

CCAMLR-XXXVI

**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE  
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIÈME RÉUNION  
DE LA COMMISSION**

HOBART, AUSTRALIE  
16–27 OCTOBRE 2017

CCAMLR  
PO Box 213  
North Hobart 7002  
Tasmania AUSTRALIA

---

Téléphone : 61 3 6210 1111  
Fac-similé : 61 3 6224 8744  
E-mail : [ccamlr@ccamlr.org](mailto:ccamlr@ccamlr.org)  
Site web : [www.ccamlr.org](http://www.ccamlr.org)

Président de la Commission  
Novembre 2017

---

Ce document est publié dans les langues officielles de la Commission : l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.

## Résumé

Le présent document est le procès-verbal adopté de la trente-sixième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 16 au 27 octobre 2017. Les principaux sujets abordés lors de la réunion sont : l'examen d'un compte rendu de la seconde évaluation de la performance de l'organisation ; les efforts constants consentis pour établir une base de financement durable ; le statut des pêcheries gérées par la CCAMLR ; le rapport de la trente-sixième réunion du Comité scientifique de la CCAMLR ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ; le cadre réglementaire des pêcheries de la CCAMLR ; les écosystèmes marins vulnérables et la pêche de fond ; les nouveaux efforts consentis pour établir un système représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans la zone de la Convention ; l'élaboration d'un plan de recherche et de suivi pour l'AMP de la région de la mer de Ross ; la gestion de la pêcherie de krill selon le principe de précaution ; l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique ; les pêcheries nouvelles ou exploratoires ; le système de contrôle et le système international d'observation scientifique ; le respect des mesures de conservation en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR ; l'application du système de la Commission de surveillance des navires, y compris pour soutenir les missions de recherche et de sauvetage dans l'océan Austral ; l'examen des mesures de conservation existantes et l'adoption de nouvelles mesures de conservation ; la gestion dans des conditions d'incertitude ; et la coopération avec d'autres organisations internationales, y compris dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. En annexe figurent les rapports du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation et du Comité permanent sur l'administration et les finances.

## Table des matières

	Page
<b>Ouverture de la réunion</b> .....	1
<b>Organisation de la réunion</b> .....	2
Adoption de l'ordre du jour .....	2
Statut de la Convention .....	2
Rapport du président .....	3
Rapport du comité de la seconde évaluation de performance (PR2) .....	3
Propositions de nouvelles mesures de conservation .....	4
<b>Application et respect de la réglementation</b> .....	5
Avis du SCIC .....	5
Système de contrôle .....	5
Système de documentation des captures de <i>Dissostichus</i> spp. (SDC) .....	6
Travaux d'intersession .....	7
Gestion des déchets d'usine .....	8
Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (CCEP) .....	8
Mesure de conservation 10-10 .....	18
Liste des navires INN-PNC .....	18
Niveau actuel de la pêche INN .....	19
Notifications de projets de pêche .....	19
<b>Administration et Finances</b> .....	22
<b>Rapport du Comité scientifique</b> .....	25
Espèces exploitées .....	25
Ressource de krill .....	25
Ressources de poissons .....	26
Pêcheries exploratoires de poissons et recherche dans les pêcheries pauvres en données et les pêcheries fermées .....	27
Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle .....	32
Captures accessoires de poissons et d'invertébrés .....	32
Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche .....	32
Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables .....	33
Aires marines protégées (AMP) et zones spéciales destinées à l'étude scientifique pour une durée limitée .....	33
AMP .....	33
AMP de la mer de Weddell (domaines 3 et 4) .....	33
AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud .....	34
AMP de la région de la péninsule antarctique dans le domaine 1 (AMPD1) .....	35
Plan de recherche et de suivi (PRS) pour l'AMP de la région de la mer de Ross .....	36
Zones spéciales destinées à l'étude scientifique pour une durée limitée .....	39
Fonds spécial pour les AMP de la CCAMLR .....	39

Exemptions pour la recherche scientifique .....	40
Campagne d'évaluation chilienne .....	40
Campagne d'évaluation australienne .....	40
Renforcement des capacités .....	40
<b>Système international d'observation scientifique .....</b>	<b>41</b>
<b>Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique .....</b>	<b>42</b>
<b>Mesures de conservation .....</b>	<b>45</b>
Examen des mesures en vigueur .....	45
Conformité .....	47
SDC .....	47
Système visant à promouvoir l'application des mesures de conservation de la CCAMLR par les ressortissants des Parties contractantes .....	47
CCEP .....	47
Questions générales liées à la pêche .....	47
Notifications de projets de pêche .....	47
Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche .....	47
Limites de capture accessoire .....	48
Limites de capture de légine .....	48
Limites de capture du poisson des glaces .....	49
Autres questions liées à la pêche .....	49
Zones spéciales destinées à l'étude scientifique pour une durée limitée .....	50
Examen de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation .....	50
Pêche menée à des fins de recherche .....	50
AMP .....	51
Antarctique de l'Est .....	51
<b>Mise en œuvre des objectifs de la Convention .....</b>	<b>59</b>
Objectifs de la Convention .....	59
Seconde évaluation de performance .....	59
Avis du SCAF .....	59
Avis du SCIC .....	60
Avis du Comité scientifique .....	60
Réflexions de la Commission .....	61
<b>Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales .....</b>	<b>64</b>
Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique .....	64
Coopération avec les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique .....	64
Coopération avec des organisations internationales .....	65
Rapports des observateurs d'organisations internationales .....	65
ACAP .....	65
COLTO .....	66
ASOC .....	67
ARK .....	68
Oceanites .....	69

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de la période d'intersession écoulée et nomination des représentants aux prochaines réunions d'organisations internationales pertinentes .....	70
Coopération avec des organisations régionales de gestion de la pêche .....	71
CCSBT .....	71
CPPCO .....	71
ORGPPS .....	71
SIOFA .....	72
OPASE .....	72
<b>Budget de 2018 et prévisions budgétaires pour 2019 .....</b>	<b>72</b>
<b>Autres questions .....</b>	<b>72</b>
Proposition de subvention du Fonds pour l'environnement mondial .....	72
Autres questions .....	78
<b>Questions administratives .....</b>	<b>80</b>
Questions d'ordre général .....	80
Nomination du secrétaire exécutif .....	80
Élection des dirigeants .....	80
Invitation des observateurs .....	80
Date et lieu de la prochaine réunion .....	81
<b>Rapport de la trente-sixième réunion de la Commission .....</b>	<b>81</b>
<b>Clôture de la réunion .....</b>	<b>81</b>
<b>Tableau .....</b>	<b>83</b>
Annexe 1 : Liste des participants .....	85
Annexe 2 : Liste des documents .....	113
Annexe 3 : Discours d'ouverture du gouverneur de la Tasmanie, Son excellence, madame le Professeur Kate Warner .....	123
Annexe 4 : Ordre du jour de la trente-sixième réunion de la Commission .....	129
Annexe 5 : Résumé des activités menées par la Commission pendant la période d'intersession 2016/17 – Rapport du président .....	133
Annexe 6 : Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) .....	141
Annexe 7 : Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) .....	191
Annexe 8 : Rapport CCAMLR de conformité .....	207



**Rapport de la trente-sixième réunion  
de la Commission**  
(Hobart, Australie, du 16 au 27 octobre 2017)

**Ouverture de la réunion**

1.1 La trente-sixième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-XXXVI) se tient à Hobart (Australie) du 16 au 27 octobre 2017, sous la présidence de M. Monde Mayekiso (Afrique du Sud).

1.2 Les membres de la Commission suivants sont représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Chili, République populaire de Chine (Chine), République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie (Russie), Suède, Ukraine, Union européenne (UE) et Uruguay.

1.3 Les autres Parties contractantes, la Bulgarie, le Canada, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, l'île Maurice, la République islamique du Pakistan, la République du Panama, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu ont été invitées à assister à la réunion à titre d'Observateurs. La Finlande et les Pays-Bas y assistent à ce titre.

1.4 Conformément à la décision prise par la Commission lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXXV, paragraphe 13.4) et à la COMM CIRC 17/46–SC CIRC 17/35, les Parties non contractantes (PNC) suivantes ont été invitées à assister à la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR en tant qu'Observateurs : Antigua-et-Barbuda, Brunei Darussalam, Colombie, Costa Rica, République Dominicaine, Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, République islamique d'Iran, Libye, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Nigeria, Philippines, Singapour, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Viêt Nam. L'Iran et Singapour y assistent à ce titre.

1.5 L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Association des armements responsables engagés dans l'exploitation du krill (ARK), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), la Commission baleinière internationale (CBI), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (CPPCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Oceanites Inc., l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE), l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA), l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le secrétariat du Plan d'action régional pour promouvoir la pêche responsable, y compris en luttant contre la pêche INN dans la région de l'Asie du Sud-Est (RPOA-INN), le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont également été invités à

assister à la réunion en tant qu'Observateurs. L'ACAP, l'ARK, l'ASOC, la CCSBT, la COLTO, le CPE, Oceanites, l'OPASE et le SCAR sont représentés. Le COMNAP a été excusé.

1.6 La liste des participants figure en annexe 1 et la liste des documents présentés à la réunion, en annexe 2.

1.7 Le président accueille tous les participants et présente le gouverneur de la Tasmanie, son excellence Madame Kate Warner, qui prononce l'allocution d'ouverture (annexe 3).

1.8 Au nom de la réunion, Madame Esther Winterhoff (vice-présidente, Allemagne) remercie madame le gouverneur de son accueil.

1.9 À la fin du discours du gouverneur, Steve Nicol (ARK et auparavant de la délégation australienne) s'est vu remettre un objet souvenir en reconnaissance de son engagement dans les activités de la CCAMLR depuis plus de 30 ans. Le président adresse ses félicitations et sa gratitude à S. Nicol pour son importante contribution aux travaux de la CCAMLR.

1.10 La Commission indique que le Brésil est en retard de plus de deux ans dans le paiement de ses contributions au budget de l'organisation. Elle décide d'inviter le Brésil à participer aux discussions de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, mais précise qu'il ne se sera pas habilité à bloquer une décision consensuelle des autres Membres.

## **Organisation de la réunion**

### Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour de la réunion est adopté (annexe 4).

2.2 Le président confirme que Jung-re Kim (République de Corée) est en mesure de présider le comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) cette année et l'année prochaine. Par ailleurs, le Japon propose Hideki Moronuki comme président du groupe de rédaction des mesures de conservation cette année. Mark Belchier (Royaume-Uni) présidera le Comité scientifique pour une deuxième année. Les États-Unis proposent que Christopher Jones préside le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) pour la réunion 2017. Au nom de la Commission, le président adresse des remerciements aux délégations de la Corée, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis qui ont bien voulu libérer ces membres de leurs délégations pour qu'ils s'acquittent de ces rôles importants.

### Statut de la Convention

2.3 L'Australie, en sa qualité de dépositaire, annonce que le statut de la Convention n'a pas changé pendant la dernière période d'intersession.

2.4 Les Pays-Bas indiquent qu'ils feront une déclaration sur leurs intentions à l'égard de leur demande d'adhésion au point 12 de l'ordre du jour.

## Rapport du président

2.5 Le président fait un bref compte rendu des activités menées par la Commission ces 12 derniers mois (annexe 5).

## Rapport du comité de la seconde évaluation de performance (PR2)

2.6 Afin de donner à la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLRL, à ses organes subsidiaires et au Comité scientifique l'occasion d'examiner le rapport du comité de la seconde évaluation de performance (PR2) (rapport de la PR2), le président invite le coprésident du Comité, Osvaldo Urrutia (Chili), à présenter le rapport de la PR2, lequel fera l'objet d'un examen plus approfondi au cours de la deuxième semaine de réunion de la Commission, au point 9.2 de l'ordre du jour.

2.7 O. Urrutia indique que la Commission a convenu du processus de sélection des Membres du Comité l'année dernière, lors de sa réunion (CCAMLRL-XXXV, annexe 8). La sélection s'est faite début 2017 et le Comité a entamé ses délibérations par voie électronique et conférences téléphoniques en février. L'une des premières tâches était la création d'un questionnaire pour recueillir les impressions des Membres, d'autres Parties contractantes et des Observateurs sur divers aspects des questions de performance et stratégiques de la CCAMLRL (CCAMLRL-XXXV, annexe 8, paragraphe 4). Le coprésident adresse des remerciements à toutes les personnes qui ont bien voulu remplir le questionnaire. Sept membres du Comité se sont réunis à Hobart fin juin 2017 pour rédiger leur rapport qui a été distribué aux membres de la CCAMLRL fin août 2017 (CCAMLRL-XXXVI/01).

2.8 Le coprésident indique que le Comité a effectué un examen approfondi du rapport du Comité de la première évaluation de la performance (PR1), de ses recommandations et des mesures prises par la Commission à ce jour en réponse à ces recommandations. Le Comité a reconnu qu'il existait des divergences d'opinion entre les membres de la CCAMLRL sur le degré de mise en œuvre des recommandations formulées par la PR1, ce qui était évident dans les discussions lors des réunions annuelles et les réponses au questionnaire. Il a également signalé que les recommandations de la PR1 visaient à traiter des questions qui avaient été soulevées à un moment donné et que la CCAMLRL et/ou les Membres pourraient toujours s'en servir au besoin comme références et pour prendre des mesures. Le Comité a considéré qu'il était important d'évaluer les performances de la CCAMLRL à la lumière des circonstances actuelles. Plutôt que de fournir des évaluations détaillées des progrès accomplis dans l'application de chacune des recommandations formulées par la PR1, le coprésident fait observer que le Comité a décidé qu'il serait plus avantageux pour la CCAMLRL de s'inspirer de l'ensemble de la PR1 en identifiant les recommandations prioritaires liées aux thèmes qui, à son avis, sont les plus pertinents pour les travaux actuels de la CCAMLRL et qui permettraient de renforcer sa capacité à atteindre l'objectif de la Convention.

2.9 Le coprésident indique que le rapport de la PR2 est divisé en huit chapitres : le premier chapitre présente les conclusions générales de l'examen par le Comité de la mise en œuvre des recommandations de la PR1 et l'état d'avancement de la performance de la CCAMLRL depuis la PR1. Les autres chapitres couvrent les sept domaines thématiques identifiés par le Comité. Dans chacun des sept chapitres thématiques, le Comité a fourni des recommandations accompagnées d'une note succincte décrivant ses motifs et ses observations. Dans certains cas, le Comité a

également présenté à la Commission des options à envisager pour l'application de la recommandation générale. O. Urrutia fait un bref exposé du contexte et des recommandations associées à chaque chapitre du rapport de la PR2.

2.10 En recommandant le rapport de la PR2 auprès de la Commission, O. Urrutia fait part de sa gratitude aux autres membres du Comité qui ont partagé leur expertise et qui ont largement contribué au rapport, ainsi qu'au secrétariat pour l'efficacité de son travail administratif et son soutien technique.

2.11 Avant de recommander aux organes subsidiaires de la Commission et au Comité scientifique de commencer à examiner le rapport pendant la première semaine des réunions de cette année, et de poursuivre les débats sur la question lors de la deuxième semaine, le président invite les Membres à émettre des commentaires préliminaires.

2.12 Les Membres remercient le Comité pour ce rapport succinct et utile qui revient sur les réalisations et les défis depuis la PR1 de 2008, examine les questions d'actualité exposées à la Commission et au Comité scientifique et avance des recommandations à l'égard des prochains travaux. Par ailleurs, la Commission exprime sa reconnaissance au secrétariat pour le soutien qu'il a offert au Comité.

#### Propositions de nouvelles mesures de conservation

2.13 Pour faciliter l'évaluation des propositions de nouvelles mesures de conservation au sein du Comité scientifique ou de l'organe subsidiaire concerné pendant la première semaine de la réunion de la Commission, le président donne aux délégations ayant déposé des propositions de nouvelles mesures de conservation relatives au point 8.2 à l'ordre du jour l'occasion de présenter leurs documents :

- aire marine protégée de la région de la mer de Ross (AMP) : modifications consécutives des autres mesures de conservation, par la Nouvelle-Zélande et les États-Unis (CCAMLR-XXXVI/16)
- projet de mesure de conservation pour une AMP de l'Antarctique de l'Est, par l'Australie et l'Union européenne et ses États membres (CCAMLR-XXXVI/17)
- établissement d'un groupe de coordination pour la CCAMLR, par l'Australie et le Royaume-Uni (CCAMLR-XXXVI/21)
- proposition pour accroître la transparence à l'égard de la pêche visant *Dissostichus* spp. menée à des fins de recherche conformément à la mesure de conservation (MC) 24-01, par les États-Unis (CCAMLR-XXXVI/22)
- harmonisation de l'approche CCAMLR aux activités visant la légine, par le secrétariat (CCAMLR-XXXVI/27) pour consolider le document présenté par les États-Unis
- établissement d'une pêcherie exploratoire de légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*) dans la sous-zone 88.3, par l'Australie et la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXXVI/29).

2.14 À leur demande, l'Argentine et le Chili présentent brièvement à la Commission leur travail de préparation d'une proposition préliminaire d'AMP pour le domaine 1. Ils soulignent l'importance de la collaboration internationale dans ce processus, étant donné la diversité des activités humaines intenses présentes dans la région de la péninsule antarctique. Par soucis de transparence et d'efficacité, ils ajoutent qu'une proposition d'établissement d'un groupe d'experts *ad hoc* sera avancée lors de la présentation détaillée du projet devant le Comité scientifique. Une courte présentation vidéo complète l'intervention.

## **Application et respect de la réglementation**

### Avis du SCIC

3.1 La présidente du SCIC, J. Kim, présente le rapport du SCIC (annexe 6). Elle remercie les Membres, le secrétariat, les interprètes et le personnel de soutien de leurs efforts et de leur dévouement pendant toute la réunion. Elle indique que le SCIC a aussi salué les efforts considérables consentis par le secrétariat pour faire avancer les travaux concernant le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC), le système de surveillance des navires (VMS), l'engagement des PNC et pour appréhender les tendances et les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

### Système de contrôle

3.2 La Commission note que le SCIC a examiné les changements qu'il est proposé d'apporter au formulaire de rapport du système de contrôle et la mise en place d'un formulaire standard de contrôle radio (CCAMLR-XXXVI/14) et que de nombreux Membres se sont déclarés largement en faveur du renforcement du système de contrôle afin de lutter contre la pêche INN (annexe 6, paragraphes 63 à 76).

3.3 Certains Membres s'inquiètent du statut des informations récoltées par transmission radio, des difficultés potentiellement liées à la vérification et au recoupement de l'information, et de la barrière linguistique à laquelle pourraient se heurter les contrôleurs désignés et l'équipage sur les navires contrôlés.

3.4 La Russie indique qu'il convient de faire la distinction entre le contrôle, l'évaluation et la collecte de l'information. Elle souligne qu'en cas de mauvais temps ou de visibilité réduite, il risque d'être difficile d'interpréter les informations, ce qui pourrait porter préjudice à la mise en œuvre des principales pratiques que l'on attend d'un contrôle. L'Argentine et la Russie, faisant observer que la nomenclature convenue pour ce mécanisme est « recueil d'informations » plutôt que « contrôle radio », demandent une application cohérente de ces termes.

3.5 L'Australie rappelle que le processus suggéré pour recueillir des informations par radio n'est ni nouveau ni exceptionnel, mais qu'il est régulièrement utilisé dans les interactions avec les navires avant l'embarquement. Elle souligne que l'intention est de fournir un cadre afin de formaliser la procédure et de normaliser l'information reçue dans le cas où l'embarquement est impossible. L'Australie ajoute que, comme dans le cas des embarquements de personnes, l'équité procédurale sera appliquée et le navire aura le droit de réponse. La Nouvelle-Zélande

indique que les changements proposés sont fondés sur l'expérience et visent à améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations de contrôle.

3.6 L'Ukraine mentionne que la liste d'informations qu'il est proposé de recueillir par transmission radio n'inclut pas d'information qui ne figure déjà sur le site web de la CCAMLR. Selon d'autres Membres, les informations récoltées au-delà de celles qui le sont déjà seraient minimales et seraient utilisées en complément du système de contrôle en place.

3.7 L'Argentine indique que la Commission doit faire la différence entre les contrôles à l'échelle nationale et les contrôles et le recueil d'informations menés dans le cadre du système de contrôle et qu'il convient de tenir compte de ces nuances lorsque l'on envisage d'introduire des changements de ce type dans le système de contrôle multilatéral préétabli.

3.8 Le Chili rappelle le compte-rendu des contrôles effectués par le patrouilleur chilien OPV-83 *Marinero Fuentealba* et le brise-glace chilien AP-46 *Almirante Oscar Viel* pendant la saison 2016/17. Il mentionne que lors de l'une des observations signalées, l'arraisonnement n'a pu avoir lieu en raison de mauvaises conditions météorologiques. Le Chili est d'avis que, si un formulaire traduit de transmission radio avait été disponible, il aurait permis de récolter davantage d'informations, et de donner une meilleure idée des activités du navire dans la zone de la Convention.

3.9 Le Japon, soutenu par certains Membres, soulève la question de la possibilité de malentendus entre les contrôleurs désignés et les capitaines de navires, et indique que ce problème pourrait s'accroître dans le cas de mauvais temps ou de conditions difficiles, lorsque l'équipage travaille dans des situations de stress intense que la proposition est censée couvrir. Il indique qu'il ne peut soutenir le système de communication radio dans le cadre duquel un malentendu ou des difficultés linguistiques peuvent entraîner une infraction aux règles. Le Japon rappelle qu'il a suggéré que le formulaire de contrôle soit soumis par le capitaine du navire, à la demande d'un contrôleur désigné, par e-mail, ce qui pourrait être un moyen de réduire considérablement le risque de malentendus. La République de Corée remercie le Japon de sa suggestion intéressante qu'elle espère voir intégrer dans la proposition.

3.10 La Nouvelle-Zélande et la Chine rappellent que le SCIC a encouragé les États de pavillon à faire traduire le formulaire en plusieurs langues pour éviter les malentendus. Plusieurs Membres se proposent d'aider à la traduction du formulaire de contrôle. S'agissant de la transmission radio, la Chine indique que le changement proposé concerne une annexe au système de contrôle et souligne que les paragraphes pertinents du système devraient s'appliquer à la question des transmissions radio.

3.11 La Commission approuve le formulaire de contrôle révisé et demande au secrétariat d'en mettre à disposition les différentes versions numérotées sur papier et sur le site web. Elle accepte par ailleurs d'examiner la transmission radio pendant la période d'intersession et d'en rendre compte lors de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

#### Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)

3.12 La Commission note que l'Équateur lui demande d'envisager de lui accorder le statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC (COMM CIRC 17/87). Elle rappelle que lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, elle avait décidé d'accorder à l'Équateur un

accès limité au SDC électronique sur le web (e-SDC). La Commission reconnaît que l'Équateur a coopéré avec la CCAMLR de diverses manières en 2017 (annexe 6, paragraphes 15, 24 et 31 et CCAMLR-XXXVI/BG/03 Rév. 1, paragraphe 12).

3.13 Elle félicite l'Équateur de sa coopération avec la CCAMLR pendant l'année et l'incite à élargir son engagement pendant l'année à venir. La Commission prend note de l'atelier sur le SDC prévu pour 2018 en Amérique du Sud et se félicite de l'intérêt manifesté par l'Équateur à cet égard.

3.14 La Commission indique qu'elle a examiné la demande de l'Équateur et qu'en fonction des dispositions du paragraphe C8 de l'annexe 10-05/C de la MC 10-05, elle n'a identifié aucune faille. Elle constate que, comme la demande n'a pas été soumise dans les délais prescrits au paragraphe C6 de la MC 10-05/C, le SCIC n'a pas été en mesure d'émettre de recommandations spécifiques à son égard cette année, mais qu'il le pourra l'année prochaine. La Commission est d'avis que l'Équateur devrait conserver son accès limité à l'e-SDC. Elle réexaminera sa demande de statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC lors de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

3.15 La Commission prend note de la recommandation du SCIC visant à mettre en place un mécanisme par lequel il serait possible, pendant la période d'intersession, d'accorder un accès limité à l'e-SDC aux PNC qui le demanderait et adopte la modification de la MC 10-05 à cet effet.

3.16 La Commission accepte, compte tenu de l'avis du SCIC, de réexaminer la Stratégie d'engagement des PNC en 2018 et de reconduire le poste d'analyste des données commerciales pour deux ans sur la base des termes de référence présentés en appendice I de l'annexe 6.

3.17 Tout en exprimant leur gratitude aux Membres ayant soutenu la proposition de révision de la MC 10-05 soumise à la réunion, les États-Unis sont déçus que le SCIC n'ait pas approuvé ces changements. Ils estiment que le total des captures, les transbordements et les débarquements multiples doivent être documentés dans l'e-SDC de façon transparente, notant que l'une des recommandations issues de la dernière évaluation de la performance (recommandation 12) est de réviser le SDC pour pouvoir enregistrer et suivre la trajectoire des captures transbordées. Les États-Unis attendent avec intérêt d'engager des discussions avec les parties intéressées via l'e-groupe qu'ils ont accepté de diriger pendant la période d'intersession (annexe 6, appendice II).

#### Travaux d'intersession

3.18 La Commission note que le SCIC a recommandé l'établissement, via un e-groupe, d'un groupe de travail technique sur le SDC, pour examiner les améliorations à apporter au SDC, notamment en ce qui concerne les transbordements et les débarquements multiples (annexe 6, paragraphes 101 à 106). Elle accepte les termes de référence du groupe de travail technique sur le SDC (annexe 6, appendice II).

3.19 La Commission note que le SCIC a considéré la proposition des États-Unis visant à inviter les Membres à examiner les lacunes dans la réglementation relative au suivi et au contrôle des transbordements (annexe 6, paragraphes 111 à 114 et CCAMLR-XXXVI/BG/17). Les États-Unis indiquent qu'il est important de poursuivre les travaux pendant la période d'intersession afin d'élaborer une proposition solide pour la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR

et invite les Membres à examiner les résultats de l'étude de la FAO des Nations Unies (ONU) sur les transbordements et la recommandation 12 du rapport de la PR2 (CCAMLR-XXXVI/01).

#### Gestion des déchets d'usine

3.20 La Commission prend note de la recommandation du SCIC selon laquelle il conviendrait de charger le secrétariat de faire avancer les travaux de l'e-groupe sur la gestion des déchets d'usine établi lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR et de rédiger un document sur les travaux de cet e-groupe (annexe 6, paragraphes 7 à 11).

3.21 La Commission prend note de la proposition avancée par la France et le secrétariat visant à utiliser l'imagerie satellite en complément des autres méthodes de détection d'éventuelles activités de pêche INN dans la zone de la Convention. Elle note que la France et le secrétariat travailleront avec d'autres Membres intéressés à l'élaboration d'une proposition pour la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

#### Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (CCEP)

3.22 La Commission prend note de l'avis du SCIC selon lequel, conformément au paragraphe 3 i) de la MC 10-10, il a examiné le rapport CCAMLR de synthèse de la conformité contenant 18 écarts de conformité (annexe 6, paragraphes 12 à 14) (CCAMLR-XXXVI/09). La Commission note que le SCIC a avancé dans la préparation d'un rapport CCAMLR provisoire de conformité et a alloué à chaque écart un statut de conformité selon les catégories décrites à l'annexe 10-10/B de la MC 10-10, parmi lesquelles deux catégories de non-conformité : « non-conformité mineure » et « non-conformité grave, fréquente ou persistante ». Elle note que certains cas ne correspondent vraiment ni à l'une ni à l'autre de ces catégories et que le SCIC a décidé d'appliquer le statut de « non-conformité » aux questions qu'il considérait comme non conformes, quelle que soit la nature ou la sévérité de l'écart.

3.23 La Commission note les progrès effectués par le SCIC à l'égard de 17 écarts de conformité, mais que l'un d'eux n'a pas fait consensus. Le SCIC n'est pas en mesure d'adopter le rapport CCAMLR provisoire de conformité exigé par le paragraphe 3 iii) de la MC 10-10, pour qu'il soit examiné par la Commission.

3.24 La Commission examine le rapport CCAMLR de synthèse de la conformité et le rapport CCAMLR provisoire de conformité que le SCIC a développés mais qui n'ont pu être finalisés ni adoptés à l'unanimité.

3.25 La Commission adopte un rapport CCAMLR de conformité (annexe 8) qui contient les 18 écarts examinés par le SCIC mais qui ne statue pas sur l'écart de conformité de la Chine par rapport à la MC 10-04. La Commission n'étant pas parvenu à un consensus sur le point concernant la Chine, aucun statut de conformité ne lui est assigné dans le rapport CCAMLR de conformité de 2017.

3.26 La Commission examine diverses questions relatives à la Procédure CCAMLR d'évaluation de la conformité (CCEP), y compris : l'attribution des statuts de conformité, et notamment l'interprétation des catégories de statut de conformité ; les procédures de

détermination de mesures supplémentaires devant être prises par un Membre ; l'atteinte d'un consensus, particulièrement à l'égard des écarts concernant les Membres à titre individuel ; et le moyen d'améliorer le système en vue d'éviter de tels problèmes à l'avenir. La Commission est d'avis qu'il conviendrait de réviser la MC 10-10 afin d'éviter les difficultés rencontrées cette année dans la mise en œuvre de la CCEP.

3.27 La Russie déclare que les cas de non-conformité par rapport aux MC 23-07 et 41-08 inscrits dans le rapport CCAMLR de conformité de 2017 et les incohérences relevées ensuite dans les données de captures de légine soumises au secrétariat de la CCAMLR pourraient être évalués en fonction du paragraphe 5 ii) de la MC 10-06.

3.28 La Russie indique que les cas de non-conformité par rapport à la MC 41-01 à l'égard du marquage des légines inscrits dans le rapport CCAMLR de conformité de 2017 méritent une grande attention de la part de la Commission, compte tenu de l'avis du Comité scientifique (annexe 6, paragraphes 177 à 179).

3.29 L'Australie indique qu'elle a déjà fourni une documentation considérable sur la question identifiée dans le rapport CCAMLR de synthèse de la conformité (CCAMLR-XXXVI/09), notamment un compte rendu écrit détaillé de la question qu'elle a présenté durant la réunion pour aider les délégations à mieux comprendre la situation. Elle rappelle que les informations en question montraient clairement que la conformité du navire avec toutes les obligations pertinentes n'était pas remise en question. L'Australie rappelle que la MC 10-06 concerne le respect de la réglementation par les navires, et que, de ce fait, il n'y a pas de lien entre la MC 10-06 et la question identifiée dans le rapport CCAMLR de synthèse de la conformité. Elle rappelle également qu'avec de nombreux autres Membres, elle avait indiqué que la question ne constituait qu'une erreur administrative de la part de l'Australie, laquelle avait été rectifiée et expliquée.

3.30 L'UE fait la déclaration suivante :

« L'UE souhaiterait exprimer sa vive préoccupation quant au processus d'adoption de la CCEP lors de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. Pour la première fois depuis l'adoption de la CCEP en 2012, le SCIC n'a pu s'accorder sur l'ensemble du rapport de conformité. Les discussions se sont prolongées pendant plusieurs jours lors de cette réunion avant de faire consensus. Cette situation est sans précédent. La CCAMLR est dans l'obligation d'approuver un rapport de conformité.

Le consensus, qui est le fondement même de la CCAMLR, est une condition préalable essentielle au bon fonctionnement de l'organisation, mais il ne doit pas être utilisé à mauvais escient. Quelles qu'ont pu être les convictions des membres de la CCAMLR par le passé concernant leur statut de conformité, la CCAMLR a toujours été en mesure d'adopter le rapport de conformité.

De plus, le désaccord ne concernait qu'une question administrative secondaire dont l'examen n'aurait pas dû durer plus de quelques minutes. Pourtant, cette question a réussi à mobiliser la majeure partie du temps non seulement du SCIC-17 mais aussi de la CCAMLR-XXXVI en laissant sans réponse des questions bien plus importantes. Le paragraphe 5 de la MC 10-04 exige clairement la prompte présentation des informations. En outre, le rapport définitif de conformité ne reflète pas avec précision les discussions qui ont eu lieu, ni la procédure habituelle de la MC 10-10 qui a été suivie.

La CCEP ne cherche pas à cibler les Membres potentiellement contrevenants. Loin de là, son objectif est d'aider les membres de la CCAMLR et la Commission dans la mise en œuvre des dispositions de la CCAMLR, d'identifier les aspects à améliorer et de proposer des solutions. Et en tant que telle, elle a toujours bien fonctionné jusqu'à aujourd'hui. Le rapport de conformité est le témoignage concret de la façon dont nous avons convenu ensemble de traiter les écarts de conformité : d'une manière constructive.

Nous sommes très inquiets. Le processus d'adoption du rapport de conformité suivi cette année ne doit pas créer un précédent par lequel un membre de la CCAMLR pourrait empêcher la mise en œuvre effective du processus d'évaluation de la conformité. Nous invitons les membres de la CCAMLR à retrouver l'esprit de l'Antarctique. »

### 3.31 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis souhaitent exprimer leur vive inquiétude sur le déroulement des travaux sur la conformité à la réunion de cette année. Comme d'autres délégations l'ont fait remarquer, l'objectif du CCEP est d'offrir un moyen transparent et impartial d'évaluer le respect des mesures de conservation de la CCAMLR, mais surtout les mesures prises par les Membres en conséquence. Il ne s'agit pas de critiquer un Membre en particulier, mais plutôt d'inciter tous les Membres à mieux mettre en œuvre et observer la réglementation, notamment en perfectionnant les mesures de conservation elles-mêmes. À notre sens, bien qu'imparfaite, la CCEP s'est révélée un succès à cet égard. En venant à cette réunion, nous étions heureux de constater le nombre relativement restreint d'écarts de conformité à examiner et que, pour la plupart d'entre eux, le rapport CCAMLR de synthèse de la conformité comportait les auto-évaluations des Membres concernés qui acceptaient un statut de non-conformité et qui mentionnaient les mesures correctives prises en conséquence. Sur cette base, nous nous attendions à ce que les discussions du SCIC aboutissent rapidement sans aucun réel point de désaccord pour que nous puissions nous pencher sur des enjeux plus importants qui nous concernent tous. Malheureusement, la Chine n'a pas fait preuve de toute la coopération qui prévalait jusque-là au SCIC. Malgré toute la bonne volonté de la présidente et d'autres Membres, ses actions ont eu pour résultat regrettable que pour la première fois depuis la mise en œuvre de la CCEP, le SCIC n'a pu adopter de rapport CCAMLR provisoire de conformité ni de compte rendu détaillé de ses délibérations.

Au prix de nombreux efforts, nous avons pu adopter un rapport de conformité pendant la réunion de la Commission, mais nous ne disposons pas d'un rapport de réunion qui reflète les débats du SCIC ou les décisions qu'il a prises. Non seulement c'est un malheureux gaspillage de temps et d'énergie, mais on s'éloigne de la transparence que la CCEP est censée promouvoir. Par exemple, sur la base des nouvelles informations fournies par la République de Corée la semaine dernière, le SCIC a décidé que les données du *Hong Jin No. 707* et certaines données du *Hong Jin No. 701* devaient être mises en quarantaine. Mais comme le SCIC n'a pas terminé son travail, ni cette décision ni les fondements de cette décision ne sont mentionnés dans aucun rapport. De ce fait, le travail de la réunion a été interrompu, entraînant ainsi un problème majeur pour la CCAMLR et plus globalement pour les écarts de conformité dans les pêcheries. Nous considérons que ni le processus ni le résultat de la CCEP de cette année ne constituent un précédent pour les années à venir et nous espérons que l'année prochaine, tous les Membres viendront à Hobart prêts à travailler en toute bonne foi et que le SCIC pourra effectuer son travail. »

3.32 La République de Corée note que le SCIC avait décidé de signaler que les données réconciliées du *Hong Jin No. 707* de 2014 et celles du *Hong Jin No. 701* de 2014 et 2015 ne se prêtaient pas à l'analyse. Elle reconnaît que la question des données du *Hong Jin No. 707* a été suffisamment traitée lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR et que les données devraient être mises en quarantaine. La Corée indique toutefois, en ce qui concerne les données de 2015 du *Hong Jin No. 701*, que l'écart ne constitue pas plus de 5% et que ces données ne devraient donc pas être signalées comme ne se prêtant pas à l'analyse.

3.33 La France fait la déclaration suivante :

« La délégation française partage les différents points soulignés par la délégation de l'UE. Elle souhaite souligner que les dispositions du paragraphe 5 de la MC 10-04 sont claires et demandent aux États de notifier au secrétariat les autorités des centres de surveillance des pêches dans les meilleurs délais. Il s'agit d'une erreur administrative mineure qui n'a eu aucune conséquence pratique et pour laquelle la délégation française accepte volontiers d'être déclarée en non-conformité. La France considère également que le respect du consensus est fondamental pour le travail et les objectifs de la CCAMLR. »

3.34 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine partage les inquiétudes sur les développements intervenus au cours de la présente réunion, notamment en ce qui concerne la question de l'application et de l'observation de la réglementation.

L'Argentine déplore que le SCIC n'ait pu s'accorder pour rendre un rapport de conformité à la Commission, ni même un compte rendu des longs débats qui ont eu lieu, et est bien consciente que cela ne saurait en aucun cas créer un précédent pour les travaux de la Commission ou de ses comités.

Nous pensons que, étant tous engagés à négocier de bonne foi, cela implique une bonne utilisation de notre temps, ce qui de l'avis de cette délégation, ne s'est pas produit dans plusieurs cas lors de la présente réunion.

Nous incitons tous les Membres à continuer de travailler dans un esprit constructif et coopératif qui caractérise les forums du Traité sur l'Antarctique et à s'efforcer d'éviter ces situations à l'avenir. »

3.35 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Le Royaume-Uni soutient pleinement l'UE, les États-Unis, la France et l'Argentine qui se sont déjà exprimés et partage les préoccupations de plusieurs autres Membres sur la CCEP cette année. Nous partageons plus particulièrement les inquiétudes exprimées sur la longueur des débats sur ce sujet pendant nos deux semaines à Hobart, lesquels ont eu lieu au détriment de ce qui, à notre sens, sont des questions plus importantes. »

3.36 La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante :

« La Nouvelle-Zélande est elle aussi déçue que l'on ait empêché le SCIC d'adopter un rapport préliminaire de conformité cette année, et que la Commission n'ait pu assigner un statut à tous les écarts figurant dans le rapport définitif de conformité. Elle ne

considère pas que ce résultat crée un précédent pour l'avenir. Le temps que nous avons passé sur la CCEP cette année n'a été consacré pratiquement qu'à l'assignation du statut d'un seul cas. Cela s'est fait au détriment d'un débat constructif de fond sur les écarts de conformité et les mesures prises par les Membres pour les redresser. Nous sommes déçus qu'il nous ait fallu autant d'heures pour arriver à reconnaître qu'il était nécessaire de trouver un compromis et que ce n'est qu'hier que l'on a fait preuve d'une flexibilité réciproque nous permettant d'entamer une recherche de consensus. Cette volonté réciproque de parvenir au consensus est au cœur du travail stratégique de la Commission et c'est ce qui donne à la CCAMLR toute sa force. L'adoption du rapport de conformité est extrêmement importante pour ma délégation. Le rapport adopté comprend les résultats des contrôles menés par la Nouvelle-Zélande dans l'océan Austral ; il reflète une grande partie des travaux positifs que nous avons engagés avec d'autres Membres sur plusieurs points ainsi que les travaux menés avec notre propre industrie à l'égard d'un écart auquel a été assigné le statut de non-conformité. À l'avenir, nous souhaitons éviter la situation dans laquelle les règles adoptées par la Commission deviennent un sujet de discussion et de modification alors que nous tentons en même temps d'appliquer ces règles à des cas particuliers. La Nouvelle-Zélande espère sincèrement qu'à la réunion de l'année prochaine, nous consacrerons notre temps à un débat de fond sur les écarts de conformité, conformément à la MC 10-10 en maintenant l'intégrité du cadre réglementaire de la CCAMLR. »

3.37 La Norvège fait la déclaration suivante :

« La Norvège s'associe aux points de vue exprimés par l'UE, les États-Unis, la France, l'Argentine, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Nous convenons avec eux que la CCEP est une composante essentielle des travaux de la CCAMLR.

Nous regrettons que le SCIC, en dépit de tous les efforts de sa présidente, n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le rapport définitif de conformité. Au fil des ans, la CCAMLR a consacré un temps et des efforts considérables à la mise au point d'une CCEP solide.

La Norvège, en tant que grand pays pêcheur dans les eaux de la CCAMLR, considère le rapport de conformité comme un moyen important pour améliorer le respect général des mesures de conservation de la CCAMLR, tant pour l'industrie que pour les autorités nationales de pêche. À notre sens, le rapport de conformité n'est pas une liste noire de navires ou d'États de pavillon. Il s'agit plutôt d'un outil nous permettant de tirer des leçons et de débattre des moyens d'atteindre le plus haut niveau de conformité à toute la série de règles et de réglementations de la CCAMLR.

Nous convenons que le processus d'adoption du rapport de conformité cette année ne doit pas créer de précédent par lequel un membre de la CCAMLR pourrait empêcher l'ensemble de la CCEP d'atteindre son objectif. »

3.38 L'Australie fait la déclaration suivante :

« L'Australie est extrêmement déçue que l'on n'ait pu s'accorder sur le statut de conformité à appliquer à l'égard de l'écart de conformité par rapport au paragraphe 5 de la MC 10-04 identifié pour la Chine, ce qui a entraîné, pour la première fois,

l'impossibilité pour le SCIC de convenir d'un rapport provisoire de conformité. Il était clair pour tous les Membres, sauf pour la Chine, que l'écart identifié était un cas manifeste de non-conformité.

Comme nous l'avons répété à multiples reprises cette semaine, nous considérons l'évaluation de la conformité comme un moyen de nous aider les uns les autres à atteindre le haut niveau que nous nous sommes fixés en tant que membres de la CCAMLR. Comme toujours, c'est dans l'attente d'un débat positif sur les moyens de relever la mise en œuvre et le respect de nos obligations vis-à-vis de la CCAMLR que nous, et la grande majorité de nos collègues, sommes venus assister à cette réunion. Et la plupart d'entre nous sommes restés sur cette voie, grâce aux efforts exceptionnels investis par la présidente du SCIC et à l'esprit hautement créatif et constructif de la plupart des Membres, conformément à notre engagement partagé envers le consensus.

Selon nous, la CCEP n'est pas efficace lorsque nous mettons trop l'accent sur l'attribution de statuts et elle n'est d'ailleurs pas prévue pour cela. C'est donc une grande déception de constater que dans sa démarche un Membre a dévié le débat de son objectif général, à savoir une discussion positive et constructive visant à aider les Membres à mieux mettre en œuvre leurs obligations et à mieux contrôler leurs navires, pour le focaliser sur les statuts et les mauvais points. En fait, nous estimons que le résultat représente manifestement un mauvais point, quel que soit ce qui est reflété dans le rapport de conformité.

Notre déception est d'autant plus grande que cette question relativement futile a détourné la Commission de ses véritables tâches, et nous regrettons l'impact que cela peut avoir sur la bonne réputation de la CCAMLR.

Nous savons que la CCAMLR peut mieux faire.

De toute évidence, le rôle de la CCEP est cette année mis à mal. S'il est quelque peu réconfortant qu'un rapport de conformité ait pu finalement être accepté, ce processus s'est révélé extrêmement insatisfaisant et nous saisissons cette occasion pour déclarer que nous n'accepterons pas que les résultats des débats de cette année créent un quelconque précédent pour l'avenir.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'application de la MC 10-10 à la présente réunion, l'Australie est en faveur d'une révision de la MC 10-10 pour en renforcer l'application comme l'a demandé le Comité d'évaluation de la performance. Nous estimons que cette révision devrait être axée sur le rétablissement d'une culture positive de conformité au sein de la CCAMLR. »

### 3.39 La Belgique fait la déclaration suivante :

« La Belgique se rallie entièrement à la déclaration que vient de faire l'UE. Le respect des règles est l'un des piliers de cette organisation. Pour atteindre ses objectifs, nous devons mettre en œuvre et contrôler les mesures de conservation et les décisions que nous avons prises. Le rapport de conformité est un outil essentiel pour y parvenir.

La coopération constructive constitue un autre pilier essentiel de cette organisation. Nous souhaitons inciter fortement tous les États membres à agir sur cette base pour faire aboutir les objectifs de la CCAMLR. »

3.40 Le Chili fait la déclaration suivante :

« Le Chili souhaite se faire l'écho des commentaires soulevés par les délégations précédentes, en ce sens que la CCEP demande à être améliorée, et que toutes les délégations de la CCAMLR s'engagent à utiliser cette procédure pour ce qu'elle est censée faire, à savoir veiller à ce que les Membres respectent la réglementation et améliorer nos capacités à promouvoir les objectifs de la Convention. Le Chili est déçu de ne pas être en mesure de parvenir à une adoption par consensus et s'engage à travailler pendant la période d'intersession à la révision de la MC 10-10, afin d'améliorer la CCEP et d'éviter de telles situations à l'avenir. »

3.41 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« L'ASOC rend hommage à la présidente du SCIC pour la façon exemplaire dont elle a dirigé les débats difficiles sur cette question. Elle déplore que le SCIC n'ait pu convenir d'un rapport de conformité pour la première fois depuis la mise en œuvre de la CCEP. L'ASOC rappelle que la mise en œuvre efficace des procédures de conformité est essentielle pour les travaux de la CCAMLR et pour la façon dont la CCAMLR est perçue depuis l'extérieur, et que la CCAMLR ne pourrait remplir ses objectifs de conservation sans le respect des mesures de conservation. Les années précédentes, la procédure de conformité s'était révélée un processus constructif permettant de partager les expériences acquises et un moyen d'avancer ensemble pour traiter les infractions répétées et graves. L'ASOC s'attend à ce que les membres de la CCAMLR s'attachent en toute bonne foi à réparer ce qui s'est passé cette année pour que cela ne se reproduise plus jamais. »

3.42 La Chine fait la déclaration suivante :

« La Chine n'est pas en mesure d'accepter les déclarations ci-dessus qui la critiquent. Ces critiques, n'étant fondées ni en droit ni en fait et qui semblent émotionnelles, sont profondément regrettables et nous déçoivent considérablement.

Lors de l'examen du rapport récapitulatif de conformité au sein du SCIC cette année, les points de vue et les actions de certains Membres étaient en contradiction avec les règles et l'esprit des mesures de conservation pertinentes de la CCAMLR, et s'écartaient de la voie à suivre.

En premier lieu, les critiques de certains Membres sur le non-respect des règles par la Chine sont sans fondement juridique. Certaines délégations prétendent que le retard dans la présentation par la Chine des coordonnées des contacts de son Centre de surveillance des pêches (CSP) constitue une infraction à l'obligation visée au paragraphe 5 de la MC 10-04. Cette allégation est totalement infondée. Le paragraphe 5 prévoit que "Chaque État du pavillon fournit au secrétariat le nom, les adresses postale et électronique et les numéros de téléphone et de télécopie des autorités responsables de son CSP...". De toute évidence, ce paragraphe ne fixe pas de limites dans le temps dans lesquelles les États de pavillon doivent présenter les informations sur les contacts de leur CSP. La preuve en est que certains Membres ont suggéré pendant les débats d'ajouter une limite temporelle aux dispositions du paragraphe 5 de la MC 10-04. L'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités prévoit que "Un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité

dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but". Cet article reflète une règle générale d'interprétation du droit international. Compte tenu de cette règle et du fait que la Chine a présenté les informations demandées suite à sa communication avec le secrétariat de la CCAMLR, il peut être conclu que les allégations de certains Membres sur la présentation par la Chine des informations pertinentes sont totalement fausses. Étant donné que le paragraphe 5 de la MC 10-04 ne précise pas de date limite, les allégations susmentionnées de ces Membres correspondent à de l'autoréglementation et à une modification arbitraire des règles plutôt qu'à une interprétation et une application de bonne foi de ces règles.

Deuxièmement, le fait que certains Membres ne font pas de distinction de gravité entre les cas de non-conformité a enfreint la réglementation prévue dans les mesures de conservation pertinentes. En vertu du paragraphe 3 iii) de la MC 10-10, les cas de non-conformité devraient être classés en fonction de leur degré de gravité dans les différentes catégories de statut, à savoir « non-conformité mineure » et « non-conformité grave, fréquente ou persistante ». Néanmoins, certains Membres ont considéré qu'il convenait de classer des écarts d'une manière générale comme non conformes sans distinction de leur gravité. Ce point de vue modifie dans la pratique la réglementation en vertu de la MC 10-10. Nous ne sommes pas sans ignorer que, dans sa déclaration, l'Australie critique fortement la Chine. Mais si nous examinons le cas australien figurant dans le rapport de conformité, il ne nous est pas difficile de constater une sous-déclaration des données de capture de légine allant jusqu'à 37 tonnes. De toute évidence, il s'agit d'un cas grave de non-conformité. Curieusement, certains Membres ont même soutenu que cette infraction devait être traitée d'une façon générale comme un cas de non-conformité sans en identifier la gravité et que l'Australie n'avait pas à intervenir, ce qui est manifestement illégal et déraisonnable.

Troisièmement, certains Membres examinent des cas pertinents dans le cadre du rapport récapitulatif de conformité en se focalisant sur des points mineurs et en ignorant les questions importantes, ce qui nous écarte du principe d'équité et de justice. Le sujet sensible concernant la Chine porte sur la présentation des coordonnées des contacts du CSP, à savoir des questions administratives qui n'ont rien à voir avec la pêche même ni avec la pêche INN. De plus, il n'y a pas d'obstacle entre l'envoi des données VMS du côté chinois et la réception de ces données par le secrétariat. Contrairement au cas de la Chine, le cas australien est d'autant plus grave qu'il a dégradé considérablement la conservation des ressources marines vivantes et a empêché l'accomplissement de l'objectif de la Convention. Au sein du SCIC, certains Membres ont passé un temps considérable à débattre de cas controversés secondaires comme celui de la Chine, mais ont traité des cas incontestablement graves, comme celui de l'Australie, de manière vague et comme s'ils devaient être ignorés. Bien évidemment, les traitements de faveur s'écartent des enjeux, de l'objectif et de l'esprit de la CCEP qui prévalaient lors de son établissement.

Enfin, nous souhaitons souligner que la raison pour laquelle le SCIC n'est pas parvenu à un consensus sur le rapport provisoire de conformité tient au fait que certains Membres ont adopté une politique de deux poids deux mesures quant à l'application des règles et ont fait excessivement pression sur la Chine. La Chine n'est pas responsable des résultats. La Chine s'attache à protéger ses droits et ses intérêts légitimes et à maintenir l'autorité de la Convention CAMLR et des mesures de conservation, lesquelles sont officielles, raisonnables et appropriées.

Pour une mise en œuvre efficace de la Convention CAMLR, celle-ci doit servir les intérêts communs de toutes les parties et compter sur leurs efforts conjoints. En tant qu'État responsable, la Chine continuera de s'engager en faveur de la protection et de l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique dans le cadre réglementaire. Elle est prête à collaborer avec toutes les parties pour asseoir l'autorité de la Convention CAMLR et s'efforcer d'atteindre son objectif d'une manière constructive. »

3.43 L'Afrique du Sud fait la déclaration suivante :

« La délégation sud-africaine souhaite elle aussi faire part de sa déception et de son inquiétude quant à la manière dont le rapport de la CCEP a été traité au sein du SCIC la semaine dernière, cette semaine à la Commission et durant les réunions des chefs de délégation. Nous avons toujours pensé que la CCAMLR était une organisation non seulement objective, mais aussi progressiste sans oublier de mentionner son histoire novatrice. Il est inutile de préciser que cette organisation est très respectée par les plates-formes multilatérales, ce qui s'explique, selon la délégation sud-africaine, par la manière dont elle a exercé ses activités au fil des ans. De ce fait, elle est une inspiration et sert de modèle dans le monde entier. Néanmoins, ces dernières années, surtout durant la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, l'Afrique du Sud a remarqué l'émergence d'une tendance qui, à son sens, est inconnue et n'est pas en adéquation avec les principes sur lesquels la CCAMLR a été créée.

La délégation sud-africaine considère que la façon dont a été traité le rapport de la CCEP est dépourvue d'objectivité et va à l'encontre des objectifs traditionnels de la CCAMLR. Il est manifeste que la CCEP doit être améliorée et renforcée car elle crée une grande incertitude et fait l'objet d'interprétations différentes. De plus, elle doit l'être entièrement pour combler les lacunes et/ou les failles déjà identifiées. L'Afrique du Sud estime que les Parties contractantes auraient pu mieux faire pour résoudre le problème que de se focaliser sur l'assignation de critères d'écarts énoncés dans la CCEP. À plusieurs reprises, c.-à-d. pendant les réunions du SCIC et des chefs de délégation, la délégation sud-africaine a déclaré que le problème était en fait l'interprétation et la mise en œuvre du paragraphe 5 de la MC 10-04, et non pas la présumée non-conformité de la Chine comme le pensaient certaines délégations. Elle incite les Membres à s'efforcer de résoudre le vrai problème, c.-à-d. le paragraphe 5 de la MC 10-04, plutôt que de culpabiliser la Chine et de vouloir absolument infliger des mesures punitives. Il nous semble que c'est là le principal objectif de certains Membres, plutôt que de préserver les objectifs de la CCAMLR par des interventions progressistes. Monsieur le président, compte tenu de la situation actuelle, la délégation sud-africaine propose de modifier le rapport de la CCEP pour qu'il ne reflète pas les statuts de conformité assignés à une partie et qu'il soit réexaminé pour adoption. Elle propose d'autre part de charger un petit groupe de travail d'améliorer les points d'inquiétude identifiés dans la CCEP pendant la période d'intersession et que les modifications soient adoptées à distance, et enfin, que la Commission s'interroge sérieusement sur la façon dont elle mène ses réunions pour que nous puissions tempérer la nature conflictuelle de la conduite actuelle de certains Membres. Tous les Membres sont égaux au sein de ce groupe et devraient à tout moment faire preuve de respect mutuel. »

3.44 La Russie fait la déclaration suivante :

« Il nous semble également nécessaire de souligner qu'il convient en premier lieu d'examiner le fond de l'écart de conformité en question. Nous avons déjà exprimé notre point de vue à l'égard du cas de la Chine. Il nous semble que ce débat n'aurait pas dû durer aussi longtemps, notamment après qu'il ait été finalisé. À cet égard, nous aimerions faire observer que la situation semble avoir été résolue à la satisfaction de tous les Membres concernés. »

3.45 L'Australie rejette les allégations faites et renvoie aux informations fournies précédemment, qui sont rapportées au paragraphe 3.29.

3.46 De nombreux Membres rejettent certains éléments de la déclaration présentée par la Chine sur la question de la CCEP. Plusieurs d'entre eux rejettent plus particulièrement les allégations de pêche INN concernant le navire australien et sont satisfaits de la manière dont l'Australie a traité l'écart de conformité soulevé à l'égard de son navire. Ces Membres rejettent l'allégation selon laquelle le SCIC aurait appliqué deux poids deux mesures dans la manière dont il aurait traité les écarts de conformité.

3.47 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

« La délégation ukrainienne souhaite indiquer qu'elle respecte les points de vue de tous les membres de la Commission sans exception. À notre sens, la position adoptée par un membre de la CCAMLR a la même valeur que celle de toute autre partie et doit être prise en considération en tant que telle. Toutes les décisions sur des questions problématiques doivent faire consensus au sein de la Commission. Il n'y a donc essentiellement que deux statuts dans la résolution des problèmes : consensus et absence de consensus. Ainsi, en affirmant notre ferme attachement à l'esprit de coopération et à la détermination de toutes les parties à dégager des compromis pour parvenir au consensus, nous souhaitons souligner que nous avons non seulement la force mais également la possibilité de tenter de comprendre les circonstances qui nous empêchent de contribuer entièrement ou en partie au consensus, et de s'efforcer dans la mesure du possible de clarifier les règles de la CCAMLR pour créer un environnement plus propice au consensus à long terme. »

3.48 La Chine fait la déclaration suivante :

« La Chine souligne que les commentaires et les explications de certains Membres sont inacceptables.

La Commission est comme une grande famille. Il n'est pas possible de traiter un problème en faisant pression sur un Membre. Cette démarche non seulement ébranle la confiance mutuelle et la collaboration entre les Membres, mais aussi compromet l'autorité et la réputation de la CCAMLR. Nous sommes convaincus qu'elle ne sert pas l'intérêt de tous les membres de la CCAMLR.

Nous espérons sincèrement que les Membres concernés changeront leurs positions injustes et qu'ils reviendront sur le droit chemin vers un respect mutuel et une coopération bénéfique pour tous. »

## Mesure de conservation 10-10

3.49 La Commission accepte de modifier la MC 10-10 pour clarifier le processus de CCEP et la terminologie utilisée et y inclure le statut de non-conformité. De nombreux Membres soulignent que ces changements mineurs sont nécessaires pour éviter les frustrations auxquelles le SCIC a fait face cette année et qu'ils créeront des bases plus solides pour l'évaluation de la conformité par le SCIC lors de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

3.50 La Chine propose d'inclure le système de contrôle dans le paragraphe 1 i) de la MC 10-10 pour que le secrétariat puisse l'évaluer lorsqu'il compilera les projets de rapports CCAMLR de conformité. De nombreux Membres soulignent qu'il s'agit là d'une question importante qui doit être approfondie pendant la période d'intersession et lors de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. La Commission remercie l'UE qui se propose de diriger en partenariat avec la Chine les discussions sur la MC 10-10 pendant la période d'intersession.

## Liste des navires INN-PNC

3.51 La Commission examine la liste proposée des navires INN-PNC pour 2017/18, laquelle a été approuvée par le SCIC (annexe 6, paragraphes 164 à 171 et appendice III). Elle constate qu'il n'a pas été proposé d'inscrire de nouveaux navires sur la Liste des navires INN-PNC de 2017/18.

3.52 La Commission note que le SCIC a recommandé le retrait du *Seabull 22* et du *Tchaw* de la Liste des navires INN-PNC au motif que les deux navires ont été mis au rebut (annexe 6, paragraphes 167 et 169). La Commission accepte de retirer le *Seabull 22* et le *Tchaw* de la Liste des navires INN-PNC.

3.53 La Commission note par ailleurs que le SCIC a examiné les informations à l'appui de la demande de retrait du *Koosha 4* et du *Northern Warrior*, des navires inscrits sur la liste des navires INN (annexe 6, paragraphes 165 et 167) et recommandé de ne pas les retirer de la Liste des navires INN-PNC de 2017/18. Elle est d'avis que la République islamique d'Iran doit soumettre un complément d'information à l'égard du *Koosha 4* et note que l'Espagne poursuit son enquête sur la société espagnole qui affrétait le *Koosha 4* à l'époque où il a été aperçu dans la zone de la Convention.

3.54 La Commission note que l'Angola a fourni des documents à l'appui de la demande de retrait du *Northern Warrior* de la Liste des navires INN-PNC. L'Espagne indique, que selon les informations officielles réunies à ce jour, ce navire n'a aucun lien avec l'armateur précédent ni aucun engagement dans des activités de pêche INN. La Commission sollicite d'autres informations avant de pouvoir retirer le navire de la Liste des navires INN-PNC, notamment pour confirmer que l'ancien armateur n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire.

3.55 La Commission ajoute par ailleurs que, suivant la pratique établie, les informations fournies par l'Angola, incluant le nom du nouvel armateur, devraient être insérées dans les informations concernant le navire dans la Liste des navires INN-PNC.

3.56 La Commission adopte la [Liste des navires INN-PNC](#) de 2017/18.

## Niveau actuel de la pêche INN

3.57 La Commission note qu'aucun navire inscrit sur la Liste des navires INN-PNC n'a été signalé par les Membres à l'intérieur de la zone de la Convention en 2016/17. Elle note que le 6 avril 2017, l'Australie a observé le navire inscrit sur la liste INN *Sea Breeze* (*Andrey Dolgov*) au nord des îles Cocos Keeling dans la zone 57 de la FAO. La Commission rappelle que des mesures considérables ont été prises contre les navires inscrits sur la liste des navires INN en 2015, ce qui explique probablement l'absence d'observation de ces navires dans la zone de la Convention en 2016/17 (annexe 6, paragraphes 142 et 143).

3.58 La Commission prend note de la distribution spatio-temporelle des activités INN dans la zone de la Convention en 2016/17 et des informations concernant la récupération de quatre filets maillants dans la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1 et 58.5.2 (annexe 6, paragraphes 146 à 150 et figure 1).

3.59 La Commission note que l'Espagne a présenté des données sans précédent qui ont été mises à disposition par le secrétariat (CCAMLR-XXXVI/28 Rév. 2) relativement aux activités de pêche dans la division 58.4.1 des navires inscrits sur la liste des navires INN *Asian Warrior* (*Kunlun*), *Zemour 2* (*Yongding*) et *Zemour 1* (*Songhua*) (annexe 6, paragraphes 151 à 154). La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel l'Australie et le secrétariat coordonneront l'analyse de ces données qui tiendra compte d'autres données au fur et à mesure qu'elles deviendront disponibles.

3.60 Les États-Unis reconnaissent le récent succès des mesures prises à l'encontre de navires inscrits sur la Liste des navires INN-PNC et salue la coopération internationale et les efforts déployés par de nombreux Membres pour interdire les activités des navires inscrits sur la liste des navires INN et prendre des mesures adaptées pour empêcher ces navires de poursuivre leur pêche INN, ou d'en tirer profit, dans la zone de la Convention. Les États-Unis notent que l'*Ayda* (connu précédemment sous le nom de *Andrey Dolgov* et de *Sea Breeze*), un navire inscrit sur la liste des navires de pêche INN, a fait l'objet d'une attention internationale intense, notamment de la part des forces de l'ordre de différents Membres. Ils indiquent qu'ils travaillent actuellement en concertation avec diverses organisations internationales telles qu'INTERPOL, et qu'ils collaborent avec l'Australie, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande, pour obtenir des renseignements sur les activités de l'*Ayda* et sur ses antécédents, en matière de propriété effective, par exemple. Les États-Unis indiquent par ailleurs que les autorités chinoises s'efforcent elles aussi depuis peu de recueillir des informations sur les activités de ce navire et que c'est avec intérêt qu'ils attendent de découvrir les résultats de cette investigation.

## Notifications de projets de pêche

3.61 La Commission note que le SCIC a examiné les notifications présentées en vertu des MC 21-02 et 21-03 par les Membres proposant de participer en 2017/18 aux pêcheries exploratoires de légine et aux pêcheries de krill établies. Toutes les notifications de projets de pêche ont été soumises dans les délais voulus avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, et les frais de notification ont été payés à la date limite du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

3.62 Le Royaume-Uni rappelle sa déclaration à l'égard du *Marigolds*, un navire battant pavillon ukrainien (annexe 6, paragraphe 98).

3.63 La Commission note que les évaluations préliminaires du risque que les activités de pêche de fond proposées aient un impact négatif significatif sur les écosystèmes marins vulnérables (VME), visées au paragraphe 7 i) de la MC 22-06, relatives à trois navires – le *Southern Ocean* battant pavillon coréen (SC-CAMLR-XXXVI/BG/36), le *Mascareignes III* battant pavillon français (SC-CAMLR-XXXVI/BG/39) et le *Calipso* battant pavillon ukrainien –, sont arrivées en retard (SC-CAMLR-XXXVI/BG/37). La Commission indique que dans les trois cas, les Membres ont soumis leur notification de projet de pêche et se sont acquittés des frais dans les délais prescrits et qu'il ne manquait que les évaluations préliminaires.

3.64 La France indique que la notification et les paiements relatifs au *Mascareignes III* ont été adressés dans les délais impartis et qu'elle n'a pas reçu d'échos négatif à leur égard de la part du secrétariat. Elle indique qu'une notification préalable et une analyse avaient été fournies les années précédentes, relativement à un navire différent mais qui couvrait la même zone avec le même engin de pêche, et qui pêchait de la même manière, et qu'à l'époque, elle n'a pas jugé qu'une nouvelle notification était exigée. La France informe qu'elle a par la suite fourni une nouvelle analyse avec le nom du nouveau navire et regrette d'avoir procédé de manière superficielle. La France note qu'elle s'est efforcée de donner les explications nécessaires et qu'elle a fourni le complément d'information demandé par le Comité scientifique. Elle suggère de clarifier les MC 22-06 et 21-02 et indique que d'autres Membres ont appuyé sa suggestion. La France s'engage à respecter, à l'avenir, les dates limites de dépôt des évaluations préliminaires visées à la MC 22-06.

3.65 La République de Corée indique que le navire *Southern Ocean* a l'intention d'entreprendre une recherche scientifique et une pêche exploratoire pendant la saison 2017/18 et qu'elle a présenté sa notification et les frais correspondants dans les délais prescrits. Elle note que l'évaluation préliminaire a été adressée par le gouvernement coréen le 24 mai 2017 mais que, du fait d'une omission, l'évaluation préliminaire a été soumise tardivement au secrétariat. La Corée reconnaît que l'omission de son gouvernement ne représente pas une excuse valable pour ne pas avoir respecté les dates limites prescrites et indique qu'elle s'assurera que les évaluations préliminaires et autres documents exigés sont bien présentés dans les délais impartis.

3.66 L'Ukraine note à propos du *Calipso* que dans l'évaluation préliminaire originale, le type d'engin était une palangre de type espagnol, mais qu'il a ensuite été remplacé par une trotline. Elle ajoute que, après discussions avec les Membres, il a été décidé que le *Calipso* utiliserait une palangre de type espagnol, l'engin de pêche décrit dans la notification de pêcherie de ce navire.

3.67 Les États-Unis rappellent que la question des notifications a déjà fait l'objet de discussions importantes au sein du SCIC et trouvent très préoccupantes les conséquences des retards dans la soumission des évaluations préliminaires des activités de pêche de fond. Ils indiquent que le Comité scientifique a accepté d'établir des processus qui permettront une meilleure utilisation des évaluations préliminaires à l'avenir (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.2 et 5.3). À cet égard, les États-Unis rappellent également d'anciennes discussions visant à modifier les MC 21-01 et 21-02, et appuient la proposition de la France de modifier les MC 21-02 et 22-06. La Russie fait observer que les dates limites visées dans les mesures de conservation sont sans équivoque et que de nouvelles mesures de conservation n'annuleraient pas les responsabilités liées à l'application des mesures existantes. En outre, elle rappelle, comme l'a fait observer le

SCIC, que les questions de respect de la réglementation devraient être examinées conformément aux seules mesures de conservation approuvées. La Commission accepte de modifier la MC 22-06.

3.68 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas examiné les évaluations préliminaires depuis 2012, date à laquelle il avait convenu que le risque que les pêcheries de fond puissent causer des impacts négatifs significatifs aux VME pourrait être évalué au moyen des données de pêche disponibles, et que de ce fait, les informations sur l'effort proposé n'étaient pas nécessaires (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 5.13).

3.69 La Commission note que ni le Comité scientifique ni le WG-FSA n'ont examiné les évaluations préliminaires des Membres pour la saison de pêche 2017/18 et ajoute que le Comité scientifique a suggéré que les processus d'examen et de commentaires sur la pêche de fond préliminaire devraient être améliorés et si possible automatisés (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 5.3).

3.70 La Commission se range à l'avis selon lequel les évaluations de la pêche de fond sont toujours utiles et soutient la suggestion du Comité scientifique selon laquelle le WG-FSA devrait réexaminer la nécessité de ces évaluations pour, soit renforcer l'exigence actuelle soit mettre en place une méthode plus efficace pour évaluer les risques posés aux VME par les navires entrant dans une pêcherie.

3.71 Suite à l'examen de la MC 22-06, la Commission accepte les notifications de projets de pêche relatives au *Southern Ocean*, au *Mascareignes III* et au *Calipso*.

3.72 La Nouvelle-Zélande se déclare préoccupée par l'augmentation du nombre de navires de pêche prévus dans les notifications pour les sous-zones 88.1 et 88.2 et rappelle que 25 navires sont prévus pour 2017/18 alors qu'à la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, un appel à la retenue avait été lancé. Elle s'inquiète de la possibilité que de telles augmentations aient une incidence sur l'écosystème de la mer de Ross et la sécurité des navires menant des opérations dans la région. Le Royaume-Uni appuie l'intervention de la Nouvelle-Zélande et note qu'il est important de poursuivre la discussion des questions de sécurité liées à la trop grande concentration des navires. L'Australie exprime également son soutien à l'égard de l'intervention de la Nouvelle-Zélande et note que la Commission devrait procéder par étapes à l'examen de la question de la gestion de la capacité. Elle ajoute que les travaux précédents de la Commission sur la gestion de la capacité peuvent servir de point de départ de ces discussions. La Russie fait observer qu'en vertu des mesures de réglementation de la CCAMLR, la limite de capture totale fixée a pour objectif de résoudre les questions de surcapacité et que les propositions visant à limiter l'accès des navires pourraient être considérées comme excessives.

3.73 La Corée remercie les Membres d'avoir examiné cette question, d'avoir approuvé la notification de projet de pêche et de lui avoir accordé son appui pour autoriser le *Southern Ocean* à mener des activités de recherche et de pêche exploratoire. Elle s'engage à respecter toutes les dates limites à l'avenir.

## Administration et Finances

4.1 Le président de la Commission invite le président par intérim du SCAF, C. Jones, à présenter le rapport de ce comité (annexe 7). Au nom de la Commission, il adresse des remerciements aux États-Unis qui ont bien voulu libérer C. Jones pour qu'il s'acquitte de ce rôle sans préavis.

4.2 Le président du SCAF indique que le SCAF a pris note du rapport de mise en œuvre du plan stratégique du secrétariat et des documents s'y rattachant. Le Comité félicite le secrétariat des travaux réalisés au cours de la dernière période d'intersession en soutien à la Commission et au Comité scientifique (annexe 7, paragraphes 4 et 5).

4.3 Le président du SCAF indique que le secrétaire exécutif a donné une vue d'ensemble du processus et des résultats d'une restructuration des fonctions et responsabilités du secrétariat liées aux données et à la technologie de l'information, qui a été effectuée en 2017 (annexe 7, paragraphes 6 à 12).

4.4 À l'égard de l'évaluation prévue du plan stratégique du secrétariat (annexe 7, paragraphe 8), le Royaume-Uni fait remarquer que le nouveau secrétaire exécutif ne prendra ses fonctions qu'en avril 2018 et qu'il pourrait être nécessaire de préparer un compte rendu intérimaire à soumettre à la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR et de mettre au point un plan complet l'année suivante.

4.5 Le président du SCAF rend compte du travail considérable effectué par le groupe de correspondance de la période d'intersession de la CCAMLR sur le financement durable (ICG-SF) au cours de la dernière période d'intersession (annexe 7, paragraphes 13 à 27). Ces travaux ont consisté en un premier examen d'une révision de la formule de calcul des contributions évaluées, un nouvel examen des possibilités de réduction des coûts et de diversification des sources de revenus de la Commission, des considérations sur la création d'un fonds de roulement, et une évaluation des conséquences du financement par la Commission de la participation des responsables des groupes de travail.

4.6 Le président du SCAF indique que le SCAF a donné son accord de principe à la création d'un fonds de roulement. De nouveaux travaux sont proposés pour la prochaine période d'intersession pour mettre au point l'objectif et les lignes directrices administratives qui seraient associés à un tel fonds et sa relation avec l'actuel fonds de réserve.

4.7 Le président du SCAF indique que le SCAF a recommandé la poursuite des travaux de l'ICG-SF pendant la période d'intersession, de nouveau par le biais de l'e-groupe, pour examiner :

- i) des questions liées au rôle et aux opérations d'un fonds de roulement, notant que le SCAF a donné son accord de principe pour sa création
- ii) le financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail
- iii) différentes solutions pour la réduction des coûts et d'autres manières de produire des revenus

- iv) une nouvelle évaluation des fonds spéciaux, en particulier à l'égard des fonds restés dormants depuis un certain temps
- v) la formule de calcul des contributions évaluées qui devra faire l'objet de futurs travaux.

4.8 À l'égard de la question du financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail du Comité scientifique, et notant les problèmes associés à l'identification d'un président du SCAF cette année, l'Argentine propose que l'ICG-SF examine également les possibilités de financement des responsables ou des présidents d'autres organes subsidiaires de la Commission, tels que le SCIC et le SCAF. Selon l'Argentine, cela faciliterait la participation des petites délégations en tant que présidents.

4.9 Les États-Unis proposent de plus que, dans ses prochains travaux, l'ICG-SF envisage la création au secrétariat d'un poste qui serait dédié spécifiquement aux travaux liés aux AMP.

4.10 Le président du SCAF indique que le SCAF a accepté le budget révisé de 2017 (annexe 7, paragraphe 28) et qu'il a recommandé un budget pour la Commission pour 2018 et la liste correspondante des contributions évaluées des Membres (annexe 7, paragraphes 30 à 35). Le budget 2018 inclut le financement d'une évaluation indépendante des évaluations CASAL (53 000 AUD) demandé par le Comité scientifique, et la fermeture du fonds pluriannuel pour la science. Il inclut également le renouvellement du financement de l'analyse des données commerciales de légine approuvé par le comité chargé du fonds du SDC à hauteur de 154 000 AUD sur deux ans à compter de 2018. Le président du SCAF indique que le budget de 2018 et un budget indicatif pour 2019 doivent être approuvés par la Commission au point 11 de l'ordre du jour. Il ajoute que la Belgique et l'Allemagne ont indiqué que leur politique nationale dictait que les budgets des organisations internationales devaient conserver une croissance nominale nulle.

4.11 La Belgique note qu'elle accepte l'augmentation de 2,5% des contributions évaluées dans le budget 2018, mais qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et qui ne doit pas constituer un précédent pour les budgets postérieurs à 2018. Sa politique de croissance nominale nulle à l'égard des contributions s'applique aux organisations internationales, y compris à la CCAMLR. En même temps, la Belgique se déclare en faveur des travaux de l'ICG-SF, et en particulier de ceux sur le financement durable et ceux qu'il propose d'effectuer à l'égard de la révision éventuelle de la formule de calcul des contributions évaluées.

4.12 Le président du SCAF indique que le SCAF a soulevé de nombreuses questions sur le projet CCAMLR de grand écosystème marin de l'Antarctique (GEMA), proposé par le Chili, l'Inde, la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Ukraine, visant à obtenir une aide financière de la part du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (annexe 7, paragraphes 37 à 42). La Commission, confirmant son large soutien pour le renforcement des capacités, et particulièrement pour l'avancement des travaux de la Commission, approuve une proposition visant à inscrire à l'ordre du jour du SCAF la question du renforcement des capacités.

4.13 Le président note que le SCAF a soulevé de nombreuses questions à l'égard de la proposition et, en particulier, qu'il a demandé des informations sur cinq points. À savoir :

- i) le calendrier proposé pour la rédaction provisoire du document sur le Projet et les occasions qui seront données aux membres de la CCAMLRL d'évaluer ce document avant sa version finale en août 2018 pour permettre qu'il soit officiellement soumis au FEM en octobre 2018
- ii) le rôle du secrétariat à l'égard de l'administration de la subvention liée à la préparation du projet, et les conséquences, financières et sur les ressources, pour le secrétariat pendant la période de préparation de projet et pour la durée du projet même
- iii) le rôle et les conséquences pour le Comité scientifique, la Commission et d'autres membres de la CCAMLRL (en particulier, l'exigence de contributions en nature)
- iv) les conséquences institutionnelles pour le système du Traité sur l'Antarctique
- v) les conséquences sur les relations entre la Commission, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le FEM et d'autres organisations internationales.

4.14 La Commission, tout en approuvant l'objectif de renforcement des capacités parmi les membres de la CCAMLRL, ce qui permettrait d'asseoir les objectifs de la CCAMLRL, soulève plusieurs inquiétudes. En effet, elle demande une clarification au sujet des conséquences possibles à l'égard de la préservation de l'indépendance tant de la CCAMLRL que du système du Traité sur l'Antarctique, et du rôle prévu du PNUD dans certains aspects scientifiques, politiques et administratifs de la proposition.

4.15 De nombreux Membres considèrent que les processus de prise de décision et la relation entre le projet et la Commission manquent de clarté, et demandent si la Commission devra parvenir à un consensus sur les activités qu'il est proposé de soutenir dans le cadre du Projet. Bien des Membres notent qu'il incombe à la Commission et au Comité scientifique de la CCAMLRL de fixer les priorités et les buts de la CCAMLRL conformément aux objectifs de la Convention, non pas à un organisme tiers.

4.16 Les pays promoteurs rassurent la Commission sur le fait que les procédures suivies par le FEM s'alignent sur les décisions et les procédures de la Commission et du Comité scientifique et que le compte rendu des activités liées au Projet sera présenté à la Commission, au Comité scientifique et à ses groupes de travail chaque année pour examen et commentaires.

4.17 L'Ukraine explique que la Commission représente le premier filtre de contrôle et le principal mécanisme d'accompagnement du projet du FEM, et que les activités de renforcement des capacités dont le soutien est proposé devraient présenter de l'intérêt pour la Commission et ses Membres pris dans leur ensemble. L'Afrique du Sud, le Chili et l'Ukraine soulignent que le projet est hautement prioritaire car il représente pour eux un moyen critique de soutenir les efforts qu'ils consentent pour renforcer leur capacité d'engagement auprès de la CCAMLRL.

4.18 Les Membres sollicitent d'autres informations sur le projet, principalement à l'égard des questions soulevées au paragraphe 38 de l'annexe 7. Plusieurs réunions en petits comités sont organisées en marge de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLRL pour revoir les inquiétudes soulevées par certaines délégations. Les résultats de ces discussions sont rapportés au point 12 à l'ordre du jour.

4.19 L'examen par le SCAF des recommandations le concernant émises lors de la seconde évaluation de performance est rapporté au point 9 à l'ordre du jour.

4.20 Pour terminer, le président du SCAF note que le SCAF était heureux d'apprendre que des accords avaient été conclus pour prolonger le bail actuel des locaux du siège de la CCAMLR (annexe 7, paragraphe 43). Le président, au nom de la Commission, remercie le gouvernement fédéral de l'Australie et le gouvernement de l'État de Tasmanie à cet égard.

4.21 Le président note que le SCAF n'a toujours pas de président pour sa réunion de 2018. Il invite les Membres à examiner soigneusement cette question pendant la période d'intersession.

## **Rapport du Comité scientifique**

5.1 Le président du Comité scientifique, M. Belchier, présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXVI). Il remercie tous les Membres qui ont participé aux délibérations du Comité scientifique et de ses groupes de travail spécialisés, notamment ceux qui ont accueilli des réunions de groupes de travail.

5.2 La Commission prend note des avis et recommandations du Comité scientifique, ainsi que des besoins en recherche et en données identifiés. Elle remercie le président et les nombreux scientifiques qui ont contribué aux résultats positifs de la réunion. La Commission remercie également M. Belchier et le félicite d'avoir présidé sa deuxième réunion du Comité scientifique.

## **Espèces exploitées**

### **Ressource de krill**

5.3 La Commission examine les délibérations du Comité scientifique sur la ressource de krill et note que, pendant de la saison de pêche en cours (au 19 septembre 2017), la capture totale de krill, d'après les déclarations de capture et d'effort de pêche pour les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3, s'élève à 237 342 tonnes dont 149 334 tonnes proviennent de la sous-zone 48.1 ; la sous-zone 48.1 a fermé le 10 juillet 2017.

5.4 La Commission note que des activités de pêche au krill ont eu lieu dans la sous-zone 58.4 pour la première fois depuis 1996. La Chine signale que 9 tonnes de krill ont été capturées dans la division 58.4.1 et que 504 tonnes l'ont été dans la division 58.4.2. La Commission constate donc que cela représente un changement dans la répartition de la pêche par rapport aux 20 dernières années, pendant lesquelles la pêche au krill n'a eu lieu que dans la zone 48, et par ailleurs que les captures réalisées dans la zone 48 pendant la saison 2016/17 étaient inférieures à celles des années précédentes.

5.5 La Commission note que cinq Membres ont adressé des notifications de projets de pêche au krill pour 2017/18 pour un total de 13 navires ayant l'intention de pêcher dans les sous-zones 48.1 (13 navires), 48.2 (13 navires), 48.3 (11 navires) et 48.4 (8 navires) et les divisions 58.4.1 (3 navires) et 58.4.2 (3 navires).

5.6 La Commission examine les discussions du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.6 à 3.9) et du SCIC (annexe 6, paragraphes 186 et 187) sur la déclaration des captures effectuées par le système de pêche en continu et note qu'il est difficile de déterminer si les navires respectent les MC 21-03 et 23-06. Il est noté que la Norvège a établi un plan pour traiter la question et améliorer la précision de la déclaration des opérations de pêche en continu et qu'elle soumettra un rapport sur ses travaux au WG-EMM-18.

5.7 La Commission note que des difficultés logistiques ont empêché la Norvège de réaliser les essais de câbles de contrôle des filets pendant la saison dernière. Elle approuve les recommandations du WG-EMM (SC-CAMLR-XXXVI, annexe 6, paragraphes 3.4 et 3.6) visant à la poursuite des essais dans les conditions convenues auparavant (SC-CAMLR-XXXV, paragraphes 4.10 et 4.11).

5.8 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique, entre autres sur une évaluation préliminaire des risques pour la pêcherie de krill dans l'Antarctique de l'Est, l'adoption d'une approche « fondée sur les bancs » pour l'estimation acoustique de la biomasse à partir des données provenant des navires de pêche, les approches expérimentales de la pêche au krill, de nouvelles approches de la gestion par rétroaction (FBM en anglais pour *feedback management*) et les futurs plans d'une campagne d'évaluation synoptique multinationale du krill (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.12 à 3.26 et 13.6).

#### Ressources de poissons

5.9 En 2016/17, 14 Membres ont pêché de la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) et/ou de la légine antarctique (*D. mawsoni*) dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.5.1 et 58.5.2. Les Membres ont également mené une pêche de recherche sur la légine dans les zones fermées des sous-zones 48.2 et 88.3 et de la division 58.4.4b. La capture totale déclarée de *D. eleginoides* au 19 septembre 2017 s'élève à 8 389 tonnes et celle de *D. mawsoni*, à 4 341 tonnes (SC-CAMLR-XXXVI/BG/01 Rév. 1).

5.10 En 2016/17 deux Membres, le Royaume-Uni et l'Australie, ont visé le poisson des glaces (*Champsocephalus gunnari*) respectivement dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXXVI/BG/01 Rév. 1).

5.11 La Commission souscrit à l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2017/18 et 2018/19 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.32 et 3.36).

5.12 La Commission prend note de l'évaluation de *C. gunnari* dans la division 58.5.1 et constate que le Comité scientifique a déterminé que des limites de capture de 3 081 tonnes pour 2017/18 et de 2 753 tonnes pour 2018/19 seraient conformes aux règles de décision de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.33).

5.13 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture de *D. eleginoides* des sous-zones 48.3, 48.4 et de la division 58.5.2 pour 2017/18 et 2018/19 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.41, 3.44 et 3.56) et de *D. mawsoni* de la sous-zone 48.4 pour 2017/18 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.47, 3.48 et 3.98).

5.14 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur la pêcherie de *D. eleginoides* de la zone économique exclusive (ZEE) française des îles Kerguelen dans la division 58.5.1, à savoir que la limite de capture de 5 050 tonnes fixée par la France pour 2017/18, compte tenu de taux de déprédation moyens de 313 tonnes, est conforme aux règles de décision de la CCAMLR. Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-02 restera en vigueur (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.51 et 3.52).

5.15 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel la limite de capture de 1 100 tonnes fixée par la France pour 2017/18 pour la pêcherie de *D. eleginoides* des îles Crozet satisfait aux règles de décision de la CCAMLR (sous-zone 58.6 à l'intérieur de la ZEE française) (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.59). Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons de la sous-zone 58.6 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-02 restera en vigueur (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.60).

5.16 La Commission, constatant qu'il n'existe pas de nouvelle information sur l'état des stocks de poissons de la sous-zone 58.7 et des divisions 58.4.4a et 58.4.4b en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, décide de reconduire l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 et la division 58.4.4a en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale et dans la division 58.4.4b.

#### Pêcheries exploratoires de poissons et recherche dans les pêcheries pauvres en données et les pêcheries fermées

5.17 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique visant à accorder la priorité à la réalisation intégrale des programmes de recherche plutôt qu'à de nouvelles propositions de recherche et fait observer qu'elle examinera et donnera son avis sur une stratégie de hiérarchisation des prochaines activités de pêche de recherche dans le cadre des recommandations du rapport de la PR2 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.64 et 3.65).

5.18 La Commission constate que, dans ses discussions sur l'harmonisation de l'approche de la CCAMLR concernant les activités visant la légine, le Comité scientifique a souligné que la pêche menée en vertu de la MC 24-01 faisait l'objet, en matière de conformité et de mitigation, d'un ensemble de dispositions plus limitées que la pêche menée en vertu de la MC 21-02 (c.-à-d. les pêcheries exploratoires). Elle ajoute que le WG-SAM et WG-FSA évaluent ces propositions de la même manière (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.68 et 3.70).

5.19 La Commission note la complémentarité des buts et objectifs des documents CCAMLR-XXXVI/22 et XXXVI/27, à savoir l'élaboration d'une approche cohérente et transparente des activités visant la légine. Elle approuve les recommandations visées dans le document CCAMLR-XXXVI/22 sur la modification de la MC 24-01 et le projet d'une nouvelle mesure de conservation pour clarifier le processus de dépôt et d'évaluation des plans de recherche ainsi que les exigences qui s'ensuivent en matière de compte rendu.

5.20 La Commission examine le document CCAMLR-XXXVI/29 dans lequel il est proposé d'établir une pêcherie exploratoire dans la sous-zone 88.3. Elle note que des captures de légine

ont lieu dans cette sous-zone depuis 1997 (CCAMLR-XXXVI/29). L'Australie et la Nouvelle-Zélande font observer qu'en réglementant toutes les activités visant la légine en tant que pêche exploratoire en vertu de la MC 21-02, la CCAMLR pourrait mieux atteindre ses objectifs et remplir ses obligations prévues par la Convention.

5.21 La Russie indique que les informations disponibles sur la pêche de la sous-zone 88.3 répondent au paragraphe 1 de la MC 21-01 et définissent cette pêche comme une nouvelle pêche. Il est précisé que les plans de recherche relatifs à la sous-zone 88.3 proposés par la République de Corée et la Nouvelle-Zélande pour les trois prochaines années fourniront de nouvelles données conformément au paragraphe 1 de la MC 21-01. La Russie propose un réexamen du statut de la pêche de la sous-zone 88.3 une fois que les informations du plan de recherche susmentionné auront été étudiées.

5.22 La Commission appuie les objectifs de conformité avec le cadre réglementaire de la CCAMLR. Elle est d'avis d'élargir à toutes les activités visant la légine une approche cohérente et transparente incluant le renforcement de l'exigence de déclaration des données et l'application des autres mesures de conservation concernant les pêcheries exploratoires.

5.23 Certains Membres constatent que, si la proposition contenue dans le document CCAMLR-XXXVI/29 est bien en adéquation avec ces objectifs, il convient toutefois de tenir compte des avantages en matière de conservation de la transition d'une pêche de recherche dans la sous-zone 88.3 à une pêche exploratoire, alors que les pêcheries des autres secteurs restent fermées. La Commission est d'avis qu'en cherchant à justifier le passage d'une pêche de recherche à une pêche exploratoire, il convient de tenir compte des activités de planification spatiale en cours au sein de la CCAMLR.

5.24 Les États-Unis s'inquiètent de l'établissement d'une pêche exploratoire dans la sous-zone 88.3. Ils indiquent que cela pourrait constituer pour la CCAMLR les prémisses d'une pêche établie de légine dans cette sous-zone. Les États-Unis ajoutent que la CCAMLR procède actuellement à la planification d'une AMP pour le domaine 1, et que la proposition d'AMP soumise par l'Argentine et le Chili chevauche des zones de pêche connues dans la sous-zone 88.3. Ils demandent que la Commission examine pleinement les niveaux et les lieux de pêche qui seraient en adéquation avec les objectifs de l'AMP avant de se lancer sur la voie d'une pêche exploratoire, voire même d'une pêche établie dans la sous-zone 88.3.

5.25 La Commission, rappelant les recommandations de la PR2 sur la nécessité d'adopter une approche stratégique du développement des pêcheries exploratoires au sein de la CCAMLR, estime que ce point devrait faire partie de l'examen plus large des recommandations de la PR2. Cet examen devrait inclure une réévaluation du développement des pêcheries dans le cadre d'une stratégie pour l'ensemble de la zone de la Convention et d'une stratégie régionale et l'intégration des pêcheries et de la gestion spatiale au sein de la CCAMLR.

5.26 La Commission approuve l'approche visant à évaluer et à résumer les propositions de recherche dans les pêcheries de légine pauvres en données (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.71 à 3.73) et fait observer que le développement de ces critères faciliterait considérablement l'évaluation des plans de recherche proposés et de la recherche en cours.

5.27 La Commission est entièrement d'avis qu'il est essentiel de disposer d'un processus clair pour évaluer l'efficacité et la durée adéquate des activités de recherche visant la légine. Cela permettrait d'éviter une situation dans laquelle ces activités se poursuivraient indéfiniment sans

qu'il y ait de mécanisme adapté pour veiller à ce que les objectifs de recherche soient atteints et s'assurer que ces objectifs sont bien ceux établis par la Commission.

5.28 La Commission approuve le cadre de décision fondé sur l'analyse des tendances pour l'établissement des limites de capture dans les blocs de recherche et les règles associées pour le calcul des limites de capture (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.76 et 3.77). Ce cadre prévoit :

- i) une approche claire et transparente de l'établissement de limites de capture dans les blocs de recherche
- ii) un mécanisme normalisé pour la transition entre les limites de capture fondées sur les estimations de biomasse calculées sur la base de la capture par unité d'effort (CPUE) par superficie de fond marin à des limites de capture fondées sur les estimations de biomasse de Chapman
- iii) des mécanismes de gestion rétroactive pour ajuster les limites de capture en fonction des tendances temporelles des estimations de biomasse
- iv) une réduction de la variation interannuelle potentiellement importante des limites de capture.

5.29 La Commission attend avec intérêt l'évaluation de cette méthode, notant qu'elle est prioritaire dans les travaux du WG-SAM et du WG-FSA en 2018.

5.30 La Commission approuve les avis du Comité scientifique sur les limites de capture applicables dans les pêcheries exploratoires et en fonction des propositions de pêche de recherche dans les zones pauvres en données et les zones fermées dans les sous-zones 48.2, 48.4 et 48.6 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.81 et 3.112).

5.31 L'Ukraine remercie le Comité scientifique d'avoir examiné ses propositions de recherche pour les sous-zones 48.1 et 48.2 et indique qu'elle a l'intention d'axer ses futures recherches sur la zone 48 et qu'elle soumettrait l'année prochaine une proposition de recherche améliorée pour la sous-zone 48.1.

5.32 La Commission prend note du projet d'atelier CCAMLR pour le développement d'une hypothèse régionale sur la population de *D. mawsoni* de la zone 48 qui se tiendra en Allemagne en 2018 et en attend avec intérêt les résultats.

5.33 La Commission approuve les avis du Comité scientifique sur les limites de capture applicables dans les pêcheries exploratoires et en fonction des propositions de pêche de recherche dans les zones pauvres en données et les zones fermées dans la sous-zone 58.4 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.113 à 3.124).

5.34 La Russie indique que la mise en œuvre des programmes de recherche dans la sous-zone 58.4 (divisions 58.4.1 et 58.4.2) est fondée sur la collecte des données par des navires utilisant des types d'engins différents dans chaque bloc de recherche. Les données disponibles montrent que l'effet des engins de pêche peut également s'avérer un facteur critique pour l'efficacité et la fiabilité des programmes pluriannuels dans la sous-zone 58.4 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.114). La Russie mentionne la nécessité de clarifier l'efficacité de cette campagne d'évaluation pluriannuelle et la qualité des résultats obtenus. Elle fait remarquer la

forte hausse ces dernières années de la limite de capture dans les pêcheries exploratoires et de celle liée aux propositions de recherche halieutique dans les zones pauvres en données et les zones fermées de la sous-zone 58.4 et insiste sur la nécessité de clarifier en quoi cette hausse s'inscrit dans l'approche de précaution, d'autant qu'on ne dispose pas d'estimations des stocks de légine de la sous-zone 58.4.

5.35 La Commission se déclare d'accord avec le Comité scientifique qui recommande de fixer dans la sous-zone 88.1 et les unités de recherche à petite échelle (SSRU) 882A–B, une limite de capture de 3 157 tonnes pour la saison 2017/18, dont 467 tonnes allouées à la zone spéciale de recherche (ZSR), 591 tonnes au nord de 70°S, 2 054 tonnes au sud de 70°S et 45 tonnes réservées pour la campagne d'évaluation du plateau de la mer de Ross (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.138 et 3.139). Elle approuve également la recommandation du Comité scientifique concernant les limites de capture dans les SSRU 882C–H (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.141) et la pêche de recherche dans la sous-zone 88.3 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.142).

5.36 La Commission se déclare d'accord avec le Comité scientifique qui recommande d'aligner très clairement les propositions de recherche soumises à l'égard de la ZSR de l'AMP de la région de la mer de Ross sur le plan de recherche et de suivi (PRS) établi pour ce secteur et de comptabiliser les captures de recherche de la ZSR dans la limite de capture de la ZSR pour veiller à préserver l'objectif d'une limitation du taux d'exploitation dans cette zone (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.137).

5.37 La Commission prend note de la recommandation du Comité scientifique visant à ce que les Membres fournissent des informations sur les procédures utilisées pour former les observateurs et les équipages au marquage des légines en vue d'un examen des pratiques de marquage dans le « Formulaire de notification de marquage effectué à bord des navires » faisant partie du processus de notification (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.127). Elle prend note des analyses examinées par le Comité scientifique dans lesquelles il est indiqué que les différences entre les navires en ce qui concerne les performances du marquage peuvent avoir une incidence sur les évaluations, ainsi que sur l'utilisation des indicateurs des performances du marquage dans l'évaluation des propositions de recherche. La Commission note que les différences de mise en œuvre des pratiques de marquage sur les navires peuvent entraîner des différences de performances de marquage entre les Membres comme l'indique le rapport SC-CAMLR-XXXVI (SC-CAMLR-XXXVI, figure 2).

5.38 Certains Membres considèrent qu'il est prématuré d'inclure le formulaire de notification de marquage effectué à bord des navires dans le processus de notification et demande que le secrétariat envoie une circulaire dans laquelle seraient demandées les informations attendues des Membres et décrites dans ce formulaire et qu'il en soumette une analyse au Comité scientifique. Elle note par ailleurs qu'il pourrait être demandé aux observateurs scientifiques de fournir, dans le cadre de leur compte rendu de campagne, des informations sur la manière dont les opérations de marquage sont conduites à bord d'un navire.

5.39 La Commission examine les discussions du Comité scientifique sur la gestion des limites de capture lorsque de nombreux navires sont en compétition alors que la limite de capture est relativement peu élevée (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.131 à 3.134). Elle constate un dépassement de 56% dans les SSRU 881B, C, G pendant la saison 2016/17 et que les dépassements de limites dans la sous-zone 88.1 sont une question récurrente. La Commission, reconnaissant que des dépassements de captures pourraient survenir à l'avenir

dans la ZSR de la région de la mer de Ross, ou dans d'autres zones à faibles limites de capture, prend note de la suggestion du Comité scientifique selon laquelle la limitation de l'effort de pêche pourrait être une option à envisager pour gérer les petites limites de capture et rehausser sa capacité à rendre des avis de gestion robustes.

5.40 La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante :

« S'agissant de la question de la limitation de l'effort de pêche pour gérer les aires à faibles limites de capture, c'est une question importante pour garantir une gestion prudente et adéquate de ces secteurs. La délégation néo-zélandaise est d'avis que la Commission devra avancer sur ce point à l'avenir. Outre les inquiétudes générales sur la sécurité des navires, les répercussions sont importantes pour l'émission d'avis scientifiques robustes. Nous estimons que lorsque le Comité scientifique examinera cette question, il devra se pencher entre autres sur les facteurs importants suivants :

- i) l'impact sur la qualité du marquage ; par exemple, à quelle époque il convient de procéder au marquage et le traitement du poisson dans le processus de marquage
- ii) la surpêche, ainsi que les questions telles que la compétition des navires pour les mêmes lieux de pêche, entraînant la pose de lignes là où d'autres lignes sont déjà posées, ce qui pourrait être source d'incertitude dans les évaluations.

À notre sens, le Comité scientifique pourrait à l'avenir déterminer l'incidence possible de ces facteurs sur la qualité des évaluations de stocks sur lesquelles sont fondés les avis rendus. Il s'agit donc de certains facteurs dont le Comité scientifique pourrait tenir compte en envisageant à l'avenir la limitation de l'effort de pêche dans les zones à faibles limites de capture. Il est entendu que la Commission n'est pas étrangère à ce débat, et qu'à ce stade, nous souhaitons simplement mentionner ces points qui seront importants pour nos prochains travaux. »

5.41 La Commission reconnaît que la gestion de la capacité et le système d'allocation des captures sont des questions que la CCAMLR devra examiner régulièrement, et qu'il convient d'élaborer des avis de gestion robustes pour empêcher le dépassement des limites. Elle rappelle d'anciennes discussions sur la gestion de la capacité et indique que ces anciennes propositions, si elles étaient prises en considération, pourraient servir de bases pour lancer les nouvelles discussions.

5.42 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel il conviendrait d'utiliser les anciennes déclarations de données de capture et d'effort de pêche journalier pour développer un modèle de prévision de la fermeture des pêcheries qui soit davantage fondé sur le principe de précaution (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 3.134). Cette approche de précaution permettrait au secrétariat de générer une date de fermeture dès l'ouverture de la pêcherie, avec report de la date de fermeture si nécessaire jusqu'à l'atteinte de la limite de capture.

5.43 Les États-Unis suggèrent de mettre en œuvre une approche similaire pour les avis de fermeture relatifs à la ZSR, sur la base des notifications concernant les navires.

## Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle

### Captures accessoires de poissons et d'invertébrés

5.44 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur la déclaration des captures accessoires dans les pêcheries de légine de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 3.143 à 3.151)

5.45 La Commission, notant que la recherche dans le bloc de recherche 5841\_6 n'a pu être terminée pour cause de dépassement de la limite de capture accessoire de 16% de *Macrourus* spp., souscrit à la recommandation de suppression du maillage de recherche, pour que la pêche de recherche dans ce bloc puisse se dérouler selon une structure similaire à celle des autres blocs de recherche de la division 58.4.1.

5.46 La Commission note que le Comité scientifique a demandé au secrétariat de fournir au WG-FSA-18 un résumé de l'application des règles de déplacement.

5.47 La Commission approuve la recommandation visant à maintenir les limites de capture accessoire de macrouridés dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à 16% de la limite de capture fixée pour *D. mawsoni* en 2017/18 et d'examiner en 2018 les propositions de recherche multi-Membres pour tenir compte de tout secteur faisant l'objet de captures accessoires importantes.

5.48 La Commission approuve la recommandation concernant les limites de capture actualisées par zone des macrouridés, des raies et des autres espèces dans la région de la mer de Ross, en application de la mise en œuvre de l'AMP de la région de la mer de Ross (MC 91-05), et prend note des modifications importantes de la MC 33-03 qui découleraient de la mise en œuvre de la MC 91-05. La Commission note, en ce qui concerne la sous-zone 88.1, que la règle de déplacement définie dans le paragraphe 6 de la MC 33-03 devrait être appliquée à l'échelle des SSRU.

### Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche

5.49 La Commission examine les discussions du Comité scientifique à l'égard de la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins, et note que la mortalité accidentelle de 116 oiseaux de mer obtenue par extrapolation pour toutes les pêcheries palangrières de la CCAMLR en 2017 était la deuxième la plus faible jamais enregistrée.

5.50 La Commission approuve la recommandation visant à inclure la mortalité aviaire non associée à un engin de pêche dans les questions d'intérêt mutuel possible avec le CPE et l'ACAP. De plus, elle note que le CPE a indiqué qu'il envisagerait comment il pourrait aider au développement de cette question.

5.51 La Commission accepte les conclusions du Comité scientifique selon lesquelles il conviendrait de poursuivre le déploiement de ligne de banderoles sur les navires de pêche conformément à la MC 25-02, car, selon l'avis de l'ACAP, cette pratique est reconnue comme étant la meilleure pratique d'atténuation de l'interaction avec les oiseaux de mer.

## Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables

5.52 Les débats de la Commission en rapport avec les évaluations préliminaires du risque que les activités de pêche de fond proposées aient un impact négatif significatif sur les VME, en vertu de la MC 22-06, sont rapportés dans les paragraphes 5.2 et 5.3 de SC-CAMLR-XXXVI.

## Aires marines protégées (AMP) et zones spéciales destinées à l'étude scientifique pour une durée limitée

### AMP

5.53 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur la planification de l'AMP de la région de la péninsule antarctique dans le domaine 1 (ci-après dénommée D1MPA), de l'AMP de la mer de Weddell dans les domaines 3 et 4 et de l'état d'avancement de la recherche et du suivi à l'égard de l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud et de l'AMP de la région de la mer de Ross (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.5 à 5.47).

### AMP de la mer de Weddell (domaines 3 et 4)

5.54 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur le développement de la science nécessaire au développement de l'AMP de la mer de Weddell (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.4 à 5.14). Elle note que la discussion des documents SC-CAMLR-XXXVI/10, BG/24 et BG/25 par le Comité scientifique était axée sur les questions ci-dessous :

- i) la cohérence des approches des régions riches en données et de celles pauvres en données, et l'adéquation de l'utilisation de Marxan pour les données de ces deux types de régions en une seule et même analyse
- ii) la disponibilité des données pour les secteurs situés à l'est du premier méridien dans l'aire de planification de l'AMP de la mer de Weddell, compte tenu des nouvelles cartes (disponibles par le biais de l'e-groupe) illustrant la répartition spatiale d'autres données écologiques et environnementales examinées dans le processus de planification de l'AMP de la mer de Weddell
- iii) l'examen des connexions écologiques nord-sud, migration des prédateurs de niveau trophique supérieur comprise
- iv) nouvelle discussion et approbation des niveaux de protection visés pour l'habitat de la légine
- v) réflexion sur les glaces de mer et la facilité d'accès des secteurs de suivi
- vi) examen des possibilités d'exploitation commerciale des espèces de poissons dominantes
- vii) analyse des menaces potentielles aux écosystèmes et à la biodiversité, y compris de la part du changement climatique.

5.55 La Commission se félicite de l'approche ouverte suivie par l'Allemagne pour tenir compte des questions soulevées lors de réunions et de discussions d'intersession précédentes et note que l'atelier proposé pour 2018 offrirait l'occasion de faire progresser la gestion spatiale et le développement d'une hypothèse sur la population de *D. mawsoni* dans la région de la mer de Weddell (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.7 à 5.9 et 13.22).

5.56 De nombreux Membres félicitent l'Allemagne de sa vaste campagne d'information et des progrès effectués au fil des années sur sa proposition sur la mer de Weddell, et sont favorables au projet d'atelier sur cette AMP prévu pour la période d'intersession.

#### AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud

5.57 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud relatives au PRS et à l'harmonisation de la MC 91-03 avec les conditions visées à la MC 91-04 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.15 à 5.18).

5.58 La Commission rappelle que l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud est la première AMP à avoir été approuvée par la CCAMLR et que l'expérience acquise relativement à cette AMP influencera grandement les travaux que la Commission devra mener sur les AMP.

5.59 La Russie présente le document CCAMLR-XXXVI/30 Rév. 1 et note que, bien que l'adoption de l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud date d'il y a huit ans, le Comité scientifique et la Commission n'ont toujours pas approuvé de plan de recherche et de suivi à son égard. Elle fait de plus observer que lorsque l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud a été approuvée, les objectifs portaient entre autres sur la recherche sur le niveau de l'écosystème, alors que la recherche déclarée pour cette AMP ne s'est concentrée jusqu'à présent que sur les manchots et le benthos et qu'elle n'a pas encore produit d'indicateurs intégrés qui pourraient servir à évaluer l'efficacité de l'AMP.

5.60 La Russie indique également que l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud devrait non seulement prendre en considération la MC 91-03, mais également s'aligner sur la MC 91-04 dès que possible. Elle considère que le cadre de la MC 91-04 est le principal instrument pour la présentation de tous les documents nécessaires, avec les limites, la durée, le suivi et les recherches, compte tenu des commentaires émis lors de la réunion du Comité scientifique en 2014 (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 5.58). La Russie déclare également que le PRS de l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud devrait faire l'objet de discussions plus approfondies au sein du Comité scientifique et de la Commission dès que possible. De plus, la Russie insiste sur l'importance de la liste de contrôle japonaise pour les propositions d'AMP (CCAMLR-XXXIV/19), un document permettant de normaliser et de rationaliser l'établissement des AMP.

5.61 L'UE note que l'Argentine, le Royaume-Uni et d'autres pays ont collecté une grande quantité de données de qualité dans l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud et en sa proximité, et que les résultats s'inscrivant dans les objectifs de l'AMP seront présentés dans le cadre de la prochaine période d'évaluation en 2019 expliquée en détail dans la MC 91-03.

5.62 Certains Membres rappellent que la liste de contrôle produite par le Japon pourrait s'avérer utile pour guider l'élaboration d'un PRS pour cette AMP.

AMP de la région de la péninsule antarctique  
dans le domaine 1 (AMPD1)

5.63 La Commission note que le Comité scientifique a examiné (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.19 à 5.38) une proposition préliminaire de l'Argentine et du Chili sur la création d'une AMPD1, ainsi que le processus de développement de cette proposition préliminaire compte tenu de ses objectifs, de ses priorités, des méthodes prévues pour son développement et de sa délimitation préliminaire.

5.64 La Commission reconnaît qu'à l'égard du développement de l'AMPD1 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 5.27) :

- i) la proposition a été développée d'une manière inclusive et transparente
- ii) le contexte scientifique de la proposition est exhaustif et approprié
- iii) les « zones prioritaires pour la conservation » (ZPC) identifiées par les analyses Marxan réalisées par les promoteurs sont justifiées par des données et sont appropriées
- iv) dans le contexte du changement climatique, il est important que les ZPC situées le long du gradient latitudinal possèdent, dans leur ensemble, plusieurs exemples des mêmes caractéristiques éco-régionales pour couvrir les différents gradients environnementaux
- v) un examen plus approfondi des activités de pêche (p. ex., par l'application d'une couche de coûts appropriée dans Marxan en partageant les expériences avec d'autres utilisateurs (SC-CAMLR-XXXVI, annexe 6, paragraphe 5.12) ; ou par l'évaluation du déplacement potentiel de l'effort de pêche ; ou par l'identification des secteurs dans lesquels les activités de pêche déplacées pourraient alors avoir lieu) (SC-CAMLR-XXXVI, annexe 6, paragraphe 4.8) est nécessaire pour établir une série de limites approuvées
- vi) une nouvelle concertation avec des experts de l'industrie et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) pourrait permettre d'améliorer la proposition.

5.65 La Commission note que plusieurs autres questions concernant la proposition d'AMPD1 méritent d'être encore examinées, entre autres (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 5.29) :

- i) la rationalisation de la taille de l'AMP proposée avec l'atteinte de ses objectifs de conservation spécifiques et les autres intérêts des Membres, tels que la pêche
- ii) l'estimation de la répartition géographique et de la biomasse du krill actuelles dans l'ensemble du domaine 1 de planification
- iii) la présentation de preuves supplémentaires que l'AMP proposée peut atténuer les effets du changement climatique ou qu'elle comporte des zones de référence qui serviront à l'étude de ces effets

- iv) la présentation de preuves supplémentaires que l'AMP proposée pourrait réduire les risques que la pêche au krill ait un impact négatif sur l'écosystème
- v) l'examen d'autres couches de données et cibles de conservation concernant les poissons
- vi) la mise en place de priorités pour un PRS qui accompagnerait l'AMP proposée.

5.66 À l'égard des discussions du WG-EMM et du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 5.28), la Norvège indique qu'il conviendrait d'accorder davantage d'attention à des méthodes d'intégrer des stratégies actuelles et potentielles de gestion des activités de pêche au krill, telles que la FBM, dans toute AMP du domaine 1.

5.67 La Commission se félicite de l'approbation du Comité scientifique à l'égard de l'établissement du groupe d'experts du domaine 1 dirigé par l'Argentine et le Chili et en approuve les attributions et les thèmes de travail décrits dans le document SC-CAMLR-XXXVI/19.

5.68 La Commission est d'avis que les informations présentées à l'appui de la proposition préliminaire, y compris l'établissement du groupe d'experts du domaine 1, ont démontré une approche exhaustive et globale qui devrait faciliter l'engagement de parties prenantes très diverses, dont des Observateurs auprès du Comité scientifique. L'Argentine et le Chili remercient les nombreux Membres qui ont exprimé leur soutien pour la proposition préliminaire et manifesté leur intérêt à participer au groupe d'experts du domaine 1. Elles indiquent qu'elles contacteront l'une et l'autre les Membres intéressés par le groupe d'experts pendant la réunion et via un e-groupe pendant la période d'intersession.

5.69 La Commission remercie les promoteurs d'avoir présenté la proposition d'AMP du domaine 1 et reconnaît la quantité considérable de travail nécessaire pour présenter une proposition détaillée. Elle approuve l'établissement d'un groupe d'experts et de nombreux Membres attendent avec intérêt d'entamer des discussions sur cette AMP.

#### Plan de recherche et de suivi (PRS) pour l'AMP de la région de la mer de Ross

5.70 La Commission remercie l'Italie d'avoir accueilli l'atelier sur le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross (WS-RMP-17) en avril 2017 et est heureuse que le Comité scientifique ait approuvé ce plan (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.45 à 5.47). Elle note que :

- i) l'exigence de la présentation d'un PRS au Comité scientifique et à la Commission cette année (MC 91-05, paragraphe 14) a été satisfaite
- ii) la liste des sujets de recherche et de suivi prévus dans le PRS est exhaustive et un lien utile la relie aux objectifs spécifiques de l'AMP de la région de la mer de Ross (en incluant des cartes claires et précises, p. ex)
- iii) le PRS devrait être un document évolutif que le Comité scientifique réexamine et met à jour régulièrement au besoin conformément à la MC 91-05

- iv) les premières mises à jour du PRS devraient envisager :
  - a) de ne pas limiter les efforts de recherche aux « espèces clés », mais les élargir à l'ensemble de l'écosystème
  - b) d'étendre les études sur les espèces clés au-delà de leurs aires principales de distribution en incluant les distributions de l'ensemble de leur cycle vital
  - c) pour évaluer pleinement l'AMP, de mener des études dans le secteur adjacent aux limites de l'AMP de la région de la mer de Ross, et en dehors de ce secteur, y compris des études menées par les navires de pêche
  - d) de veiller à ce que les indicateurs des services et des résultats écosystémiques soient reliés aux objectifs spécifiques de l'AMP de la région de la mer de Ross
  
- v) les autres mises à jour du PRS devraient viser à inclure :
  - a) des détails supplémentaires spécifiant les références de base qui sont connues actuellement (p. ex., des estimations récentes de l'abondance d'espèces clés)
  - b) des normes pour la collecte des données, le cas échéant
  - c) des critères référencés aux indicateurs des services et résultats écosystémiques et qui pourraient servir à évaluer l'efficacité de l'AMP de la région de la mer de Ross
  
- vi) le nouveau groupe de gestion des données (GGD) (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 14.7 à 14.10) devrait inclure dans ses délibérations l'examen des données liées à l'AMP de la région de la mer de Ross et tenter de construire des liens pertinents et solides avec des sources et entrepôts externes de données (p. ex. le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS)).

5.71 Lorsque le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross a été présenté à la Commission, la Russie a fait plusieurs remarques concernant le contenu du plan de recherche et de suivi (CCAMLR-XXXVI/30 Rév. 1) et a attiré l'attention sur l'exigence du paragraphe 5 de la MC 91-04 selon laquelle les PRS doivent être adoptés par la Commission.

5.72 L'Australie remercie les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Italie et tous les Membres qui ont travaillé pendant la période d'intersession pour développer le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross et fait remarquer que le Comité scientifique l'a approuvé. Elle fait de plus observer que le plan renferme tous les éléments qui, selon elle, devraient figurer dans un PRS et ne voit aucun obstacle à son adoption. Le Royaume-Uni partage l'avis de l'Australie.

5.73 La Commission note que l'élaboration du PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross devrait adopter une approche cohérente de la recherche dans la ZSR et la clarification des données de base et des indicateurs intégrés pouvant servir dans l'évaluation de l'avancement de la recherche et du suivi.

5.74 La Commission note que le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross est censé être un document évolutif et demande qu'il soit placé sur un site Web dédié à ce projet, ce qui faciliterait l'interaction entre les Membres dans les activités décrites dans le PRS. Elle rappelle que l'AMP de la région de la mer de Ross est une AMP de la CCAMLR et que le PRS est également un indicateur de l'approche collégiale suivie par les Membres pour faire avancer cette question. La Commission recommande par ailleurs de rehausser le profil de l'AMP de la région de la mer de Ross et du PRS sur le site web de la CCAMLR et d'envisager de créer un poste au secrétariat qui serait dédié spécifiquement à l'administration des AMP ; elle demande au SCAF d'examiner cette question qui devrait également être examinée lors de l'évaluation du Plan stratégique du secrétariat.

5.75 La Commission prend note du nouveau programme de recherche que la République de Corée mènera dans l'AMP de la région de la mer de Ross pour appréhender l'impact des changements environnementaux sur l'écosystème marin, qui a été bien accueilli par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.48 à 5.50). Par ailleurs, la Corée indique qu'elle s'est engagée à déployer tous les efforts possibles à cet égard et qu'elle fournira les résultats du programme de recherche en temps utile.

5.76 La Chine rappelle que le paragraphe 5 de la MC 91-04 intitulée « Cadre général d'établissement d'aires marines protégées de la CCAMLR » prévoit, en termes clairs, que la Commission adoptera un PRS pour une AMP sur la base des avis du Comité scientifique.

5.77 La Chine fait remarquer que la Commission n'est pas en mesure d'adopter le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross à sa réunion de 2017, car il ne lui a pas été présenté de texte formel du PRS comprenant les avis du Comité scientifique, avec de « premières mises à jour » et des « mises à jour supplémentaires », et qu'elle n'a pas eu de discussions constructives sur son contenu matériel.

5.78 La Chine déclare qu'elle est prête à collaborer avec d'autres Membres à la rédaction du texte du PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross et qu'elle est en faveur de l'adoption du PRS par la Commission en temps voulu, faisant observer que selon le Comité scientifique, le PRS devrait être un document évolutif.

5.79 La Chine suggère par ailleurs d'adopter le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross en tant qu'annexe D de la MC 91-05, ce qui, avec l'annexe C de la MC 91-05, définirait les orientations pour les travaux de la recherche et du suivi dans l'AMP.

5.80 La Russie note que l'AMP de la région de la mer de Ross ne dispose pas du soutien scientifique ni de l'information qui permettrait d'élaborer un PRS fondé sur la science et correspondant aux objectifs des AMP, notamment des indicateurs intégrés pour la mise en place du PRS, des critères mesurables et des indicateurs de performance de l'AMP. De l'avis de la Fédération de Russie, la tâche la plus importante et de la plus haute priorité est de clarifier les données de base soutenant cette AMP.

5.81 La Russie présente le document CCAMLR-XXXVI/30 Rév. 1 et souligne de nouveau que la conservation des écosystèmes marins de l'Antarctique est un but principalement scientifique et pratique engageant le soutien de tous les États pour la conduite d'activités de recherche dans les AMP et appelle les membres de la Commission à ne pas s'écarter de cette position. Elle propose donc les points ci-dessous :

- i) élaboration par le Comité scientifique et ses groupes de travail d'un programme de recherche intégrée pour l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud et l'AMP de la mer de Ross avec la participation de tous les membres de la Commission, car c'est par consensus qu'ont été adoptées ces AMP
- ii) une approche cohérente de la désignation des AMP exige des critères homogènes. Comme base pour déterminer ces critères, il est proposé que la liste de contrôle actuelle du Japon pour les AMP (CCAMLR-XXXIV/19) soit annexée à la MC 91-04 (2011).

5.82 Les États-Unis soulignent que le plan de recherche et de suivi de l'AMP de la région de la mer de Ross a été correctement soumis conformément au paragraphe 14 de la MC 91-05 et remplit les conditions de cette disposition. En outre, le Comité scientifique est allé plus loin et a approuvé le PRS (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 5.45). Le PRS est donc entré en vigueur et aucune autre mesure de la part de la Commission n'est nécessaire. Si, comme le suggère deux Membres, l'adoption est nécessaire pour répondre à une exigence de la MC 91-04, les États-Unis indiquent qu'ils ont proposé de faire adopter le PRS par la Commission à la présente session. Bien que faisable, aucun accord n'a été trouvé sur ce point, et certaines préoccupations substantielles ont été soulevées à un stade tardif de la session. Malgré un examen approfondi du plan à un point antérieur de l'ordre du jour et tout au long de l'année précédente, il ne reste pas suffisamment de temps pour répondre à ces préoccupations.

5.83 L'UE remercie les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Italie des travaux importants qu'ils ont accomplis pendant la période d'intersession pour développer le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross et indique que différents chercheurs de l'UE, en plus de ceux de l'Italie, seront prêts à participer à ce plan. Elle appuie l'utilisation d'outils collaboratifs pour contribuer au PRS.

#### Zones spéciales destinées à l'étude scientifique pour une durée limitée

5.84 La Commission note que le Comité scientifique a examiné le document SC-CAMLR-XXXVI/02 portant sur le bloc de glace flottant de 5 800 km<sup>2</sup> qui s'est détaché de la plate-forme glaciaire Larsen C dans la sous-zone 48.5 le 12 juillet 2017. Elle approuve la recommandation d'une deuxième phase pour la zone spéciale destinée à l'étude scientifique, pour une période de 10 ans, conformément au paragraphe 10 de la MC 24-04.

5.85 La Commission, reconnaissant l'importance scientifique de cette zone, accueille favorablement les projets de recherche qui seront réalisés au cours des saisons à venir par, entre autres, le *British Antarctic Survey* (février/mars 2018) et l'institut Alfred Wegener (2018/19).

#### Fonds spécial pour les AMP de la CCAMLR

5.86 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique sur les attributions révisées du fonds spécial pour les AMP, les lignes directrices de son utilisation (y compris un formulaire de demande) et les termes de référence du groupe de gestion (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 5.52 et comme exposé dans le document SC-CAMLR-XXXVI/12).

5.87 La Commission note que le fonds spécial pour les AMP pourrait servir à encourager les travaux de préparation de propositions d'AMP dans des secteurs ayant fait l'objet de moins de recherches, tels que la mer de Bellingshausen dans le domaine 9.

#### Exemptions pour la recherche scientifique

##### Campagne d'évaluation chilienne

5.88 La Commission prend note du plan de recherche du Chili, qui propose une campagne d'évaluation au chalut de fond visant à étudier la répartition géographique, l'abondance et les caractéristiques biologiques des communautés de poissons démersaux de l'Antarctique pendant la saison 2017/18 dans les secteurs de plateau continental des sous-zones 48.1 et 48.2 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 9.1).

5.89 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique, à savoir que la campagne d'évaluation proposée par le Chili devrait être réalisée avec une limite de capture de *C. gunnari* de 50 tonnes pour la sous-zone 48.1 et de 50 tonnes pour la sous-zone 48.2 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 9.2).

##### Campagne d'évaluation australienne

5.90 La Commission note que l'Australie a l'intention de mener sa campagne annuelle d'évaluation par chalutage stratifiée au hasard dans la division 58.5.2 en 2017/18 (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 9.3).

#### Renforcement des capacités

5.91 La Commission se félicite de l'annonce par le Comité scientifique de l'attribution d'une bourse scientifique de la CCAMLR pour 2018 et 2019 à deux scientifiques en début de carrière (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 13.9 à 13.18). Elle félicite Elisa Seyboth du Brésil, qui étudiera les rorquals communs (*Balaenoptera physalus*) autour de la péninsule antarctique et leur relation avec le krill antarctique, et Davide Di Blasi de l'Italie, qui développera des techniques non invasives pour l'étude des poissons, incluant la légine et la calandre, dans la mer de Ross. La Commission attend avec intérêt leur contribution à la CCAMLR.

5.92 Soulignant l'importance du renforcement des capacités, le Royaume-Uni demande un rapport d'étape sur la demande adressée au secrétariat qui est consignée dans le paragraphe 5.96 du rapport CCAMLR-XXXV, sur les diverses possibilités de financement durable du programme, y compris par un pourcentage fixe du budget général.

## **Système international d'observation scientifique**

6.1 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur le rapport du responsable de l'atelier sur le système CCAMLR d'observation scientifique (WS-SISO, SC-CAMLR-XXXVI/08).

6.2 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique sur les questions renvoyées au WG-EMM par le WS-SISO (SC-CAMLR XXXVI, paragraphe 7.2).

6.3 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique sur les questions renvoyées au WG-FSA par le WS-SISO (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 7.3).

6.4 La Commission prend note des recommandations que le WS-SISO lui a renvoyées ainsi qu'au Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 7.6) et encourage l'e-groupe du système international d'observation scientifique à les approfondir.

6.5 La Commission prend note des derniers développements concernant la mise à jour du manuel et des carnets de l'observateur, et approuve la recommandation visant à inclure les métadonnées dans la ou les versions de ces documents dans les extraits de données des Membres.

6.6 Les États-Unis présentent les documents CCAMLR-XXXVI/25 et BG/16 qui proposent de réviser le texte du SISO et d'élaborer une liste de contrôle de sécurité des navires et un protocole de retour d'information, comme l'a recommandé le Comité d'évaluation 2013 du SISO de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXII/07 Rév. 1).

6.7 Les États-Unis mentionnent l'importante contribution de données scientifiques collectées par les observateurs du SISO dans la zone de la Convention et que ces données sont essentielles pour les travaux du Comité scientifique, notamment pour l'émission d'avis qui permettront à la Commission de prendre des décisions de gestion en adéquation avec les objectifs de la Convention. Ils notent que le WS-SISO a suggéré que le SCIC et la Commission examinent certaines recommandations pendantes du comité d'évaluation 2013. Les États-Unis attendent avec intérêt de discuter avec les Membres en vue d'adopter le nouveau texte du SISO afin de promouvoir la sécurité et le bien-être des observateurs à bord des navires opérant dans la zone de la Convention.

6.8 Plusieurs Membres expriment des réserves concernant la légalité et la capacité d'un observateur SISO d'évaluer le matériel de sécurité et la fiabilité des certificats de sécurité. De plus, les difficultés logistiques liées à contrôles de sécurité avant le déploiement des observateurs internationaux sont notées, et plusieurs Membres font des commentaires sur le coût potentiel d'équiper les observateurs de dispositifs indépendants de communication.

6.9 Les États-Unis reconnaissent le soutien apporté par les Membres pour améliorer la sécurité des observateurs. Étant donné que certains éléments du document CCAMLR-XXXVI/25 nécessitent d'être approfondis, les États-Unis présentent une révision pendant la réunion, dans l'objectif de l'adoption d'un plan d'action d'urgence. Ils indiquent que les contrôles de sécurité avant leur déploiement, les dispositifs indépendants de communication et les mécanismes de retour d'information sont très importants pour contribuer à la sécurité des

observateurs scientifiques, et attendent avec intérêt de poursuivre les discussions et de faire avancer la question pendant la période d'intersession par le biais de l'e-groupe du système international d'observation scientifique.

6.10 Les Membres remercient les États-Unis d'avoir présenté des propositions révisées. La Commission adopte les modifications apportées au texte du SISO.

6.11 L'ASOC appuie la recommandation du Comité scientifique sur l'élargissement de la collecte des données de capture accessoire aux invertébrés tels que le krill des glaces lors des opérations de pêche au krill. Cette information n'étant pas encore déclarée, les lacunes dans les données seront comblées en évaluant les échantillons représentatifs de la capture de krill pour déterminer le niveau de krill des glaces capturé.

### **Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique**

7.1 L'Australie, au nom de la Norvège et de l'ICG sur le changement climatique, présente le document CCAMLR-XXXVI/20 à la Commission. Le document examine les moyens de mieux examiner les impacts du changement climatique au sein de la CCAMLR et cherche à traiter les derniers termes de référence de l'ICG sur le changement climatique.

7.2 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel le WG-EMM a accordé son soutien au Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) proposé, et que le WG-FSA a reconnu que de nombreuses activités identifiées dans le plan faisaient déjà partie du plan quinquennal du Comité scientifique. De plus, la Commission reconnaît que les éléments importants des travaux liés au changement climatique se trouvent dans pratiquement toutes les tâches des groupes de travail (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 8.2 et 8.3).

7.3 La Commission note que le Comité scientifique a attiré l'attention sur la conférence MEASO sur l'évaluation de l'écosystème marin de l'océan Austral et l'atelier de l'Intégration de la dynamique climatique et écosystémique de l'océan Austral (ICED) qui la précédera, qui se tiendront en avril 2018 ([www.measo2018.aq](http://www.measo2018.aq)) à Hobart, en Australie (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 8.4).

7.4 La Commission note que le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'adopter le PTRCC et d'appuyer la continuation d'un ICG pour soutenir sa mise en œuvre (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 8.13).

7.5 La Commission remercie les promoteurs de la proposition et souligne qu'un examen approfondi du changement climatique au sein de la CCAMLR est une question importante.

7.6 La plupart des Membres sont en faveur de l'adoption du PTRCC et d'une révision des termes de référence de l'ICG à l'appui de la mise en œuvre du programme.

7.7 La Chine et la Russie reconnaissent l'importance pour la CCAMLR des questions d'impacts du changement climatique, et font observer que, s'il est établi, l'ICG chargé d'aider à la mise en œuvre du PTRCC proposé sera un nouveau groupe, dont les termes de référence seront différents de ceux de l'ICG établi par la Commission en 2015 pour élaborer des approches

permettant de tenir compte des considérations d'impacts du changement climatique dans les travaux de la CCAMLR. La Chine et la Russie s'inquiètent du recoupement avec les travaux d'autres organisations, de l'organe de la CCAMLR qui sera chargé d'établir le PTRCC et l'ICG sur le changement climatique et du mécanisme qui permettra un rapprochement efficace avec d'autres organisations. Elles suggèrent par ailleurs d'établir l'ICG sur le changement climatique dans le cadre du Comité scientifique.

7.8 Le PTRCC ne fait pas consensus au sein de la Commission et il en est de même pour les termes de référence d'un ICG de soutien à sa mise en œuvre.

7.9 La France indique que dans les termes de référence adoptés par la Commission en 2015 (CCAMLR-XXXIV, annexe 8), le point 1 déclare que l'ICG est ouvert à la participation de tous les Membres de la Commission et du Comité scientifique de la CCAMLR, le point 4 précise la façon dont les avis de l'ICG seraient évalués par le Comité scientifique, le point 6 se réfère au développement des résultats d'un atelier conjoint CCAMLR-CPE, et les points 7 et 8 portent sur le développement par la Commission et le Comité scientifique d'une liste des sujets d'inquiétude, d'un programme de travail hiérarchisé et d'un processus permettant de tenir compte des impacts des questions liées au changement climatique conformément à l'article II de la Convention.

7.10 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Nous nous rallions totalement à l'intervention de la France, et nous souhaitons remercier toutes les délégations, notamment celles de l'Australie et la Norvège, ainsi que celles qui sont engagées dans l'ICG, de maintenir, au sein de la CCAMLR, l'élan visant à faire figurer le changement climatique en bonne place à l'ordre du jour de nos réunions. Convenir d'un PTRCC pour la CCAMLR aurait été un important pas en avant.

Le fait que nous n'ayons pu nous accorder sur l'avancement de ces travaux est très décevant. Le changement climatique est l'une des préoccupations les plus cruciales pour l'océan Austral et de fait pour le reste de la planète. Il risque de toucher pratiquement toutes les ressources marines vivantes de la zone de la Convention. Il est donc essentiel que la CCAMLR tienne compte de nos connaissances sur la question dans un cadre de gestion robuste et durable qui soit en adéquation avec l'objectif de la Convention.

Le Royaume-Uni considère que le changement climatique est une grande priorité pour la Commission. Nous allons travailler en étroite collaboration avec les Membres par le biais du groupe de correspondance de la période d'intersession pour faire avancer le développement du plan. Nous espérons que l'année prochaine, tous les Membres s'engageront de façon constructive à garantir la prise en considération adéquate du changement climatique dans les débats de la Commission et à prendre des mesures tangibles pour veiller à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, notamment à la lumière des changements environnementaux de plus en plus rapides. »

7.11 L'Australie remercie les Membres des débats constructifs qu'ils ont menés à la présente réunion. Elle rappelle qu'en 2015, la Commission a établi le groupe ICG sur le changement climatique (CCAMLR-XXXIV, annexe 8) qu'elle avait chargé de soumettre à elle-même et au Comité scientifique les informations, les avis et les recommandations nécessaires pour intégrer correctement l'impact du changement climatique dans ses travaux.

7.12 L'Australie rappelle également que la Commission avait convenu que les travaux couvriraient des questions et des mesures relevant de sa compétence et en rapport avec l'impact du changement climatique sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique, ce qui est clairement exposé dans les termes de référence de l'ICG (CCAMLR-XXXIV, annexe 8).

7.13 Le PTRCC fournit un mécanisme qui permet de tenir compte de l'impact du changement climatique dans l'atteinte de l'objectif de la Convention CAMLR. Il est prévu qu'il s'appuie sur des travaux connexes de la Commission et du Comité scientifique et de ses groupes de travail, et qu'il établisse des liens avec les travaux de ce type effectués par le CPE et d'autres organisations pertinentes.

7.14 L'Australie se déclare déçue que la Commission n'ait pas été en mesure d'approuver le PTRCC et fait remarquer que malheureusement, malgré une large concertation, des sujets d'inquiétude ont été soulevés trop tard dans les négociations pour pouvoir être résolus. Tant que ces travaux ne seront pas terminés, l'ICG poursuivra ses activités conformément au mandat que la Commission lui a fixé en 2015.

7.15 L'Australie note par ailleurs que le Comité scientifique a recommandé l'adoption du PTRCC par la Commission, tel qu'il est présenté dans le document CCAMLR-XXXVI/20, et lui suggère d'envisager de l'utiliser pour guider ses travaux sur le changement climatique.

7.16 La Norvège fait la déclaration suivante :

« Nous tenons à remercier en premier lieu l'Australie, notre coresponsable et coparrain, de la bonne collaboration que nous avons entretenue au cours de l'année pour diriger l'ICG et produire la proposition de PTRCC pour la CCAMLR.

La Norvège était prête à donner son accord sur la proposition à la présente réunion, mais malheureusement la question de la prise en considération du changement climatique dans les débats de la CCAMLR d'une façon plus structurée n'a pas fait consensus.

La question du changement climatique est de la plus haute importance pour la Norvège, comme elle l'est pour tous les membres de la Commission. De ce fait, la Norvège a constaté avec satisfaction que le Comité scientifique a recommandé à la Commission d'adopter le PTRCC.

La Norvège est prête à participer activement à la résolution des préoccupations restantes pendant la période d'intersession pour que les résultats soient positifs l'année prochaine. »

7.17 La Belgique fait la déclaration suivante :

« La Belgique souhaite remercier l'Australie et la Norvège des travaux considérables qu'elles ont effectués pendant la période d'intersession et la présente réunion. Nous appuyons sans réserve les dernières interventions de l'Australie et de la France sur le mandat et les termes de référence de l'ICG. Nous sommes entièrement d'accord sur le fait que la Commission devrait dûment prendre en considération le changement climatique.

La Belgique est pleinement en faveur du PTRCC que l'ICG a préparé pour cette réunion. Nous considérons que le changement climatique est une question importante sur laquelle la CCAMLR devrait pouvoir avancer. L'impact du changement climatique se fait déjà

sentir dans la zone de la Convention. De ce fait, il nous semble de la plus haute importance d'inscrire cette question dans nos priorités pour y travailler de façon structurée.

Nous sommes donc déçus que la Commission n'ait pas été en mesure de faire avancer ces travaux à la présente réunion. La Belgique est prête à poursuivre des débats constructifs sur l'ICG et le PTRCC avant la réunion de l'année prochaine. »

7.18 L'Argentine déclare qu'elle est en faveur du PTRCC, qu'elle est consciente des conséquences du changement climatique et qu'il est important d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Commission. Elle ajoute que le changement climatique a une forte incidence sur la région de la péninsule antarctique dans laquelle, avec le Chili, elle travaille en vue d'une proposition d'AMP.

7.19 L'ASOC se déclare déçue de l'absence de consensus car elle considère que le changement climatique est l'un des enjeux les plus importants auxquels la CCAMLR devra faire face.

7.20 La Commission prend note du document de l'ASOC (CCAMLR-XXXVI/BG/27) en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre par la CCAMLR d'un PTRCC, et de l'établissement de l'ICG pour aider à le mettre en œuvre.

## **Mesures de conservation**

### Examen des mesures en vigueur

8.1 Le groupe de rédaction des mesures de conservation s'est réuni durant la réunion pour examiner et préparer des mesures de conservation et résolutions à soumettre à la Commission. La Commission adresse des remerciements à H. Moronuki pour avoir présidé le groupe de rédaction des mesures de conservation.

8.2 Cette section porte sur l'examen par la Commission des mesures de conservation et résolutions révisées ou nouvelles et d'autres questions s'y rattachant. Les mesures de conservation et résolutions adoptées à la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR seront publiées dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur 2017/18*.

8.3 La Commission décide de reconduire pour 2017/18 les mesures de conservation et résolutions suivantes :

#### Mesures relatives à la conformité

10-01 (2014), 10-02 (2016), 10-03 (2015), 10-04 (2015), 10-06 (2016), 10-07 (2016) et 10-09 (2011).

#### Mesures relatives aux questions générales liées à la pêche

21-01 (2016), 21-03 (2016), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-04 (2010), 22-05 (2008), 22-07 (2013), 22-08 (2009), 22-09 (2012), 23-01 (2016), 23-02 (2016), 23-03 (2016), 23-04 (2016), 23-05 (2000), 23-06 (2012), 23-07 (2016), 24-02 (2014), 25-02 (2015), 25-03 (2016) et 26-01 (2015).

Mesures relatives à la réglementation des pêcheries

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 51-01 (2010), 51-02 (2008), 51-03 (2008), 51-06 (2016) et 51-07 (2016).

Mesures relatives aux aires protégées

91-01 (2004), 91-02 (2012), 91-03 (2009), 91-04 (2011) et 91-05 (2016).

Résolutions

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII, 31/XXVIII, 32/XXIX, 33/XXX, 34/XXXI et 35/XXXIV.

8.4 La Commission adopte les mesures de conservation révisées ou nouvelles ci-dessous :

Mesures révisées relatives à la conformité

10-05 (2017), 10-08 (2017) et 10-10 (2017).

Mesures révisées relatives aux questions générales liées à la pêche

21-02 (2017) et 22-06 (2017).

Mesures révisées relatives à la recherche et à l'expérimentation

24-01 (2017) et 24-04 (2017).

Nouvelles mesures relatives à la recherche et à l'expérimentation

24-05 (2017).

Mesures révisées relatives à la réglementation des pêcheries

32-02 (2017), 32-09 (2017), 33-02 (2017), 33-03 (2017), 41-01 (2017), 41-02 (2017), 41-03 (2017), 41-04 (2017), 41-05 (2017), 41-06 (2017), 41-07 (2017), 41-08 (2017), 41-09 (2017), 41-10 (2017), 41-11 (2017), 42-01 (2017), 42-02 (2017) et 51-04 (2017).

8.5 La Commission indique que la période d'une saison de pêche, telle qu'elle est définie dans la MC 31-02, ne conviendra pas toujours dans le contexte de la recherche scientifique menée en vertu de la MC 24-01. En effet, il est possible qu'en fonction des motifs scientifiques de la recherche, la période de recherche chevauche deux saisons consécutives, par exemple lorsqu'il est proposé de commencer les activités en octobre et de les terminer en décembre. La Commission accepte d'examiner cette question l'année prochaine en tenant compte des avis du Comité scientifique.

8.6 La Commission demande au secrétariat de fournir un rapport de synthèse des captures réelles et de toute autre information pertinente pour chaque plan de recherche inclus dans la MC 24-05.

## Conformité

### SDC

8.7 La Commission accepte l'avis du SCIC visant à réviser la MC 10-05 en modifiant le texte de la mesure de conservation et l'annexe 10-05/A afin d'exiger l'inclusion des éléments de données supplémentaires liés au transbordement/débarquement dans l'e-SDC (annexe 6, paragraphes 101 à 106). La MC 10-05 (2017) est révisée et adoptée.

### Système visant à promouvoir l'application des mesures de conservation de la CCAMLR par les ressortissants des Parties contractantes

8.8 La Commission accepte l'avis du SCIC visant à réviser la MC 10-08 pour traiter le rôle de soutien ou participatif des assureurs dans les activités INN (annexe 6, paragraphes 107 à 110). La MC 10-08 (2017) est révisée et adoptée.

### CCEP

8.9 La Commission accepte de réviser la MC 10-10 pour clarifier le processus de CCEP, la terminologie utilisée dans la MC 10-10 et pour y inclure le statut de non-conformité (paragraphes 3.49 et 3.50).

8.10 La Commission indique par ailleurs qu'il faudra élaborer certaines questions essentielles concernant l'amélioration du tableau du rapport CCAMLR de conformité et accepte d'y procéder pendant la période d'intersession sous la coordination de l'UE.

## Questions générales liées à la pêche

### Notifications de projets de pêche

8.11 La Commission accepte de clarifier les MC 21-02 et 22-06 pour qu'elles soient cohérentes en ce qui concerne la date de dépôt d'une évaluation préliminaire de la possibilité que les activités de pêche de fond proposées aient un impact négatif significatif sur les VME (paragraphes 3.61 à 3.73).

### Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

8.12 La Commission modifie la MC 32-02 à l'égard de l'interdiction de pêche dirigée, en conséquence des changements apportés à la MC 41-09, et reconduit l'interdiction de pêche dirigée sur *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.5 pour 2017/18 (MC 32-09). Les MC 32-02 (2017) et 32-09 (2017) sont adoptées.

### Limites de capture accessoire

8.13 La Commission décide de conserver les limites de capture accessoire et la règle de déplacement dans la division 58.5.2 en 2017/18. La MC 33-02 (2017) est adoptée.

8.14 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique et accepte de mettre à jour les limites de capture accessoire en réponse aux changements des limites de capture des espèces visées spécifiées à l'annexe 33-03/A. Elle approuve également la recommandation du Comité scientifique selon laquelle elle devrait adopter les spécifications des engins de pêche exposées dans la note 1 en bas de la MC 33-02 pour toutes les pêcheries de la CCAMLR, dans un objectif de clarté quant aux exigences de déclaration concernant les lignes à sections contiguës dans les données des observateurs et les données commerciales (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 7.6). En conséquence, la note 1 en bas de la MC 33-02 est ajoutée en note 4 en bas de la MC 33-03 et dans les références du paragraphe 5 de la MC 33-03. Avec ces changements, la MC 33-03 (2017) est adoptée.

### Limites de capture de légine

8.15 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture des pêcheries de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2, rappelant que ces pêcheries font l'objet d'une évaluation biennale du stock et que les limites de capture s'appliquent à 2017/18 et 2018/19. Les limites de capture accessoire de raies et de *Macrourus* spp. sont également approuvées pour la sous-zone 48.3. Les autres dispositions régissant ces pêcheries sont reconduites et les MC 41-02 (2017) et 41-08 (2017) sont adoptées.

8.16 La Commission examine les dispositions relatives à la pêche de recherche dans les pêcheries exploratoires de *D. mawsoni* de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et de *D. eleginoides* de la division 58.4.3a en 2017/18, et accepte l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture (SC-CAMLR-XXXVI, tableau 1).

8.17 La Commission examine les dispositions relatives à la pêche de recherche dans les pêcheries exploratoires de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1 et des SSRU 882A–B. Elle approuve les recommandations du document CCAMLR-XXXVI/16 à l'égard des changements consécutifs à l'établissement de l'AMP de la région de la mer de Ross à apporter aux autres mesures de conservation et l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture (SC-CAMLR-XXXVI, tableau 1). Elle examine également les dispositions relatives à la pêche de recherche dans les pêcheries exploratoires de *D. mawsoni* des SSRU 882 C–H et accepte l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture (SC-CAMLR-XXXVI, tableau 1).

8.18 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture de *Dissostichus* spp. et les limites de capture accessoire des raies et de *Macrourus* spp. pour la sous-zone 48.4 tel qu'indiqué dans la MC 41-03 (2017).

8.19 La Commission actualise les saisons dans les mesures générales relatives aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (MC 41-01 (2017)) et les limites sur la pêcherie de *D. mawsoni* de la division 58.4.3b et adopte la MC 41-07 (2017).

8.20 La Commission adopte les mesures de conservation suivantes pour les pêcheries visant *D. mawsoni* et/ou *D. eleginoides* :

- MC 41-01 (2017) – mesure générale pour les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp.
- MC 41-02 (2017) – pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3
- MC 41-03 (2017) – pêcherie de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4
- MC 41-04 (2017) – pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 48.6
- MC 41-05 (2017) – pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la division 58.4.2
- MC 41-06 (2017) – pêcherie exploratoire de *D. eleginoides* de la division 58.4.3a
- MC 41-07 (2017) – pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la division 58.4.3b
- MC 41-08 (2017) – pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2
- MC 41-09 (2017) – pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1
- MC 41-10 (2017) – pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.2
- MC 41-11 (2017) – pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la division 58.4.1.

#### Limites de capture du poisson des glaces

8.21 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites à appliquer aux pêcheries établies de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 en 2017/18 et en 2018/19 (paragraphe 5.11), et les clarifications apportées à la limite saisonnière de capture accidentelle d'oiseaux de mer pour les navires opérant dans la pêcherie de la sous-zone 48.3. Les MC 42-01 (2017) et 42-02 (2017) sont adoptées.

#### Autres questions liées à la pêche

8.22 L'Australie avise la Commission que toute activité de pêche ou de recherche halieutique dans les secteurs des divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 qui forment la ZEE australienne autour du territoire australien des îles Heard et McDonald requiert l'approbation préalable des autorités australiennes. La ZEE australienne s'étend jusqu'à 200 milles nautiques du territoire. Toute pêche non autorisée ou illégale dans ces eaux constitue une infraction grave à la législation australienne. L'Australie sollicite l'aide des autres membres de la CCAMLR et leur demande de s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires sont au courant des limites de la ZEE australienne et de la nécessité d'obtenir une autorisation avant d'y pêcher. Elle applique des contrôles rigoureux pour s'assurer que la pêche dans sa ZEE ne se déroule que sur une base durable. À présent, toutes les licences de pêche ont été délivrées et aucune autre concession n'est disponible pour la pêche licite dans cette ZEE. La législation australienne prévoit de lourdes peines pour la pêche illicite dans la ZEE australienne, dont, entre autres, la confiscation immédiate des navires étrangers menant de telles activités. Toute demande d'informations sur la pêche dans la ZEE australienne doit être adressée en premier lieu à l'*Australian Fisheries Management Authority*.

Zones spéciales destinées à l'étude scientifique  
pour une durée limitée

8.23 La Commission adopte une annexe à la MC 24-04 (2017) dans laquelle est décrite la délimitation d'une zone marine nouvellement exposée adjacente à la plate-forme glaciaire Larsen C (paragraphe 5.84 et 5.85).

Examen de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation

Pêche menée à des fins de recherche

8.24 La Commission adopte la MC 24-05 en vue d'accroître la transparence et la documentation à l'égard des activités de pêche menées à des fins de recherche avec l'autorisation de la Commission (paragraphe 5.18 et 5.19).

8.25 La Russie indique que les captures de recherche dans l'AMP de la région de la mer de Ross devraient être comptabilisées dans la limite de capture de la ZSR.

8.26 La Russie note que la MC 91-05 ne prévoit pas comment allouer les limites de capture pour la recherche ayant lieu dans l'AMP et dans la ZSR. Il est souligné que les limites de capture d'activités de recherche menées dans l'AMP de la région de la mer de Ross ne devraient pas être déduites des limites de capture applicables à la pêche exploratoire menée en dehors de l'AMP. La Russie s'inquiète du fait que la redistribution des limites de capture applicables en dehors de l'AMP causera un impact supplémentaire sur la légine et l'écosystème de l'AMP et qu'elle limitera la pêche exploratoire à la palangre qui est une source de données pour les modèles d'évaluation de la légine dans la région de la mer de Ross. Elle indique que le Comité scientifique et ses groupes de travail (WG-SAM et WG-FSA) doivent clarifier en quoi ladite redistribution de la limite de capture sert les buts et objectifs de l'AMP de la région de la mer de Ross en matière de conservation et de protection.

8.27 La Nouvelle-Zélande se déclare disposée à travailler en collaboration sur les propositions de recherche qui contribuent à parfaire les connaissances de la CCAMLR sur la zone de la Convention, en particulier les objectifs de la recherche et du suivi pour l'AMP de la région de la mer de Ross. Elle encourage les Membres à soumettre au Comité scientifique des propositions de recherche solides. La Nouvelle-Zélande reconnaît que l'allocation de l'effort de pêche dans le cadre des propositions de recherche approuvées par le Comité scientifique est une question sur laquelle le Comité scientifique pourrait encore se prononcer à la prochaine réunion.

8.28 L'Australie indique que tout système de redistribution des captures dans la région de la mer de Ross ne correspondant pas aux termes visés dans la MC 91-05 devrait être fondé sur les avis du Comité scientifique.

## AMP

### Antarctique de l'Est

8.29 L'Australie, la France et l'UE présentent une version révisée de la proposition de création d'une AMP dans l'Antarctique de l'Est (CCAMLR-XXXVI/17). Les promoteurs indiquent que cette proposition est en cours de développement depuis 2012 et qu'elle a été améliorée chaque année pour arriver à une approche globale afin de répondre à toutes les approches de la conservation et de la gestion du domaine de planification de l'Antarctique de l'Est. Ils soulignent que l'AMP proposée pour l'Antarctique de l'Est a été rebaptisée pour plus de cohérence avec la mesure de conservation 91-04 et pour reconnaître l'importance de sa contribution au développement d'un système représentatif d'AMP en Antarctique dans l'ensemble de la zone de la Convention (et non pas uniquement dans l'Antarctique de l'Est). Les objectifs ont été simplifiés et clarifiés pour mieux communiquer leur intention et dans quelle mesure ils s'alignent sur la MC 91-04. Par ailleurs, la proposition élargit l'interdiction de pêche en application de la MC 22-08 aux dépressions et baies de l'intérieur du plateau continental. De plus, elle cherche à interdire la pêche au krill dans la zone de la mer d'Urville–Mertz pour pouvoir suivre l'évolution environnementale importante de ce milieu.

8.30 L'Australie, la France et l'UE indiquent que les défis environnementaux incessants dans la zone de la Convention CAMLR risquent de ne pas être en phase avec les délais des processus de prise de décision.

8.31 L'Australie, la France et l'UE mentionnent que lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, la plupart des Membres avaient convenu que la proposition avait répondu à leurs préoccupations, et qu'elle était alors en adéquation avec l'engagement pris par la Commission en 2009 de mettre en place un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention avant 2012 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 7.19).

8.32 La plupart des Membres expriment leur soutien pour la proposition visant à établir une AMP dans l'Antarctique de l'Est et félicitent les promoteurs de leur approche ouverte et constructive des préoccupations exprimées par les Membres. Cela reflète l'engagement multilatéral et l'approche multidisciplinaire de la science, lesquels ont permis de produire une proposition plus claire et plus solide. Ces Membres font valoir qu'il est important de ne pas briser l'élan positif initié par la création d'AMP en 2016 par la CCAMLR et de continuer d'avancer vers un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention.

8.33 La Norvège fait la déclaration suivante :

« En tant qu'ardent défenseur de l'AMP de l'Antarctique de l'Est, la Norvège estime que les travaux effectués par les promoteurs de l'AMP de l'Antarctique de l'Est et les clarifications apportées sont encourageants. À notre avis, la proposition s'en trouve renforcée. Nous souhaitons par ailleurs rappeler que nous sommes en faveur des démarches de mise en place d'un système d'aires représentatives dans une zone pauvre en données. Comme elle l'a déjà déclaré l'année dernière, la Norvège est d'avis que l'AMP de l'Antarctique de l'Est devrait servir de modèle pour les régions similaires pauvres en données.

Les réflexions sur lesquelles repose la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est sont également en adéquation avec celles adoptées dans les régions pauvres en données des

organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) dans l'océan Atlantique tant dans la conception de la fermeture des VME représentatives biogéographiquement que dans la désignation d'AMP en haute mer dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR).

La manière positive dont les promoteurs ont travaillé avec les Membres pour parvenir au consensus est fortement appréciée. La Norvège est prête à participer à l'ébauche d'une mesure de conservation. Par ailleurs, nous estimons que l'adoption de l'AMP de la région de la mer de Ross et de l'AMP de l'Antarctique de l'Est pourrait servir de modèle pour mettre en place d'autres AMP dans la zone de la Convention. »

8.34 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine souhaite remercier l'UE, l'Australie et la France d'avoir travaillé sur la proposition d'AMP pour l'Antarctique de l'Est et souligne qu'elles ont tenu compte des inquiétudes exprimées par plusieurs Membres. Il en est ressorti une meilleure proposition, plus simple, qui communique mieux ses objectifs de conservation et qui présente plus clairement les activités pouvant être effectuées dans la région.

Tous les changements effectués sur la proposition, ainsi que les changements et les impacts environnementaux observés dans la région, tels que ceux subis par les colonies de manchots, indiquent que le moment est venu de soutenir cette proposition et de l'envoyer au groupe de rédaction.

En 2016, Cette Commission a franchi une étape très importante lorsqu'elle a approuvé l'AMP de la région de la mer de Ross. À notre sens, les conditions sont données pour avancer sur la même voie et la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est est désormais prête à être adoptée par la présente Commission. »

8.35 Le Japon remercie les promoteurs de leur volonté de participer à des discussions qui ont donné l'occasion de clarifier les questions que se posait le Japon sur le changement de nom ; le mécanisme qui servirait à évaluer les activités à l'intérieur de l'AMP ; et si la proposition couvre une période définie. Le Japon indique qu'il croit comprendre que le processus normal d'évaluation des activités de pêche exploratoire et de recherche serait appliqué aux activités à l'intérieur de l'AMP de l'Antarctique de l'Est, l'AMP n'étant qu'une couche supplémentaire.

8.36 La Chine remercie l'Australie, la France et l'UE et indique que les améliorations apportées à la proposition reflètent effectivement l'approche ouverte et transparente suivie par les promoteurs pour engager un dialogue sur la proposition. La Chine indique qu'elle s'inquiète toujours de la façon dont la proposition traitera l'état et les tendances des ressources marines vivantes de l'Antarctique, de l'efficacité des mesures de conservation existantes pour atteindre les objectifs de la proposition d'AMP et de la façon dont la mise en œuvre de l'AMP proposée et ces mesures seront coordonnées. Elle ajoute que la proposition doit être plus claire en ce qui concerne l'analyse des menaces ainsi que le développement des bases, objectifs et critères sur lesquels sera mesurée la réalisation des objectifs de l'AMP.

8.37 La Russie accueille favorablement la proposition révisée et reconnaît que les buts et objectifs de l'AMP de l'Antarctique de l'Est y sont plus clairs et précis et mieux appréhendés. Notant les changements apportés à la proposition par rapport aux années précédentes, elle

suggère que la présentation de chacune des AMP sur lesquelles porte le document CCAMLR-XXXVI/17 dans des propositions individuelles, avec pour chacune une période de désignation adéquate, pourrait faire avancer les choses à l'avenir. La Russie note également qu'il est nécessaire de clarifier les changements apportés aux secteurs qu'il est proposé d'inclure dans la ou les AMP et de comprendre les effets de ces changements sur les mesures de réglementation existantes. De plus, s'agissant du développement de la proposition en réponse aux questions posées par les Membres, la Russie indique que la présentation de ces questions et des réponses apportées pourrait aider à l'avenir à parvenir à un accord sur la proposition.

8.38 La Belgique fait la déclaration suivante :

« Nous souhaitons remercier nos collègues de l'UE, de la France et de l'Australie des travaux qu'ils ont effectués sur l'AMP de l'Antarctique de l'Est, non seulement cette année mais depuis le début de ce projet. Selon nous, la mesure de conservation proposée apporte des précisions importantes, notamment sur les activités dans le secteur. La prise en considération des conditions du milieu et des changements dans la région est reconnue. Nous estimons que la proposition actuelle est complète et qu'elle répond à toutes les questions soulevées par différentes délégations ces dernières années. De ce fait, la Belgique est heureuse de soutenir l'AMP de l'Antarctique de l'Est.

Nous savons déjà que les membres de la CCAMLR peuvent travailler ensemble pour coordonner la recherche dans l'Antarctique de l'Est. Durant la dernière année polaire internationale, le CAML, un programme de recensement de la vie marine en Antarctique, a coordonné 18 voyages de recherche en Antarctique et dans l'océan Austral dont les résultats sont importants pour la CCAMLR comme ceux sur la mer de Ross. Trois voyages CAML se sont déroulés dans l'Antarctique de l'Est et ont amélioré nos connaissances sur le plancton, les invertébrés benthiques et les poissons.

Le CAML a donné lieu à diverses réalisations scientifiques, un grand nombre d'articles et aussi à des ressources en ligne telle qu'un registre des espèces marines de l'Antarctique et le SCAR-MarBIN, un réseau d'information sur la biodiversité marine qui fait partie du portail belge sur la biodiversité en Antarctique. Les chercheurs de ces différents réseaux travaillent toujours activement ensemble.

De ce fait, nous sommes convaincus que la CCAMLR peut développer un tel plan de "recherche et de suivi" en temps voulu et la Belgique est heureuse d'y contribuer. »

8.39 La Commission remercie les promoteurs de l'AMP proposée pour l'Antarctique de l'Est de tout le travail qu'ils ont déjà entrepris et encourage tous les Membres à participer à de nouvelles discussions ouvertes et collectives pour que cette proposition puisse être encore développée puis examinée par la Commission.

8.40 L'UE fait la déclaration suivante :

« L'UE remercie les différents pays qui ont fait des commentaires très encourageants et très constructifs sur la proposition d'une future AMP dans l'Antarctique de l'Est et note une quasi-unanimité dans les discussions concernant la clarification de la mesure proposée et une très bonne compréhension de la philosophie du futur fonctionnement de cette proposition.

Elle développe quelques points pour répondre aux préoccupations particulières introduites par la Russie et la Chine.

- i) Les promoteurs de l'AMP de l'Antarctique de l'Est ont travaillé intensément avec plusieurs Membres et fait plusieurs concessions depuis la proposition de 2012. Depuis cette date, les promoteurs ont modifié la proposition partant d'un système de réserves fermées à un système ouvert où les activités sont autorisées jusqu'à ce qu'une décision de la Commission les modifie.
- ii) Le changement de nom a pour but de s'aligner avec ce qui a été proposé sur la mer de Ross. Les promoteurs suggèrent de réserver la terminologie de "système représentatif" pour l'ensemble de l'objectif que la CCAMLR s'est fixé sur l'océan Austral.
- iii) Le projet initial de sept aires a été réduit pour ne plus compter que trois aires qui sont les zones de recherche scientifiques. Il y a une cohérence régionale à avoir ces trois secteurs dans un même projet, car ils répondent au principe CAR d'exhaustivité, d'adéquation et de représentativité (*Comprehensiveness, Adequacy and Representativeness*) qui avait été discuté et accepté par le Comité scientifique. Il faut que ces trois zones soient considérées ensemble car elles se complètent au niveau de leurs caractéristiques écologiques mais aussi sur la façon dont sont envisagées les activités qui s'y dérouleront. Les contours ont été modifiés il y a quelques années suite aux discussions menées avec différents Membres.
- iv) Les objectifs généraux sont en accord avec le paragraphe 2 de la MC 91-04. Le supplément B du document CCAMLR-XXXVI/17 clarifie le lien entre les objectifs généraux et spécifiques.
- v) La question des changements climatiques doit être prise avec beaucoup de sérieux et il convient d'étudier et de surveiller ces changements afin d'en établir les conséquences. Les zones de référence scientifiques proposées sont des laboratoires qui permettront d'établir les lignes de bases de ces changements car l'Antarctique de l'Est montre des signes importants de changements comme cela est indiqué dans les documents présentés depuis 2010 au WG-EMM, au Comité scientifique et dans le rapport sur les AMP et au WG-EMM en 2017 (WG-EMM-17/01 Rév. 1). Le rapport de la réunion WG-EMM-17 conclut que la région de la mer d'Urville/Mertz "pourrait servir de zone de comparaison avec d'autres sites pour distinguer les changements dus à la pêche des changements environnementaux". Pour la mer de d'Urville, les promoteurs demandent un renforcement de la régulation des activités pour poursuivre le suivi à long terme des oiseaux.
- vi) La science supportant ces zones a été considérée par le Comité scientifique comme étant la meilleure science disponible.
- vii) La proposition permet clairement d'étudier l'état et les tendances des ressources marines, non seulement celles qui sont exploitées mais également d'autres ressources marines en tant qu'indicateurs clés de ces écosystèmes.
- viii) L'annexe B du document CCAMLR-XXXVI/17 donne les priorités en matière de recherche et de suivi incluant le fait d'évaluer si l'AMP atteindra ses objectifs

conformément à la MC 91-04. En ce qui concerne la recherche et le suivi dans la région, le document SC-CAMLR-IM-I/BG/01 est toujours d'actualité, y compris à l'égard du lien avec le SCAR et le SOOS. Le groupe de travail du SOOS sur le secteur Indien de l'océan Austral, qui s'est réuni en août 2017, comprenait des chercheurs australiens, français, japonais, chinois et indiens. Les promoteurs se sont également attachés activement à monter des réseaux de recherche comme ils l'ont prouvé lors de l'année polaire internationale.

- ix) Le futur PRS fédérera non seulement des recherches en halieutique mais aussi en écologie, en évolution, en océanographie, en analyses de données et en bases de données. Il donnera diverses garanties expliquées dans la proposition :
  - a) le paragraphe 9 iv) de la proposition stipule que les Membres doivent fournir un rapport tous les cinq ans sur les activités de recherche et de suivi
  - b) le paragraphe 9 v) stipule qu'un PRS sera présenté pour adoption au plus tard en 2018
  - c) l'annexe B du document CCAMLR-XXXVI/17 fournit le type de recherche qui devrait être entreprise
  - d) le paragraphe 3 prévoit que le PRS sera révisé au moins une fois tous les 10 ans.
- x) Les scientifiques concernés par l'Antarctique de l'Est sont pour beaucoup des chercheurs académiques et, en tant que tels, ils ont pour obligation d'être performants en publiant leurs recherches dans des revues internationales à comité de lecture. Les performances scientifiques sont disponibles pour toute évaluation.
- xi) Concernant les menaces, en réponse aux préoccupations de la Chine, il convient de préciser que la zone subit actuellement des changements environnementaux importants qui font l'objet d'un suivi.

Les promoteurs ont examiné les questions soulevées par la Russie et la Chine et ont clarifié où les différentes activités se déroulent grâce à un zonage simple à appliquer et ont donné de plus amples précisions sur l'adéquation entre la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est et la MC 91-04.

Les promoteurs sont toujours dans l'objectif unique de la CCAMLR de créer un système représentatif d'AMP dans lequel d'autres AMP verront le jour pour pallier les manques de nos propositions actuelles. »

#### 8.41 L'Allemagne fait la déclaration suivante :

« L'Allemagne est déçue que la proposition de l'Antarctique de l'Est n'ait pas été adoptée cette année à la réunion de la CCAMLR. Selon nous, cette proposition aurait mérité plus d'attention qu'elle n'en a reçu. Globalement, il nous semble que la CCAMLR devrait s'attacher davantage à mettre en œuvre des AMP qui reposent sur les meilleures informations scientifiques disponibles. S'agissant de la proposition sur l'Antarctique de l'Est, nous ne sommes même pas parvenus au stade de la rédaction provisoire, en dépit des efforts considérables qui ont été consentis pour la faire avancer. J'aimerais demander à tous les membres de la CCAMLR d'unir de nouveau leurs forces pour établir

sérieusement un réseau d'AMP en Antarctique, afin de préserver la biodiversité tout à fait particulière et inaltérée présente dans cette partie du monde. »

8.42 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Le Royaume-Uni soutient pleinement la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est. Nous sommes profondément déçus, encore une fois, de ne pas être parvenu à un consensus. Je comprends entièrement les frustrations exprimées en particulier par l'Australie, l'UE et la France, qui ont travaillé sans relâche pour développer la proposition depuis les années précédentes en tenant compte des commentaires et préoccupations exprimés. Malgré les réponses exhaustives des promoteurs, je souhaite continuer d'inciter les Membres qui ne sont toujours pas en mesure de soutenir cette proposition à formuler des suggestions spécifiques sur la façon dont ils souhaitent la voir se développer. Nous estimons de nouveau que les ambitions futures au potentiel commercial, pour certains à tout le moins, font de l'ombre à la capacité de la présente Commission à répondre à nos engagements en convenant de mesures de protection marine efficaces dont dépend la pleine réalisation de nos objectifs. »

8.43 La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante :

« La Nouvelle-Zélande remercie l'Australie et l'UE d'avoir mis à jour la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est. Nous saluons tout le travail accompli par les promoteurs pour établir le dialogue avec les Parties à la présente réunion. La proposition reflète des avis scientifiques et de gestion solides. À notre sens, elle est plus que prête à être adoptée cette année.

Néanmoins, nous reconnaissons qu'il subsiste des craintes sur la proposition dans certaines délégations. Nous espérons que ces inquiétudes pourront être levées pendant la prochaine période d'intersession.

L'AMP proposée pour l'Antarctique de l'Est contribuera au développement d'un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention. Elle jouera également un rôle dans la recherche et le suivi dans la zone de la Convention.

Nous incitons les Membres à envisager d'adopter l'AMP de l'Antarctique de l'Est l'année prochaine. »

8.44 La République de Corée fait la déclaration suivante :

« La Corée souhaite remercier les promoteurs d'avoir présenté la proposition révisée d'AMP de l'Antarctique de l'Est. Proposée en tant qu'AMP à utilisation multiple, l'AMP de l'Antarctique de l'Est permettra à la Commission de gérer toute une variété d'écosystèmes dans différentes biorégions, tout en contribuant à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. De ce fait, la Corée soutient fermement cette proposition et souhaite participer activement aux débats sur la conservation des ressources marines vivantes dans les régions de l'Antarctique de l'Est. »

8.45 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis remercient l'Australie et l'UE et ses États membres qui n'ont cessé de travailler sur le développement de la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est. Ils ont

toujours été en faveur de l'adoption d'une AMP dans l'Antarctique de l'Est pour que la CCAMLR puisse avancer vers l'établissement d'un système représentatif d'AMP. Les États-Unis souhaitent que cette AMP soit envoyée au groupe de rédaction des mesures de conservation au sein duquel il attend avec intérêt de participer à diverses révisions techniques. »

8.46 L'Espagne fait la déclaration suivante :

« En premier lieu, l'Espagne souhaite remercier et féliciter les promoteurs de l'AMP de l'Antarctique de l'Est pour leur travail extraordinaire, des remerciements et félicitations que nous tenons à adresser aux promoteurs de toutes les AMP.

Nous sommes arrivés à Hobart cette année avec le ferme espoir que nous prendrions de nouvelles mesures pour préserver l'Antarctique en adoptant de nouvelles AMP. Nous estimons que les propositions soumises reposent sur les meilleures informations scientifiques disponibles, et que le moment est désormais venu pour aller de l'avant et mettre en place un système d'AMP.

C'est plein de déception que nous rentrons chez nous, mais en même temps nous sommes convaincus que les promoteurs ne perdront pas espoir et qu'ils continueront à travailler sur leurs propositions pour l'année prochaine. Nous leur assurons qu'ils pourront toujours compter sur le ferme soutien de l'Espagne. »

8.47 L'Australie, au nom de ses collègues français et de l'UE, exprime sa sincère gratitude pour le large soutien reçu pour la proposition d'AMP dans l'Antarctique de l'Est, et plus particulièrement pour le retour d'information sur les améliorations qui ont été apportées à la proposition cette année. Elle constate que la plupart des Membres considèrent que ces commentaires ont renforcé la proposition, notamment par une plus grande clarté des objectifs et des précisions sur les lieux où se dérouleraient les différentes activités, et que le changement de nom ajouterait à la cohérence avec la MC 91-04 et inscrirait l'AMP dans le développement d'un système représentatif d'AMP de la CCAMLR.

8.48 L'Australie indique qu'elle a répondu aux questions soulevées par les Membres sur la proposition, y compris :

- i) Concernant les questions sur l'état et les tendances des ressources marines vivantes de l'Antarctique, il s'agit d'une question générale qui concerne la zone de la CCAMLR dans son ensemble. De telles questions pourraient s'appliquer à toutes les décisions de la CCAMLR.
- ii) Concernant la réalisation d'une analyse des menaces, la CCAMLR se base sur une approche de précaution qui ne requiert pas la présence de risques pour prendre des mesures en vue de préserver les ressources marines vivantes de l'Antarctique. Les décisions que la CCAMLR prend depuis 36 ans sont en adéquation avec cette approche.
- iii) Concernant l'harmonisation des mesures de conservation existantes avec l'AMP de l'Antarctique de l'Est, il a toujours été clair et transparent depuis le début que cette proposition serait appliquée parallèlement à d'autres mesures de conservation.

- iv) Concernant l'identification des critères d'évaluation de l'efficacité de l'AMP de l'Antarctique de l'Est à remplir ses objectifs, le PRS sera élaboré en concertation avec d'autres Membres conformément à la MC 91-04, dès que l'AMP de l'Antarctique de l'Est aura été adoptée.
- v) Concernant la base scientifique des révisions effectuées, elle rappelle que l'AMP de l'Antarctique de l'Est repose sur les meilleures informations scientifiques disponibles, ce que le Comité scientifique a confirmé par trois fois. Les révisions sont des mesures de gestion visant à répondre aux changements environnementaux dans la région, mais ils sont pleinement conformes à la science sur laquelle repose la proposition.

8.49 L'Australie exprime sa frustration par rapport aux efforts incessants qu'elle a consentis avec certains Membres pour faire avancer le projet pendant la période d'intersession et s'interroge sur le meilleur moyen de procéder ensemble. Elle demande aux Membres de participer à cette proposition avec sérieux et de façon constructive. L'Australie note avec gratitude l'engagement des Membres à œuvrer collectivement pendant la période d'intersession.

8.50 L'Australie, faisant observer que les AMP sont au cœur des affaires de la Commission, exprime de nouveau sa déception que, de nouveau, cette année, l'AMP de l'Antarctique de l'Est n'ait pas été adoptée, notamment compte tenu de l'impulsion que nous a donnée l'adoption de l'AMP de la région de la mer de Ross l'année dernière. L'Australie exprime son engagement résolu à établir une AMP de l'Antarctique de l'Est et par ailleurs, son engagement à voir un système d'AMP dans l'ensemble de la zone de la CCAMLR.

8.51 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« C'est une grande frustration pour l'ASOC cette année, de constater encore une fois que la création d'une AMP dans l'Antarctique de l'Est n'a pas fait l'objet d'un accord. Cette déclaration est l'une des plus tristes que l'ASOC ait faites depuis longtemps. Nous participons à ce projet depuis son début en 2012. La réunion de Bremerhaven était un moment d'extrême frustration pour notre coalition, mais en même temps nous avons reconnu que ce processus n'en était qu'à ses débuts et qu'un long chemin restait à parcourir.

S'agissant de la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est, pendant de nombreuses années, c'est en vain que nous avons vu les Membres l'ayant développée ne jamais ménager leur peine, de façon systématique et professionnelle, en prêtant attention aux doutes et incertitudes de plusieurs autres Membres : à la fin de la présente réunion de la Commission, le consensus nécessaire pour parvenir à la création de cette AMP n'a pu être trouvé. Il est également frustrant de constater que pendant les deux semaines de travail de cette réunion, nous n'avons pas entendu une seule discussion au cours de laquelle ces Membres ont formulé explicitement leurs doutes et leurs incertitudes quant

à la proposition. Non seulement ce fait nous rend inquiets, mais il soulève des questions sur la façon dont le reste du monde percevra l'incapacité de la CCAMLR à avancer vers son objectif de conservation.

L'année dernière, après de longues années de dur labeur, l'adoption de l'AMP de la région de la mer de Ross nous a donné un espoir renouvelé pour l'établissement des AMP en Antarctique. C'est avec inquiétude que nous suivons comment évoluent au cours de la présente réunion les discussions sur le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross. Ce Plan aurait dû se concrétiser naturellement et permettre à la Commission de poursuivre ses travaux sur cette AMP. Tout cela est inquiétant, d'autant que les AMP constituent une part essentielle de la mission de la CCAMLR, notamment eu égard au fait que la Commission a accepté il y a quelques années d'établir un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention. Tant que de nouvelles propositions seront préparées, l'ASOC continuera à travailler avec les Membres qui portent leurs efforts sur la conservation de l'Antarctique en contribuant à l'établissement de nouvelles AMP. Nous ne renoncerons certainement pas : la conservation de l'Antarctique en vaut la peine. »

## **Mise en œuvre des objectifs de la Convention**

### Objectifs de la Convention

9.1 Le Chili indique que, bien qu'aucune discussion n'ait été proposée sous ce point d'ordre du jour de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, il sera heureux de faciliter les échanges entre les Membres sur cette question importante lors des prochaines réunions.

### Seconde évaluation de performance

9.2 La Commission revient sur la présentation des travaux du comité de la PR2 (CCAMLR-XXXVI/01) faite par son coprésident, M. Urrutia, et résumée aux paragraphes 2.6 à 2.12. Elle adresse des remerciements au comité d'évaluation pour ses travaux constructifs qui ont produit un rapport clair et précis, renfermant des recommandations utiles.

9.3 Étant donné que le coprésident a renvoyé le rapport de la PR2 au SCAF, au SCIC et au Comité scientifique pour un examen préliminaire aux réunions de cette année, il invite maintenant les présidents respectifs à présenter à la Commission l'aboutissement de ces premières discussions.

### Avis du SCAF

9.4 Le président du SCAF informe la Commission que le comité a concentré son attention sur le chapitre 8 du rapport de la PR2 et qu'il a approuvé la recommandation 29 sur la réduction des coûts et la création de nouvelles sources de revenus. La Commission attend avec intérêt de

recevoir un compte rendu à sa prochaine réunion sur l'évaluation de nouvelles réductions des coûts et des possibilités de générer des revenus pour aider au financement durable de l'organisation.

9.5 Le président du SCAF note que le comité a indiqué que c'était la Commission, en concertation avec le nouveau secrétaire exécutif, qui s'attacherait à donner effet à la recommandation 28 dans l'évaluation prévue du plan stratégique du secrétariat en 2018.

#### Avis du SCIC

9.6 Le président du SCIC informe la Commission que le comité a concentré son attention sur les chapitres 5 et 6 du rapport de la PR2 et qu'il a identifié les questions prioritaires ci-dessous qui devraient faire l'objet de mesures immédiates :

- i) Le SCIC demande au secrétariat d'écrire à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour obtenir un suivi de l'état d'avancement de la Phase 2 du code polaire à la réunion de mai 2018 du comité de la sécurité maritime de l'OMI (recommandation 10)
- ii) Le SCIC recommande, si la Commission crée un Bureau de la Commission (recommandation 20), d'y faire participer le président du SCIC
- iii) Le SCIC a pris note de la suggestion du Comité de la PR2 de modifier la MC 10-07 de telle sorte qu'elle prévoie explicitement que l'absence de nationalité d'un navire est un critère d'inscription sur la liste des navires INN (recommandation 13 i).

#### Avis du Comité scientifique

9.7 Le président du Comité scientifique informe la Commission que le Comité scientifique a approuvé la recommandation 19 selon laquelle il conviendrait d'institutionnaliser la pratique actuelle consistant à gérer les affaires du Comité scientifique par un groupe exécutif informel en un Bureau du Comité scientifique, afin de formaliser les bonnes pratiques visant à améliorer l'efficacité et la conduite des affaires du Comité scientifique et de ses groupes de travail. Le Comité scientifique approuve les termes de référence du Bureau du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXVI, annexe 12), et sa composition, à savoir le président du Comité scientifique, les vice-présidents, les responsables des groupes de travail et sous-groupes et le responsable du GGD.

9.8 La Commission note que le Comité scientifique a chargé le Bureau du Comité scientifique de s'attacher pendant la période d'intersession à faire avancer les recommandations de la PR2 en vue de leur examen l'année prochaine.

9.9 Certains Membres demandent des précisions sur la composition du Bureau du Comité scientifique et sur son domaine de compétence. Les États-Unis, soutenus par d'autres Membres, note que cette recommandation concerne les affaires internes du Comité scientifique, que la Commission ne devrait qu'en prendre note. L'Australie note que les termes de référence déclarent que le bureau du Comité scientifique « s'attachera à faciliter et à coordonner les

travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail. Ce ne sera pas un organe de prise de décision » (SC-CAMLR-XXXVI, annexe 12, paragraphe 2).

9.10 La Commission accueille favorablement le Bureau du Comité scientifique et suggèrent d'y faire participer le directeur scientifique. Le Royaume-Uni indique par ailleurs que le Comité scientifique devrait prendre note de la parité des sexes et de la diversité géographique des membres du Bureau du Comité scientifique et tenter de promouvoir une large participation.

9.11 Le président du Comité scientifique informe la Commission que le Comité scientifique a examiné une proposition présentée par l'UE et visant à modifier les règlements intérieurs de la Commission et du Comité scientifique pour que les documents de la Commission et du Comité scientifique soient d'accès public sur le site web de la CCAMLR (CCAMLR-XXXVI/13).

9.12 Plusieurs Membres soutiennent cette proposition, faisant observer qu'elle rehausserait la transparence et la prise de conscience de la part du public. Certains Membres, faisant observer que certains documents de réunion sont des documents sensibles qui ne sont pas des articles revus par des pairs, se déclarent préoccupés par la manière dont le public interpréterait et utiliserait le matériel publié.

#### Réflexions de la Commission

9.13 L'Australie indique qu'à la présente réunion, de nombreuses propositions comportent un potentiel d'action qu'elle espère voir développer. À cet égard, elle a présenté, conjointement avec le Royaume-Uni, un document sur la recommandation 20, dans lequel il est proposé d'établir un groupe de coordination, un bureau de la Commission de la CCAMLR (CCAMLR-XXXVI/21). L'Australie souligne que le bureau de la Commission ne serait pas un organe de prise de décision, mais qu'il aurait pour but d'améliorer la coordination et la coopération et de renforcer les liens au sein de la Commission, de ses organes subsidiaires et du secrétariat. Elle ajoute que cet organe pourrait, entre autres, contribuer à aider les petites délégations à participer aux discussions pendant les deux semaines de réunions. Le Royaume-Uni propose que le secrétaire exécutif facilite et supporte la réunion de hauts responsables pendant la réunion afin de veiller au bon déroulement du processus. Il espère que la Commission, en constituant son Bureau, prendra bonne note de la parité des sexes et de la diversité géographique.

9.14 Certains Membres s'interrogent sur la fonction du bureau de la Commission proposé. De nombreux Membres mentionnent l'utilité du Bureau informel de la RCTA qui facilite l'organisation des réunions.

9.15 L'Australie et le Royaume-Uni clarifient que l'intention de la proposition est d'établir un groupe informel calqué sur celui de la RCTA qui aiderait au déroulement efficace des réunions, sans mandat de prise de décision. L'Australie précise que les travaux de la période d'intersession ne concernent qu'une courte période précédant la réunion annuelle, pendant laquelle on discuterait et coordonnerait la manière d'approcher la réunion. Elle est toutefois prête à tenir compte des commentaires des Membres et à établir le Bureau de la Commission sans cette fonction.

9.16 La Commission note que le SCIC a recommandé d'inclure le président du SCIC dans ce bureau de la Commission.

9.17 La Commission décide d'établir un bureau informel de la Commission n'ayant aucun pouvoir décisionnel, composé des présidents et vice-présidents de la Commission, des présidents du Comité scientifique, du SCIC, du SCAF et du secrétaire exécutif.

9.18 Le bureau de la Commission, dirigé par le président de la Commission, se réunira chaque jour, au besoin, pendant la réunion annuelle de la CCAMLR dans le dessein d'aider, de faciliter et de coordonner les travaux des réunions respectives de la Commission, du Comité scientifique, du SCIC et du SCAF. Le secrétariat facilitera la convocation des réunions du bureau de la Commission.

9.19 La Commission évaluera l'efficacité des dispositions concernant le Bureau de la Commission et décidera lors de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR s'il doit être maintenu.

9.20 La Commission examine la proposition de l'UE visant à modifier les règlements intérieurs de la Commission et du Comité scientifique pour faciliter l'accès du public aux documents et aux rapports de réunions de la Commission et du Comité scientifique placés sur le net à la clôture respective des réunions (CCAMLR-XXXVI/13).

9.21 La Commission est en faveur de l'objectif d'un renforcement de la transparence et de la responsabilité et indique que la proposition pourrait répondre en partie à la recommandation 22 de la PR2.

9.22 L'Australie remercie l'UE et exprime son entier soutien pour la proposition, soulignant l'importance de la transparence et de la responsabilité dans le processus de prise de décision de la Commission.

9.23 Certains Membres redoutent la mise à disposition de documents qui ne sont finalisés ou qui contiennent des informations sensibles. De nombreux Membres indiquent que la proposition prévoit les cas dans lesquels les auteurs demandent la non-divulgaration, ou lorsque le matériel contient des données non publiées.

9.24 La Russie rappelle le bon fonctionnement du système actuel de distribution des documents de travail selon lequel les parties intéressées peuvent demander des documents au secrétariat qui, à son tour, sollicite des auteurs l'autorisation de les communiquer. Elle souligne qu'à son sens, ce mécanisme donne suffisamment l'occasion de disséminer les documents tout en protégeant la confidentialité.

9.25 Le Royaume-Uni indique que le processus actuel est fastidieux et que la proposition de l'UE permettrait au public d'accéder aux documents.

9.26 Selon le Japon, il convient d'établir des règles claires et précises sur la façon de traiter les rapports tant pendant qu'après les réunions, de même qu'un système de référencement permettant de constituer des références aux documents de la CCAMLR et parmi les documents de la CCAMLR.

9.27 L'ASOC exprime son entier soutien pour la proposition de l'UE. Elle indique qu'en tant qu'Observateur, il est important de pouvoir accéder aux documents et informations qui sont discutés en plénière, notamment durant les réunions du Comité scientifique. L'ASOC mentionne son engagement à soutenir, financer et coordonner des programmes scientifiques qui

tendent à faire avancer les objectifs de la Convention, et qu'un plus grand accès public aux documents permettrait aux Observateurs et à d'autres intervenants de participer de façon plus spécifique et mieux informée.

9.28 Le Royaume-Uni propose l'inclusion d'une case à cocher sur le formulaire de dépôt d'un document ou sur la page web avec deux options. Les Membres peuvent indiquer s'ils souhaitent que leurs documents de travail de la Commission ou du Comité scientifique ou leurs documents de support soient disponibles sur demande ou que la demande soit renvoyée à la partie ayant soumis le document pour solliciter son autorisation.

9.29 La Chine rappelle que dans le rapport du Comité scientifique, des inquiétudes sont exprimées quant à des documents soumis au Comité scientifique qui ne seraient pas des travaux purement scientifiques et qui n'auraient peut-être pas été revus par des pairs. De ce fait, la Chine indique qu'un examen approfondi est nécessaire concernant le type d'informations qui est diffusé et comment il serait reçu par de tierces parties. Elle ajoute que certains documents peuvent contenir des informations qui seraient sensibles pour des Membres autres que l'auteur.

9.30 La Russie partage l'avis de la Chine et indique que les documents préparés en utilisant la base de données CCAMLR peuvent inclure des données brutes qui seraient sensibles pour les Membres.

9.31 La Commission accepte de modifier la règle administrative relative à la diffusion des documents de travail et de support de la Commission et du Comité scientifique pour que les Membres puissent indiquer, lors du dépôt de leur document, si le Membre ou l'auteur accepte que le secrétariat le diffuse sur réception d'une demande de la part d'une partie intéressée sans avoir à en référer avec lui. En l'absence d'une telle indication, les normes en vigueur demeurent applicables.

9.32 L'Australie, le Chili, les États-Unis, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'UE indiquent que, suite à la mise en œuvre d'un processus par lequel les Membres indiqueraient s'ils désirent que leurs documents soient disponibles, ils souhaitent que le secrétariat diffuse, sur demande auprès du secrétariat, tous leurs documents de travail et de support de la Commission et du Comité scientifique.

9.33 L'ASOC présente le document CCAMLR-XXXVI/BG/28 sur le renforcement de la performance de la CCAMLR. Elle félicite la CCAMLR d'avoir réalisé la PR2 et fait la déclaration suivante :

« L'ASOC constate que le Comité d'évaluation a attiré l'attention sur le sentiment que la CCAMLR est moins focalisée aujourd'hui sur les mesures proactives de gestion écosystémique suivant le principe de précaution que sur les suites à donner aux propositions de pêche ou de pêche de recherche soumises par ses Membres.

La CCAMLR a exercé un réel leadership dans le domaine de la conformité, de la conservation et de la gestion ; cependant, l'évaluation de la performance indique que les possibilités d'amélioration sont considérables. Une conformité solide est essentielle pour favoriser la transparence, la réalisation efficace des objectifs et une bonne gestion.

L'ASOC fait observer que, bien que la CCAMLR ait fait des progrès considérables sur de nombreuses mesures fondées sur la conservation, certains engagements très

importants n'ont pas encore été tenus. À cet égard, elle attire l'attention des Membres sur la nécessité que la CCAMLR et ses Membres : honorent leur engagement à créer un système représentatif d'AMP ; adoptent un mécanisme efficace de respect de la réglementation permettant aux Membres de se soutenir mutuellement pour mieux respecter les mesures de conservation ; mettent en œuvre des mesures de gestion pour la pêcherie de krill répondant au principe de précaution ; soutiennent la mise en œuvre d'un PTRCC pour tenir compte des informations sur le changement climatique dans la prise de décision.

L'ASOC attend avec intérêt que la CCAMLR continue de s'efforcer de répondre aux recommandations issues de l'évaluation de la performance pour arriver ainsi à une meilleure mise en œuvre des objectifs de la Convention. »

9.34 S'agissant des prochains travaux visant à donner les occasions qui conviennent pour que la Commission et le Comité scientifique approfondissent l'examen des recommandations de la PR2, la Commission demande :

- i) de placer le rapport de la PR2 dans le domaine public sur le site Web de la CCAMLR, étant entendu que le rapport de la PR2 est la conclusion des travaux du Comité et qu'il est destiné à être utilisé par les Membres pour examen et discussion
- ii) que la Commission, le SCIC, le SCAF et le Comité scientifique et ses groupes de travail réévaluent chaque année le statut de chaque recommandation pertinente
- iii) que le secrétariat présente un tableau mis à jour annuellement, sur le site Web de la Commission, des discussions et mesures envisagées à l'égard de chaque recommandation à chaque réunion annuelle de la Commission et du Comité scientifique.

## **Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales**

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique

Coopération avec les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

10.1 Le secrétaire exécutif présente un rapport de synthèse de la 40<sup>e</sup> réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XL<sup>e</sup> RCTA) (CCAMLR-XXXVI/BG/01) et indique que le rapport complet est à la disposition des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (PCTA) et des observateurs auprès de la réunion à l'adresse : [www.ats.aq/devAS/ats\\_meetings\\_meeting.aspx](http://www.ats.aq/devAS/ats_meetings_meeting.aspx).

10.2 La Commission prend note des points pertinents, soulevés lors de la XL<sup>e</sup> RCTA, à savoir :

- i) le statut du Traité sur l'Antarctique, du protocole de Madrid, de la CCAMLR, de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS)
- ii) l'ACAP

- iii) le statut de l'approbation ou de la ratification de l'annexe VI relative à la responsabilité dans l'hypothèse d'une urgence environnementale
- iv) les questions de science et de collaboration scientifique
- v) les conséquences du changement climatique pour la gestion de la région couverte par le Traité sur l'Antarctique
- vi) un résumé des décisions prises lors de la XL<sup>e</sup> RCTA présentant de l'intérêt pour la CCAMLR (CCAMLR-XXXVI/BG/01, supplément 2 – relativement à la recommandation 4 de la seconde évaluation de performance. Voir : CCAMLR-XXXVI/01)
- vii) la date et le lieu de réunion de la XLI<sup>e</sup> RCTA (Équateur) prévus pour 2018 sont en cours de révision.

10.3 La Commission est d'avis que la CCAMLR devrait être représentée aux réunions de la XLI<sup>e</sup> RCTA et du XXI<sup>e</sup> CPE par le secrétaire exécutif et le président du Comité scientifique.

#### Coopération avec des organisations internationales

10.4 L'observateur du SCAR a présenté à la réunion du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphe 10.5) un rapport faisant le point sur les très diverses activités du SCAR pertinentes pour les travaux du Comité scientifique et de la Commission et mettant en avant l'engagement réel entre le SCAR et la CCAMLR.

#### Rapports des observateurs d'organisations internationales

##### ACAP

10.5 L'observateur de l'ACAP fait la présentation suivante :

« L'ACAP souhaite saisir cette occasion pour remercier la Commission de son engagement continu à maintenir le suivi et la mise en œuvre efficace de mesures de conservation visant à atténuer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries. Lors de la dernière réunion du Comité consultatif de l'ACAP qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande, nous avons approuvé la révision des documents d'information sur les bonnes pratiques. Ces documents seront sans aucun doute utiles pour la Convention car ils présentent l'information de façon plus claire, actualisée et ciblée. Ces actions s'inscrivent clairement dans la coopération entre la CCAMLR et l'ACAP, formalisée par le Protocole d'accord qui a été renouvelé en 2015.

Nous sommes également sensibles à l'intérêt manifesté pour d'autres enjeux de notre Accord, tels que la possibilité d'une mortalité aviaire qui ne soit pas associée aux engins de pêche ou l'impact du changement climatique sur les espèces réparties dans la zone de la Convention. Nous envisageons la possibilité d'une collaboration et d'un échange d'informations sur ces questions qui ont été inscrites récemment au programme de travail du Comité consultatif de l'ACAP.

L'ACAP vient d'approuver la relance de ses programmes de petites subventions et de détachement, en vue principalement d'accroître les capacités des parties à l'ACAP et des États des aires de répartition. Vers la fin de l'année, nous tiendrons le secrétariat de la CCAMLR informé du lancement des deux appels à candidatures.

Pour terminer, j'aimerais appeler les membres de la CCAMLR à accroître leur participation aux sessions de l'ACAP sur les questions techniques et les enjeux stratégiques d'intérêt commun. »

## COLTO

### 10.6 L'observateur de la COLTO fait la présentation suivante :

« Merci à la Commission de nous donner l'occasion de participer à ses réunions en qualité d'observateur.

Cette année s'est de nouveau révélée positive pour les pêcheries de légine, avec des taux apparents de pêche INN jamais aussi faibles et un soutien toujours aussi élevé de la part de l'industrie pour les activités environnementales et les pêcheries durables, tant à l'intérieur de la zone de la Convention que dans les eaux adjacentes. Le document que nous avons rédigé conjointement avec l'ASOC (CCAMLR-XXXVI/BG/29) souligne certaines des principales réalisations de l'année contre les activités INN. Des remerciements vont particulièrement aux pays membres de la CCAMLR et aux agences pour les efforts résolus qu'ils ont consentis afin d'éliminer la pêche INN. Nous continuerons de rester vigilants et de travailler avec toutes les parties concernées pour limiter et éliminer la pêche INN de légine. En conséquence, la COLTO organisera une représentation de son organisation auprès de forums internationaux de spécialistes afin de faire connaître ses objectifs à un plus large public.

Le programme de la COLTO sur la déprédation des cétacés continue de bien avancer. Deux grands programmes de recherche sont en cours, dans lesquels sont engagés des chercheurs français et australiens, ainsi que des membres de la COLTO représentant l'industrie de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, de la France et du Royaume-Uni. La COLTO attend avec intérêt de travailler avec des scientifiques de la CCAMLR et d'autres organisations dans les années à venir pour identifier des mesures d'atténuation des interactions avec les cétacés.

Plusieurs membres de la COLTO ont par ailleurs convenu, par le biais de programmes nationaux et par le SOOS, de rassembler des informations océanographiques et scientifiques supplémentaires issues d'étiquettes pour stockage des données sur les engins de pêche à la palangre, lesquelles, nous l'espérons, aideront à éclairer la recherche et l'industrie sur les impacts et les implications du changement climatique sur nos pêcheries. De plus, certains de nos Membres utilisent des caméras pour récolter de meilleures informations sur les habitats benthiques. Ces collectes des données feront probablement partie d'un programme d'analyses à long terme, étant donné le bon avancement de la collaboration industrie-recherche entre la CCAMLR et la COLTO.

Il est réjouissant de prendre connaissance des résultats du tirage au sort des marques la semaine dernière, une loterie organisée par la COLTO, qui incite les équipages et les

officiers des navires de pêche à la légine à participer au programme de marquage des légines dans les pêcheries exploratoires. Nos membres ont de nouveau convenu d'accorder un prix de 1 000 AUD pour la prochaine saison.

La COLTO est déterminée à renforcer la bonne volonté, la collaboration et la communication entre chacun de nous qui permettront d'avancer vers la garantie de pêcheries de légine durables et équilibrées. »

## ASOC

### 10.7 L'observateur de l'ASOC fait la présentation suivante :

« L'ASOC et les groupes qui la constituent remercient la Commission de lui avoir donné l'occasion de participer à sa 36<sup>e</sup> réunion annuelle. Elle a soumis neuf documents de support sur diverses questions relatives aux travaux de la Commission, notamment sur les AMP, la gestion de la pêcherie de krill, le changement climatique, la pêche INN et les débris marins.

Pendant la période d'intersession, l'ASOC et les groupes qui la constituent se sont efforcés d'améliorer la protection et la conservation de l'Antarctique. Nous n'avons cessé de préconiser la création d'AMP dans l'Antarctique de l'Est, la mer de Weddell et la péninsule antarctique, ainsi que la mise en œuvre de l'AMP de la région de la mer de Ross par un PRS robuste. Ceux qui ont assisté à la soirée de l'ASOC lundi soir ont certainement dû entendre que cette année, l'ASOC et les organisations qui la constituent soulignent les contributions de notre part à la science susceptibles d'éclairer la politique de conservation marine de l'Antarctique.

L'ASOC fait partie du Fonds de recherche sur la faune de l'Antarctique qui a accordé un financement à trois projets de recherche relatifs à la gestion écosystémique de la pêcherie de krill. L'ASOC s'est associé avec le *Hogwarts Running Club* pour financer un projet de recherche scientifique relatif aux travaux de la CCAMLR, y compris un projet mené par Ari Friedlaender. Le WWF, qui est membre de l'ASOC, soutient déjà financièrement les travaux de chercheurs sur l'Antarctique comme A. Friedlaender, un écologiste de l'université de Californie à Santa Cruz, qui étudie les interactions prédateurs-proies entre les baleines mysticètes et le krill. L'étude des secteurs de recherche de nourriture des baleines mysticètes et le chevauchement avec les zones de pêche au krill nous aidera à mieux comprendre le rôle des cétacés dans l'écosystème et contribuera à la planification spatiale et à la gestion de la pêcherie de krill dans la zone de la Convention.

*The Pew Charitable Trusts*, qui est aussi membre de l'ASOC, a également renouvelé, après 10 ans d'engagement, le financement de travaux de politique antarctique fondée sur la science. Sont concernés plusieurs nouveaux projets de *Pew Marine Fellow* axés sur l'Antarctique, ainsi que ceux de chercheurs qui travaillent sur des failles critiques dans nos connaissances sur la région. À titre d'exemples, les recherches soutenues par Pew couvrent des analyses de la dynamique des orques dans la péninsule antarctique, la modélisation de l'écosystème pour étudier les impacts du changement climatique et de la pêche au krill sur l'écosystème de la région de la péninsule antarctique, et

l'identification des zones importantes pour la conservation des oiseaux sur le continent antarctique et dans l'océan Austral. Pew a soutenu cette année le troisième Symposium international sur le krill qui a contribué à enrichir la compréhension collective du krill antarctique au sein de la communauté scientifique.

Enfin, nous avons le plaisir d'annoncer que Greenpeace, qui est membre de notre organisation, enverra un navire renforcé pour les glaces, l'*Arctic Sunrise*, dans les eaux de l'Antarctique de janvier à mars 2018. Cette expédition aura pour objectif de renforcer et de soutenir les propositions d'établissement de nouvelles AMP dans la mer de Weddell et la péninsule antarctique. À l'aide d'un sous-marin habité, l'organisation travaillera avec des scientifiques indépendants sur des campagnes d'observation vidéo de zones de fond marin. Les données sur les VME documentées pendant l'expédition seront partagées avec la CCAMLR.

Grâce à ces activités, l'ASOC cherche à aider la CCAMLR à mettre en œuvre les objectifs de la Convention CAMLR et à protéger les écosystèmes marins de l'Antarctique pour les générations à venir. »

## ARK

10.8 L'observateur de l'ARK fait la présentation suivante :

« L'ARK est officiellement invité à la réunion du Comité scientifique en tant qu'observateur depuis 2012, et cette invitation a été renouvelée en 2017, ce dont l'ARK remercie la Commission. L'objectif de l'ARK est d'aider l'industrie de la pêche au krill à coopérer avec la CCAMLR pour assurer la gestion durable de la pêcherie de krill.

À ce jour, l'ARK se compose de cinq sociétés : Aker BioMarine, Rimfrost, Insung Corporation, China National Fisheries Corporation (CNFC) et Deris S.A (Pesca Chile), et plusieurs autres envisagent de les rejoindre à l'invitation de l'ARK. Les membres de l'ARK sont responsables de plus de 80% des captures actuelles de krill.

Durant l'année écoulée, l'ARK :

- a poursuivi le dialogue avec l'Association internationale des voyageurs en Antarctique (IAATO) dans le but de renforcer la compréhension entre les industries de la pêche et du tourisme
- a développé la mise en place de transects acoustiques par les navires de pêche par le déploiement d'un kit de calibration acoustique à l'intention des membres de l'ARK
- a accueilli avec succès un atelier lors du troisième Symposium international sur le krill à St Andrews, en Écosse.

L'ARK note que le groupe d'experts sur le développement de l'AMP du domaine 1 qu'il est prévu de créer comprendra des membres de l'industrie de la pêche. Elle estime que

tout développement des propositions d'AMP pour la région de la péninsule nécessite des discussions approfondies avec l'industrie de la pêche au krill et indique que ses membres sont prêts à participer.

L'ARK rappelle à la Commission que la MC 51-07, qui subdivise le seuil déclencheur dans la pêcherie de krill de la zone 48, expire en 2021. Estimant qu'il est particulièrement urgent de trouver un mécanisme plus durable pour répartir les captures de krill, elle collaborera de façon constructive avec le Comité scientifique pour trouver une solution en temps voulu qui répondra aux objectifs de l'article II de la Convention.

L'ARK note la recommandation 24 du rapport de la PR2 : Envisager et mettre en œuvre des mécanismes de participation d'experts et observateurs aux travaux des organes subsidiaires de la Commission et du Comité scientifique. À son sens, la participation des experts de l'industrie de la pêche au krill au WG-EMM sera essentielle pour la mise en place des prochaines procédures de gestion de la pêcherie de krill. L'ARK est en mesure de fournir cette expertise.

L'ARK remercie la CCAMLR de lui avoir donné la possibilité d'observer en 2017 les réunions annuelles du Comité scientifique et de la Commission et attend avec intérêt de travailler avec elle pendant la période d'intersession. »

#### Oceanites

10.9 L'observateur d'Oceanites fait la présentation suivante :

« Dans le document SC-CAMLR-XXXVI/BG/19, Oceanites récapitule les dernières activités d'appui à la conservation fondée sur la science et à la prise de conscience accrue du changement climatique et de ses impacts potentiels dans le contexte des manchots et de l'Antarctique, y compris :

- les résultats de la dernière saison sur le terrain de l'inventaire des sites de l'Antarctique, qui est la 23<sup>e</sup> consécutive
- les derniers faits concernant l'application cartographique du programme MAPPPD (*Mapping Application for Penguin Populations and Projected Dynamics*)
- les résultats d'un concours scientifique de données axé sur la prévision des populations de manchots au moyen des données du programme MAPPPD
- la situation relative au rapport 2017 sur les manchots de l'Antarctique et les efforts de conservation des manchots
- les derniers faits concernant les analyses d'Oceanites sur le défi climatique
- les travaux photographiques et les recherches complémentaires dans le cadre du programme *Penguin Watch* de l'université d'Oxford (Royaume-Uni)
- les dernières communications scientifiques.

Oceanites est prête à aider les Membres et le Comité scientifique et ses groupes de travail avec les données scientifiques et les analyses qui feront avancer les travaux de CCAMLR visant à réaliser ses objectifs de conservation écosystémique. »

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de la période d'intersession écoulée et nomination des représentants aux prochaines réunions d'organisations internationales pertinentes

10.10 La Commission prend note des documents de support ci-après qui ont été présentés par diverses délégations et le secrétaire exécutif, lesquels résument les principales conclusions des réunions d'autres organisations présentant de l'intérêt pour la CCAMLR :

- CCAMLR-XXXVI/BG/01 – Rapport de synthèse – Quarantième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Beijing, Chine, du 23 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017).
- CCAMLR-XXXVI/BG/09 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (l'Australie) auprès de la quatrième réunion des Parties à l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA) (Flic en Flac, Maurice, du 26 au 30 juin 2017).
- CCAMLR-XXXVI/BG/10 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (l'Australie) auprès de la cinquième réunion de la Commission de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO) (Adélaïde, Australie, du 18 au 22 janvier 2017).
- CCAMLR-XXXVI/BG/11 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (les États-Unis) auprès de la 91<sup>e</sup> réunion de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) (Mexico, Mexique, du 24 au 28 juillet 2017).
- CCAMLR-XXXVI/BG/12 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (l'Union européenne) auprès de la 21<sup>e</sup> réunion annuelle de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) (Yogyakarta, Indonésie, du 22 au 26 mai 2017).
- CCAMLR-XXXVI/BG/13 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (les États-Unis) auprès de la 39<sup>e</sup> réunion annuelle de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO) (Montréal, Canada, du 18 au 22 septembre 2017).
- CCAMLR-XXXVI/BG/15 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (les États-Unis) auprès de la 20<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) (Vilamoura, Portugal, du 14 au 21 novembre 2016).
- CCAMLR-XXXVI/BG/33 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (Norvège) auprès de la 35<sup>e</sup> réunion annuelle de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) (Londres, Royaume-Uni, du 14 au 18 novembre 2016).

- CCAMLR-XXXVI/BG/34 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (la République de Corée) auprès de la treizième session régulière de la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO) (île Denarau, Fidji, du 5 au 9 décembre 2016).
- CCAMLR-XXXVI/BG/35 – Compte rendu de l'Observateur de la CCAMLR (la Nouvelle-Zélande) auprès de la 10<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) (Wellington, Nouvelle-Zélande, du 11 au 15 septembre 2017).

10.11 Le président présente le document CCAMLR-XXXVI/BG/06 et invite les Membres à désigner des observateurs de la CCAMLR qui assisteront à ces réunions (tableau 1).

#### Coopération avec des organisations régionales de gestion de la pêche

##### CCSBT

10.12 Le secrétaire exécutif rappelle qu'un protocole d'accord a été signé entre la CCSBT et la CCAMLR en octobre 2015 (CCAMLR-XXXIV, paragraphe 10.17) et précise qu'il arrivera à échéance en 2018.

##### CPPCO

10.13 Le secrétaire exécutif rappelle que le protocole d'accord avec la CPPCO a été reconduit en 2013 et qu'il n'a pas de date d'échéance.

##### ORGPPS

10.14 La Commission rappelle qu'elle a accepté d'établir un protocole d'accord avec l'ORGPPS (CCAMLR-XXXIV, paragraphe 10.19) et note que les Membres de l'ORGPPS ont accepté le protocole qui a été signé en janvier 2016 pour une période de trois ans. La CCAMLR coopère actuellement avec l'ORGPPS en ce qui concerne la recherche sur la légine effectuée dans la zone de la Convention de l'ORGPPS.

10.15 La Nouvelle-Zélande et les États-Unis notent que pour les pêches se déroulant dans les secteurs au nord des sous-zones 88.1 et 88.2 en dehors de la zone de la Convention, la CCAMLR devrait travailler en concertation avec l'ORGPPS pour recevoir toutes les données de recapture de légines marquées, les données de fréquence des longueurs et autres statistiques relatives aux captures de l'ORGPPS, car les stocks de légine dans les aires de gestion de la CCAMLR et l'ORGPPS peuvent être contigus. La Nouvelle-Zélande ajoute qu'elle mène des opérations de pêche de recherche dans la zone de l'ORGPPS et qu'elle a partagé ces données avec l'ORGPPS et le secrétariat.

## SIOFA

10.16 La Commission rappelle que, lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, le secrétaire exécutif a été chargé d'engager le dialogue avec le SIOFA pendant la période d'intersession (CCAMLR-XXXV, paragraphe 10.24). Le secrétaire exécutif indique que le SIOFA a examiné un projet d'accord en juin et qu'il l'a renvoyé avec des propositions de modifications en vue d'une adoption formelle.

10.17 La Commission examine le projet d'accord et en adopte une version révisée à soumettre au SIOFA. Le secrétaire exécutif accepte d'entamer des consultations avec le SIOFA à la suite de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. L'état d'avancement de la situation sera communiqué à la Commission soit pendant la période d'intersession soit lors de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

10.18 Les États-Unis notent que les navires de pêche menant des opérations dans les pêcheries du SIOFA devraient être informés du souhait de la CCAMLR de recevoir du secrétariat du SIOFA les recaptures de marques de légine.

## OPASE

10.19 La Commission rappelle que, lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, le secrétaire exécutif a été chargé d'engager le dialogue avec l'OPASE pendant la période d'intersession (CCAMLR-XXXV, paragraphe 10.24). Le secrétaire exécutif indique que l'OPASE a signé un accord avec la CCAMLR en juin 2017.

## **Budget de 2018 et prévisions budgétaires pour 2019**

11.1 Le secrétaire exécutif indique qu'aucune nouvelle question de budget n'a été soulevée au sein de la Commission depuis que le SCAF a approuvé le budget de 2018 et les prévisions budgétaires de 2019. En conséquence, la Commission approuve le budget de 2018 et les prévisions budgétaires de 2019 présentées en appendices II et III de l'annexe 7 et la liste correspondante des contributions évaluées des Membres pour 2018 (annexe 7, appendice IV).

## **Autres questions**

### Proposition de subvention du Fonds pour l'environnement mondial

12.1 La Commission examine le document CCAMLR-XXXVI/02 concernant le financement du renforcement des capacités par le FEM pour les pays membres de la CCAMLR qui pourraient y prétendre (GECMC en anglais pour *GEF-eligible CCAMLR Member countries*). La proposition est présentée par l'Afrique du Sud au nom du Chili, de l'Inde, de la Namibie et de l'Ukraine qui invitent la Commission à l'approuver pour que la rédaction de la documentation du projet puisse se poursuivre.

12.2 De nombreux Membres affirment leur soutien de principe pour le renforcement des capacités et notent que la proposition a fait l'objet d'une première discussion auprès du SCAF (annexe 7, paragraphes 37 à 42). Compte tenu de la valeur du Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales en ce qui concerne le renforcement des capacités, il est proposé que la Commission examine l'utilisation des fonds spéciaux comme autres sources d'aide au renforcement des capacités et suggéré que le SCAF inclue le renforcement des capacités dans son ordre du jour l'année prochaine.

12.3 De nombreux Membres indiquent que certains éléments de la proposition actuelle du projet du FEM ne reflètent pas l'opinion de tous les membres de la CCAMLR. Ils mentionnent que la fiche d'identification du projet (FIP) n'a pas été distribuée aux Membres ni approuvée par la Commission, et qu'elle contient des éléments qu'ils ne reconnaissent pas et sur lesquels ils sont en désaccord et qui ne sont pas en adéquation avec le système du Traité sur l'Antarctique. Ces Membres notent également le manque de clarté concernant certains aspects importants du projet proposé, aspects qui sont mentionnés dans le rapport du SCAF (annexe 7, paragraphe 38). Ces préoccupations sont les suivantes :

- i) la relation institutionnelle entre les Nations unies et le système du Traité sur l'Antarctique et l'absence de clarté sur l'imposition possible des procédures des Nations unies sur la CCAMLR pendant la mise en œuvre du projet
- ii) le calendrier de l'étape de rédaction du document du projet ces 12 prochains mois
- iii) les informations imprécises et incomplètes qui ont été incorporées dans le FIP
- iv) des préoccupations liées au fait que le processus et la prise de décision ont été limités au secrétariat et à quelques membres de la CCAMLR alors que tous les membres de la CCAMLR auraient dû s'engager dans le développement et l'approbation de la proposition et des documents du projet. À cet égard, il est noté que tous les documents soumis au FEM ou à d'autres organes externes devraient faire consensus au sein de la Commission. Un processus d'intersession qui aurait été approuvé devrait s'appliquer si un document ne peut être soumis à la réunion annuelle de la Commission pour accord par consensus
- v) le rôle du secrétariat et les conséquences possibles pour les services du secrétariat
- vi) les obligations financières concernant tout accord de financement par le FEM, le rôle et l'étendue du cofinancement demandé et dans quelle mesure ces obligations risquent d'avoir un impact sur la CCAMLR et sur ses Membres.

12.4 Les Membres promoteurs remercient la Commission pour son soutien de principe du renforcement des capacités. Ils considèrent que la proposition offre une occasion unique de contribuer de manière constructive et pratique au renforcement des capacités requis. Ils rassurent la Commission sur le caractère extensif de la concertation entre les promoteurs à l'égard de la gestion de la relation entre la Commission et le FEM, et sur le fait que le maintien de la Commission comme organe principal de décision est primordial à cet égard.

12.5 L'Afrique du Sud, au nom des membres de la CCAMLR admissibles au FEM, a convoqué une réunion en petit comité pour discuter des préoccupations et des questions d'autres

Membres concernant la proposition. Sur la base de ces discussions, et des délibérations qui se sont déroulées par la suite en plénière, au nom des promoteurs, l'Afrique du Sud présente des réponses aux questions soulevées.

12.6 Les Membres remercient l'Afrique du Sud d'avoir examiné les sujets d'inquiétude soulevés par cette proposition et des discussions précieuses, menées en marge de la réunion, sur le renforcement des capacités ; toutefois, il est rappelé que la FIP n'a pas été distribuée aux Membres avant la réunion de la Commission, et que le document ne suivait pas les procédures de la CCAMLR relatives à l'approbation, ce que certains Membres considèrent particulièrement préoccupant.

12.7 De nombreux Membres notent que tous les documents rédigés au nom de la CCAMLR, ou dont la CCAMLR est l'auteur, doivent être approuvés par la Commission soit lors de la réunion annuelle de la Commission soit en suivant les procédures de prise de décision pendant la période d'intersession (règles 4 a) et 7 du règlement intérieur).

12.8 L'Afrique du Sud fait la déclaration suivante :

« La délégation sud-africaine souhaite remercier toutes les délégations qui ont fait des déclarations sur cette question, notamment les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni et bien d'autres qui sont en faveur du projet présenté par les pays admissibles à un financement par le FEM. Nous tenons à déclarer catégoriquement, qu'il n'était pas dans l'intention des promoteurs de ce projet de porter atteinte ou, au pire, de passer outre aux politiques ou au règlement intérieur de la CCAMLR. Si les opinions vont principalement dans ce sens, ou si certains ont le sentiment que nous avons commis des erreurs dans le suivi du règlement intérieur de la CCAMLR, c'est vraiment regrettable et nous en sommes sincèrement désolés. Nous souhaitons que le projet aboutisse, non seulement pour nous ou pour les autres pays admissibles à un financement par le FEM, mais pour la CCAMLR dans son ensemble. De ce fait, compte tenu de toutes les inquiétudes soulevées par certains pays membres, l'Afrique du Sud serait reconnaissante qu'elles soient transmises aux promoteurs de ce projet. Il s'agit plus particulièrement des problèmes ou des craintes ayant été spécifiquement identifiés dans la FIP, pour que notre délégation puisse répondre à chacun d'eux indépendamment. C'est la meilleure solution que la délégation sud-africaine aimerait voir se produire, car elle constituerait une base acceptable sur laquelle nous pourrions avancer. »

12.9 Les promoteurs conviennent de présenter à la Commission pour examen et approbation une proposition qui permettra de faire avancer la situation. De nombreux Membres déclarent que les questions suivantes devraient être considérées dans cette proposition :

i) Principes clés –

- a) les principaux services du secrétariat ne devraient pas être amoindris, les moyens en personnel qui seront dédiés à cet effort devraient être financés par les fonds de développement du projet ou les fonds de subventions du FEM, ainsi que tout personnel supplémentaire recruté spécifiquement au sein du secrétariat pour gérer les tâches administratives et autres tâches associées à la subvention

- b) il conviendrait de proposer un plan clair et détaillé décrivant le rôle du secrétariat en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre du projet
  - c) il conviendrait de définir clairement le rôle du Comité scientifique, y compris son rôle déterminant pour comprendre scientifiquement l'océan Austral
  - d) la documentation du projet devrait clairement spécifier l'indépendance du système du Traité sur l'Antarctique, tenir compte de toute conséquence pour le système du Traité sur l'Antarctique et de toute répercussion possible pour le système du Traité sur l'Antarctique par rapport à d'autres organisations (les Nations Unies, par ex.) et inclure des mesures d'atténuation pour toute répercussion identifiée, notamment à l'égard de l'indépendance et de la compétence de la CCAMLR
  - e) le cofinancement doit être expliqué clairement et spécifiquement et présenté pour évaluation dans le projet de proposition.
- ii) Processus –
- a) il convient de communiquer régulièrement aux Membres l'état d'avancement de la proposition
  - b) un projet de proposition devrait être fourni aux Membres pour évaluation et commentaires
  - c) un projet révisé doit ensuite être soumis aux Membres pour approbation pendant la période d'intersession conformément aux règles 4 a) et 7 du règlement intérieur avant d'être soumis à la PNUD en août 2018
  - d) la Commission doit définitivement approuver lors de sa réunion en octobre 2018 le document du Projet qui sera soumis au FEM en novembre 2018
  - e) la Commission doit approuver l'examen et l'évaluation du projet, et l'approbation de tout autre document à développer dans le cadre du projet
  - f) le premier rapport trimestriel d'avancement au FEM doit décrire les préoccupations soulevées par les Membres de la CCAMLR au cours de la présente réunion et préciser que les membres de la CCAMLR n'ont pas approuvé la fiche d'informations personnelles qui contenait plusieurs erreurs. Il doit indiquer en outre que la Commission CAMLR a exigé que les Membres soient informés de tous les documents soumis au FEM et qu'ils les approuvent par consensus conformément aux Règlement intérieur de la CCAMLR.

12.10 Le dernier jour de la réunion de la Commission, les promoteurs ont distribué une autre proposition. De nombreux Membres demeurent préoccupés par la présence dans la proposition d'éléments qu'ils ne reconnaissent ni n'approuvent et qui ne sont pas en adéquation avec le système du Traité sur l'Antarctique. Cette proposition ne fait pas consensus.

12.11 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

« Ukraine exprime sa gratitude aux délégations qui reconnaissent que le renforcement des capacités est une question déterminante pour la Commission. En l'absence d'autres sources évidentes de financement, si ce n'est celle, plutôt limitée, du Fonds spécial volontaire de renforcement des capacités scientifiques générales, la proposition du FEM offre une réelle opportunité – non seulement pour les quatre premières années de la proposition actuelle – mais au-delà. Le projet du FEM est l'occasion pour l'Ukraine et pour les quatre autres pays protagonistes d'accroître l'efficacité de leur participation aux activités de la Commission, de contribuer véritablement à la réalisation des objectifs de la Convention et de renforcer la CCAMLR. L'Ukraine estime que les activités proposées sont censées contribuer aux travaux de la Commission de façon positive – nous sommes pleinement conscients de la nécessité d'isoler le système du Traité sur l'Antarctique d'autres influences externes qui sont inacceptables pour ce système. L'Ukraine est déçue que nous n'ayons pas été capables de saisir cette opportunité alors que la CCAMLR a largement reconnu la nécessité de résoudre des questions importantes telles que le partage des tâches, l'équité dans la participation et le renforcement des capacités. Quoiqu'il en soit, l'Ukraine se félicite des débats qui ont eu lieu sur le sujet au sein de la Commission. Si d'aventure nous devons nous lancer dans une activité similaire, nous pourrions nous inspirer de cette expérience très instructive et utile. »

12.12 Le Chili fait la déclaration suivante :

« Le Chili estime que le renforcement des capacités dans une organisation telle que la CCAMLR est très important pour garantir la participation active de tous ses Membres sur un pied d'égalité, ainsi que pour promouvoir un plus grand respect des mesures de conservation convenues dans ce forum. Il souhaite également exprimer sa déception quant à l'incapacité de la Commission de parvenir à un consensus. Étant donné qu'il n'existe pas de financement pour promouvoir le renforcement des capacités au sein du système du Traité sur l'Antarctique, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de mener à bien ce projet. La PR2 présentée cette année mentionne la nécessité de créer des capacités et c'était précisément le but de cette proposition. Le Chili salue et respecte les efforts des Membres qui, au sein de la Commission, ont offert leur soutien aux quatre autres Membres protagonistes de ce projet et le soutien du secrétariat qui a cherché à promouvoir une meilleure participation à la CCAMLR. À notre sens, cela démontre clairement les efforts déployés par les pays engagés dans la proposition pour améliorer l'efficacité dans différents domaines de mise en œuvre de la Convention. »

12.13 L'Afrique du Sud fait la déclaration suivante :

« La délégation sud-africaine souhaite exprimer sa sincère gratitude tout autant aux délégations qui ont soutenu nos efforts de financement par le FEM qu'à celles qui ne les ont pas appuyés. Ce fut vraiment pour nous une expérience et un parcours qui nous ont fait découvrir la nature partagée de la CCAMLR d'aujourd'hui, à savoir une organisation unie mais aussi une organisation fortement divisée. La délégation sud-africaine se demande encore s'il convient ou non d'attribuer ces caractéristiques de la CCAMLR, à notre sens, spéciales et uniques, à une certaine forme d'entêtement. À plusieurs reprises pendant les débats, les promoteurs ont été rassurés que la question n'était pas le « renforcement des capacités », un concept que tous soutiennent fortement, mais qu'il s'agissait des processus – ce que nous comprenons fort bien.

À ce stade, il convient peut-être de rappeler une évidence : l'Afrique du Sud est signataire des systèmes du Traité sur l'Antarctique, sans oublier qu'elle est aussi l'un des membres fondateurs de la CCAMLR. Essentiellement, cela signifie que la République de l'Afrique du Sud, comme chacun des Membres autour de cette table, souscrit pleinement aux principes et objectifs fondateurs de ces organisations. Que l'Afrique du Sud considère non seulement qu'elle est garante desdits objectifs et principes, mais sa détermination à défendre l'indépendance et l'existence de ces institutions de toute forme d'incursion n'est en aucun cas moins vigilante que celle de l'un des Membres ici présents. La délégation sud-africaine est aussi consciente du fait que le système du Traité sur l'Antarctique a de bonnes raisons de s'efforcer de rester en dehors des sphères du système des traités de l'ONU.

Nous considérons que cette mesure, de même que la responsabilité de chaque État membre ou Partie contractante, est bien formulée dans l'article XXII de la Convention : « Chaque Partie contractante s'engage à déployer les efforts appropriés, dans le respect de la charte des Nations Unies, afin d'empêcher quiconque de mener des activités qui aillent à l'encontre des objectifs de la présente Convention ». C'est, à tout le moins, ce que comprend la délégation sud-africaine en ce qui concerne ses responsabilités envers la lutte contre toute forme d'activité susceptible de d'avoir un effet négatif sur la CCAMLR. De plus, à notre sens, cette disposition reconnaît en particulier que la Commission n'agit pas uniquement dans ses propres intérêts, mais qu'elle s'efforce de le faire dans le respect des normes juridiques et diplomatiques internationales.

S'agissant de la formation de partenariats, notamment avec l'ONU et ses agences, la délégation sud-africaine est d'avis qu'il s'agit d'un exercice qui est non seulement acceptable mais qui est autorisé par la Convention. Pour notre délégation, au moins, une intervention judicieuse visant à atténuer les difficultés des nations en développement pèsera plus dans la balance. Un exemple en serait le renforcement des capacités. Notre avis sur la question est dérivé de l'article XXIII.2 de la Convention, lequel déclare : "La Commission et le Comité scientifique coopèrent, le cas échéant, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions spécialisées". Le paragraphe 4 de l'article XXIII, à notre avis, lève tous les doutes en déclarant : "La Commission peut conclure des accords avec les organisations visées au présent Article et, au besoin, avec d'autres organisations". Notre délégation se pose la question suivante : qu'y-a-t-il de plus approprié que de venir en aide aux nations en développement, par le renforcement des capacités en particulier ? À notre avis, les articles susmentionnés n'empêchent pas la Commission de conclure des ententes avec des organisations susceptibles d'aider à la réalisation des objectifs de la Convention ainsi qu'à leur mise en œuvre effective. Néanmoins, si notre lecture des deux articles, tels qu'ils sont cités précédemment, a donné lieu à une interprétation quelque peu erronée, notre délégation vous serait reconnaissante de bien vouloir l'éclairer, par quelque moyen que ce soit, pour référence ultérieure. En outre, la délégation sud-africaine aimerait d'ailleurs porter à l'attention de la Commission que l'Afrique du Sud, comme tous les Membres de la CCAMLR, est habilitée à recevoir les services du secrétariat. Il convient toutefois de noter que nos besoins sont différents car nos situations sont différentes, et le secrétariat doit habilement naviguer dans cet environnement complexe. Le rôle qu'il a joué dans la coordination de la proposition du FEM n'en est qu'un exemple parmi tant d'autres. Nous tenons à souligner que le secrétariat a joué un rôle de coordination et que ce sont les pays admissibles à un financement par le FEM qui ont rédigé le document.

Nous insistons sur ce point en raison de l'attitude que la délégation sud-africaine a considérée comme quelque peu condescendante vis-à-vis des capacités des pays admissibles à un financement par le FEM ; en effet, certains chefs de délégation ont insinué en plénière et lors de discussions en marge des plénières que le secrétariat avait rédigé le document.

En conclusion, la délégation sud-africaine souhaite de nouveau remercier tant les Parties contractantes qui ont très bien compris l'enjeu de notre proposition et qui l'ont soutenue que celles qui ne l'ont pas soutenue. Alors que la Commission a parfaitement le droit de procéder d'une manière qui aurait été bénéfique pour la CCAMLR dans son ensemble, nous sommes fermement convaincus que ce n'est pas ce qu'elle a fait. L'Afrique du Sud pense que l'accent a été mis sur les risques et les menaces plutôt que sur les possibilités que ce projet aurait pu offrir. Ce type de comportement peut faire l'objet de plusieurs interprétations, dont l'une serait d'empêcher les nations en développement d'avoir accès à des fonds de développement. De ce fait, nous n'allons pas nous arrêter là et l'idéal serait de poursuivre le travail au sein de la CCAMLR, c.-à-d. en suivant tous les processus de la CCAMLR. Dans le cas contraire, l'Afrique du Sud exercerait son droit souverain et chercherait d'autres possibilités. Même si cela peut être le cas, nous, en qualité de partenaire GECCMC, nous sommes prêts à recevoir les conseils des Membres sur la manière dont tant les pays concernés que la Commission dans son ensemble peuvent faire avancer la proposition relative au projet ALME.

Enkosi (merci). »

#### Autres questions

12.14 L'Argentine profite de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer sa reconnaissance au Royaume-Uni et à d'autres Membres et Observateurs qui ont manifesté leur esprit de coopération durant la réunion pour traiter certaines questions qui sont sensibles pour sa délégation. Le Royaume-Uni se joint à ces remerciements et exprime sa gratitude à la délégation Argentine pour la coopération positive dont elle a fait preuve durant la réunion.

12.15 Les Pays-Bas font la déclaration suivante :

« Par pure coïncidence aujourd'hui, le 26 octobre, vers midi aux Pays-Bas, le nouveau gouvernement néerlandais sera investi dans ses fonctions, c'est à dire 215 jours après les élections. Donc oui, nous aimons prendre notre temps lorsqu'il s'agit de questions politiques. La raison pour laquelle je m'adresse à vous, c'est que techniquement, pendant les quelques 10 prochaines heures, il n'y a pas de ministre. Donc, tout ce que je suis sur le point de vous dire doit être officiellement approuvé par le nouveau gouvernement néerlandais. Mais soyez rassuré, l'ancien gouvernement a déjà donné son accord, donc je suis assez confiant.

Monsieur le président, chers collègues, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai l'honneur de faire cette courte déclaration au nom du Royaume des Pays-Bas. Les Pays-Bas sont partie consultative au Traité sur l'Antarctique depuis 1990 et ont signé le protocole de Madrid sur la protection de l'environnement. La même année, en 1990, lorsque nous sommes devenus partie consultative au Traité sur l'Antarctique, nous avons

adhéré à la Convention CAMLR. Pour une raison ou une autre, il nous a fallu 27 ans pour envisager de devenir membre à part entière de la Commission CAMLR. Comme je l'ai déjà mentionné, nous n'aimons pas nous précipiter quand il s'agit de questions politiques. Il y a sûrement de bonnes raisons pour expliquer ce délai, mais il vaut peut-être mieux que certaines choses restent dans l'ombre.

Donc, Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai le grand plaisir d'informer la présente réunion de l'intention des Pays-Bas d'amorcer le processus de demande de pleine adhésion à la Commission CAMLR. Il nous faudra suivre les procédures juridiques nationales néerlandaises et bien évidemment les procédures de la Convention CAMLR. Étant donné que nous avons l'intention de devenir membre à part entière en 2018, cela veut dire que nous serons un peu à l'étroit lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission en 2018. Et pour cela, je vous présente mes excuses.

Notre candidature est présentée en vertu de l'article VII.2 b) : "chaque État partie qui aura adhéré à la présente Convention conformément à l'Article XXIX est habilité à être Membre de la Commission tant que cette Partie adhérente se livre à des activités de recherche ou de capture en rapport avec la faune et la flore marines auxquelles s'applique la présente Convention."

Notre intérêt réside plus particulièrement dans l'objectif principal de l'article II de la Convention, la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Pour poser notre candidature, nous devons informer le dépositaire de la base de notre demande. Nous allons donc envoyer une note diplomatique au dépositaire, l'Australie, pour expliquer le fondement de notre demande. Je tiens à informer la présente réunion que la base sur laquelle nous demandons la pleine adhésion est, et sera, la recherche scientifique et la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

Certes, les Pays-Bas respecteront et honoreront leurs obligations et leurs ambitions au regard du droit international, des autres traités et des accords juridiques et politiques internationaux. De même, en tant que membre de l'UE, nous le ferons en respectant les accords juridiques internes et externes de l'UE.

Pendant que j'ai encore la parole, je souhaite remercier Andrew Wright pour tout le travail qu'il a accompli, et bien que notre candidature officielle soit pour l'année prochaine, les préparations et la décision ont été prises sous sa direction. Donc, merci beaucoup, monsieur Wright.

Oh, et Andrew, comme notre candidature est pour 2018, dans une certaine mesure, vous n'aurez pas à résoudre la difficulté d'insérer notre nom sur la plaque de verre déjà bien remplie à l'entrée. »

12.16 La Commission accueille chaleureusement les Pays-Bas dans la famille de la CCAMLR et s'intéresse d'ores et déjà à cette nouvelle collaboration. Les Membres notent qu'ils seront heureux de faciliter l'adhésion des Pays-Bas.

## Questions administratives

### Questions d'ordre général

13.1 La Commission note qu'il est important d'adhérer rigoureusement aux procédures convenues. Elle demande au secrétariat et au président de consulter tous les Membres dans une situation d'incertitude vis-à-vis de l'application de ces procédures à l'avenir, avant de prendre des mesures qui pourraient être considérées comme une entrave aux procédures. Toute mesure qui serait prise en contradiction avec les décisions adoptées par la Commission devrait être considérée comme nulle et non avenue.

### Nomination du secrétaire exécutif

13.2 Le président déclare à la Commission qu'un comité de sélection composé des chefs de délégation des membres de la Commission a nommé David Agnew (Royaume-Uni) en remplacement du secrétaire exécutif en poste, et que D. Agnew a accepté cette nomination. La Commission félicite D. Agnew de sa nomination et se réjouit à la perspective de l'accueillir dans ses nouvelles fonctions le 9 avril 2018.

### Élection des dirigeants

13.3 La Commission élit l'Allemagne à la vice-présidence de la Commission pour les réunions de 2018 et 2019.

13.4 La Commission prend note de la gratitude exprimée par le SCIC à J. Kim pour avoir présidé la réunion du SCIC cette année et constate que J. Kim assurerait de nouveau cette présidence en 2018.

13.5 La Commission remercie C. Jones d'avoir assumé provisoirement la fonction de président du SCAF cette année et invite les Membres à désigner des candidats pour ce poste l'année prochaine.

### Invitation des observateurs

13.5 Les États suivants seront invités à assister à la trente-septième réunion de la Commission à titre d'Observateurs :

- Parties contractantes non membres : Bulgarie, Canada, îles Cook, Finlande, Grèce, Maurice, République islamique du Pakistan, République de Panama, Pays-Bas, Pérou et Vanuatu
- PNC participant au SDC et engagées dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine : Singapour et Équateur
- PNC ne participant pas au SDC, mais qui sont probablement engagées dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine : Antigua-et-Barbuda, Brunei Darussalam, Colombie, Costa Rica, République Dominicaine,

Émirats arabes unis, Indonésie, République islamique d'Iran, Libye, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Nigeria, Philippines, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Viêt Nam.

13.6 Le secrétaire exécutif indique à la Commission qu'une liste des PNC à inviter à la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR sera distribuée aux Membres pour commentaires avant l'envoi des invitations en juillet 2018.

13.7 Les organisations intergouvernementales ci-après seront invitées à participer à la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR en tant qu'observateurs : ACAP, CBI, CCSBT, CITES, COMNAP, CPPCO, CITT, CICTA, COI, CPE, FAO, OPASE, ORGPPS, PNUE, RPOA-INN, SCAR, SCOR, SIOFA et UICN.

13.8 Les organisations non gouvernementales ci-après seront également invitées : ARK, ASOC, COLTO et Oceanites.

#### Date et lieu de la prochaine réunion

13.9 La Commission confirme que sa trente-septième réunion se tiendra au siège de la CCAMLR (181 Macquarie Street), à Hobart (Australie) du 22 octobre au 2 novembre 2018. Les chefs de délégation sont tenus d'assister à une réunion qui se tiendra à Hobart dans l'après-midi du 21 octobre 2018.

13.10 La Commission note que la trente-septième réunion du Comité scientifique se tiendra à Hobart du 22 au 26 octobre 2018.

### **Rapport de la trente-sixième réunion de la Commission**

14.1 Le rapport de la trente-sixième réunion de la Commission est adopté.

#### **Clôture de la réunion**

15.1 Dans son discours de clôture, le président remercie les participants d'avoir montré lors de la réunion de la Commission une passion et un engagement sans faille. Il reconnaît que certains seront satisfaits des résultats de la réunion, tandis que d'autres se sentiront peut-être déçus. Il souhaite que les premiers puissent maintenant avancer vers la mise en œuvre des projets, et il encourage les autres à redoubler d'efforts pour faire des progrès à l'avenir.

15.2 Le président adresse des remerciements aux présidents du SCIC, du SCAF et du groupe de rédaction des mesures de conservation qui ont guidé les discussions et les aboutissements de la Commission. Ses remerciements vont également au secrétaire exécutif et au secrétariat pour les efforts qu'ils ont consentis avant et durant la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

15.3 Maximo Gowland (Argentine), au nom de la Commission, exprime la gratitude de tous les participants au président et le félicite d'avoir maintenu une approche calme et positive lors de cette réunion quelquefois « intéressante ».

15.4 Au nom de la Commission, M. Gowland et Xianyong Zhao (Chine) félicitent A. Wright au terme de son double mandat réussi en tant que secrétaire exécutif. Ils notent que pendant cette période, il a apporté de nombreuses améliorations tant au secrétariat qu'à l'organisation des réunions. La Commission remercie A. Wright et lui adresse ses vœux les meilleurs pour l'avenir.

15.5 Le secrétaire exécutif remercie le président, notant que ce fut pour lui un privilège de travailler avec lui ces 12 derniers mois en vue de préparer et de diriger la réunion. Il remercie aussi tout le personnel du secrétariat, y compris le personnel contractuel et intérimaire et les stagiaires, de leur soutien professionnel et technique tant avant que durant la réunion. Le secrétaire exécutif remercie les participants des réunions actuelles et passées, et espère que la Commission trouvera des moyens d'améliorer son efficacité lors de ses deux semaines de réunions pour que le temps consacré à des questions administratives ou techniques ne limite pas le temps disponible pour des discussions plus stratégiques et de fond. Il félicite D. Agnew en tant que secrétaire exécutif entrant et lui assure, ainsi qu'à la Commission, que leur secrétariat ferait l'envie de toute organisation.

15.6 Le président déclare la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR close.

Tableau 1 : Liste des réunions de 2017/18 d'organisations ou d'accords pour lesquels des observateurs ont été nommés par la Commission.

Entité	Dates (si disponibles)	Lieu (si disponible)	Observateur
Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) – réunion des Parties	Deuxième trimestre 2018	Date et lieu à confirmer	Argentine
Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA)	Début juin 2018 (à confirmer)	Quito, Équateur	Secrétaire exécutif
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – COFI	Troisième trimestre 2018	Rome, Italie	Secrétaire exécutif
Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)	Date et lieu à confirmer		
Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)	Août/septembre 2018	Guatemala	Union européenne
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)	Du 14 au 22 novembre 2017	Marrakech, Maroc	États-Unis
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)	Mai 2018	Bangkok, Thaïlande	Australie
Union mondiale pour la nature (UICN)	2020	Date et lieu à confirmer	
Commission baleinière internationale (CBI)	Du 3 au 14 septembre 2018	Brésil	Japon
Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)	Date et lieu à confirmer		
Commission des pêches du nord-est de l'Atlantique (CPANE)	Du 13 au 17 novembre 2017	Londres, Royaume-Uni	Norvège
Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE)	Du 27 au 30 novembre 2017	Swakopmund, Namibie	Union européenne
Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA)	Du 25 au 29 juin 2018	Thaïlande	Australie
Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)	Du 30 janvier au 3 février 2018	Lima, Pérou	Chili
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Du 4 au 6 décembre 2017	Nairobi, Kenya	Argentine
Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (CPPCO)	Du 3 au 8 décembre 2017	Philippines	République de Corée



**Liste des participants**



## Liste des participants

<b>Président</b>		Dr Monde Mayekiso Department of Environmental Affairs <a href="mailto:mmayekiso@environment.gov.za">mmayekiso@environment.gov.za</a>
<b>Président, Comité scientifique</b>		Dr Mark Belchier British Antarctic Survey <a href="mailto:markb@bas.ac.uk">markb@bas.ac.uk</a>
<b>Président, Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation</b>		Ms Jung-re Kim Ministry of Oceans and Fisheries <a href="mailto:rileykim1126@gmail.com">rileykim1126@gmail.com</a>
<b>Président, Comité permanent sur l'administration et les finances</b>		Dr Christopher Jones National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) <a href="mailto:chris.d.jones@noaa.gov">chris.d.jones@noaa.gov</a>
<b>Afrique du Sud</b>	Chef de délégation :	Mr Lisolomzi Fikizolo Department of Environmental Affairs <a href="mailto:lfikizolo@environment.gov.za">lfikizolo@environment.gov.za</a>
	Représentants suppléants :	Mr Saasa Pheeha Department of Agriculture, Forestry and Fisheries <a href="mailto:saasap@daff.gov.za">saasap@daff.gov.za</a>
		Ms Zimbini Nkwintya Department of Environmental Affairs <a href="mailto:znkwintya@environment.gov.za">znkwintya@environment.gov.za</a>
	Conseillers :	Mr Johan de Goede Department of Agriculture, Forestry and Fisheries <a href="mailto:johannesdg@daff.gov.za">johannesdg@daff.gov.za</a>
		Dr Azwianewi Makhado Department of Environmental Affairs <a href="mailto:amakhado@environment.gov.za">amakhado@environment.gov.za</a>
		Mr Yamkela Mngxe Department of Environmental Affairs <a href="mailto:ymngxe@environment.gov.za">ymngxe@environment.gov.za</a>

Mr Pheobius Mullins  
Braxton Shipping  
[pheobiusm@braxtonshipping.co.za](mailto:pheobiusm@braxtonshipping.co.za)

Ms Hester Pretorius  
Department of International Relations and  
Cooperation  
[pretoriush@dirco.gov.za](mailto:pretoriush@dirco.gov.za)

**Allemagne**

Chef de délégation : Mrs Esther Winterhoff  
Ministry of Foreign Affairs – Permanent  
Representation of Germany to the EU  
[esther.winterhoff@diplo.de](mailto:esther.winterhoff@diplo.de)

Représentante suppléante : Dr Heike Herata  
Federal Environment Agency  
[heike.herata@uba.de](mailto:heike.herata@uba.de)

Conseillers : Professor Thomas Brey  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[thomas.brey@awi.de](mailto:thomas.brey@awi.de)

Ms Patricia Brtnik  
German Oceanographic Museum  
[patricia.brtnik@meeresmuseum.de](mailto:patricia.brtnik@meeresmuseum.de)

Dr Stefan Hain  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[stefan.hain@awi.de](mailto:stefan.hain@awi.de)

Professor Bettina Meyer  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[bettina.meyer@awi.de](mailto:bettina.meyer@awi.de)

Dr Katharina Teschke  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[katharina.teschke@awi.de](mailto:katharina.teschke@awi.de)

**Argentine**

Chef de délégation : Mr Máximo Gowland  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
[gme@cancilleria.gob.ar](mailto:gme@cancilleria.gob.ar)

Représentants suppléants : Ms Barbara Aubert Casas  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
[auq@cancilleria.gob.ar](mailto:auq@cancilleria.gob.ar)

Dr Enrique Marschoff  
Instituto Antártico Argentino  
[marschoff@dna.gov.ar](mailto:marschoff@dna.gov.ar)

Conseillers : Ms Andrea Capurro  
Dirección Nacional del Antártico  
[uap@mrecic.gov.ar](mailto:uap@mrecic.gov.ar)

Mr Carlos Martín Micle  
Prefectura Naval Argentina  
[delfmi22@hotmail.com](mailto:delfmi22@hotmail.com)

Dr María Mercedes Santos  
Instituto Antártico Argentino  
[mws@mrecic.gov.ar](mailto:mws@mrecic.gov.ar)

## **Australie**

Chef de délégation : Ms Gillian Slocum  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[gillian.slocum@aad.gov.au](mailto:gillian.slocum@aad.gov.au)

Représentants suppléants : Ms Eloise Carr  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[eloise.carr@aad.gov.au](mailto:eloise.carr@aad.gov.au)

Ms Gaia Puleston  
Department of Foreign Affairs and Trade  
[gaia.puleston@dfat.gov.au](mailto:gaia.puleston@dfat.gov.au)

Dr Dirk Welsford  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[dirk.welsford@aad.gov.au](mailto:dirk.welsford@aad.gov.au)

Ms Lihini Weragoda  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[lihini.weragoda@aad.gov.au](mailto:lihini.weragoda@aad.gov.au)

Conseillers : Ms Harriet Baillie  
Department of Foreign Affairs and Trade  
[harriet.baillie@dfat.gov.au](mailto:harriet.baillie@dfat.gov.au)

Mr Zak Baillie  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[zak.baillie@aad.gov.au](mailto:zak.baillie@aad.gov.au)

Dr Nadeena Beck  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[nadeena.beck@aad.gov.au](mailto:nadeena.beck@aad.gov.au)

Ms Jo Fisher  
Australian Fisheries Management Authority  
[jo.fisher@afma.gov.au](mailto:jo.fisher@afma.gov.au)

Dr Matthew Flood  
Department of Agriculture and Water  
Resources  
[matthew.flood@agriculture.gov.au](mailto:matthew.flood@agriculture.gov.au)

Ms Lyn Goldsworthy  
Representative of Australian Conservation  
Organisations  
[lyn.goldsworthy@ozemail.com.au](mailto:lyn.goldsworthy@ozemail.com.au)

Ms Susie Howell  
Australian Fisheries Management Authority  
[susan.howell@afma.gov.au](mailto:susan.howell@afma.gov.au)

Mr Cameron James  
Australian Fisheries Management Authority  
[cameron.james@afma.gov.au](mailto:cameron.james@afma.gov.au)

Dr So Kawaguchi  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[so.kawaguchi@aad.gov.au](mailto:so.kawaguchi@aad.gov.au)

Mr Malcolm McNeill  
Australian Longline  
[mm@australianlongline.com.au](mailto:mm@australianlongline.com.au)

Ms Karen Rees  
Department of State Growth (Tas)  
[karen.rees@stategrowth.tas.gov.au](mailto:karen.rees@stategrowth.tas.gov.au)

Ms Kerrie Robertson  
Department of Agriculture  
[kerrie.robertson@agriculture.gov.au](mailto:kerrie.robertson@agriculture.gov.au)

Ms Kerry Smith  
Australian Fisheries Management Authority  
[kerry.smith@afma.gov.au](mailto:kerry.smith@afma.gov.au)

Ms Ashlee Uren  
Attorney-General's Department  
[ashlee.uren@ag.gov.au](mailto:ashlee.uren@ag.gov.au)

Ms Amy Young  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[amy.young@aad.gov.au](mailto:amy.young@aad.gov.au)

Dr Philippe Ziegler  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[philippe.ziegler@aad.gov.au](mailto:philippe.ziegler@aad.gov.au)

**Belgique**

Chef de délégation : Ms Stephanie Langerock  
FPS Health, DG Environment, Multilateral &  
Strategic Affairs  
[stephanie.langerock@milieu.belgie.be](mailto:stephanie.langerock@milieu.belgie.be)

Représentant suppléant : Dr Anton Van de Putte  
Royal Belgian Institute for Natural Sciences  
[antonarctica@gmail.com](mailto:antonarctica@gmail.com)

Conseiller : Mr Nils Vanstappen  
Leuven Centre for Global Governance Studies  
[nils.vanstappen@kuleuven.be](mailto:nils.vanstappen@kuleuven.be)

**Chili**

Chef de délégation : Mr Julio Mendez  
Antarctic Division in the Ministry of Foreign  
Affairs  
[jmendez@minrel.gob.cl](mailto:jmendez@minrel.gob.cl)

Représentante suppléante : Ms Macarena Quezada  
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile  
[mquezada@minrel.gob.cl](mailto:mquezada@minrel.gob.cl)

Conseillers : Dr César Cárdenas  
Instituto Antártico Chileno (INACH)  
[ccardenas@inach.cl](mailto:ccardenas@inach.cl)

Mrs Valeria Carvajal  
Federación Industrias Pesqueras del Sur  
Austral (FIPES)  
[valeria.carvajal@fipes.cl](mailto:valeria.carvajal@fipes.cl)

Ms Daniela Catalán  
Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura  
[dcatalan@sernapesca.cl](mailto:dcatalan@sernapesca.cl)

Mrs Aurora Guerrero  
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura  
[aguerrero@subpesca.cl](mailto:aguerrero@subpesca.cl)

Mr Enrique Gutierrez  
Pesca Chile  
[enrique.gutierrez@pescachile.cl](mailto:enrique.gutierrez@pescachile.cl)

Mr Otto Mrugalski  
Dirección General del Territorio Marítimo  
[jpesca@directemar.cl](mailto:jpesca@directemar.cl)

Mr Osvaldo Urrutia  
Subsecretaría de Pesca  
[ourrutia@subpesca.cl](mailto:ourrutia@subpesca.cl)

**Chine,  
République  
populaire de**

Chef de délégation : Mr Xinmin Ma  
Ministry of Foreign Affairs  
[ma\\_xinmin@mfa.gov.cn](mailto:ma_xinmin@mfa.gov.cn)

Représentants suppléants : Mr Yang Liu  
Ministry of Foreign Affairs  
[liu\\_yang6@mfa.gov.cn](mailto:liu_yang6@mfa.gov.cn)

Dr Xianyong Zhao  
Yellow Sea Fisheries Research Institute,  
Chinese Academy of Fishery Science  
[zhaoxy@ysfri.ac.cn](mailto:zhaoxy@ysfri.ac.cn)

Conseillers : Mr Hongliang Huang  
East China Sea Fisheries Research Institute,  
Chinese Academy of Fishery Science  
[ecshhl@163.com](mailto:ecshhl@163.com)

Ms Lei Ju  
Ministry of Foreign Affairs of PRC  
[ju\\_lei@mfa.gov.cn](mailto:ju_lei@mfa.gov.cn)

Mr Kin Ming Lai  
Agriculture, Fisheries and Conservation  
Department  
[mickey\\_km\\_lai@afcd.gov.hk](mailto:mickey_km_lai@afcd.gov.hk)

Ms Lai Fun Virginia Lee  
Agriculture, Fisheries and Conservation  
Department  
[virginia\\_lf\\_lee@afcd.gov.hk](mailto:virginia_lf_lee@afcd.gov.hk)

Ms Wai Hung (Louise) Li  
Agriculture, Fisheries and Conservation  
Department  
[louise\\_wh\\_li@afcd.gov.hk](mailto:louise_wh_li@afcd.gov.hk)

Dr Jianye Tang  
Shanghai Ocean University  
[jytang@shou.edu.cn](mailto:jytang@shou.edu.cn)

Mr Lei Yang  
Chinese Arctic and Antarctic Administration  
[chinare@263.net.cn](mailto:chinare@263.net.cn)

Dr Yi-Ping Ying  
Yellow Sea Fisheries Research Institute,  
Chinese Academy of Fishery Science  
[yingyp@ysfri.ac.cn](mailto:yingyp@ysfri.ac.cn)

Dr Guangtao Zhang  
Institute of Oceanology, Chinese Academy of  
Sciences  
[gtzhang@qdio.ac.cn](mailto:gtzhang@qdio.ac.cn)

Mr Tianshu Zhang  
China National Fisheries Corporation  
[zts@cnfc.com.cn](mailto:zts@cnfc.com.cn)

Mr Jiancheng Zhu  
Yellow Sea Fisheries Research Institute,  
Chinese Academy of Fishery Science  
[zhujc@ysfri.ac.cn](mailto:zhujc@ysfri.ac.cn)

**Corée,  
République de**

Chef de délégation :

Dr Dong Yeob Yang  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[dyyang@korea.kr](mailto:dyyang@korea.kr)

Représentants suppléants :

Mr Nam Deuk Cho  
Ministry of Foreign Affairs (MOFA)  
[ndcho17@mofa.go.kr](mailto:ndcho17@mofa.go.kr)

Dr Seok-Gwan Choi  
National Institute of Fisheries Science (NIFS)  
[sgchoi@korea.kr](mailto:sgchoi@korea.kr)

Mr Seung Lyong Kim  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[kpoksl5686@korea.kr](mailto:kpoksl5686@korea.kr)

Mr Dojin Kwak  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[aqua\\_flash@korea.kr](mailto:aqua_flash@korea.kr)

Dr Jaebong Lee  
National Institute of Fisheries Science (NIFS)  
[leejb@korea.kr](mailto:leejb@korea.kr)

Mr Seung-oh Yoo  
Ministry of Foreign Affairs (MOFA)  
[soyoo17@mofa.go.kr](mailto:soyoo17@mofa.go.kr)

Conseillers :

Mr Gap-Joo Bae  
Hong Jin Corporation  
[gjbae1966@hotmail.com](mailto:gjbae1966@hotmail.com)

Mr Yang-Sik Cho  
Sunwoo Corporation  
[f253jrc@gmail.com](mailto:f253jrc@gmail.com)

Mr SeongJu CHO  
Korea Overseas Fisheries Association  
[csj@kosfa.org](mailto:csj@kosfa.org)

Mr Seonjung Jeon  
Insung Corp.  
[isjs@insungnet.co.kr](mailto:isjs@insungnet.co.kr)

Mr TaeBin Jung  
Sunwoo Corporation  
[tbjung@swfishery.com](mailto:tbjung@swfishery.com)

Dr Eunhee Kim  
Citizens' Institute for Environmental Studies  
[ekim@kfem.or.kr](mailto:ekim@kfem.or.kr)

Ms Song Eun Kim  
Ministry of Foreign Affairs (MOFA)  
[kimsongeun@mofa.go.kr](mailto:kimsongeun@mofa.go.kr)

Ms Jihyun Zee Kim  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[zeekim@korea.kr](mailto:zeekim@korea.kr)

Mr Youngeun Kim  
Dongwon Corp.  
[a9712199@dongwon.com](mailto:a9712199@dongwon.com)

Mr Hyungkyun Lee  
Korea Overseas Fisheries Association  
[squidlee@hanmail.net](mailto:squidlee@hanmail.net)

Dr Won Sang Seo  
Korea Polar Research Institute  
[seows@kopri.re.kr](mailto:seows@kopri.re.kr)

**Espagne**      Chef de délégation :      Mr Pedro Sepúlveda Angulo  
Acuerdos y Organizaciones Regionales de  
Pesca Secretaria General de Pesca  
[psepulve@magrama.es](mailto:psepulve@magrama.es)

Représentante suppléante :      Ms Ana María Alonso Giganto  
Embajada de España en Australia  
[anamaria.alonso@maec.es](mailto:anamaria.alonso@maec.es)

Conseillers :      Mr Jose Luis Del Rio Iglesias  
Instituto Español de Oceanografía  
[joseluis.delrio@ieo.es](mailto:joseluis.delrio@ieo.es)

Mr Roberto Sarralde Vizuete  
Instituto Español de Oceanografía  
[roberto.sarralde@ca.ieo.es](mailto:roberto.sarralde@ca.ieo.es)

**États-Unis  
d'Amérique**      Chef de délégation :      Mr Evan T. Bloom  
Office of Ocean and Polar Affairs, US  
Department of State  
[bloomet@state.gov](mailto:bloomet@state.gov)

Représentante suppléante :      Ms Mi Ae Kim  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[mi.ae.kim@noaa.gov](mailto:mi.ae.kim@noaa.gov)

Conseillers :      Ms Kimberly Dawson  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA), Fisheries  
[kim.dawson@noaa.gov](mailto:kim.dawson@noaa.gov)

Mr Ryan Dolan  
The Pew Charitable Trusts  
[rdolan@pewtrusts.org](mailto:rdolan@pewtrusts.org)

Mr Todd Dubois  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA), Office of Law  
Enforcement  
[todd.dubois@noaa.gov](mailto:todd.dubois@noaa.gov)

Ms Meggan Engelke-Ros  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[meggan.engelke-ros@noaa.gov](mailto:meggan.engelke-ros@noaa.gov)

Dr Lauren Fields  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[lauren.fields@noaa.gov](mailto:lauren.fields@noaa.gov)

Mr Keith Hagg  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[keith.hagg@noaa.gov](mailto:keith.hagg@noaa.gov)

Dr Jefferson Hinke  
National Marine Fisheries Service, Southwest  
Fisheries Science Center  
[jefferson.hinke@noaa.gov](mailto:jefferson.hinke@noaa.gov)

Dr Christopher Jones  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[chris.d.jones@noaa.gov](mailto:chris.d.jones@noaa.gov)

Mr Jonathan Kelsey  
Bureau of Oceans and International  
Environmental and Scientific Affairs, US  
Department of State  
[kelseyj@state.gov](mailto:kelseyj@state.gov)

Mr David Pearl  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA), Fisheries Office  
of International Affairs  
[david.pearl@noaa.gov](mailto:david.pearl@noaa.gov)

Dr Polly A. Penhale  
National Science Foundation, Division of  
Polar Programs  
[ppenhale@nsf.gov](mailto:ppenhale@nsf.gov)

Ms Elizabeth Phelps  
Department of State  
[phelpsE@state.gov](mailto:phelpsE@state.gov)

Dr Christian Reiss  
National Marine Fisheries Service, Southwest  
Fisheries Science Center  
[christian.reiss@noaa.gov](mailto:christian.reiss@noaa.gov)

Dr George Watters  
National Marine Fisheries Service, Southwest  
Fisheries Science Center  
[george.watters@noaa.gov](mailto:george.watters@noaa.gov)

**France**

Chef de délégation :

Mr Didier Ortolland  
Ministry of Foreign Affairs  
[didier.ortolland@diplomatie.gouv.fr](mailto:didier.ortolland@diplomatie.gouv.fr)

Conseillers :

Dr Marc Eléaume  
Muséum national d'Histoire naturelle  
[marc.eleaume@mnhn.fr](mailto:marc.eleaume@mnhn.fr)

Mr Marc Ghiglia  
Union des Armateurs à la Pêche de France  
[mg@uapf.org](mailto:mg@uapf.org)

Mrs Carole Semichon  
Ministère de la Transition Ecologique et  
Solidaire  
[carole.semichon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:carole.semichon@developpement-durable.gouv.fr)

Mr Benoit Tourtois  
French Ministry for Food and Agriculture  
[benoit.tourtois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:benoit.tourtois@developpement-durable.gouv.fr)

Mr Laurent Virapouille  
Pêche Avenir S. A  
[pecheavenir@wanadoo.fr](mailto:pecheavenir@wanadoo.fr)

**Inde**

Chef de délégation :

Dr Sudhakar Maruthadu  
Centre for Marine Living Resources and  
Ecology, Ministry of Earth Sciences  
[m.sudhakar@nic.in](mailto:m.sudhakar@nic.in)

<b>Italie</b>	Chef de délégation :	Mr Eugenio Sgrò Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:eugenio.sgro@esteri.it">eugenio.sgro@esteri.it</a>
	Conseillers :	Dr Paolo Nicolai ENEA – Antarctic Technical Unit <a href="mailto:paolo.nicolai@enea.it">paolo.nicolai@enea.it</a>
		Dr Marino Vacchi Institute of Marine Sciences (ISMAR) <a href="mailto:marino.vacchi@ge.ismar.cnr.it">marino.vacchi@ge.ismar.cnr.it</a>
<b>Japon</b>	Chef de délégation :	Professor Joji Morishita Tokyo University of Marine Science and Technology <a href="mailto:jmoris0@kaiyodai.ac.jp">jmoris0@kaiyodai.ac.jp</a>
	Représentant suppléant :	Mr Hideki Moronuki Fisheries Agency of Japan <a href="mailto:hideki_moronuki600@maff.go.jp">hideki_moronuki600@maff.go.jp</a>
	Conseillers :	Mr Naohiko Akimoto Japanese Overseas Fishing Association <a href="mailto:nittoro@jdsta.or.jp">nittoro@jdsta.or.jp</a>
		Dr Taro Ichii National Research Institute of Far Seas Fisheries <a href="mailto:ichii@affrc.go.jp">ichii@affrc.go.jp</a>
		Mr Otarō Iwatare Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:otaro.iwatare@mofa.go.jp">otaro.iwatare@mofa.go.jp</a>
		Mr Naohisa Miyagawa Taiyo A & F Co. Ltd. <a href="mailto:n-miyagawa@maruha-nichiro.co.jp">n-miyagawa@maruha-nichiro.co.jp</a>
		Dr Takaya Namba Taiyo A & F Co. Ltd. <a href="mailto:takayanamba@gmail.com">takayanamba@gmail.com</a>
		Mr Yoshinobu Nishikawa Taiyo A & F Co. Ltd. <a href="mailto:fwgd1211@nifty.com">fwgd1211@nifty.com</a>

Mr Takeshi Shibata  
Taiyo A & F Co. Ltd.  
[t-shibata@maruha-nichiro.co.jp](mailto:t-shibata@maruha-nichiro.co.jp)

Professor Kentaro Watanabe  
National Institute of Polar Research  
[kentaro@nipr.ac.jp](mailto:kentaro@nipr.ac.jp)

Ms Chiaki Yamada  
Fisheries Agency of Japan  
[chiaki\\_yamada060@maff.go.jp](mailto:chiaki_yamada060@maff.go.jp)

**Norvège**

Chef de délégation :

Ms Mette Strengehagen  
Ministry of Foreign Affairs  
[mette.strengehagen@mfa.no](mailto:mette.strengehagen@mfa.no)

Représentant suppléant :

Mr Ole-David Stenseth  
Norwegian Ministry of Trade, Industry and  
Fisheries  
[ole-david.stenseth@nfd.dep.no](mailto:ole-david.stenseth@nfd.dep.no)

Conseillers :

Dr Odd Aksel Bergstad  
Institute of Marine Research  
[odd.aksel.bergstad@imr.no](mailto:odd.aksel.bergstad@imr.no)

Ms Beate Gabrielsen  
Royal Norwegian Embassy Canberra  
[beate.gabrielsen@mfa.no](mailto:beate.gabrielsen@mfa.no)

Dr Olav Rune Godø  
Institute of Marine Research  
[olavrune@imr.no](mailto:olavrune@imr.no)

Ms Astrid Charlotte Høgestøl  
Norwegian Polar Institute  
[astrid.hogestol@npolar.no](mailto:astrid.hogestol@npolar.no)

Mrs Therese Johansen  
Norwegian Ministry of Foreign Affairs  
[therese.johansen@mfa.no](mailto:therese.johansen@mfa.no)

Ms Marie Helene Korsvoll  
Ministry of Climate and Environment  
[marie-helene.korsvoll@kld.dep.no](mailto:marie-helene.korsvoll@kld.dep.no)

Dr Andrew Lowther  
Norwegian Polar Institute  
[andrew.lowther@npolar.no](mailto:andrew.lowther@npolar.no)

**Nouvelle-  
Zélande**

Chef de délégation :

Ms Hanne Østgård  
The Directorate of Fisheries  
[hanne.ostgard@fiskeridir.no](mailto:hanne.ostgard@fiskeridir.no)

Ms Amy Laurenson  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
[amy.laurenson@mfat.govt.nz](mailto:amy.laurenson@mfat.govt.nz)

Conseillers :

Ms Fiona Cumming  
Department of Conservation  
[fcumming@doc.govt.nz](mailto:fcumming@doc.govt.nz)

Mr Alistair Dunn  
Ministry for Primary Industries  
[alistair.dunn@mpi.govt.nz](mailto:alistair.dunn@mpi.govt.nz)

Dr Debbie Freeman  
Department of Conservation  
[dfreeman@doc.govt.nz](mailto:dfreeman@doc.govt.nz)

Mr Luke Gaskin  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
[luke.gaskin@mfat.govt.nz](mailto:luke.gaskin@mfat.govt.nz)

Mr Richard Martin  
Ministry for Primary Industries  
[richard.martin@mpi.govt.nz](mailto:richard.martin@mpi.govt.nz)

Mr Simon McDonald  
Ministry for Primary Industries  
[simon.mcdonald@mpi.govt.nz](mailto:simon.mcdonald@mpi.govt.nz)

Mr Darryn Shaw  
Sanford Ltd  
[dshaw@sanford.co.nz](mailto:dshaw@sanford.co.nz)

Mr Andy Smith  
Talley's Group Ltd  
[andy.smith@nn.talleys.co.nz](mailto:andy.smith@nn.talleys.co.nz)

Mr Andrew Townend  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
[andrew.townend@mfat.govt.nz](mailto:andrew.townend@mfat.govt.nz)

Ms Kalolaine Vaipuna  
Ministry for Primary Industries  
[kalolaine.vaipuna@mpi.govt.nz](mailto:kalolaine.vaipuna@mpi.govt.nz)

Mr Barry Weeber  
ECO Aotearoa  
[baz.weeber@gmail.com](mailto:baz.weeber@gmail.com)

**Pologne**      Chef de délégation :      Mrs Renata Wieczorek  
Ministry of Maritime Economy and Inland  
Navigation  
[renata.wieczorek@mgm.gov.pl](mailto:renata.wieczorek@mgm.gov.pl)

Conseiller :      Mr Boguslaw Szemioth  
North Atlantic Producers Organization  
[szemioth@atlantex.pl](mailto:szemioth@atlantex.pl)

**Royaume-Uni**      Chef de délégation :      Ms Jane Rumble  
Foreign and Commonwealth Office  
[jane.rumble@fco.gov.uk](mailto:jane.rumble@fco.gov.uk)

Représentante suppléante :      Ms Kylie Bamford  
Foreign and Commonwealth Office  
[kylie.bamford@fco.gov.uk](mailto:kylie.bamford@fco.gov.uk)

Conseillers :      Dr Chris Darby  
Centre for Environment, Fisheries and  
Aquaculture Science (Cefas)  
[chris.darby@cefas.co.uk](mailto:chris.darby@cefas.co.uk)

Dr Sarah Davie  
WWF  
[sdavie@wwf.org.uk](mailto:sdavie@wwf.org.uk)

Dr Susie Grant  
British Antarctic Survey  
[suan@bas.ac.uk](mailto:suan@bas.ac.uk)

Ms Lowri Griffiths  
Foreign and Commonwealth Office  
[lowri.griffiths@fco.gov.uk](mailto:lowri.griffiths@fco.gov.uk)

Mr James Jansen  
Foreign and Commonwealth Office  
[james.jansen@fco.gov.uk](mailto:james.jansen@fco.gov.uk)

Dr Marta Söffker  
Centre for Environment, Fisheries and  
Aquaculture Science (Cefas)  
[marta.soffker@cefas.co.uk](mailto:marta.soffker@cefas.co.uk)

		Dr Phil Trathan British Antarctic Survey <a href="mailto:pnt@bas.ac.uk">pnt@bas.ac.uk</a>
		Mr James Wallace Georgia Seafoods Ltd <a href="mailto:jameswallace@fortunalimited.com">jameswallace@fortunalimited.com</a>
<b>Russie, Fédération de</b>	Chef de délégation :	Mr Dmitry Kremenyuk Federal Agency for Fisheries <a href="mailto:d.kremenyuk@fishcom.ru">d.kremenyuk@fishcom.ru</a>
	Représentant suppléant :	Dr Vladimir Belyaev Federal Agency for Fisheries <a href="mailto:pr-denmark@fishcom.ru">pr-denmark@fishcom.ru</a>
	Conseillers :	Dr Svetlana Kasatkina AtlantNIRO <a href="mailto:ks@atlantniro.ru">ks@atlantniro.ru</a>
		Mr Ivan Polynkov Yuzhniy Krest Pty Ltd <a href="mailto:polynkov@pacific.net.au">polynkov@pacific.net.au</a>
		Mr Konstantin Timokhin Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:konstantinv@yandex.ru">konstantinv@yandex.ru</a>
<b>Suède</b>	Chef de délégation :	Dr Fredrik Arrhenius Swedish Agency for Marine and Water Management <a href="mailto:fredrik.arrhenius@havochvatten.se">fredrik.arrhenius@havochvatten.se</a>
<b>Ukraine</b>	Chef de délégation :	Dr Kostiantyn Demianenko Institute of Fisheries and Marine Ecology (IFME) of the State Agency of Fisheries of Ukraine <a href="mailto:s_erinaco@ukr.net">s_erinaco@ukr.net</a>
	Conseillers :	Mr Oleksandr Buberenko Constellation Southern Crown LLC <a href="mailto:logisticscfish@gmail.com">logisticscfish@gmail.com</a>
		Mr Volodymyr Cherepovskyi INTERFLOT Ltd. <a href="mailto:cherepovskiy@irf.com.ua">cherepovskiy@irf.com.ua</a>

Mr Dmitry Marichev  
LLC Fishing Company Proteus  
[dmarichev@yandex.ru](mailto:dmarichev@yandex.ru)

Dr Leonid Pshenichnov  
Institute of Fisheries and Marine Ecology  
(IFME) of the State Agency of Fisheries of  
Ukraine  
[lkpbikentnet@gmail.com](mailto:lkpbikentnet@gmail.com)

**Uruguay**

Chef de délégation : Ambassador Gerardo Prato  
Ministry of Foreign Affairs  
[gerardo.prato@mrree.gub.uy](mailto:gerardo.prato@mrree.gub.uy)

Représentants suppléants : Mr Fernando López Vero  
Instituto Antártico Uruguay (IAU)  
[logistica.director@iau.gub.uy](mailto:logistica.director@iau.gub.uy)

Professor Oscar Pin  
Direccion Nacional de Recursos Acuaticos  
(DINARA)  
[pinisas@yahoo.com](mailto:pinisas@yahoo.com)

**Union  
européenne**

Chef de délégation : Mr Seppo Nurmi  
European Commission  
[seppo.nurmi@ec.europa.eu](mailto:seppo.nurmi@ec.europa.eu)

Représentant suppléant : Mr Luis Molledo  
European Union  
[luis.molledo@ec.europa.eu](mailto:luis.molledo@ec.europa.eu)

Conseillers : Mr James Clark  
MRAG  
[j.clark@mrage.co.uk](mailto:j.clark@mrage.co.uk)

Professor Philippe Koubbi  
Université Pierre et Marie Curie (UPMC)  
[philippe.koubbi@upmc.fr](mailto:philippe.koubbi@upmc.fr)

Mrs Fokje Schaafsma  
Wageningen Marine Research  
[fokje.schaafsma@wur.nl](mailto:fokje.schaafsma@wur.nl)

Dr Jan A. van Franeker  
Wageningen Marine Research  
[jan.vanfraneker@wur.nl](mailto:jan.vanfraneker@wur.nl)

Mr Scott Wyatt  
Delegation of the European Union to  
Australia  
[scott.wyatt@eeas.europa.eu](mailto:scott.wyatt@eeas.europa.eu)

### **Observateurs – États adhérents**

**Finlande**      Chef de délégation :      Ambassador Lars Backström  
Embassy of Finland  
[lars.backstrom@formin.fi](mailto:lars.backstrom@formin.fi)

**Pays-Bas**      Chef de délégation :      Mr Martijn Peijs  
Department of Nature and Biodiversity  
[m.w.f.peijs@minez.nl](mailto:m.w.f.peijs@minez.nl)

### **Observateurs – Parties non contractantes**

**Iran**      Conseillers :      Mr Reza Booraghi  
Embassy of the Islamic Republic of Iran  
[booraghi.r@gmail.com](mailto:booraghi.r@gmail.com)

Mr Mousalreza Vahidi  
Embassy of the Islamic Republic of Iran  
[m\\_vahidi710@yahoo.com](mailto:m_vahidi710@yahoo.com)

**Singapour**      Chef de délégation :      Mr Adrian, Yeong Hun Lim  
Agri-Food and Veterinary Authority  
[adrian\\_lim@ava.gov.sg](mailto:adrian_lim@ava.gov.sg)

### **Observateurs – Organisations internationales**

**ACAP**      Chef de délégation :      Dr Marco Favero  
Agreement on the Conservation of  
Albatrosses and Petrels (ACAP)  
[marco.favero@acap.aq](mailto:marco.favero@acap.aq)

Conseillère :      Dr Wiesława Misiak  
ACAP Secretariat  
[wieslawa.misiak@acap.aq](mailto:wieslawa.misiak@acap.aq)

**CCSBT**      Représentée par l'Australie

**CPE**                      Chef de délégation :            Dr Polly A. Penhale  
National Science Foundation, Division of  
Polar Programs  
[ppenhale@nsf.gov](mailto:ppenhale@nsf.gov)

Conseiller :                      Mr Ewan McIvor  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[ewan.mcivor@aad.gov.au](mailto:ewan.mcivor@aad.gov.au)

**OPASE**    Représentée par la Norvège

**SCAR**                      Chef de délégation :            Professor Mark Hindell  
Institute of Marine and Antarctic Studies,  
University of Tasmania  
[mark.hindell@utas.edu.au](mailto:mark.hindell@utas.edu.au)

Représentant suppléant :      Dr Aleks Terauds  
Australian Antarctic Division, Department of  
the Environment  
[aleks.terauds@aad.gov.au](mailto:aleks.terauds@aad.gov.au)

**Observateurs – Organisations non gouvernementales**

**ARK**                      Chef de délégation :            Mr Webjørn Eikrem  
Aker BioMarine  
[webjorn.eikrem@akerbiomarine.com](mailto:webjorn.eikrem@akerbiomarine.com)

Conseillers :                      Mr Frank Grebstad  
Aker BioMarine  
[frank.grebstad@akerbiomarine.com](mailto:frank.grebstad@akerbiomarine.com)

Mr Sang-Yong Lee  
In Sung Corporation  
[shan\\_lee@naver.com](mailto:shan_lee@naver.com)

Dr Steve Nicol  
ARK  
[krill1953@gmail.com](mailto:krill1953@gmail.com)

Mr Jakob Remøy  
Rimfrost AS  
[jakob.remoy@olympic.no](mailto:jakob.remoy@olympic.no)

Ms Genevieve Tanner  
ARK Secretariat  
[gentanner@gmail.com](mailto:gentanner@gmail.com)

**ASOC**

Chef de délégation : Ms Claire Christian  
Antarctic and Southern Ocean Coalition  
[claire.christian@asoc.org](mailto:claire.christian@asoc.org)

Conseillers : Mr Mariano Aguas  
Fundación Vida Sívestre Argentina  
[marianoaguas@gmail.com](mailto:marianoaguas@gmail.com)

Ms Frida Bengtsson  
Greenpeace  
[frida.bengtsson@greenpeace.org](mailto:frida.bengtsson@greenpeace.org)

Ms Nicole Bransome  
The Pew Charitable Trusts  
[nbransome@pewtrusts.org](mailto:nbransome@pewtrusts.org)

Ms Eavan Brennan  
Frank Fenner Foundation  
[eavan.brennan@anu.edu.au](mailto:eavan.brennan@anu.edu.au)

Mr Jiliang Chen  
Greenovation Hub  
[julian@antarcticocean.org](mailto:julian@antarcticocean.org)

Ms Barbara Cvrkel  
The Pew Charitable Trusts  
[bcvrkel@pewtrusts.org](mailto:bcvrkel@pewtrusts.org)

Ms Alix Foster Vander Elst  
Greenpeace Australia Pacific  
[alix.foster.vander.elst@greenpeace.org](mailto:alix.foster.vander.elst@greenpeace.org)

Dr Reinier Hille Ris Lambers  
WWF-Netherlands  
[rhillerislammers@wwf.nl](mailto:rhillerislammers@wwf.nl)

Ms Sara Holden  
Antarctic Southern Ocean Coalition  
[sara@antarcticocean.org](mailto:sara@antarcticocean.org)

Mr Chris Johnson  
WWF-Australia  
[cjohnson@wwf.org.au](mailto:cjohnson@wwf.org.au)

Ms Andrea Kavanagh  
The Pew Charitable Trusts  
[akavanagh@pewtrusts.org](mailto:akavanagh@pewtrusts.org)

Mr Willie MacKenzie  
Greenpeace  
[willie.mackenzie@greenpeace.org](mailto:willie.mackenzie@greenpeace.org)

Professor Denzil Miller  
Kasenji Networking  
[denzilmiller@gmail.com](mailto:denzilmiller@gmail.com)

Dr Ricardo Roura  
Antarctic and Southern Ocean Coalition  
[ricardo.roura@worldonline.nl](mailto:ricardo.roura@worldonline.nl)

Ms Amanda Sully  
Antarctic and Southern Ocean Coalition  
[sully.amanda@gmail.com](mailto:sully.amanda@gmail.com)

Mr Seth Sykora-Bodie  
Duke University  
[seth.sykora.bodie@duke.edu](mailto:seth.sykora.bodie@duke.edu)

Ms Kathryn Vincent  
Antarctic and Southern Ocean Coalition  
[kathryn.vincent@anu.edu.au](mailto:kathryn.vincent@anu.edu.au)

Mr Mike Walker  
Antarctic Southern Ocean Coalition  
[mike@antarcticocean.org](mailto:mike@antarcticocean.org)

Dr Rodolfo Werner  
The Pew Charitable Trusts  
[rodolfo.antarctica@gmail.com](mailto:rodolfo.antarctica@gmail.com)

Mr Bob Zuur  
WWF-Germany  
[bob.zuur@gmail.com](mailto:bob.zuur@gmail.com)

**COLTO**

Chef de délégation :

Mr Richard Ball  
SA Patagonian Toothfish Industry  
Association  
[rball@iafrica.com](mailto:rball@iafrica.com)

Représentants suppléants :

Mr Rhys Arangio  
Austral Fisheries Pty Ltd  
[arangio@australfisheries.com.au](mailto:arangio@australfisheries.com.au)

Mr Warwick Beauchamp  
Beauline International Ltd  
[info@beauline.co.nz](mailto:info@beauline.co.nz)

Conseillers :

Mr Ole Bjerke  
Mustad Autoline AS  
[ole.bjerke@mustadautoline.com](mailto:ole.bjerke@mustadautoline.com)

Mr Jakob Hals  
Fiskevegn AS  
[jakob@fiskevegn.no](mailto:jakob@fiskevegn.no)

Mr Martin Exel  
Austral Fisheries Pty Ltd  
[mexel@australfisheries.com.au](mailto:mexel@australfisheries.com.au)

Mr Brian Flanagan  
SAPTIA  
[albacore@iafrica.com](mailto:albacore@iafrica.com)

Mr Bruce King  
Lyttleton Shipping and Marine Agencies  
[bruceamuriking@xtra.co.nz](mailto:bruceamuriking@xtra.co.nz)

Mr Knut Kolbeinshavn  
Ervik Havfiske AS  
[knut@ervikhavfiske.no](mailto:knut@ervikhavfiske.no)

Mr Tam McLean  
Australian Longline  
[tam@australianlongline.com.au](mailto:tam@australianlongline.com.au)

Mr Ismael Pérez  
Lafonia Sea Foods SA  
[ipb@lafonia.com](mailto:ipb@lafonia.com)

Ms Brodie Plum  
Talley's Group Ltd  
[brodie.plum@talleys.co.nz](mailto:brodie.plum@talleys.co.nz)

Mr Joost Pompert  
Georgia Seafoods Ltd  
[joostpompert@georgiaseafoods.com](mailto:joostpompert@georgiaseafoods.com)

Mr John Alex Reid  
Polar Ltd  
[alex.reid@seaview.gs](mailto:alex.reid@seaview.gs)

Mr Perry Smith  
Talley's Group Ltd  
[smith.perry.james@gmail.com](mailto:smith.perry.james@gmail.com)

Mr Peter Stevens  
Austral Fisheries Pty Ltd  
[pstevens@australfisheries.com.au](mailto:pstevens@australfisheries.com.au)

Mr Paul Taylor  
Australian Longline  
[pt@australianlongline.com.au](mailto:pt@australianlongline.com.au)

Mr Peter Thomson  
Argos Froyanes Ltd  
[peter.thomson@argosgeorgia.com](mailto:peter.thomson@argosgeorgia.com)

Mr Miguel Tordesillas  
Suidor Fishing  
[mat@pescanova.co.za](mailto:mat@pescanova.co.za)

**Oceanites Inc.** Chef de délégation :

Mr Ron Naveen  
Oceanites, Inc.  
[oceanites@icloud.com](mailto:oceanites@icloud.com)

Conseiller :

Dr Grant Humphries  
Black Bawks Data Science  
[grwhumphries@blackbawks.net](mailto:grwhumphries@blackbawks.net)

**STA** Chef de délégation :

Mr Albert Alexander Lluberas Bonaba  
Secretariat of the Antarctic Treaty  
[albert.lluberas@antarctictreaty.org](mailto:albert.lluberas@antarctictreaty.org)

## Secrétariat

### Secrétaire exécutif

Andrew Wright

### Science

Directeur scientifique

Keith Reid

Coordinateur du programme d'observateurs

Isaac Forster

Assistante scientifique

Emily Grilly

Analyste des pêcheries et de l'écosystème

Lucy Robinson

### Suivi des pêcheries et de la conformité

Directrice du suivi des pêcheries et de la conformité

Sarah Lenel

Responsable de l'administration de la conformité

Ingrid Slicer

Analyste des données commerciales

Eldene O'Shea

Assistante aux données

Alison Potter

### Finances et Administration

Directrice de l'administration et des finances

Deborah Jenner

Aide-comptable

Christina Macha

Secrétaire : administration

Maree Cowen

### Communication

Directrice de la communication

Doro Forck

Responsable de la communication (Coordinateur du contenu du site Web)

Warrick Glynn

Responsable des publications

Belinda Blackburn

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Gillian von Bertouch

Traductrice (équipe française)

Bénédicte Graham

Traductrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Ludmilla Thornett

Traducteur (équipe russe)

Blair Denholm

Traducteur (équipe russe)

Vasily Smirnov

Traducteur/coordonateur (équipe espagnole)

Jesús Martínez

Traductrice (équipe espagnole)

Margarita Fernández

Traductrice (équipe espagnole)

Marcia Fernández

Assistant à la photocopie (poste temporaire)

David Abbott

### Service informatique et des données

Directeur du service informatique et des données

Tim Jones

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

Analyste des systèmes internes et des données

Sascha Frydman

### Stagiaires

Liam Dunn

Indi Hodgson-Johnston

Stephanie Scott

## **Interprètes (société ONCALL)**

Cecilia Alal  
Patricia Avila  
Aramais Aroustian  
Karine-Bachelier Bourat  
Sabine Bouladon  
Vera Christopher  
Elena Cook  
Vadim Doubine  
Claire Garteiser  
Erika Gonzalez  
Celine Guerin  
Sandra Hale  
Silvia Martinez  
Marc Orlando  
Rebeca Paredes Nieto  
Ludmila Stern  
Philippe Tanguy  
Irene Ulman



**Liste des documents**



## Liste des documents

CCAMLR-XXXVI/01	Seconde évaluation de la performance de la CCAMLR Rapport définitif du Comité Comité d'évaluation de la performance
CCAMLR-XXXVI/02	Proposition pour un financement du FEM (Fonds pour l'environnement mondial) visant à soutenir le renforcement des capacités des membres de la CCAMLR qui pourraient prétendre au FEM Délégations de l'Afrique du Sud, du Chili, de l'Inde, de la Namibie et de l'Ukraine et secrétariat
CCAMLR-XXXVI/03	Examen des états financiers révisés de 2016 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXXVI/04	Examen du budget 2017, projet de budget 2018 et prévisions budgétaires 2019 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXXVI/05	Rapport du secrétaire exécutif 2016/17 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXXVI/06	Analyse des données commerciales Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/07	Examen de l'accord entre le secrétariat de la CCAMLR et les Centres de Coordination de Sauvetage Maritime compétents pour l'accès et l'utilisation des données du système CCAMLR de suivi des navires pour la recherche et le sauvetage en mer Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/08	Projet CCAMLR d'imagerie satellitaire RADAR à synthèse d'ouverture Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/09	Rapport de synthèse : Procédure CCAMLR d'évaluation de la conformité (CCEP) Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/10 Rév. 1	Relations avec d'autres organisations : Coopération avec les ORGP Secrétariat

CCAMLR-XXXVI/11	Rapport du groupe de correspondance de la période d'intersession sur le financement durable pour 2016/17 Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/12	Proposition de modification de la MC 10-08 (2009) présentée par l'UE Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXXVI/13	Proposition de modification du règlement intérieur de la Commission et du Comité scientifique présentée par l'UE Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXXVI/14	Amélioration du système de compte rendu de contrôle de la CCAMLR Délégations du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXXVI/15	Activités de suivi, de contrôle et de surveillance réalisées par le Chili pendant la saison 2016/17 et observations visant à l'amélioration du système de contrôle Délégation chilienne
CCAMLR-XXXVI/16	Aire marine protégée de la région de la mer de Ross : modifications corrélatives des autres mesures de conservation Délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis
CCAMLR-XXXVI/17	Projet de mesure de conservation pour une aire marine protégée dans l'Antarctique de l'Est Délégations de l'Australie, de l'Union européenne et de ses États membres
CCAMLR-XXXVI/18	Déclaration des données dans le cadre de la procédure CCAMLR d'évaluation de la conformité (CCEP) Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/19	Proposition de collaboration de la France à la surveillance satellitaire de la zone CCAMLR Délégation française
CCAMLR-XXXVI/20	Proposition de programme de travail en réponse au changement climatique pour la CCAMLR Délégations australienne et norvégienne pour le groupe de correspondance de la période d'intersession sur le changement climatique

CCAMLR-XXXVI/21	Établissement d'un groupe de coordination formel pour la CCAMLR Délégations de l'Australie et du Royaume-Uni
CCAMLR-XXXVI/22	Proposition visant à accroître la transparence à l'égard de la pêche visant <i>Dissostichus</i> spp. menée à des fins de recherche conformément à la mesure de conservation 24-01 Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXXVI/23	Suivi du trafic des navires dans l'AMP de la région de la mer de Ross Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXXVI/24	Proposition pour modifier la mesure de conservation 10-05 afin d'établir une transparence des totaux de captures, du transbordement et du débarquement de légine Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXXVI/25	Proposition pour faire avancer la mise en œuvre des recommandations du comité d'évaluation du SISO de la CCAMLR Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXXVI/26	Interdiction de prélèvement des ailerons de requins capturés dans la zone de la Convention de la CCAMLR Délégations de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Argentine, du Brésil, du Chili, des États-Unis, de la Norvège, de l'Union européenne et de l'Uruguay
CCAMLR-XXXVI/27	Harmonisation de l'approche CCAMLR des activités visant la légine Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/28 Rév. 2	Activités de pêche INN et tendances en 2016/17 et listes des navires INN Secrétariat
CCAMLR-XXXVI/29	Établissement d'une pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus mawsoni</i> dans la sous-zone statistique 88.3 Délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-XXXVI/30 Rév. 1	Aires marines protégées (AMP) établies dans la zone de la Convention CAMLR Délégation de la Fédération de Russie
CCAMLR-XXXVI/31	Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (CCEP) Secrétariat

CCAMLR-XXXVI/32	Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)
CCAMLR-XXXVI/33	Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)
CCAMLR-XXXVI/34	Rapport de la trente-sixième réunion du Comité scientifique (Hobart, Australie, du 16 au 20 octobre 2017)
	*****
CCAMLR-XXXVI/BG/01	Summary report Fortieth Antarctic Treaty Consultative Meeting (Beijing, China, 23 May to 1 June 2017) Executive Secretary
CCAMLR-XXXVI/BG/02 Rev. 2	Fishery notifications 2017/18 Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/03 Rev. 1	NCP Engagement Strategy Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/04	Description of the General Fund Budget Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/05 Rev. 1	Overview of global trade in toothfish ( <i>Dissostichus</i> spp.) Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/06	Calendar of meetings of relevance to the Commission in 2017/18 Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/07	Compliance and the CCAMLR website Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/08	Training on CCAMLR and its current conservation measures Delegation of Chile
CCAMLR-XXXVI/BG/09	Report from the CCAMLR Observer (Australia) to the Fourth Meeting of the Parties of the Southern Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA) (Flic en Flac, Mauritius, 26 to 30 June 2017) CCAMLR Observer (Australia)

- CCAMLR-XXXVI/BG/10 Report from the CCAMLR Observer (Australia) to the Fifth Meeting of the Parties of the South Pacific Regional Fisheries Management Organisation (SPRFMO) (Adelaide, Australia, 18 to 22 January 2017)  
CCAMLR Observer (Australia)
- CCAMLR-XXXVI/BG/11 Report from the CCAMLR Observer (European Union) on the 91st Meeting of the Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC) (Mexico City, Mexico, 24 to 28 July 2017)  
CCAMLR Observer (European Union)
- CCAMLR-XXXVI/BG/12 Report from the CCAMLR Observer (European Union) to 21st Annual Meeting of the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) (Yogyakarta, Indonesia, 22 to 26 May 2017)  
CCAMLR Observer (European Union)
- CCAMLR-XXXVI/BG/13 Report from the CCAMLR Observer (USA) to the 39th Annual Meeting of the Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO) (Montreal, Canada, 18 to 22 September 2017)  
CCAMLR Observer (USA)
- CCAMLR-XXXVI/BG/14 A guide to landing shark species with fins naturally attached  
Delegation of the USA  
Gulak, S.J.B., H.E. Moncrief-Cox, T.J. Morrell, A.N. Mathers and J.K. Carlson. 2017. A guide to landing shark species with fins naturally attached. *NOAA Technical Memorandum NMFS-SEFSC-712*: 12pp,  
doi:10.7289/V5/TM-SEFSC-712
- CCAMLR-XXXVI/BG/15 Report from the CCAMLR Observer (USA) on the 20th Special Meeting of the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT) (Vilamoura, Portugal, 14 to 21 November 2016)  
CCAMLR Observer (USA)
- CCAMLR-XXXVI/BG/16 Development of a vessel safety checklist and debriefing protocol for use in SISO  
Delegation of the USA
- CCAMLR-XXXVI/BG/17 Improving CCAMLR's monitoring and control of transshipments  
Delegation of the USA

CCAMLR-XXXVI/BG/18	Implementation of the Catch Documentation Scheme (CDS) Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/19	Heard Island and McDonald Islands exclusive economic zone 2016/17 IUU catch estimate for Patagonian toothfish Delegation of Australia
CCAMLR-XXXVI/BG/20	Consideration of measures to address a co-mingling scenario in the toothfish fishery Secretariat
CCAMLR-XXXVI/BG/21	Informations sur la pêche INN dans les ZEE françaises de Kerguelen et Crozet et dans la zone statistique 58 de la CCAMLR – Saison 2016/17 Délégation française
CCAMLR-XXXVI/BG/22	Developing a large-scale Marine Protected Area in subantarctic region: the French Southern Lands case study Delegation of France
CCAMLR-XXXVI/BG/23	New Zealand investigation reports into late removal of fishing gear following fishery closure notification Delegation of New Zealand
CCAMLR-XXXVI/BG/24	CCAMLR inspections undertaken by New Zealand from HMNZS <i>Wellington</i> during 2016/17 Delegation of New Zealand
CCAMLR-XXXVI/BG/25 Rev. 2	A representative system of CCAMLR MPAs: taking stock and moving forward Submitted by ASOC
CCAMLR-XXXVI/BG/26	Polar Code Phase 2 and next steps for Southern Ocean vessel management Submitted by ASOC
CCAMLR-XXXVI/BG/27	Adopting and implementing a climate change response work plan Submitted by ASOC
CCAMLR-XXXVI/BG/28	Enhancing CCAMLR performance Submitted by ASOC
CCAMLR-XXXVI/BG/29	Collaborating to support effective protection of Southern Ocean ecosystems Submitted by ASOC and COLTO

CCAMLR-XXXVI/BG/30	Comments on the final draft of the conservation measure on the establishment of the East Antarctic Representative System of Marine Protected Areas (EARSMPA, 2016) Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-XXXVI/BG/31	Some comments on the establishment of the East Antarctic Representative System of Marine Protected Areas (EARSMPA) Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-XXXVI/BG/32	Résumé des activités menées par la Commission pendant la période d'intersession 2016/17 – Rapport du président Président de la Commission
CCAMLR-XXXVI/BG/33	Report from the CCAMLR Observer (Norway) to the 35th annual meeting of the North-East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC) (London, UK, 14 to 18 November 2016) CCAMLR Observer (Norway)
CCAMLR-XXXVI/BG/34	Report from the CCAMLR Observer to the Thirteenth Regular Session of the Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC) (Denarau Island, Fiji, 5 to 9 December 2016) CCAMLR Observer (Republic of Korea)
CCAMLR-XXXVI/BG/35	Report from the CCAMLR Observer (New Zealand) on the 10th Advisory Committee Meeting of the Agreement for the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) (Wellington, New Zealand, 11 to 15 September 2017) CCAMLR Observer (New Zealand)

\*\*\*\*\*

Autres documents

SC-CAMLR-XXXVI/20	Plan de recherche et de suivi de l'aire marine protégée de la région de la mer de Ross A. Dunn, M. Vacchi et G. Watters (coresponsables)
SC-CAMLR-XXXVI/BG/19	Antarctic Site Inventory/MAPPPD/Climate Challenge Analyses: Report to CCAMLR by Oceanites, Inc. Submitted by Oceanites, Inc.
SC-CAMLR-XXXVI/BG/30	Strengthening the Ross Sea Research and Monitoring Plan to deliver effective, measurable, and robust management Submitted by ASOC

- SC-CAMLR-XXXVI/BG/31      Progressing towards responsible, science-based and highly precautionary krill fisheries management  
Submitted by ASOC
- SC-CAMLR-XXXVI/BG/32      Toward a System of Marine Protected Areas in the Southern Ocean  
Submitted by ASOC
- SC-CAMLR-XXXVI/BG/33      Report to the Scientific Committee of CCAMLR by the Association of Responsible Krill Harvesting Companies (ARK)  
Submitted by ARK

**Allocution d'ouverture du gouverneur de la Tasmanie Son excellence,  
madame le Professeur Kate Warner**



**Allocution d'ouverture du gouverneur de la Tasmanie Son excellence,  
madame le Professeur Kate Warner**

« Monsieur le président, vos Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Bonjour et bienvenue à Hobart et à la 36<sup>e</sup> réunion annuelle de la Commission et du Comité scientifique.

Nombre d'entre vous n'en sont pas à leur première réunion. Vous êtes à nouveau les bienvenus !

À ceux qui nous rendent visite pour la première fois, je souhaite de passer des moments agréables avec nous. Il y a tant à voir dans notre bel État. J'espère que, pendant votre séjour, vous trouverez le temps d'explorer la région, ainsi que notre charmante ville de Hobart, ce qui vous permettra de comprendre pourquoi vos collègues reviennent chaque année en si grand nombre !

Monsieur Mayekiso, Bienvenue à Hobart et félicitations pour votre nomination à la présidence de cette importante réunion annuelle.

Comme l'a indiqué Monsieur Mayekiso, c'est la troisième fois que j'ai l'honneur d'accueillir les délégués des Membres et les autres participants aux réunions annuelles de la CCAMLR ici à Hobart. C'est un honneur que j'attends avec le plus grand intérêt.

Bien sûr, lorsque j'ai ouvert la 35<sup>e</sup> réunion annuelle l'année dernière, vous aviez devant vous deux semaines de travail considérable. À l'ordre du jour, et ce depuis plusieurs années, figurait la poursuite des débats sur l'établissement d'une aire marine protégée dans la région de la mer de Ross.

J'aurais aimé pouvoir rester à écouter les discussions concernant la proposition – je suis persuadée que ce devait être absolument fascinant. S'il ne fait aucun doute que les opinions les plus diverses ont été exprimées alors que les derniers détails étaient réglés, c'est avec fierté que je me suis associée, même si ce n'est que dans une modeste mesure, à la décision finale prise par la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR d'établir l'AMP de la région de la mer de Ross.

Quoiqu'un peu tardivement, j'aimerais tous vous féliciter pour ce succès d'une importance mondiale.

Je réalise que, depuis la session annuelle d'octobre dernier, vous avez continué les travaux nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'AMP de la région de la mer de Ross. Bien sûr, un point important à cet égard est la conception et la mise en œuvre d'un plan de recherche et de suivi pour l'AMP. Je crois comprendre que c'est dans le cadre d'un atelier accueilli gracieusement par l'Italie en début d'année qu'ont débuté les travaux sur le contenu potentiel d'un plan de recherche et de suivi pour l'AMP de la région de la mer de Ross. De toute évidence, les débats du Comité scientifique qui auront lieu plus tard dans la semaine et au cours desquels seront examinés en détail les conclusions de la réunion de Rome susciteront un intérêt majeur.

Par ailleurs, je suis heureuse d'apprendre que, depuis la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, des groupes de membres de la CCAMLR ont continué à œuvrer sur d'autres propositions d'aires marines protégées dans la zone de la Convention CAMLR. Les travaux menés par le Chili et

l'Argentine sur l'Atlantique du Sud-Ouest à proximité de la péninsule antarctique sont intéressants, de même que ceux de l'Australie, de la France et de l'UE sur la région de l'Antarctique de l'Est et ceux de l'Allemagne dans la mer de Weddell. Même si certains de ces travaux ne sont encore qu'à leurs débuts, cet effort soutenu souligne l'importance de la CCAMLR en tant que leader mondial de la conservation des ressources marines, de la protection des habitats et de l'utilisation durable des ressources marines.

C'est d'autant plus important que les scénarios du changement climatique ne sont toujours pas rassurants. D'autres explications liées à la variabilité naturelle peuvent être avancées, mais pour moi, le problème s'est clairement imposé le 12 juillet de cette année avec l'effondrement de la plate-forme glaciaire Larsen C dans la mer de Weddell. En fait, la plate-forme glaciaire Larsen largue de vastes icebergs depuis l'effondrement de Larsen A en 1992, puis celui de Larsen B en 2002. Mais le bloc de glace qui s'est détaché de Larsen C en juillet semble dépasser les mille milliards de tonnes et couvrir 5 800 km<sup>2</sup>, soit 12% de la taille totale de la plate-forme glaciaire. Les chercheurs indiquent dans la presse que cet effondrement a modifié le paysage de la péninsule antarctique et que la superficie de la plate-forme glaciaire Larsen C est la plus faible jamais enregistrée. Ils prédisent, qu'après chaque vêlage, la plate-forme glaciaire devient de plus en plus fragile. L'immensité de l'iceberg de Larsen C est pratiquement inimaginable pour le commun des mortels !

Ainsi, alors que l'AMP de la région de la mer de Ross a attiré à juste titre l'attention internationale l'année dernière, la décision prise lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR d'établir des zones spéciales destinées à l'étude scientifique dans les zones nouvellement exposées à la suite de l'effondrement d'une plate-forme glaciaire dans la région de la péninsule antarctique démontre encore une fois la prescience extraordinaire de la communauté CCAMLR. Qui aurait pu prévoir à l'époque, que quelque 10 mois plus tard, nous serions témoins de l'un des effondrements de plate-forme glaciaire les plus importants dans toute l'histoire de la planète !

Ces décisions prises à la réunion de l'année dernière soulignent le fait que les membres de la CCAMLR, en tant que communauté, continuent de fixer des références importantes à l'échelle mondiale dans des domaines tels que la gestion de précaution (comme l'a démontré la décision marquante sur l'effondrement des plates-formes glaciaires), en tenant largement compte des considérations écosystémiques pour réglementer les pêcheries de la CCAMLR, en poursuivant la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en gérant la pêche de fond à proximité des écosystèmes marins vulnérables et en atténuant les effets de la pêche sur les espèces, telles que les oiseaux marins, prises accidentellement au cours des opérations de pêche. Tous ces thèmes sont d'un grand intérêt pour la communauté en général, et pas uniquement pour ceux qui travaillent au jour le jour sur les pêcheries.

Monsieur le président, je vous souhaite 10 jours de réunion fructueuse. On m'a appris que vous aviez souhaité prendre votre retraite en début d'année ? Il semble que votre projet n'ait pas abouti mais que cet échec profitera sans nul doute à la CCAMLR. Compte tenu de votre longue et brillante carrière en Afrique du Sud sur les questions relatives au milieu marin et côtier et de votre expérience de la CCAMLR et de processus multilatéraux similaires, je peux dire que cette réunion est entre de très bonnes mains. J'espère que dans deux semaines, c'est avec fierté et satisfaction que vous pourrez contempler les résultats positifs de ces 36<sup>e</sup> réunions annuelles de la CCAMLR et de son Comité scientifique.

Pour terminer, il s'agit là de notre dernière réunion avec Drew. Je saisis cette occasion pour exprimer, au nom de tous à la *Government House*, le grand plaisir que nous avons eu à travailler avec lui dans son rôle de secrétaire exécutif. Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos proches beaucoup de succès dans vos prochaines entreprises, sachant que vous garderez un souvenir très fort de Hobart et de la CCAMLR. Nous attendons avec intérêt d'établir des liens aussi étroits avec la personne qui sera choisie à la présente réunion pour vous remplacer.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, j'ai hâte d'explorer avec vous, lors de notre réception à *Government House*, mercredi soir, certaines des questions importantes que vous examinerez au cours des 10 prochains jours. En attendant, je passe la parole à votre président pour commencer les débats.

Je vous remercie de votre attention. »



**Ordre du jour de la trente-sixième réunion de la Commission**



**Ordre du jour de la trente-sixième réunion de la Commission  
pour la conservation de la faune et la flore marines  
de l'Antarctique**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Statut de la Convention
  - 2.3 Rapport du président
3. Application et observation de la réglementation
  - 3.1 Avis du SCIC
  - 3.2 Rapport CCAMLR provisoire de conformité
  - 3.3 Listes proposées des navires INN-PNC et INN-PC
  - 3.4 Niveau actuel de la pêche INN
  - 3.5 Notifications de projets de pêche
4. Administration et Finances
  - 4.1 Avis du SCAF
  - 4.2 Budget de 2017 et prévisions budgétaires pour 2018
  - 4.3 Groupe de correspondance de la période d'intersession de la CCAMLR sur le financement durable
5. Comité scientifique
  - 5.1 Avis du Comité scientifique
  - 5.2 Espèces exploitées
    - 5.2.1 Ressource de krill
    - 5.2.2 Ressource de poissons
    - 5.2.3 Nouvelles pêcheries
  - 5.3 Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle
  - 5.4 Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables
  - 5.5 Aires marines protégées
  - 5.6 Recherche scientifique en vertu de la mesure de conservation 24-01
  - 5.7 Renforcement des capacités
6. Système international d'observation scientifique de la CCAMLR
7. Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique
8. Mesures de conservation
  - 8.1 Examen des mesures en vigueur
  - 8.2 Examen de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation

9. Mise en œuvre des objectifs de la Convention
  - 9.1 Objectifs de la Convention
  - 9.2 Seconde évaluation de performance
10. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales
  - 10.1 Coopération avec le Système du Traité sur l'Antarctique
  - 10.2 Coopération avec des organisations internationales
    - 10.2.1 Rapports des observateurs d'organisations internationales
    - 10.2.2 Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de la période d'intersession écoulée et nomination des représentants aux prochaines réunions d'organisations internationales pertinentes.
    - 10.2.3 Coopération avec les ORGP
11. Budget de 2018 et prévisions budgétaires pour 2019
12. Autres questions
13. Questions administratives
  - 13.1 Nomination du secrétaire exécutif
  - 13.2 Élection des dirigeants
  - 13.3 Invitation des observateurs
  - 13.4 Prochaine réunion
14. Rapport de la trente-sixième réunion de la Commission
15. Clôture de la réunion.

**Résumé des activités menées par la Commission pendant  
la période d'intersession 2016/17 – Rapport du président**



## **Résumé des activités menées par la Commission pendant la période d'intersession 2016/17**

### **Rapport du président**

#### **Réunions d'intersession**

1. Le sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM) s'est réuni à Qingdao (Chine) en mai et les réunions des groupes de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (WG-SAM) et sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM) ont eu lieu à Buenos Aires (Argentine) en juin/juillet. De plus, l'Italie a accueilli en avril, à Rome, un atelier pour l'élaboration d'un plan de recherche et de suivi (PRS) pour l'aire marine protégée de la région de la mer de Ross et un atelier sur le système d'observation scientifique (SISO) a été organisé à Buenos Aires en juillet. Au nom des participants, le président s'associe au secrétariat pour remercier les hôtes de ces réunions du soutien et des services et équipements spécialisés offerts. Le secrétariat a par ailleurs organisé un atelier, en août, à Singapour pour les Parties non contractantes (PNC) de la région asiatique engagées dans le commerce de la légine. Des remerciements vont à Singapour, au Japon et à l'Australie pour l'appui logistique et technique qu'ils ont fourni à l'atelier dont l'objectif était principalement d'inciter les PNC à collaborer avec la CCAMLR. Le groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) s'est réuni au siège de la CCAMLR début octobre.

#### **Système international d'observation scientifique de la CCAMLR (SISO)**

2. Pendant la saison 2016/17, 58<sup>1</sup> observateurs scientifiques, désignés conformément au SISO, ont été déployés : 43 sur des palangriers, 3 sur des chalutiers pêchant le poisson des glaces et 12 sur des navires pêchant le krill. Sur ces 58 déploiements, 43 étaient des observateurs internationaux et 15 des observateurs nationaux. Globalement, le déploiement d'observateurs en 2016/17 concernait 12 Membres-hôtes (c.-à-d. des Membres dont les navires ont embarqué un observateur désigné dans le cadre du SISO) et 7 Membres désignant des observateurs (c.-à-d. qu'ils ont fourni des observateurs désignés dans le cadre du SISO d'une nationalité différente de celle de l'État du pavillon). Le SISO aura été examiné tant par le WG-FSA que par le Comité scientifique.

#### **Pêcheries gérées par la CCAMLR**

3. Pour la saison 2016/17, on a créé de nouveaux formulaires de déclaration des données de capture et d'effort de pêche pour les navires. Ces formulaires ont été créés pour faciliter la déclaration des captures et de l'effort de pêche pour les navires et/ou les États de pavillon, améliorer la qualité des données et l'enregistrement automatique des données. Le retour

---

<sup>1</sup> Observateurs déployés après le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

d'expérience sur l'utilisation des nouveaux formulaires est positif. En effet, la déclaration des données a été plus facile pour les navires et/ou les États de pavillon. L'enregistrement automatique des données a rationalisé les processus internes.

4. À ce jour, pendant la saison 2016/17 (du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017), les membres de la CCAMLR ont participé aux activités de pêche et de recherche visant le poisson des glaces, la légine et le krill (voir SC-CAMLR-XXXVI/BG/01). Quatorze Membres ont mené des opérations de pêche : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la République populaire de Chine, la République de Corée, l'Espagne, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'Uruguay.

5. Au 19 septembre 2017, les Membres avaient déclaré une capture totale de 337 242 tonnes de krill, 12 730 tonnes de légine et 589 tonnes de poisson des glaces de la zone de la Convention.

6. Le secrétariat a procédé au suivi des pêcheries gérées par la CCAMLR au moyen des déclarations de capture et d'effort et des notifications de déplacement des navires. C'est sur cette base qu'il avise les Membres et les navires de la fermeture des zones et des pêcheries. À ce jour, pendant la saison 2016/17, le secrétariat a fermé les aires de gestion de 16 pêcheries en raison des captures déclarées dont le niveau se rapprochait des limites de capture.

## **Suivi et conformité des pêcheries de la CCAMLR**

Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp.

7. Le nouveau SDC électronique (e-SDC) est pleinement opérationnel depuis mars cette année. La rénovation de l'e-SDC a été le point culminant de travaux qui ont commencé en 2014 par l'évaluation indépendante du système de documentation des captures (SDC) de la CCAMLR. Les travaux ont été réalisés de 2014 à 2016 pour développer, mettre en œuvre et tester un nouvel e-SDC avec l'appui des Membres par des e-groupes CCAMLR et un atelier e-SDC organisé en 2016.

8. Le nouvel e-SDC est plus sécurisé, plus intuitif et plus simple à utiliser. Il offre à l'utilisateur la possibilité de gérer le droit d'accès, de compiler les documents récents, de corriger/modifier les données tout en fournissant une piste d'audit complète et un rapport sur les importations et les exportations relevant de sa compétence.

9. L'e-SDC a été remanié pour tenir compte de toutes les améliorations imposées par le Comité d'évaluation du SDC (CCAMLR-XXXIV/09) et en tirant parti des dernières données de référence concernant les navires et les aires géographiques. Grâce à cette intégration, le secrétariat peut effectuer des opérations de routine visant à l'assurance de la qualité des données en utilisant des données de toutes les sources disponibles. Le nouvel e-SDC est pleinement intégré à la base de données sur les navires et au système de surveillance des navires (VMS) de la CCAMLR.

10. En 2017, grâce au soutien de l'Australie, du Japon et de Singapour, le secrétariat a accueilli un atelier sur le SDC à Singapour afin de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC (CCAMLR-XXXVI/BG/03). Pendant l'atelier, les participants du Cambodge, de l'Indonésie, des Philippines, de la Malaisie, de la Thaïlande et du Viêt Nam ont eu l'occasion de mieux connaître la CCAMLR, le SDC et l'e-SDC et de découvrir comment

coopérer avec la CCAMLR. Ils ont été invités à solliciter le statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en surveillant le commerce de légine par un accès limité à l'e-SDC et la CCAMLR a offert toute l'aide nécessaire pour y parvenir.

11. Le secrétariat a également continué son travail de mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC en Amérique du Sud en accordant un soutien à l'Équateur et à la Colombie.

12. En 2016, le secrétariat a engagé un analyste des données commerciales, un poste financé par l'UE (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 129). En 2017, le secrétariat a élaboré et réalisé les travaux décrits dans les termes de référence (CCAMLR-XXXVI/06 et CCAMLR-XXXVI/BG/03). En entreprenant ces travaux, le secrétariat a développé des capacités importantes en ce qui concerne l'analyse des données commerciales et a renforcé la confiance à l'égard de la qualité des données commerciales détenues dans les jeux de données GLOBEFISH. Cette confiance a permis de réconcilier les données du SDC et celles dans les données GLOBEFISH et de quantifier dans quelle mesure le SDC donne des informations commerciales précises.

13. L'analyse des données commerciales contribue largement à la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC en identifiant les PNC engagées dans le commerce de la légine et les relations commerciales Partie contractante–PNC. L'analyse des données commerciales réalisée en 2017 a également permis au secrétariat de travailler directement avec plusieurs PNC pour qualifier les données commerciales.

## VMS

14. L'accord relatif aux modalités d'accès et d'utilisation des données VMS de la CCAMLR pour soutenir les opérations de recherche et de sauvetage dans la zone de la Convention CAMLR ont été réexaminées en cours d'année avec les cinq centres de coordination de sauvetage maritime (MRCC). L'Accord révisé sera présenté pour adoption lors de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXXVI/07).

15. En 2017, le secrétariat a perfectionné les fonctions en ligne et les rôles d'utilisateur associés sur le site web de la CCAMLR, pour faciliter la transmission de données VMS conformément à l'Accord. À ce jour, aucun incident n'a entraîné la communication de données VMS de la CCAMLR en soutien d'une mission de recherche et de sauvetage dans la zone de la Convention.

## Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

16. Aucun navire inscrit sur la Liste des navires INN-PNC n'a été observé par les Membres à l'intérieur de la zone de la Convention en 2016/17. Le 6 avril 2017, l'Australie a repéré le navire inscrit sur la liste INN *Sea Breeze (Andrey Dolgov)*, à 590 milles nautiques au nord des îles Cocos Keeling dans la zone 57 de la FAO (CCAMLR-XXXVI/28 Rév. 2). Un état d'avancement des questions relatives à ces navires sera présenté à la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

17. Le 5 janvier 2017, les Membres ont été informés que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le secrétariat général d'INTERPOL cherchaient à obtenir des informations qui permettraient de localiser les individus et les réseaux propriétaires, opérateurs ou bénéficiaires des activités du navire inscrit sur la liste INN *Sea Breeze* et qu'INTERPOL avait émis une notice mauve à cet égard (COMM CIRC 17/05).

18. Le 3 juillet 2017, les Membres ont été avisés qu'aucun navire n'avait fait l'objet d'une proposition d'inscription ni sur le projet de liste des navires INN-PC ni sur le projet de liste des navires INN-PNC de 2017/18 (COMM CIRC 17/54).

19. S'agissant des informations portées à l'attention des Membres relativement à l'éventuel retrait de navires inscrits sur la liste INN de la liste des navires INN-PNC :

- i) le 1<sup>er</sup> novembre 2016, la République islamique d'Iran a informé les Membres à l'égard du *Koosha 4* (COMM CIRC 16/89) que le pouvoir judiciaire de la province d'Hormozgan avait pris la décision de confisquer le navire et de lui interdire toute activité de pêche. Il était également précisé que le contrat avec la société espagnole qui affrétait le navire avait été annulé
- ii) le 21 avril 2017, l'Espagne a indiqué que le *Seabull 22* avait été mis au rebut au Cap-Vert (COMM CIRC 17/41)
- iii) le 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'Angola a indiqué que le *Northern Warrior* avait pris le pavillon angolais et avait changé de propriétaire effectif (COMM CIRC 17/65, COMM CIRC 17/68, COMM CIRC 17/71 et COMM CIRC 17/73).

#### Procédure d'évaluation de la conformité (CCEP)

20. Suite à la décision prise lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR d'inclure toutes les mesures de conservation dans la CCEP (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphes 63 et 64 ; CCAMLR-XXXV, paragraphe 8.11), celle-ci comprend désormais une série de mesures de conservation qui concernent la déclaration des données de pêche au secrétariat. En réponse à cette décision, le secrétariat a effectué plusieurs analyses pour évaluer les données soumises par les Membres (CCAMLR-XXXVI/18). L'objectif de ces analyses est de mettre en œuvre un processus systématique d'assurance de la qualité des données incluant la validation croisée des données de capture, des données VMS et des données du SDC reçues par le secrétariat. Ce processus a pour but général d'améliorer la qualité des données, non seulement par un retour d'information aux fournisseurs de données, mais aussi en veillant à ce que les instructions et les exigences relatives à la déclaration des données soient claires. Ces travaux ont exigé la collaboration du personnel dans l'ensemble du secrétariat.

#### Représentation de la Commission aux réunions d'autres organisations

21. En 2016/17, la Commission a été représentée aux réunions des organisations et programmes internationaux suivants : ACAP, CBI, CCSBT, CITT, CICTA, COI, CPE, CPPCO, CTOI, CPANE, ORGPPS, OPANO, OPASE, PNUE, RCTA et SIOFA. Lors de la

XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, les rapports des observateurs de la CCAMLR auprès de ces réunions seront examinés au point 10.2 de l'ordre du jour.

22. Par ailleurs, en ma qualité de président, j'ai eu le privilège de représenter la CCAMLR à l'occasion de la présentation de la médaille Margarita Lizárraga de la FAO à Rome, en juillet. Ce prix a été établi par la Conférence de la FAO lors de sa 29<sup>e</sup> session en novembre 1997 pour récompenser une organisation ou une personne qui s'est distinguée dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable. La Médaille rend hommage à Margarita Lizárraga qui a travaillé pendant plus de 40 ans dans le domaine de la pêche au service de la FAO, en particulier dans les pays en développement.

### **Adhésions**

23. L'Australie présentera un rapport sur les parties à la Convention.

### **Secrétariat**

24. Le secrétariat a continué de présenter aux Membres des rapports financiers et d'investissement trimestriels. En plus du soutien qu'il a apporté aux réunions d'intersession des groupes de travail du Comité scientifique, à l'atelier sur le PRS de l'AMP de la région de la mer de Ross et à l'atelier sur l'engagement des PNC, le secrétariat a offert de l'assistance à la plupart des e-groupes en activité au cours de l'année.

25. Le compte rendu du secrétaire exécutif à la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR comprend un rapport sur la troisième année de mise en œuvre du plan stratégique (2015–2018) et de la stratégie salariale et de dotation en personnel qui s'y rattache qui sera examiné par le SCAF (CCAMLR-XXXVI/05). Ce rapport explique la révision de la structure et des services liés aux données et à l'informatique et des relations entre les deux, laquelle a entraîné la fusion de ces services au sein du secrétariat dans le courant de l'année.



**Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation  
de la réglementation (SCIC)**



## Table des matières

	Page
<b>Ouverture de la réunion</b> .....	145
<b>Application et observation de la réglementation</b> .....	145
Examen des mesures et politiques liées à l'application et à l'observation de la réglementation .....	145
Formation relative à la CCAMLR et à ses mesures de conservation en vigueur .....	145
E-groupe sur la gestion des déchets d'usine .....	145
Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (CCEP) .....	146
Système de documentation des captures de <i>Dissostichus</i> spp. (SDC) .....	147
Mise en œuvre du SDC .....	147
Stratégie d'engagement des PNC .....	150
Analyse des données commerciales .....	151
Système de contrôle .....	153
Système de suivi des navires (VMS) .....	156
Notifications de projets de pêche .....	158
<b>Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées</b> .....	160
Mesure de conservation 10-05 .....	160
Mesure de conservation 10-08 .....	161
Mesure de conservation 10-09 .....	161
Mesures de conservation 21-02 et 24-01 .....	162
Mesure de conservation 32-18 .....	163
Comité d'évaluation du SISO de la CCAMLR et révision du texte du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR .....	165
<b>Niveau actuel de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)</b> .....	166
Listes des navires INN .....	169
<b>Avis du Comité scientifique au SCIC</b> .....	170
Pêche INN .....	170
Évaluations préliminaires .....	171
Protocole de marquage .....	171
Capture accessoire de requins .....	171
Fermeture des pêcheries .....	172
Questions liées à la gestion de la pêcherie de krill .....	172
<b>Autres questions relatives au SCIC</b> .....	173
Seconde évaluation de la performance de la CCAMLR .....	173
Recommandation 9 de la PR2 .....	173
Recommandation 10 de la PR2 .....	173
Recommandation 11 de la PR2 .....	174
Recommandation 12 de la PR2 .....	174
Recommandation 13 de la PR2 .....	174
Recommandation 14 de la PR2 .....	175

Recommandation 15 de la PR2 .....	175
Recommandation 16 de la PR2 .....	175
Recommandation 17 de la PR2 .....	175
Recommandation 18 de la PR2 .....	176
Recommandation 20 de la PR2 .....	176
Recommandation 23 de la PR2 .....	176
Recommandation 28 de la PR2 .....	177
Site web de la CCAMLR .....	177
Projet de subvention du Fonds pour l'environnement mondial .....	177
Phase 2 du code polaire .....	178
Clôture de la réunion .....	179
<b>Figure</b> .....	180
Appendice I : Termes de référence pour le poste d'analyste des données commerciales .....	181
Appendice II : Termes de référence de l'e-groupe du groupe de travail technique sur le SDC .....	183
Appendice III : Liste 2017/18 des navires INN des Parties non contractantes .....	184
Appendice IV : Recommandations du SCIC et actions spécifiques en réponse aux recommandations de la PR2 .....	188

**Rapport provisoire de la réunion du Comité permanent  
sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)**  
(Hobart, Australie, du 16 au 20 octobre 2017)

### **Ouverture de la réunion**

1. La réunion du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) se tient à Hobart, en Australie, du 16 au 20 octobre 2017.
2. La présidente du SCIC, Madame Jung-re Kim (République de Corée) ouvre la réunion, accueille les participants et remercie le secrétariat du soutien qu'il lui a prodigué. Elle sait gré au SCIC de la confiance qu'il lui accorde et attend avec intérêt les fruits de cette réunion.
3. Le SCIC examine son ordre du jour, tel qu'il a été adopté par la Commission.

### **Application et observation de la réglementation**

Examen des mesures et politiques liées à l'application  
et à l'observation de la réglementation

Formation relative à la CCAMLR et à ses mesures  
de conservation en vigueur

4. Le SCIC examine le document du Chili concernant la formation relative à la CCAMLR et à ses mesures de conservation en vigueur (CCAMLR-XXXVI/BG/08). Le Chili rend compte d'un stage de formation destiné aux armateurs et aux membres d'équipage des navires battant pavillon chilien menant des opérations dans la zone de la Convention, qui s'est déroulé le 29 décembre 2016 à Valparaiso, au Chili.
5. Le Chili note que ce type d'atelier permet aux parties prenantes de s'engager et de se familiariser avec les mesures de conservation de la CCAMLR, comme en témoigne le fait que cette année, le Chili n'a connu aucun cas de non-conformité aux mesures de conservation en vigueur.
6. L'atelier a été considéré comme un succès tant par les participants que par les organisateurs. Le SCIC félicite le Chili de cette initiative. Le Royaume-Uni encourage la coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO) et l'association des armements exploitant le krill de manière responsable (ARK) à également envisager des moyens de mettre en place une formation par des pairs sur les meilleures pratiques entre leurs membres.

E-groupe sur la gestion des déchets d'usine

7. Lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, la Commission a approuvé l'avis du SCIC sur la poursuite de la discussion des mesures qui permettraient une meilleure gestion des déchets d'usine par les navires et éventuellement d'établir des normes pour leur gestion. Cette tâche

devait être réalisée pendant la période d'intersession par l'intermédiaire d'un e-groupe (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphes 37 et 90 à 92).

8. Le but de cet e-groupe sur la gestion des déchets d'usine était de donner à tous les Membres un forum pour discuter des diverses manières d'améliorer la gestion des déchets d'usine dans les pêcheries de légine de la CCAMLR et de présenter des avis au SCIC sur la manière d'améliorer la mesure de conservation (MC) 26-01 afin de guider la gestion des déchets d'usine et ainsi permettre de réduire la mortalité par pêche sur les populations d'oiseaux de mer.

9. La Nouvelle-Zélande remercie le secrétariat d'avoir établi l'e-groupe, et l'Australie de son engagement à cet égard.

10. Il est noté que l'efficacité des travaux réalisés pendant la période d'intersession dépend de l'engagement des Membres. Vu le faible niveau d'engagement, la Nouvelle-Zélande estime qu'il serait préférable que le secrétariat prenne la direction des travaux de l'e-groupe sur la gestion des déchets d'usine. Le secrétariat accepte de faciliter la gestion de l'e-groupe.

11. Le SCIC remercie la Nouvelle-Zélande et accepte que le secrétariat prépare un document sur les travaux suivis de l'e-groupe sur la gestion des déchets d'usine, lequel comporterait :

- i) un résumé des techniques de gestion des déchets d'usine suivies actuellement par les navires pour être en conformité avec la MC 26-01
- ii) des recommandations à l'intention du SCIC sur différentes manières possibles d'améliorer l'application de la MC 26-01, particulièrement en ce qui concerne les meilleures pratiques de gestion des déchets d'usine
- iii) le contact avec d'autres organisations pour faire une synthèse des meilleures pratiques internationales de gestion des déchets d'usine.

#### Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (CCEP)

12. Conformément au paragraphe 3 i) de la MC 10-10, le SCIC examine le rapport CCAMLR de synthèse de la conformité (CCAMLR-XXXVI/09). Il discute de 18 cas identifiés dans le rapport de synthèse. La MC 10-10 prévoit d'allouer à chacun d'eux un statut de conformité selon les catégories décrites à l'annexe 10-10/B de la MC 10-10, parmi lesquelles deux catégories de non-conformité : *non-conformité mineure* et *non-conformité grave, fréquente ou persistante*. Le SCIC reconnaît que certains cas ne correspondent pas vraiment à l'une ou l'autre de ces catégories et est d'avis que le statut de *non-conformité* doit être appliqué aux écarts considérés par le SCIC comme étant non conformes, quelle que soit la nature ou la sévérité de la non-conformité.

13. Sur les 18 cas susmentionnés, le SCIC a pu en faire avancer 14, mais il n'est pas parvenu à un accord sur les quatre autres cas. Le SCIC n'est pas en mesure d'adopter le rapport CCAMLR provisoire de conformité conformément au paragraphe 3 iii) de la MC 10-10, pour qu'il soit examiné par la Commission.

14. Le point 3.1 de l'ordre du jour est renvoyé à la Commission car il n'a pas été possible d'atteindre le consensus sur les questions qu'il traite.

#### Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)

##### Mise en œuvre du SDC

15. Le SCIC examine la mise en œuvre du Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) en 2015/16 (CCAMLR-XXXVI/BG/18) et note que 25 Parties contractantes et deux Parties non contractantes (PNC) participent actuellement au SDC. Singapour et l'Équateur sont les seules PNC qui coopèrent avec la CCAMLR en contrôlant le commerce de la légine grâce à un accès limité au SDC électronique sur le web (e-SDC).

16. Le SCIC note que les PNC susceptibles d'être engagées dans la capture et/ou le commerce de *Dissostichus* spp. alors qu'elles ne coopèrent pas avec la CCAMLR en participant au SDC ces cinq dernières années sont les suivantes : Antigua-et-Barbuda, Belize, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Cuba, Brunei Darussalam, République Dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Honduras, Indonésie, Iran, Libye, Maldives, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Philippines, Saint-Christophe-et-Niévès, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Émirats arabes unis et Viêt Nam.

17. Pour 2017, le SCIC note que les PNC susceptibles d'être engagées dans la capture et/ou le commerce de *Dissostichus* spp. alors qu'elles ne coopèrent pas avec la CCAMLR en participant au SDC sont les suivantes : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Colombie, République Dominicaine, Malaisie, Maldives, Mexique, Philippines, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Émirats arabes unis et Viêt Nam.

18. Le SCIC prend note des efforts visant à l'engagement des PNC, dont différentes lettres adressées par le secrétariat conformément à l'annexe 10-05/C de la MC 10-05 et à la stratégie d'engagement des PNC.

19. Le SCIC rappelle que lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, la Chine a avisé que la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong) procédait aux travaux préparatoires de la mise en œuvre du SDC et que la RAS de Hong Kong continuerait de contrôler les statistiques commerciales des importations et des réexportations de légine sur son territoire. La Chine indique également qu'elle entend continuer de fournir l'assistance requise par le secrétariat et d'autres Membres par le biais des mécanismes conçus à cet effet. Les importations de légine déclarées par le SDC dans la RAS de Hong Kong s'élèvent à 503 tonnes pour 2017.

20. Le SCIC note que le secrétariat a maintenu des contacts avec la RAS de Hong Kong tout au long de 2016 et 2017 et que celle-ci lui a demandé de rendre des avis sur plusieurs aspects de la mise en œuvre du SDC.

21. Le SCIC rappelle que lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, il a examiné le statut des Seychelles, à savoir un statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphes 108 à 111). Il avait décidé d'accorder aux Seychelles jusqu'au 31 janvier 2017 pour remplir leurs obligations aux termes des paragraphes C8 i) et ii) de l'annexe 10-05/C de la MC 10-05, parmi lesquelles la nomination d'un contact officiel pour

le SDC. À l'époque, le SCIC était d'avis que le statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC des Seychelles serait révoqué si aucune réponse n'était reçue (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 112).

22. Le SCIC note que malgré les efforts déployés par le secrétariat pour communiquer avec les Seychelles, aucune réponse n'a été reçue. Le président de la Commission a de ce fait adressé une lettre aux Seychelles pour les aviser que la Commission avait pris la décision de révoquer leur statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC et que cette révocation était désormais en vigueur.

23. L'UE propose d'aborder la question de la collaboration des Seychelles avec la CCAMLR dans des discussions bilatérales pertinentes. Le SCIC remercie l'UE et indique qu'il attend avec intérêt les résultats de ces discussions.

24. Le SCIC examine la coopération de Singapour et de l'Équateur avec la CCAMLR consistant à contrôler le commerce de légine par un accès limité à l'e-SDC et remercie Singapour de ses efforts de soutien à la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC.

25. Le SCIC décide d'évaluer la stratégie d'engagement des PNC, estimant qu'il serait utile d'identifier ses points forts ainsi que les défis restants.

26. Le SCIC constate que le secrétariat n'a reçu aucun compte rendu de la part des Parties contractantes à l'égard des paragraphes C11 et C12 de la MC 10-05/C.

27. Le SCIC accueille favorablement la présentation du nouvel e-SDC par le secrétariat qu'il remercie de ses efforts à cet égard.

28. Le SCIC note que deux certificats de capture de *Dissostichus* spécialement validés (CCDSV) ont été délivrés en 2017 :

- i) le CCDSV CN-17-0001-E à l'égard de la capture de légine d'un navire inscrit sur la liste un navire inscrit sur la liste des navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN), le *Sea Breeze*, laquelle a été saisie par la Chine dans le port de Yantai (Chine)
- ii) le CCDSV ES-17-0006-E à l'égard de la capture de légine d'un navire battant pavillon espagnol, le *Tronio*, dans la zone 87 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

29. La Chine informe le SCIC que, suite à une enquête menée par diverses agences gouvernementales, la capture du *Sea Breeze*, un navire inscrit sur la liste INN, sera mise aux enchères par les procédures appropriées et que le sort du produit de la vente sera déterminé conformément aux dispositions pertinentes de la Commission.

30. L'Espagne informe le SCIC qu'elle a fourni toutes les informations, y compris la liste de contrôle et les certificats de capture de *Dissostichus* (CCD). Le SCIC est avisé que l'Espagne a communiqué avec les autorités sud-africaines au sujet du débarquement du navire les 14 et 20 février 2017. Il a été signalé que les captures n'ont pas pu être vendues et que selon le compte rendu de contrôle sud-africain, le poisson devait être consommé à bord.

31. Le SCIC note qu'un débarquement et six transbordements non documentés ont été identifiés en 2017 :

- i) L'Équateur a signalé que le *Cape Flower*, navire battant pavillon bolivien, a débarqué 101,3 tonnes de légine capturées en dehors de la zone de la Convention en Équateur dans le but de l'exporter vers le port de Kaohsiung, à Taïwan
- ii) Maurice a avisé que le *Bao Reefer*, un navire frigorifique battant pavillon libérien, transportait de la légine transbordée de six navires de pêche battant pavillon chinois dans le secteur sud-ouest de l'océan Atlantique.

32. L'UE se déclare préoccupée du fait que le *Cape Flower* détient toujours une autorisation de pêche dans la zone de la Convention bien que la Bolivie ne soit pas Membre. Certains Membres considèrent de plus que la pêche dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention risque de nuire aux travaux de conservation menés par la CCAMLR avec l'aide du SDC. Ils encouragent le secrétariat à s'efforcer d'obtenir l'engagement des PNC en matière de SDC. Les Membres sont par ailleurs incités à entrer en liaison avec les PNC pour promouvoir activement une plus large adoption du SDC.

33. La Chine informe la Commission que, d'une première enquête il est ressorti que la capture déclarée aurait dû l'être en kilogrammes plutôt qu'en tonnes comme cela est indiqué dans le document CCAMLR-XXXVI/BG/18. Elle ajoute qu'elle a chargé des experts d'inspecter le navire et que la capture déclarée était en fait une capture d'escolier, une sorte de maquereau, et non de légine.

34. Le SCIC prend note des informations rapportées par le secrétariat selon lesquelles, lors de la 17<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties (CoP17) sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), deux décisions ont été prises relativement à la coopération avec la CCAMLR :

- i) Décision 17.50

Le Secrétariat de la CITES émet une notification aux Parties priant les Parties participant au prélèvement ou au commerce de légines, *Dissostichus* spp., et qui ne coopèrent pas avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), de soumettre au Secrétariat un rapport sur leur mise en œuvre de la résolution Conf. 12.4, Coopération entre la CITES et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, concernant le commerce des légines. Le Secrétariat fait parvenir au secrétariat de la CCAMLR toutes les informations reçues en réponse à la notification. Le Secrétariat fait parvenir au secrétariat de la CCAMLR toutes les informations reçues en réponse à la notification.

- ii) Décision 17.51

Le Secrétariat de la CITES consulte le secrétariat de la CCAMLR et les organisations pertinentes concernant les dispositions de la résolution Conf. 12.4, en particulier celles concernant l'échange d'informations entre la CITES et la CCAMLR, et présente ses recommandations, notamment toute proposition d'amendement de ladite résolution, à la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.

35. La CITES envisage également d'examiner la Résolution Conf. 12.4 pour la Coopération entre la CITES et la CCAMLR en ce qui concerne le commerce de la légine ; elle serait heureuse d'accepter la contribution de la CCAMLR.

#### Stratégie d'engagement des PNC

36. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/BG/03 Rév. 1 rendant compte des deux premières années de mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC adoptée lors de la XXXIV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXXIV/09, appendice III).

37. Le SCIC note qu'en 2016 et 2017, le secrétariat a travaillé avec plusieurs PNC et Parties contractantes afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC. Les travaux étaient axés sur l'Asie du Sud-Est et avaient pour but de promouvoir la coopération avec Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viêt Nam.

38. Le SCIC note que le secrétariat, avec l'appui de l'Australie, du Japon et de Singapour, a tenu un atelier à Singapour en août pour promouvoir encore la coopération entre la CCAMLR et les États de l'Asie du Sud-Est dont le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viêt Nam. De nombreux Membres ont fait part de leur reconnaissance au secrétariat pour ses efforts et à Singapour qui a bien voulu accueillir la réunion.

39. L'atelier était axé sur la CCAMLR, le SDC et l'e-SDC et présentait des informations spécifiques sur la manière dont les États pourraient coopérer avec la CCAMLR, y compris par le suivi du commerce de la légine par l'accès limité à l'e-SDC.

40. Le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viêt Nam poursuivent leurs efforts relatifs à une demande de statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC, mais en premier lieu, ils cherchent à obtenir un accès limité à l'e-SDC. La Thaïlande et le Viêt Nam en sont au stade final de rédaction de leurs demandes.

41. L'Australie, notant que le fait de donner aux PNC un accès limité à l'e-SDC est important pour connaître les principales portes d'accès du commerce illégal des produits de légine, souligne que la large participation des États engagés dans le commerce de légine est essentielle pour le succès du SDC. Le SCIC prend la décision d'adopter un mécanisme pour accorder un accès limité à l'e-SDC pendant la période d'intersession, lequel permettrait au secrétariat de faire parvenir des circulaires aux Membres au cas où il recevrait une demande d'accès limité à l'e-SDC. Sous réserve d'objections soulevées dans des délais donnés, le secrétariat pourrait accorder l'accès demandé.

42. Le Japon note que le secrétariat n'a pas ménagé sa peine et que l'atelier s'est révélé un succès. Il indique que les participants étaient généralement au courant de l'existence et du rôle de la CCAMLR et du SDC, mais que comme ils ne connaissaient pas vraiment la meilleure manière de coopérer, l'atelier a joué un rôle important à cet égard.

43. Les Membres sont encouragés à s'engager plus avant avec les PNC au niveau bilatéral et au niveau régional pour éviter l'entrée de produits illicites sur le marché et combattre ainsi la pêche INN dans la zone de la Convention, et pour renforcer la traçabilité des produits de légine.

44. Le SCIC prend note des travaux qui seront réalisés en 2018 (CCAMLR-XXXVI/BG/03 Rév. 1), à savoir :

- i) poursuivre les efforts pour encourager la collaboration avec le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viêt Nam
- ii) organiser des ateliers pour promouvoir la coopération en Amérique latine et au Moyen-Orient
- iii) poursuivre l'évaluation des données du SDC et des données commerciales pour déterminer les PNC et les Parties contractantes prioritaires qui entretiennent des relations directes avec des PNC
- iv) évaluer la stratégie d'engagement des PNC
- v) continuer d'apporter un soutien à Singapour, à l'Équateur et à la Colombie.

45. L'Australie remercie le secrétariat des efforts qu'il déploie pour engager le dialogue avec les États de l'Asie du Sud-Est par le biais du Plan d'action régional pour promouvoir la pêche responsable, y compris en luttant contre la pêche INN dans la région de l'Asie du Sud-Est (RPOA-INN) et attend avec intérêt de travailler avec le secrétariat en 2018.

46. Le SCIC remercie le secrétariat des travaux accomplis et attend avec intérêt d'examiner les résultats dans son rapport à la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

47. Le SCIC note que Maurice est un État adhérent et un port important pour le débarquement et les exportations de légine et qu'il conviendrait de redoubler d'effort pour le soutenir. Il note que Maurice contacte régulièrement le secrétariat sur des questions de SDC et de contrôle portuaire mais qu'il bénéficierait d'un soutien accru de la part de la CCAMLR notamment à l'égard de sa participation aux réunions de la CCAMLR.

48. Bien que les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) ne soient pas des PNC, le SCIC indique que plusieurs secteurs relevant de ces organisations (comme l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA) et l'organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)) sont adjacents à la zone de la Convention et de ce fait, il encourage le secrétariat à poursuivre ses efforts pour travailler avec ces organisations afin d'améliorer la traçabilité des produits de légine.

#### Analyse des données commerciales

49. Le SCIC examine les documents CCAMLR-XXXVI/06 et BG/05 Rév. 1 qui traitent de l'analyse des données commerciales GLOBEFISH fournies par la FAO, afin de déterminer si cette analyse fournit un tableau exact du commerce mondial de légine.

50. Le SCIC note que les travaux d'analyse des données commerciales effectués en 2017 avaient pour objectif de :

- i) développer une meilleure compréhension des coefficients de transformation pour les différents types de produits de légine commercialisés

- ii) réaliser une analyse de la classification et de l'application par les États membres des termes « débarquement », « transbordement », « importation », « exportation » et « réexportation »
- iii) effectuer une analyse des codes du Système harmonisé (SH) en rapport avec le commerce mondial de légine
- iv) effectuer une nouvelle évaluation de la qualité des données commerciales citées dans les documents CCAMLR-XXXV/BG/12 Rév. 1 et BG/35, y compris à l'égard des volumes déclarés, de leur valeur et des relations commerciales
- v) réaliser une nouvelle analyse des différentiels de débarquement (production), d'importation et d'exportation dans les données commerciales et les données du SDC, tant en volume qu'en valeur unitaire
- vi) effectuer une comparaison des données commerciales et des données du SDC
- vii) soutenir la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC
- viii) donner des précisions sur le scénario de mélange des captures
- ix) fournir des informations sur les catégories de taille ou de qualité utilisées globalement par l'industrie.

51. Le SCIC note que l'analyse des données GLOBEFISH compile des données commerciales provenant des bases de données de 75 pays, dont tous les principaux pays engagés dans le commerce de la légine à l'exception du Viêt Nam. Les données commerciales du Viêt Nam ont été estimées en examinant les statistiques commerciales de ses partenaires commerciaux.

52. Le SCIC note que l'analyse a été réalisée en suivant la méthode d'estimation dénommée en anglais *Max of Partner Pair* (MPP). Cette méthode est considérée comme fiable, car elle tend presque toujours à sous-estimer les volumes, particulièrement dans le cas d'espèces de grande valeur et strictement réglementées telles que la légine.

53. Le SCIC note que l'analyse des données commerciales présentée dans le document CCAMLR-XXXVI/BG/05 Rév. 1 a également largement contribué à la mise en œuvre de la stratégie d'engagement des PNC, au développement de l'e-SDC et à l'évaluation de l'efficacité du SDC.

54. Le SCIC se déclare reconnaissant pour le travail effectué par le secrétariat pour analyser les données commerciales de légine. Il souligne l'importance de l'analyse des valeurs et de la chaîne d'approvisionnement et la nécessité de comprendre où la capture est débarquée et la relation entre les États qui procèdent à la transformation de la légine et les États consommateurs.

55. Le SCIC recommande à la Commission de prolonger le contrat de l'analyste des données commerciales d'environ 24 mois et suggère d'imputer le financement de ce poste au fonds du SDC, en faisant remarquer que cela ne serait pas un travail de routine du secrétariat. Suite à une discussion considérable sur le parti à tirer d'une analyse de la chaîne d'approvisionnement, le SCIC décide que ces travaux devraient se concentrer sur les courants commerciaux de la capture licite au-delà des informations enregistrées actuellement par le SDC, ainsi que sur ceux de la

capture INN, notamment pour déterminer comment et où elle est vendue, consommée et traitée, pour que l'on obtienne une vue d'ensemble des mouvements commerciaux de la légine.

56. Sur l'avis du comité du SDC, le SCIC décide qu'il conviendrait d'utiliser le fonds du SDC à cet effet et accepte de proposer des termes de référence à la Commission pour soutenir ces travaux (appendice I).

57. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/BG/20 rendant compte de l'examen des mesures qui permettraient de gérer un scénario de mélange des captures dans la pêcherie de légine. Il reconnaît que les modifications relatives au CCD impliqueraient une surcharge de travail et indique qu'il n'est pas persuadé que ces modifications résoudreaient pleinement les questions identifiées.

#### Système de contrôle

58. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/15 sur les contrôles CCAMLR effectués par le patrouilleur chilien OPV-83 *Marinero Fuentealba* et le brise-glace chilien AP-46 *Almirante Oscar Viel* pendant la saison 2016/17. Le Chili informe le SCIC qu'il a procédé à des activités d'arraisonnement et de contrôle dans la sous-zone 48.1. Cette patrouille a donné lieu à sept contrôles et à l'observation visuelle d'un navire, qui ont été enregistrés. Le Chili, en faisant remarquer la longueur et de la complexité du formulaire de compte rendu de contrôle, suggère d'en changer le format en différenciant les mesures de conservation générales de celles se rapportant spécifiquement aux pêcheries. Il note également les avantages des contrôles conjoints en matière de diversité de l'expertise et de renforcement de la coopération internationale.

59. Le SCIC est satisfait du document du Chili et offre son soutien général à la suggestion d'amélioration du système de contrôle, y compris en ce qui concerne la révision des dispositions existantes pour que le système soit véritablement un système fondé sur la collaboration. Les Membres remercient le Chili d'avoir effectué des contrôles et mentionnent les dépenses et les difficultés logistiques liées à de telles patrouilles.

60. La Russie remercie le Chili de ses travaux et rappelle qu'une discussion sur les patrouilles et les contrôles conjoints a eu lieu lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 142). La Russie déclare qu'elle serait disposée à discuter de ces modifications, mais qu'elle demande une clarification sur les dispositions du système de contrôle (paragraphe 3 a)) en vigueur, qui prévoient que des contrôles peuvent être réalisés par des contrôleurs désignés sur les navires des Membres les ayant désignés.

61. Le SCIC examine le document présenté par la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXXVI/BG/24) qui rend compte des contrôles CCAMLR effectués dans la région de la mer de Ross par le navire néo-zélandais HMNZS *Wellington*. Pendant la saison de pêche 2016/17, le HMNZS *Wellington* a effectué 10 arraisonnements et contrôles de navires battant pavillon de membres de la CCAMLR. Deux cas possibles de non-respect de la conformité ont été identifiés à l'égard de la MC 26-01, ce qui a été déclaré aux États de pavillon, l'Ukraine et l'Espagne, ainsi qu'au secrétariat. La Nouvelle-Zélande indique qu'elle entend poursuivre ses travaux pour rehausser les niveaux de conformité de la flotte de pêche.

62. Le SCIC remercie la Nouvelle-Zélande pour ce document. Certains Membres félicitent la Nouvelle-Zélande pour ses efforts et son expertise, et adressent des remerciements à tous les Membres qui ont contribué à l'atteinte de ces buts communs de la Convention grâce à ces activités de patrouilles et de contrôle, et plus particulièrement encore aux efforts de lutte contre la pêche INN.

63. Le SCIC examine le document présenté par le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXXVI/14) proposant de modifier dans le système de contrôle le formulaire de rapport de contrôle et de mettre en place un formulaire standard de contrôle radio. Le document propose des modifications visant à harmoniser la terminologie avec celle des mesures de conservation et à faire référence aux communicateurs de repérage automatique (ALC), à supprimer les répétitions dans le formulaire de rapport existant et à uniformiser le formulaire et les mesures de conservation.

64. De nombreux Membres considèrent que les changements proposés permettraient de rationaliser les dispositions existantes et aideraient les contrôleurs désignés dans leur tâche. L'Australie indique qu'elle attend avec impatience que la Commission décide d'améliorer régulièrement le système de contrôle afin de rester en phase avec les procédures contemporaines d'arraisonnement et de contrôle et les meilleures pratiques en la matière.

65. La proposition suggère l'adoption d'un formulaire de compte rendu de contrôle standard par transmission radio pour optimiser la quantité d'informations pouvant être recueillies des flottes de pêche lorsqu'il est impossible d'effectuer un contrôle physique, en cas de mauvais temps par exemple. Le Royaume-Uni souligne que les modifications proposées ne sont pas de nouvelles obligations mais qu'elles permettraient d'assurer une communication cohérente entre le navire de pêche et les contrôleurs.

66. Le SCIC remercie le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour leur document, et confirme qu'il n'introduit pas de nouvelles dispositions dans le système de contrôle ni dans la collecte des données pour les contrôles CCAMLR des navires. De nombreux Membres font observer que les procédures proposées constituent un nouvel outil pour surveiller le respect des mesures de conservation de la CCAMLR.

67. Le Royaume-Uni et l'Australie indiquent que les contrôles physiques seront toujours préférables par rapport à toute autre méthode proposée de « contrôle par transmission radio ». Certains Membres demandent comment, dans ces cas-là, le navire de contrôle et le navire de pêche vérifieront leur identité respective. Le Royaume-Uni et le Chili clarifient que dans le cas d'un contrôle par transmission radio en raison de mauvais temps, le navire de contrôle est tout de même tenu d'arborer en toute visibilité tant le pavillon de la CCAMLR que son pavillon national et, de ce fait, une identification visuelle et photographique fiable entre les deux navires sera nécessaire.

68. L'Argentine, la Russie et le Japon s'interrogent sur la vérification par radio de l'identité du contrôleur par l'État du pavillon et évoquent la nécessité d'un mécanisme de vérification croisée par le capitaine du navire et/ou l'État du pavillon des résultats du contrôle. Le Chili et le Royaume-Uni font observer que l'identification du contrôleur est déjà disponible sur le site web de la CCAMLR, et qu'en cas de doute, celui-ci pourrait éventuellement envoyer cette vérification par voie électronique. Une version de l'annexe C au formulaire de rapport de contrôle est présentée avec des modifications pour introduire un processus de vérification de l'identité des contrôleurs. Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande soulignent le fait que les

communications par radio font déjà communément partie des contrôles en mer, que leur succès ne fait aucun doute et que les informations collectées par le contrôleur peuvent être aisément fournies à l'État du pavillon du navire contrôlé. L'Australie souligne que la proposition permettrait d'accroître la série d'outils disponibles pour collecter des informations sur les activités dans la zone de la Convention.

69. La Russie s'interroge sur la fiabilité et l'utilité des données collectées par des contrôles par transmission radio, étant donné qu'il n'y aura pas de contrôle physique. Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande rappelle que les données collectées lors d'un contrôle seront mises à la disposition du secrétariat de la CCAMLR, de l'État du pavillon du navire, du capitaine du navire et des membres de la CCAMLR, pour en garantir la fiabilité. L'Australie indique par ailleurs que ces données pourraient aussi aider à cibler les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), notamment pour déterminer s'il conviendrait d'effectuer par la suite des contrôles physiques ou des contrôles portuaires.

70. La Russie demande si le terme « contrôle par transmission radio » est un descripteur assez précis de la procédure. Pour mieux refléter le procédé de la collecte d'informations, il est modifié et devient « recueil d'informations par transmission radio ».

71. La Chine mentionne que le paragraphe I d) du système de contrôle de la CCAMLR prévoit que les « contrôleurs doivent pouvoir communiquer dans la langue de l'État du pavillon des navires sur lesquels s'effectuent leurs activités » et déclare que les contrôles radio devraient suivre la même disposition. Le SCIC indique que les formulaires seraient mis à disposition dans les langues de la CCAMLR et incite les États de pavillon à préparer le formulaire dans plusieurs langues. Il ajoute que les contrôles radio suivraient effectivement la disposition.

72. Le Japon, tout en étant reconnaissant pour la préparation du formulaire en plusieurs langues, craint les malentendus entre le contrôleur et le capitaine du navire dus à des problèmes de langue et de ce fait demande que le contrôle radio se fasse dans la langue de l'État du pavillon. Alors que la Chine s'associe au Japon à cet égard, la Nouvelle-Zélande déclare avoir cru comprendre que le secrétariat ne procurerait les formulaires de contrôle que dans les quatre langues officielles et lui demande s'il est en mesure de fournir les formulaires dans les langues de tous les États de pavillon. À titre de compromis, le Japon propose que le formulaire de contrôle soit dans ce cas présenté par le capitaine du navire en réponse à la demande du contrôleur par e-mail. À cet égard, le Japon demande également la préparation d'une liste de tous les navires de contrôle avec les adresses e-mail de leurs contacts. Le SCIC n'a pu résoudre cette question.

73. La Chine s'interroge sur la relation entre les informations du système de surveillance des navires (VMS) dans les transmissions radio et la MC 10-04, et l'exigence d'une photographie et d'une vérification visuelle par les navires de pêche de l'identité des contrôleurs. Elle s'inquiète également de l'exigence d'une photographie de l'unité de VMS. La Nouvelle-Zélande indique que le recoupement de ces images et de celles fournies dans les notifications permet de valider les données VMS, ce qui garantit le bon fonctionnement des systèmes.

74. La Chine indique que conformément à la MC 10-03, la définition des navires de pêche n'englobe pas les navires de recherche scientifique marine des Membres. L'Australie répète que les contrôles radio ne seront effectués que sur les navires de pêche.

75. La Russie s'inquiète de la possibilité de double emploi avec un processus existant. La Nouvelle-Zélande répète que l'utilisation des communications radio standardisées veut dire que tant les contrôleurs que les navires de pêche auraient des copies des transcriptions des questions approuvées qui pourraient être traduites dans plusieurs langues, pour une communication efficace, non pas pour reproduire ou remplacer un processus préexistant mais pour le renforcer.

76. Le SCIC est entièrement d'avis que le formulaire de contrôle doit être rationalisé et décide de renvoyer la question du recueil d'informations par transmission radio à la Commission.

#### Système de suivi des navires (VMS)

77. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/07, une proposition de révision de l'accord entre le secrétariat de la CCAMLR et les Centres de Coordination de Sauvetage Maritime (CCSM) compétents (l'Accord) pour l'accès et l'utilisation des données VMS de la CCAMLR pour soutenir les opérations de recherche et de sauvetage. Le document donne une vue d'ensemble des conclusions d'une évaluation de l'Accord et propose des modifications qui ont été préparées par le secrétariat en concertation avec les cinq CCSM : l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Chili et la Nouvelle-Zélande.

78. Le SCIC, se déclarant en faveur des modifications, remercie le secrétariat et les cinq CCSM de leurs efforts et décide de renvoyer la question à la Commission.

79. Le SCIC examine la proposition des États-Unis concernant plusieurs dispositions visant à garantir un contrôle efficace du trafic des navires dans l'aire marine protégée (AMP) de la région de la mer de Ross (CCAMLR-XXXVI/23). Les États-Unis proposent différentes solutions pour l'application du paragraphe 24 de la MC 91-05. Les États-Unis proposent la mise en place d'un processus d'alerte automatique via le système VMS pour signaler qu'un navire entre dans l'AMP et, pour les navires menant des activités de recherche scientifique sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique dans la zone ou en transit dans cette zone, la création d'un mécanisme facile d'accès permettant aux navires de signaler volontairement leur intention de traverser l'AMP. Les États-Unis souhaitent entamer une discussion avec les Membres sur ces options et sur d'autres moyens possibles de collecter des informations sur les navires.

80. La Fédération de Russie souligne le caractère volontaire de la proposition des États-Unis sur les navires menant des activités de recherche scientifique sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique. La Russie indique qu'elle préférerait que la proposition ne se réfère qu'aux navires de pêche.

81. Le SCIC note que les obligations dans le paragraphe 24 de la MC 91-05 sont claires et que le secrétariat gèrera ces données comme il le fait actuellement selon les dispositions visant les notifications soumises en vertu du paragraphe 13 de la MC 10-04. La Chine indique que la mise en œuvre du système d'alerte automatique ne s'aligne pas sur le paragraphe 13 de la MC 10-04. Le SCIC répond que ce système ne peut être mis en œuvre que conformément à la MC 10-04. Il indique que pour les navires tenus de déclarer les données VMS en vertu du paragraphe 11 i) de la MC 10-04, un système d'alerte automatique pourrait être appliqué, et que le secrétariat mettrait en œuvre une alerte automatisée pour les navires entrant dans l'AMP de

la région de la mer de Ross. Le SCIC recommande au secrétariat de présenter des informations, y compris une adresse e-mail, pour d'autres navires qui souhaitent déclarer leur entrée et leur sortie de l'AMP de la région de la mer de Ross.

82. Le SCIC note que, dans les versions espagnole et russe de la MC 91-05, la première phrase du paragraphe 24 ne précise pas qu'il s'agit de navires « de pêche » et que le texte devrait être révisé pour s'aligner sur les versions anglaise et française. Il prend note de l'avis du secrétariat selon lequel la version originale de la MC 91-05 mentionnait déjà le terme « de pêche », terme qui est toujours resté mentionné dans les versions provisoires, adoptées et publiées. Le SCIC est d'avis que le terme « de pêche » devrait être inclus dans les traductions de la première phrase du paragraphe 24 et recommande de réviser la MC 91-05.

83. Le SCIC examine la proposition avancée par le secrétariat concernant l'utilisation de l'imagerie satellite pour compléter d'autres méthodes susceptibles de détecter la pêche INN dans la zone de la Convention entre décembre 2018 et mai 2019 (CCAMLR-XXXVI/08). La proposition indique que des changements importants ont eu lieu en matière de surveillance par imagerie satellitaire dans la région de l'Antarctique depuis le projet datant de 2015, changements dont il conviendrait de tenir compte pour le projet de 2019. En 2017, le secrétariat a examiné plusieurs possibilités pour un projet d'utilisation de l'imagerie satellite, à savoir les essais de l'emploi de satellites menés par la Norvège et l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA) et les prestations du groupe CLS en France, de Kongsberg Satellite Services (KSAT) en Norvège et du programme Copernicus de la Commission européenne. Les résultats de ce projet seront présentés à la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

84. Le SCIC note que le programme Copernicus de la Commission européenne, fondé sur plusieurs satellites Sentinel conçus par l'Agence spatiale européenne (ESA, pour *European Space Agency*), a maintenant atteint sa phase opérationnelle. La France donne quelques informations sur le programme Copernicus dont elle estime que les services pourraient contribuer à renforcer la surveillance de la pêche INN dans la zone de la Convention. Elle indique que la CCAMLR peut demander des images satellite de l'ESA, lesquelles sont disponibles sans frais. La France propose son expérience et son expertise pour le développement de la proposition relative à l'ESA et pour l'analyse des images satellite pour aider à la réalisation du projet.

85. Le SCIC indique que la phase de pré-traitement de l'imagerie satellite implique des dépenses importantes et que les Membres devront apporter leur concours financier à la réalisation de cette phase. Il ajoute que la France est disposée à aider à la seconde phase d'analyse (CCAMLR-XXXVI/19). Certains Membres font savoir qu'ils possèdent également de l'expérience en matière d'analyse des images satellite et qu'ils seraient heureux de partager les meilleures pratiques. Certains Membres reconnaissent les avantages d'un programme satellite pour renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance des navires dans la zone de la Convention.

86. Le SCIC accueille favorablement les propositions avancées par le secrétariat et la France et prend note du fait qu'ils travailleront avec d'autres Membres intéressés à l'élaboration d'une proposition pour la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

## Notifications de projets de pêche

87. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/BG/02 Rév. 2, dans lequel sont récapitulées toutes les notifications présentées en vertu des MC 21-02 et 21-03 par les Membres proposant de participer en 2017/18 aux pêcheries exploratoires de légine et aux pêcheries de krill établies. Le SCIC note que toutes les notifications de projets de pêche ont été soumises avant la date limite du 1<sup>er</sup> juin 2017.

88. Le SCIC note que toutes les notifications de pêcherie exploratoire de légine présentées par les Membres conformément à la MC 21-02 comportaient :

- i) les informations visées au paragraphe 6 i)
- ii) le plan des opérations de pêche visé au paragraphe 6 ii)
- iii) les frais de notification d'un projet de pêche versés avant la date limite du 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément aux paragraphes 8 et 15
- iv) les plans de recherche pour les notifications de projets de pêche exploratoire relatives à la sous-zone 48.6 et aux divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a soumis au WG-SAM conformément au paragraphe 6 iii) sous le format prescrit dans le formulaire 2 de l'annexe 24-01/A de la MC 24-01 avant la date limite du 1<sup>er</sup> juin 2017.

89. À l'égard du *Marigolds*, navire battant pavillon ukrainien, le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Le Royaume-Uni a pris note des dernières informations fournies par l'Ukraine (dans la COMM CIRC 17/66) sur la propriété effective du navire de pêche *Marigolds*. Cependant, l'adresse indiquée pour le groupe « Taurus Logistic Group LP » est une adresse utilisée par des individus et des groupes étrangers basés au Royaume-Uni et qui agissent pour le compte de groupes criminels organisés et créent des sociétés au Royaume-Uni, lesquelles sont ensuite utilisées pour des activités criminelles. Rappelant la déclaration faite l'année dernière (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 86), le Royaume-Uni indique que les propriétaires à titre bénéficiaire de Taurus Logistic Group LP ne sont pas ressortissants britanniques et ne sont pas basés au Royaume-Uni ; de ce fait, ils ne sont pas tenus de fournir des renseignements aux autorités britanniques. Le Royaume-Uni prend note toutefois des garanties reçues de l'Ukraine selon lesquelles, à son avis, il n'y a pas lieu de connecter le navire de pêche *Marigolds* à des activités criminelles. »

90. Le SCIC note, en ce qui concerne les navires proposés par les Membres relativement à des activités de pêche de fond, et tenus de soumettre des évaluations préliminaires de la possibilité d'impact négatif significatif sur les VME causé par les activités de pêche de fond proposées, que les évaluations ont été soumises conformément au paragraphe 7 i) de la MC 22-06, sauf en ce qui concerne un navire battant pavillon coréen, le *Southern Ocean* (SC-CAMLR-XXXVI/BG/36), un navire battant pavillon français, le *Mascareignes III* (SC-CAMLR-XXXVI/BG/39) et un navire battant pavillon ukrainien, le *Calipso* (SC-CAMLR-XXXVI/BG/37) dont les évaluations ont été reçues en retard.

91. Le SCIC note qu'en vertu du paragraphe 12 de la MC 21-02, lorsqu'une pêcherie exploratoire proposée comporte des activités de pêche de fond, le Membre ne doit pas autoriser, en vertu de la MC 10-02, les navires battant leur pavillon à participer aux activités de pêche de fond proposées si les procédures visées au paragraphe 7 de la MC 22-06 n'ont pas été pleinement respectées.

92. Le SCIC indique que dans les trois cas, les Membres ont soumis leur notification de projet de pêche et se sont acquittés des frais dans les délais prescrits et qu'il ne manquait que les évaluations préliminaires.

93. L'Ukraine explique que la notification de projet de pêche et les frais de notification correspondants ont été soumis dans les délais prescrits et que le retard de l'évaluation préliminaire relative au navire de pêche *Calipso* est dû au changement de type d'engin de pêche, passant d'une palangre de fond de type espagnol à une trotline par l'armateur après la date limite. Les États-Unis soulignent que conformément au paragraphe 13 de la MC 22-01, les Membres doivent interdire à leurs navires d'utiliser des engins de pêche d'un type différent de celui qui a été notifié pour une saison de pêche. L'Ukraine précise que dans le cas du *Calipso*, il n'était pas proposé d'utiliser un engin de pêche autre que celui spécifié dans la notification, mais dans ce cas il s'agissait de remplacer l'engin de pêche proposé avant que les organes de la Commission n'entament leurs travaux.

94. La République de Corée explique que le navire a soumis l'évaluation préliminaire aux autorités coréennes le 24 mai 2017, mais que du fait d'une omission de la part des autorités coréennes, elle a été soumise tardivement par la Corée à la Commission ; toutefois, la notification de pêche et les frais correspondants ont été soumis dans les délais prescrits.

95. La France explique qu'il s'agit d'une erreur d'inadvertance dans la présentation de l'évaluation préliminaire. En effet, étant donné que cette-ci était fondée sur une évaluation préliminaire soumise précédemment relativement au même secteur et à un navire utilisant le même engin de pêche, elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre à jour l'ancienne évaluation préliminaire. Dès que le secrétariat l'a informée que l'évaluation n'avait pas été enregistrée pour le *Mascareignes III*, la France a immédiatement fourni une évaluation préliminaire actualisée.

96. Certains Membres suggèrent, afin d'éviter que ce problème se reproduise à l'avenir, de modifier les MC 21-02 et 22-06 pour spécifier la date précise à laquelle les évaluations préliminaires doivent être soumises.

97. Certains Membres s'enquèrent des avantages qui découleraient d'une modification de la MC 22-06 pour clarifier les obligations liées à la soumission des évaluations préliminaires, alors que d'autres Membres considèrent que les obligations sont claires. Le SCIC indique que c'est aux Membres qu'il revient de remplir ces obligations, mais qu'une clarification des dates limites serait la bienvenue.

98. Le SCIC n'est pas parvenu à une conclusion sur le statut des évaluations préliminaires soumises en retard, mais il accueille favorablement l'avis du président du Comité scientifique à cet égard (paragraphe 175 et 176).

99. Le SCIC note que toutes les notifications de pêcherie établie de krill présentées par les Membres conformément à la MC 21-03 comportaient :

- i) les informations visées au paragraphe 2 et à l'annexe 21-03/A
- ii) la description et les spécifications des engins de pêche du navire, y compris des diagrammes des filets et des dispositifs d'exclusion des mammifères, conformément au paragraphe 2 et à l'annexe 21-03/A
- iii) les frais de notification d'un projet de pêche versés avant la date limite du 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément au paragraphe 4.

100. Le SCIC indique que toutes les notifications de projets de pêche sont disponibles sur le site web de la CCAMLR et que plusieurs notifications de projets de pêche ont été retirées formellement par un Membre, ou du fait du non-paiement des frais de notification de projets de pêche et qu'ils sont identifiés sur le site web de la CCAMLR par la lettre « W ».

### **Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées**

#### Mesure de conservation 10-05

101. Le SCIC examine la proposition des États-Unis visant à modifier la MC 10-05 pour renforcer la transparence concernant le total des captures, les transbordements et les débarquements de légine (CCAMLR-XXXVI/24). Les États-Unis suggèrent de modifier l'annexe 10-05/A de la MC 10-05 et d'apporter les changements correspondants au texte principal de la MC 10-05 pour exiger l'inclusion d'un certificat sur le transbordement/débarquement de *Dissostichus* (CTDD) dans l'e-SDC.

102. Les États-Unis notent que, alors que l'e-SDC parvient à réaliser le suivi de la légine du point de débarquement au point d'importation pour sa consommation, il n'effectue pas de suivi réel depuis le point de capture. Ils soulignent que, dans le cadre de la prévention contre la pêche INN, il est important que l'e-SDC soit en mesure de suivre les échanges commerciaux de légine depuis la campagne de pêche dont elle provient et la déclaration de capture correspondante.

103. Le SCIC note combien il est important de se servir de l'e-SDC pour suivre les captures de légine depuis la capture jusqu'au point de vente, y compris dans les cas de transbordement et de quantités débarquées dans différents ports. Certains Membres s'inquiètent du surcroît de travail administratif occasionné par les modifications proposées et de la possibilité que ces informations puissent être incorporées dans le système d'e-SDC venant d'être remanié. Le Japon s'inquiète de la contradiction possible entre la date enregistrée et la date prévue d'entrée au port, mais il est confirmé qu'un changement de date d'entrée au port ne constitue pas une infraction.

104. Les États-Unis soulignent l'intérêt de passer à l'e-SDC du fait de la flexibilité avec laquelle il permet de procéder, par opposition au système sur papier.

105. Le SCIC décide d'établir un groupe de travail technique sur le SDC sous la forme d'un e-groupe dans le but de renforcer la transparence dans le SDC, principalement à l'égard des transbordements et des débarquements multiples et d'explorer diverses manières de mieux

documenter le total des captures. Il approuve les termes de référence du groupe de travail technique sur le SDC et recommande leur adoption (appendice II).

106. L'UE se déclare déçue que la proposition originale des États-Unis ne puisse être pas adoptée. Le SCIC accepte d'amender le CCD pour qu'il se prête mieux à l'enregistrement des informations sur les transbordements, y compris sur le port prévu de débarquement et sur les débarquements ultérieurs. Le SCIC recommande de réviser la MC 10-05.

#### Mesure de conservation 10-08

107. Le SCIC examine la proposition de l'UE visant à modifier la MC 10-08 à l'égard du rôle des compagnies d'assurance vis-à-vis du soutien ou de l'engagement dans des activités INN (CCAMLR-XXXVI/12). L'UE souligne que les légères modifications au libellé de la MC 10-08 ont spécifiquement trait aux institutions financières et d'assurance pour en clarifier l'application.

108. Les Membres notent l'importance de la référence aux secteurs financiers et d'assurance pour rompre les liens entre ces services et les opérations de pêche INN. Le Royaume-Uni indique qu'il a tenu des ateliers et d'autres types de contacts avec des compagnies basées à Londres pour garantir que le secteur est pleinement au courant de ses obligations de diligence dans le contexte des opérations de pêche INN.

109. Le SCIC est d'avis que l'inclusion explicite dans la MC 10-08 des compagnies d'assurance et autres institutions financières, ainsi que des structures internationales d'entreprise, aiderait à l'application de la législation nationale à ces secteurs.

110. Le SCIC remercie l'UE de sa proposition et est en faveur des modifications proposées de la MC 10-08.

#### Mesure de conservation 10-09

111. Le SCIC examine le document de support présenté par les États-Unis sur les lacunes concernant le suivi et le contrôle des transbordements (CCAMLR-XXXVI/BG/17).

112. Les États-Unis invitent les Membres à poursuivre les débats sur la révision de la MC 10-09 pendant la période d'intersession pour développer une proposition solide à l'intention de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR et à considérer l'étude de la FAO des Nations Unies sur le suivi, le contrôle et la surveillance des transbordements lorsqu'elle sera disponible, ainsi que les recommandations de la seconde évaluation de performance concernant les transbordements.

113. De nombreux Membres conviennent de l'importance du suivi des transbordements, estimant qu'il est possible de mieux les gérer et les contrôler. La République de Corée considère que, bien que cela puisse être difficile à mettre en place, les quelques compagnies qui effectuent les transbordements dans la zone de la Convention pourraient être encouragées à prendre part à des recherches et à des sondages pour mieux comprendre les opérations afin d'explorer la possibilité de créer des mécanismes de coopération pour l'avenir.

114. Les Membres remercient les États-Unis de leur document de support et sont en faveur de la création d'un registre des navires transbordeurs et de la poursuite des discussions pendant la période d'intersession par le biais d'un e-groupe.

#### Mesures de conservation 21-02 et 24-01

115. Le SCIC examine le résumé de la discussion d'intersession préparé par le secrétariat sur l'harmonisation de l'approche de la CCAMLR concernant les activités visant la légine (CCAMLR-XXXVI/27). Le document décrit comment l'e-groupe a examiné la modification des MC 21-02 et 24-01 pour harmoniser la nomenclature utilisée pour les activités visant la légine, clarifier la définition des pêcheries exploratoires, et renforcer le lien entre les deux mesures de conservation. L'e-groupe a également discuté d'approches complémentaires pour améliorer la transparence et la documentation à l'égard des activités de recherche visant la légine dans les zones fermées. Ces options sont les suivantes :

- i) une nouvelle mesure de conservation reclassant les activités visant la légine conformément à la MC 24-01 comme des pêcheries exploratoires
- ii) une mesure de conservation intérimaire unique qui enregistre les activités de recherche approuvées visant la légine conformément à la MC 24-01
- iii) une annexe à la MC 24-01 fournissant une liste des recherches approuvées par la Commission dont la limite de capture exigée excède les seuils spécifiés dans l'annexe 24-01/B de la MC 24-01.

116. À l'égard des options prévues dans le document CCAMLR-XXXVI/27, le SCIC note que la première a été utilisée dans le document CCAMLR-XXXVI/29, la seconde traitée dans CCAMLR-XXXVI/22 et la troisième dans CCAMLR-XXXVI/27.

117. Le SCIC examine la proposition des États-Unis visant à rehausser la transparence et améliorer la documentation des activités de recherche menées en vertu de la MC 24-01 (CCAMLR-XXXVI/22).

118. Les États-Unis proposent de réviser la MC 24-01 pour avoir des dates limites clairement définies pour le dépôt des plans de recherche au secrétariat. Dans le cadre de la proposition, la Commission doit envisager, sur une base annuelle, l'adoption d'une mesure de conservation exigeant la documentation de certaines informations sur les plans de recherche approuvés par la Commission pour la recherche sur *Dissostichus* spp. qui sera menée conformément au paragraphe 3 de la MC 24-01.

119. Le SCIC note que les documents CCAMLR-XXXVI/22 et XXXVI/27 devraient être examinés ensemble car ils semblent tendre vers des objectifs similaires. Certains Membres indiquent que ces propositions fournissent un mécanisme pour une approche cohérente des activités visant la légine, améliorent la transparence et la responsabilité dans la pêche de recherche et renforcent le lien entre les MC 21-02 et 24-01. Le Royaume-Uni indique qu'il préférerait que toutes les propositions de recherche soient examinées de manière cohérente, et pas uniquement celles ayant trait à *Dissostichus* spp.

120. Plusieurs Membres appuient cette proposition. La Russie se déclare préoccupée par l'intention de cette politique et par l'application technique. Le Japon s'enquiert des implications de la proposition pour les plans de recherche déjà soumis. L'Australie rappelle que les mesures de conservation révisées, si elles sont adoptées, ne seraient applicables qu'une fois que les mesures de conservation entrent en vigueur et de ce fait, ne concerneraient que les notifications de projets de pêche et les propositions de recherche présentées au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018. La Chine trouve préoccupante la mise en œuvre de la première option citée dans le document CCAMLR-XXXVI/27 pour la MC 24-01.

121. La Russie s'enquiert de l'inclusion de la date limite du 1<sup>er</sup> juin alors que la mesure de conservation déclare déjà que la date limite est d'au moins six mois avant la date prévue de début de la recherche, et de l'inclusion de l'avis du SCIC en ce qui concerne la pêche exploratoire. Un certain nombre de Membres rappellent que l'inclusion d'une date limite et de l'avis du SCIC permettrait une meilleure compréhension des exigences de la pêche exploratoire prévue. Le SCIC note que le texte de l'amendement proposé : « compte tenu de l'avis rendu par le Comité scientifique » devrait être supprimé de la proposition.

122. La Chine se déclare préoccupée par les implications du changement mis en avant par la proposition des États-Unis sur l'AMP de la région de la mer de Ross et d'autres mesures de conservation. Les États-Unis clarifient que dans le contexte de l'AMP de la région de la mer de Ross, la proposition autorisera la pêche de recherche dans la zone de protection générale, mais qu'elle n'autorisera pas la pêche exploratoire.

123. Ces deux documents de travail sont renvoyés à la Commission.

#### Mesure de conservation 32-18

124. Le SCIC examine la proposition présentée par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, les États-Unis, la Norvège, l'UE et l'Uruguay pour interdire le prélèvement d'ailerons sur les requins capturés dans la zone de la Convention CAMLR (CCAMLR-XXXVI/26). Le document précise que la MC 32-18 interdit la pêche dirigée d'espèces de requins et qu'elle encourage la remise à l'eau des requins capturés accidentellement lorsque cela est possible, mais qu'elle ne fait nulle mention du prélèvement des ailerons de requins. Le document souligne que la CCAMLR est en retard sur la question par rapport à la FAO des Nations Unies et à des ORGP telles que la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) et qu'une disposition exigeant de garder les ailerons naturellement attachés contribuerait encore davantage à la conservation des requins dans la zone de la Convention.

125. Le SCIC examine le document de support présenté par les États-Unis sur le débarquement de requins avec les ailerons naturellement attachés (CCAMLR-XXXVI/BG/14), lequel contient un guide d'accès public sur le débarquement des requins avec leurs ailerons naturellement attachés. Ce guide montre combien il est facile et efficace de traiter et d'entreposer en mer des requins avec leurs ailerons attachés et est disponible en espagnol, français et chinois.

126. De nombreux Membres sont fortement en faveur de la proposition et soulignent que la révision proposée de la MC 32-18 est importante pour mettre fin au gaspillage lié au prélèvement d'ailerons de requins en mer.

127. L'UE reconnaît que la position de la CCAMLR à l'égard de la présence de requins dans la zone de la Convention est similaire à celle de la CPANE et de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et encourage la CCAMLR à adopter la proposition.

128. Le Japon s'oppose à la proposition, soulignant les raisons qu'il exprime continuellement au SCIC. Ces raisons sont les suivantes : la pêche dirigée sur les requins dans la zone de la Convention est déjà interdite ; les espèces de requins qui font partie de la capture accessoire dans la zone de la Convention ne sont pas associées à la pratique de prélèvement des ailerons de requins et le prélèvement des ailerons de requins n'a jamais été observé dans la zone de la Convention ; la capture totale de requins dans la capture accessoire est minime et n'est le fait que de quelques États ; et le terme « prélèvement d'ailerons » employé dans la proposition prête à confusion. Le Japon note que ce terme indique une activité consistant à découper et conserver les ailerons d'un requin, alors que le corps est rejeté à la mer. Le Japon souligne qu'il ne convient pas de considérer comme un prélèvement d'ailerons le fait de découper les ailerons d'un requin et de conserver tant les ailerons que le corps, pour l'alimentation ou autre utilisation. Le Japon rappelle qu'il est fermement opposé à la pratique illégale du prélèvement d'ailerons qui est en contradiction totale avec l'utilisation rationnelle et qu'il est déçu que la proposition confonde intentionnellement les deux pratiques.

129. Le Japon cite diverses statistiques de capture de requins extraites du *Bulletin statistique* de la CCAMLR, en insistant sur le fait que l'exploitation des requins dans la zone de la Convention est minime et que la plupart des captures accessoires déclarées provenaient de la région des îles Heard et McDonald (HIMI) dans la division statistique 58.5.2. L'UE indique que les données disponibles sur la capture accessoire de requins dans la zone de la Convention ne sont pas fiables en raison de la déclaration et de l'identification systématiquement erronées. À cela, le Japon répond qu'il trouverait encore plus préoccupante la possibilité que la capture accessoire de requins soit relevée et déclarée par des observateurs scientifiques d'une manière qui ne serait pas fiable, mais ils estiment que ce n'est pas le cas.

130. La Chine fait écho aux commentaires du Japon, l'encourage à partager ses découvertes scientifiques avec d'autres Membres, s'enquiert de la base scientifique de la proposition et rappelle sa déclaration sur la question qui est rapportée au paragraphe 3.66 de l'annexe 6 de CCAMLR-XXXIII.

131. Le Royaume-Uni rappelle qu'il soutient pleinement la proposition et souligne le fait qu'une telle mesure pourrait aider à la gestion de précaution des espèces de requins en vue du déplacement de l'habitat de ces espèces prévu dans la zone de la Convention ces prochaines décennies du fait du changement climatique. Le Japon répond qu'aucune preuve scientifique de ce type n'a été présentée par le Comité scientifique qui indiquerait un tel déplacement ou une augmentation et que, dans ce cas, la mesure proposée ne pourrait pas être une mesure de précaution.

132. De nombreux Membres expriment leur déception que, une fois encore, bien que la pêche dirigée sur les requins soit interdite dans la zone de la Convention, le SCIC ne puisse adopter les changements proposés de la MC 32-18 pour interdire le prélèvement d'ailerons de requins et la découpe des ailerons de requins capturés accidentellement et gardés à bord.

Comité d'évaluation du SISO de la CCAMLR et révision du texte  
du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

133. Le SCIC examine la proposition avancée par les États-Unis pour faire avancer la mise en œuvre des recommandations du comité d'évaluation du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR (SISO) (CCAMLR-XXXVI/25). Rappelant l'évaluation du SISO de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXII/07 Rév. 1), les États-Unis notent que les récents incidents concernant des observateurs internationaux déployés dans le Pacifique ont soulevé de l'inquiétude dans le monde entier quant à la sûreté et à la santé des observateurs. Ils suggèrent que des exigences et des procédures soient établies pour sauvegarder les observateurs, avec, entre autres, des contrôles de sécurité avant leur déploiement, des dispositifs indépendants de communication, et des plans d'action d'urgence ainsi que l'adoption d'une résolution non contraignante pour encourager les Parties contractantes à appliquer les dispositions du SISO sur la collecte des données et la sécurité des observateurs à l'égard des observateurs nationaux qu'elles déploient dans les pêcheries de la CCAMLR, si des dispositions aussi effectives n'ont pas été appliquées. Les États-Unis notent que certains des changements proposés ont été évoqués lors de l'atelier 2017 du SISO dans le document WS-SISO-17/06.

134. Le SCIC examine également le document de support des États-Unis sur la création d'une liste de contrôle de sécurité des navires et d'un protocole de retour d'information à utiliser dans le cadre du SISO (CCAMLR-XXXVI/BG/16). Les États-Unis présentent des documents annexés pour compléter les modifications proposées du texte du SISO. Ils font part de l'inclusion d'une liste de contrôle de sécurité des navires fournie par le groupe d'évaluation des ressources marines (MRAG pour *Marine Resources Assessment Group*) et utilisée à l'égard des observateurs que ce groupe déploie dans les pêcheries de la CCAMLR et d'un formulaire utilisé dans le programme d'observateurs des États-Unis dans le Pacifique nord.

135. Alors que les Membres reconnaissent que garantir la sécurité des observateurs est primordiale pour la CCAMLR, plusieurs d'entre eux soulèvent des questions sur le champ d'action et le rôle des observateurs scientifiques dans le contexte de cette proposition. Il est constaté que de telles recommandations risquent d'imposer un fardeau supplémentaire aux observateurs.

136. Certains Membres soulignent les problèmes que soulèverait une liste de contrôle de sécurité avant déploiement, mettant en valeur le fait que, bien qu'il n'existe pas de normes internationales pour la sécurité des navires, celle-ci est du ressort des autorités maritimes de l'État du pavillon, et que les autorités de contrôle compétentes mènent généralement des contrôles de sécurité. Certains Membres s'inquiètent du fait que les recommandations additionnelles, telles que la mise à disposition d'un appareil de communication dans les deux sens, risquent de poser des questions d'ordre pratique en matière de coût, de maintien et de propriété de cet équipement. La Russie fait remarquer que les changements au SISO sont adoptés par la Commission sur la base des recommandations du Comité scientifique et non du SCIC. Certains Membres considèrent que les questions de politique sur la sécurité des observateurs et autres relèvent de la compétence du SCIC.

137. L'Australie note que la sécurité des observateurs est une question importante et, à cet égard, que c'est aux Membres désignant qu'il revient de s'assurer de la sécurité de l'environnement de travail de leurs observateurs sur les navires sur lesquels ils sont déployés.

138. Les Membres soulignent de nouveau la gravité de tout acte d'ingérence, d'intimidation ou d'obstruction portant atteinte aux travaux des observateurs à bord des navires de pêche.

139. Le SCIC remercie les États-Unis pour leur travail de préparation de la proposition, mais n'étant pas en mesure de parvenir à un consensus, il renvoie la question à la Commission.

### **Niveau actuel de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)**

140. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/28 Rév.2, qui résume les informations relatives aux tendances et activités de pêche INN dans la zone de la Convention.

141. Le SCIC note qu'aucun navire inscrit sur la liste des navires INN-PNC n'a été observé par les Membres à l'intérieur ou en dehors de la zone de la Convention en 2016/17. Le SCIC note que le 6 avril 2017, l'Australie a observé le navire inscrit sur la liste INN *Sea Breeze* (*Andrey Dolgov*) à 590 milles nautiques au nord des îles Cocos Keeling dans la zone 57 de la FAO.

142. Le SCIC indique que l'absence d'observations visuelles de navires inscrits sur la liste INN s'explique par les mesures prises par les Parties contractantes, les PNC et d'autres organisations telles qu'Interpol, contre plusieurs navires inscrits sur la liste INN ayant entraîné des enquêtes et des poursuites contre les propriétaires à titre bénéficiaire ou encore l'immobilisation ou le sabordage de plusieurs navires inscrits sur la liste des navires INN.

143. Le SCIC note que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le secrétariat général d'INTERPOL cherchent à obtenir des informations qui permettraient de localiser les individus et les réseaux propriétaires, opérateurs ou bénéficiaires des activités du navire inscrit sur la liste INN, le *Sea Breeze* et qu'INTERPOL a émis une notice mauve à cet égard.

144. Le SCIC constate que, conformément à la MC 10-07 et à la politique de renforcement de la coopération entre la CCAMLR et les PNC, le secrétariat a écrit aux présumés États du pavillon de navires inscrits sur la liste des navires INN-PNC (Bolivie, Liberia, Mauritanie, Nigeria, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone et Togo), mais que ces courriers sont restés sans réponse formelle.

145. Le SCIC note que le Liberia a pris contact avec le Secrétariat par e-mail les 14 et 29 septembre 2017 en réponse à une demande d'informations concernant le *Bao Reefer*, un navire battant pavillon libérien qui est signalé dans le document CCAMLR-XXXVI/BG/18.

146. Le SCIC, examinant la distribution spatio-temporelle de l'activité INN dans la zone de la Convention en 2016/17, constate que des navires autorisés ont récupéré des filets maillants à quatre reprises (figure 1).

147. Le SCIC note que la première déclaration d'observation visuelle d'un navire dans la sous-zone 48.6 date de 2014 et qu'il s'agissait du *Viking*, navire inscrit sur la liste INN, et que, comme les années précédentes, il existe des preuves irréfutables d'activité INN dans la sous-zone 48.6 du fait de la récupération d'engins de pêche INN.

148. Le SCIC rappelle également que des engins de pêche INN ont été récupérés dans la sous-zone 48.2 en 2016 (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 188) et note avec quelque inquiétude l'apparent changement dans les activités INN, à savoir que des navires probablement inconnus sont exploités dans les sous-zones 48.2 et 48.6.

149. Le SCIC rappelle qu'en 2012, la Commission avait pris note de l'avis du Comité scientifique selon lequel sept navires au moins persistaient à mener des activités de pêche INN dans la zone de la Convention et que les informations qui étaient procurées au secrétariat à l'époque ne permettaient pas de calculer des estimations des captures INN fondées sur les repérages, ni de répartir les captures INN en fonction des unités de recherche à petite échelle (SSRU) (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 6.1 à 6.7).

150. Depuis, le secrétariat ne produit plus d'estimations des captures INN, mais il présente une vue d'ensemble spatio-temporelle de l'activités de pêche INN et des tendances fondée sur toutes les données disponibles.

151. Le SCIC prend note du document CCAMLR-XXXVI/28 Rév. 2 dans lequel sont résumées les données fournies par l'Espagne sur les activités de pêche des navires suivants inscrits sur la liste des navires INN, l'*Asian Warrior (Kunlun)*, le *Zemour 2 (Yongding)* et le *Zemour 1 (Songhua)* dans la division 58.4.1 en 2014 et sur leurs captures déclarées s'élevant à 792,25 tonnes.

152. Le SCIC constate que ces navires collaborent depuis longtemps dans la zone de la Convention, généralement avec l'aide d'un navire frigorifique, et il est probable qu'ils mènent de telles activités de pêche chaque année depuis au moins 2004, date à laquelle ils ont été repérés pour la première fois.

153. Le SCIC note que le WG-FSA a fait bon accueil à l'évaluation détaillée et exhaustive de l'activité INN et, en particulier, aux données de capture issues des navires inscrits sur la liste des navires INN utilisant des filets maillants dans les zones de pêche de recherche. Selon lui, ces données pourraient servir à une évaluation de la relation entre les observations visuelles de navires de pêche INN déclarées et les niveaux de prélèvements et il a demandé d'approfondir l'analyse des données.

154. Le SCIC accueille favorablement l'avis du président du Comité scientifique, à savoir que le WG-FSA a chargé Peter Yates (Australie) et le secrétariat de coordonner l'analyse des données de pêche INN de la division 58.4.1 et que cette analyse tiendrait compte d'autres données au fur et à mesure de leur mise à disposition.

155. Le SCIC examine l'estimation australienne de la capture INN de légine australe (*Dissostichus eleginoides*) de 2016/17 dans la zone économique exclusive (ZEE) HIMI et les eaux adjacentes de 0–50 tonnes (CCAMLR-XXXVI/BG/19). Il constate que cette estimation n'a pas changé par rapport aux cinq dernières saisons de pêche. Bien qu'aucun navire de pêche INN n'ait été signalé dans la ZEE des HIMI, le SCIC note la possibilité que des navires de pêche INN y aient occasionnellement fait des incursions.

156. L'Australie remercie la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de leur coopération et de leurs efforts de patrouille dans la zone de la Convention, et se félicite des mesures prises par le Chili contre les ressortissants chiliens impliqués dans les activités du navire pêche INN *Viking*.

157. Le SCIC remercie l'Australie pour le document présenté et pour les efforts qu'elle ne cesse de consentir pour lutter contre la pêche INN dans la zone de la Convention.

158. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/BG/21 présenté par la France sur les observations de pêche INN réalisées par trois navires dans la sous-zone 58.6 et les divisions 58.5.1 et 58.5.2 en 2016/17 et donnant des informations d'ordre général sur les activités de pêche effectuées dans les divisions 58.4.3a, 58.4.3b, 58.4.4a et 58.4.4b en 2016/17. Il note qu'aucune activité de pêche INN n'y a été détectée, mais qu'à trois reprises, du matériel de pêche n'appartenant pas à des navires sous licence a été retrouvé.

159. Le SCIC remercie la France des efforts qu'elle continue de déployer pour détecter, prévenir et éliminer la pêche INN dans la zone de la Convention.

160. L'Espagne fait la déclaration suivante :

« Afin d'éclaircir les informations parues dans divers médias, la délégation espagnole souhaite expliquer que, dans le cadre de l'engagement de l'Espagne dans la lutte contre la pêche INN, deux procédures juridiques ont été lancées : une procédure pénale en vertu du code pénal espagnol et une procédure administrative relevant de la loi sur les pêches et de la législation de l'Union européenne.

Outre l'opération SPARROW (procédure de sanction dans le cadre de poursuites administratives) menée par le service de contrôle du secrétariat général des pêches, des poursuites pénales ont ensuite été engagées. Des actions préliminaires ont commencé pour les poursuites pénales pour plusieurs infractions présumées contre des espèces sauvages : pêche illicite de légine, fausse déclaration, blanchiment d'argent et organisation illicite (procédures pénales). Le 23 décembre 2016, la Cour suprême espagnole a rendu un arrêt annulant l'affaire et la déclarant close au motif que les tribunaux espagnols n'étaient pas compétents en la matière.

La clôture de l'affaire pénale n'affecte pas la procédure administrative relative aux poursuites disciplinaires, car le dossier administratif ne poursuivait pas les navires illicites pour des activités de pêche menées dans des eaux sur lesquelles il faudrait déterminer si l'Espagne a ou non juridiction, mais la participation de personnes physiques et de personnes morales de nationalité espagnole à l'exploitation, à la gestion et à l'armement de navires identifiés par des organisations régionales de gestion des pêches ou d'autres organisations internationales comme ayant participé à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou à des activités contraires à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques, ainsi qu'à l'exercice d'activités qui en dépendent, telles que mercantiles, commerciales, corporatives ou financières. L'inclusion de navires dans la liste des navires de pêche INN est un fait objectif sur lequel est fondée la procédure de sanction quelle que soit l'évaluation de l'activité de pêche en tant que telle.

Contrairement à la procédure pénale, la procédure administrative n'est pas basée sur l'infraction commise par un navire aux règles de gestion de l'activité de pêche dans une zone géographique particulière à un moment donné, mais sur l'interdiction générale, établie par les règlements de l'UE et de l'Espagne, selon lesquels un ressortissant ne peut en aucun cas participer à l'armement, à l'exploitation ou à la gestion de navires engagés dans des activités de pêche INN.

En résumé, l'Espagne reste fermement engagée dans la lutte contre la pêche INN ; les mesures administratives qui ont donné d'excellents résultats grâce aux opérations SPARROW ont entraîné l'imposition de sanctions économiques de plus de 24 millions d'euros, ainsi que la mise en œuvre de mesures du ressort de l'État du port et de coopération internationale. »

161. Le SCIC accueille favorablement le document présenté par la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC) et la COLTO dans lequel est soulignée l'importance des actions mises en œuvre pour renforcer le respect de la réglementation et la répression des infractions depuis 2016 dans la zone de la Convention et dans lequel elles recommandent à la CCAMLR d'envisager d'autres mesures (CCAMLR-XXXVI/BG/29).

162. L'ASOC et la COLTO présentent des recommandations aux membres de la CCAMLR sur les mesures à prendre pour rester au premier rang dans le domaine de la répression des infractions, du respect de la réglementation, de la protection environnementale et de la gestion des pêcheries. Les recommandations exprimées par l'ASOC et la COLTO sont les suivantes : mieux réglementer les transbordements dans la zone de la Convention ; combler les lacunes juridiques dans la législation nationale relative aux activités INN ; mettre en œuvre un système de suivi par satellite ; appuyer les collaborations entre l'industrie et la science ; veiller à l'avenir du projet Scale d'INTERPOL ; et envisager des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les réunions de la CCAMLR.

163. L'ASOC et la COLTO signalent également qu'elles sont heureuses des progrès réalisés par la CCAMLR ces dernières années, et attendent avec intérêt les prochains travaux dans les années à venir au fur et à mesure que la CCAMLR apportera sa contribution à la protection des écosystèmes de l'océan Austral et qu'elle veillera à ce que toutes les pêches dans la zone de la Convention se conforment aux mesures de conservation.

#### Listes des navires INN

164. Le SCIC note qu'il n'y a pas eu de proposition d'inscription sur les listes provisoires des navires INN-PC ou INN-PNC pour 2017/18.

165. Le SCIC examine les informations fournies par la République islamique d'Iran pour l'éventuel retrait du *Koosha 4* de la liste des navires INN-PNC (COMM CIRC 16/89). L'Iran a signalé que le pouvoir judiciaire de la province d'Hormozgan avait pris la décision de confisquer le navire et de lui interdire toute activité de pêche. Il était également précisé que le contrat avec la société espagnole qui affrétait le navire avait été annulé. L'Espagne indique qu'elle a lancé une enquête sur la société présumée avoir affrété le navire et qu'elle communiquera toute nouvelle information à la CCAMLR dès qu'elle se présentera.

166. Le SCIC note que des délégués iraniens se sont inscrits pour participer à la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. Il décide que le *Koosha 4* devrait être maintenu sur la liste des navires INN-PNC tant que d'autres informations ne seraient pas présentées et examinées.

167. Le SCIC examine les informations fournies par l'Espagne pour l'éventuel retrait du *Seabull 22* de la liste des navires INN-PNC (COMM CIRC 17/41 et 17/76). L'Espagne indique que le *Seabull 22* a été mis au rebut au Cap-Vert en 2016. Le SCIC recommande de retirer le *Seabull 22* de la liste des navires INN-PNC.

168. Le SCIC examine les informations fournies par l'Angola pour l'éventuel retrait du *Northern Warrior* de la liste des navires INN-PNC (COMM CIRC 17/65, 17/68, 17/71, 17/73 et 17/88). L'Espagne indique que, selon les informations disponibles, le *Northern Warrior* a changé d'armateur et que celui-ci n'a aucun lien avec l'armateur précédent ni engagement dans des activités de pêche INN. L'UE émet des doutes quant à la certitude avec laquelle ce jugement a pu être établi et indique que l'enquête doit être poursuivie avant que le *Northern Warrior* ne soit retiré de la liste des navires INN-PNC. Le Comité propose de maintenir le *Northern Warrior* sur la liste des navires INN-PNC tant que de plus amples informations ne seront pas disponibles.

169. Le SCIC examine les informations fournies par l'Espagne pour l'éventuel retrait du *Tchaw* de la liste des navires INN-PNC (COMM CIRC 17/76). L'Espagne indique que le *Tchaw* a été mis au rebut sous la supervision du service de contrôle des pêches du ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement. L'Australie mentionne que, par le passé, le SCIC demandait la présentation de photographies ou de vidéos comme preuve du démantèlement des navires. Le SCIC recommande de retirer le *Tchaw* de la liste des navires INN-PNC, notant que l'Espagne a fourni des documents supplémentaires pendant la réunion permettant de confirmer le démantèlement du navire.

170. Le SCIC prend note de l'information fournie par le secrétariat selon laquelle un navire de la liste des navires INN-PNC, le *Sea Breeze*, s'appelle désormais *Ayda* et indique que la liste des navires INN-PNC serait mise à jour en conséquence.

171. La liste des navires INN-PNC proposée pour 2017/18, convenue par le SCIC, figure en appendice III et sera soumise pour adoption à la Commission.

### **Avis du Comité scientifique au SCIC**

172. Le SCIC examine les avis émis par le Comité scientifique à l'égard des données de pêche INN, des évaluations préliminaires relatives à la pêche de fond, du protocole de marquage de la CCAMLR, de la capture accessoire de requins, de la prévision de la fermeture des pêcheries et de la déclaration des captures de krill.

173. Le SCIC remercie le président du Comité scientifique, Mark Belchier (Royaume-Uni), du temps qu'il lui a consacré.

### **Pêche INN**

174. Le président du Comité scientifique fait part de la disponibilité sans précédent de données de capture liées à des navires INN. Il indique qu'une analyse des données INN de la division 58.4.1 sera coordonnée pendant la période d'intersession et que les résultats en seront communiqués lors de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXVI, annexe 7, paragraphes 2.16 et 2.17).

## Évaluations préliminaires

175. L'Australie demande au président du Comité scientifique de préciser quelles sont les répercussions de la non-présentation, dans les temps convenus pour les examiner, des évaluations préliminaires relatives à la pêche de fond.

176. Le président du Comité scientifique estime que les informations fournies actuellement dans les évaluations préliminaires pour la pêche de fond ne permettent pas de mesurer les impacts probables de la pêche à la palangre menée par un nouveau navire, et que de ce fait, la présentation tardive des notifications ne constitue pas un frein à la réalisation d'une évaluation scientifique de l'impact potentiel. Il indique que le Comité scientifique a émis une recommandation pour que le WG-FSA-18 réévalue comment les navires pêchant dans des pêcheries exploratoires considèrent leur impact sur les organismes benthiques, sur les VME en particulier.

## Protocole de marquage

177. Le président du Comité scientifique fait un compte rendu sur le protocole de marquage de la CCAMLR. Il indique que les méthodes de marquage de la légine et des raies fournies par la CCAMLR (voir [www.ccamlr.org/node/85702](http://www.ccamlr.org/node/85702)) indiquent clairement comment procéder avec des poissons de grande taille et précisent quels types de dispositifs peuvent être utilisés pour remonter ces grands poissons à bord des navires afin de les marquer. Le président informe le SCIC que le Comité scientifique recueille des informations sur les méthodes de marquage et leur application.

178. Le SCIC et le président du Comité scientifique discutent des taux de recapture de poissons associés à différentes méthodes de pêche et constatent que, selon les déclarations, les navires utilisant des trotlines auraient des taux de recapture et de survie différents (SC-CAMLR-XXXVI, annexe 7, figures 1 et 2).

179. Le président du Comité scientifique rappelle la disposition selon laquelle seuls les poissons en parfait état devraient être remis à l'eau une fois marqués et que, de ce fait, l'engin ne devrait pas avoir d'effet manifeste sur les performances du marquage. Le président, indiquant que plusieurs effets, tels qu'une appréciation irrégulière de l'état des poissons ou un changement des conditions environnementales peuvent contribuer à des différences de performances du marquage selon les navires, recommande à tous les Membres de veiller à ce qu'une formation au marquage et des ressources documentaires soient disponibles à bord. Le président du Comité scientifique ajoute qu'il est aussi demandé à tous les Membres pêchant dans des pêcheries exploratoires de fournir à WG-FSA-18 des informations sur leur processus de formation au marquage, ainsi qu'un film vidéo du processus de marquage à bord de chaque navire de pêche, pour permettre une évaluation des pratiques de marquage.

## Capture accessoire de requins

180. Le SCIC et le président du Comité scientifique discutent du niveau des captures accessoires de requins dans les pêcheries de la CCAMLR. Il est indiqué que plusieurs espèces de requins sont réparties dans l'ensemble de la zone de la Convention et qu'elles sont signalées

dans les captures accessoires des pêcheries palangrières et chalutières (voir WG-FSA-13/28). Il est noté que les impacts du niveau des captures accessoires de requins dans la zone de la Convention n'ont jamais été étudiés, ni les effets potentiels du changement climatique sur la répartition géographique des requins, mais que le thème de la capture accessoire sera l'un des grands thèmes du WG-FSA-18. Le Chine demande au président du Comité scientifique de préciser le lieu de ces captures accessoires. Le président du Comité scientifique indique que, si quelques-unes ont eu lieu dans la zone 48, c'est principalement dans les zones 58 et 88 qu'elles se sont déroulées, de part et d'autre du front polaire.

181. Le président du Comité scientifique ne doute pas que les informations sur les captures accessoires de requins ont été correctement recueillies et présentées par les observateurs scientifiques se trouvant à bord de chaque navire de pêche.

#### Fermeture des pêcheries

182. Le SCIC examine la procédure de prévision des dates de fermeture des pêcheries de la CCAMLR après avoir constaté un dépassement de 56% de la limite de capture applicable dans les SSRU B, C, G de la sous-zone 88.1 pendant la saison 2016/17, secteurs pour lesquels un avis de fermeture a été émis trois jours après l'ouverture de la saison de pêche.

183. La Chine, soulignant que la CCAMLR est le précurseur de l'application de l'approche de précaution, s'inquiète de ces dépassements considérables et demande au président du Comité scientifique s'il existe une solution scientifique à ce problème.

184. Le président du Comité scientifique indique qu'il est difficile de prédire les dates de fermeture dans des secteurs à faibles limites de capture et suggère au SCIC d'envisager l'option d'une limitation de l'effort de pêche ou d'une hausse de la fréquence de déclaration des captures et de l'effort de pêche au secrétariat en vue de réduire le risque de dépassement.

185. Le SCIC fait observer que le secrétariat s'est attaché pendant la période d'intersession à développer un modèle de prédiction de la fermeture des pêcheries plus prudent et fondé sur des anciennes données. Les navires seraient informés de la date de fermeture des pêcheries à l'ouverture de la saison de pêche, avec prolongation de la saison si nécessaire.

#### Questions liées à la gestion de la pêcherie de krill

186. Le président du Comité scientifique rend compte des questions liées à la gestion de la pêcherie de krill et indique qu'actuellement, les navires à système de pêche en continu ne sont pas en mesure de déclarer avec exactitude les captures de krill aux intervalles de temps exigés par les MC 21-03 et 23-06, et qu'il y a un écart entre le lieu de capture et le lieu de déclaration. Il ajoute qu'il convient de trouver un moyen de concilier les échantillons et les données collectés par les observateurs avec les données C1 correspondantes, ainsi que d'obtenir des informations précises sur la position spatio-temporelle de ces échantillons.

187. La Norvège indique qu'elle a soumis au Comité scientifique un projet de travail dans lequel elle détaille ses réflexions sur ce problème. Elle précise que des travaux d'intersession recherchant la manière d'arriver, sur les navires norvégiens, à un relevé plus précis des captures

en espace et en temps seront réalisés avant la réunion 2018 du WG-EMM. La Norvège souhaite recevoir des commentaires sur ce problème technique complexe.

### **Autres questions relatives au SCIC**

#### Seconde évaluation de la performance de la CCAMLR

188. Le SCIC examine le rapport du Comité de la seconde évaluation de la performance (le rapport de la PR2) (CCAMLR-XXXVI/01). Le SCIC reconnaît l'importance de la PR2 et exprime toute sa gratitude au comité d'évaluation (le Comité) pour son travail.

189. Le SCIC reconnaît que les recommandations émises dans le rapport de la PR2 doivent être examinées avec soin. Il croit comprendre que le rapport de la PR2 représente le travail du Comité et qu'il est destiné à être examiné par les Membres. Le SCIC précise que ses recommandations émanent d'une interprétation du rapport de la PR2 et qu'elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue ni les recommandations du Comité d'évaluation dans leur intégralité (appendice IV).

190. Le SCIC reconnaît par ailleurs que les recommandations contenues dans le Rapport devront être suivies régulièrement et est d'avis qu'il convient de maintenir l'évaluation de la performance à son ordre du jour tant qu'il n'aura pas conclu que la question a été pleinement traitée.

191. Le SCIC constate que les parties du rapport de la PR2 qui le concernent le plus sont le chapitre 5 sur la gestion des activités de pêche et des impacts sur l'écosystème et le chapitre 6 sur les facteurs externes d'impact sur les objectifs de la Convention et l'engagement envers la Convention, y compris les activités des Parties non contractantes et non coopérantes. Le SCIC discute des recommandations ci-après.

#### Recommandation 9 de la PR2

192. Le SCIC est d'avis, s'agissant de cette recommandation, qu'elle requiert l'avis du Comité scientifique.

#### Recommandation 10 de la PR2

193. Le SCIC demande au secrétariat d'écrire à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour obtenir un suivi de l'état d'avancement de la deuxième phase du code polaire à la réunion de mai 2018 du comité de la sécurité maritime de l'OMI. Le SCIC considère que cette recommandation peut être mise en œuvre immédiatement.

194. Certains Membres considèrent que les discussions de l'OMI sont toujours en cours et que la CCAMLR devrait envisager de prendre ses propres mesures à l'égard de la sécurité des navires qui ne sont pas couverts par la convention SOLAS pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

#### Recommandation 11 de la PR2

195. Le SCIC examine la recommandation 11 sur la nécessité d'un renforcement de la procédure d'évaluation de la conformité (CCEP) de CCAMLR. Le SCIC est favorable au principe de renforcement et de rationalisation de la CCEP.

196. Le SCIC exprime son entier soutien pour le point i) de la recommandation, qui suggère que le SCIC développe un système complémentaire de réponse à la non-conformité, donnant plein effet au paragraphe 3 iii) d) de la MC 10-10, que la Commission pourrait appliquer par la mise en œuvre de la CCEP.

197. Le SCIC est entièrement d'avis qu'il conviendrait de renforcer la responsabilité des Membres dans les cas de non-conformité. Toutefois, certains Membres formulent des réserves à l'égard du point ii) selon lequel le SCIC devrait hiérarchiser, sur une base annuelle, les mesures de conservation de sorte que l'évaluation soit axée sur celles dont le non-respect pourrait considérablement nuire à l'efficacité des mesures de conservation de la CCAMLR et à l'objectif de la Convention.

#### Recommandation 12 de la PR2

198. Le SCIC examine la recommandation 12 sur la nécessité d'assurer une chaîne de contrôle pour les captures effectuées dans la zone de la Convention. Le SCIC propose d'améliorer la traçabilité des captures, en mettant l'accent sur le renforcement du suivi et du contrôle des transbordements et sur la nécessité de rehausser l'engagement des PNC à cet égard.

199. Le SCIC reconnaît la nécessité d'établir un registre des navires de transbordement et de réviser le SDC pour pouvoir y enregistrer et suivre les captures transbordées, conformément aux points ii) et iii) de la recommandation 12. Selon la Nouvelle-Zélande, appuyée par les États-Unis, il conviendrait de s'assurer que toutes les Parties contractantes et les PNC autorisées à effectuer des transbordements dans la zone de la Convention sont inscrites dans le registre établi conformément au point ii) de la recommandation. La Chine déclare que lors de sa réunion de 2016, le SCIC était unanime à accepter les modifications de la MC 10-09 et que la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR a failli adopter ces changements de la MC 10-09 (CCAMLR-XXXV, paragraphes 3.32 à 3.37).

#### Recommandation 13 de la PR2

200. Le SCIC examine la recommandation 13 sur la nécessité de renforcer les procédures d'inscription sur les listes des navires INN.

201. Le SCIC est unanime à reconnaître la nécessité de renforcer les procédures d'inscription sur les listes des navires INN. L'Australie indique que plusieurs mesures ont été prises globalement pour établir que dans la pratique, il est entendu que les activités de pêche des navires sans nationalité sont des activités de pêche INN. Il s'agit notamment de mesures adoptées par un certain nombre d'ORGP et concernant les paragraphes de la résolution sur les pêcheries durables adoptée en 2016 par l'assemblée générale des Nations Unies.

202. Le SCIC reconnaît les difficultés associées à la mise en œuvre du point iii), et exprime sa préoccupation quant aux aspects pratiques et aux incidences négatives de l'établissement d'une procédure par laquelle un ou plusieurs navires pourraient être inscrits sur les listes des navires INN s'ils ont le même propriétaire que des navires déjà inscrits sur ces listes. L'Argentine indique que cette proposition pourrait constituer une modification de la définition d'une pêche INN telle qu'elle est établie dans le cadre de la FAO des Nations Unies.

203. Le SCIC prend note de la suggestion du Comité de modifier la MC 10-07 de telle sorte qu'elle prévoie explicitement que l'absence de nationalité d'un navire est un critère d'inscription sur la liste des navires INN (recommandation 13 i). Le SCIC indique que cet élément de la recommandation peut être mis en œuvre immédiatement.

#### Recommandation 14 de la PR2

204. Le SCIC examine la recommandation 14 et est d'avis qu'il convient de renforcer la coopération avec les ORGP dans le but d'améliorer la coopération avec SDC de la CCAMLR, de lutter contre la pêche INN et de rehausser les objectifs de la CCAMLR.

#### Recommandation 15 de la PR2

205. Le SCIC examine la recommandation 15. L'Australie indique qu'à son sens, les instruments dont il est question dans la recommandation 14 ne sont pas des accords, mais des arrangements, ce qui s'applique à des instruments inférieurs au statut de traité.

#### Recommandation 16 de la PR2

206. Le SCIC examine la recommandation 16 et encourage les Membres à prendre les mesures nécessaires pour dissuader les PNC de s'engager dans des activités qui porteraient atteinte aux objectifs de la CCAMLR. L'Australie fait part du succès du RPOA-INN et suggère de tirer parti des actions du RPOA dans les activités possibles.

207. Le SCIC accepte de soutenir des mécanismes par lesquels les Membres peuvent partager leurs expériences et meilleures pratiques en ce qui concerne l'engagement des PNC.

#### Recommandation 17 de la PR2

208. Le SCIC approuve la recommandation 17 et encourage les Membres à prendre les mesures nécessaires pour dissuader les PNC d'agir de façon à affaiblir la portée des mesures de conservation adoptées par la CCAMLR, ou à les affecter.

#### Recommandation 18 de la PR2

209. Le SCIC examine la recommandation 18 selon laquelle la Commission devrait tenir un registre des mesures prises par les Membres pour solliciter et encourager la coopération des non-Membres dans le domaine des mesures de conservation de la CCAMLR, et des mesures prises en réponse à la non-application par des non-Membres des mesures de conservation de la CCAMLR, ou à des actions de leur part qui affaibliraient la portée des mesures de conservation de la CCAMLR.

210. Le SCIC accepte d'utiliser le mécanisme qui sera établi en application de la recommandation 16 pour le partage de l'expérience et des exemples de meilleures pratiques entre les Membres.

211. Le SCIC estime que plusieurs autres points cités dans d'autres chapitres du rapport de la PR2 concernent également ses travaux. Les recommandations issues d'autres chapitres du Rapport, que les membres du SCIC considèrent comme prioritaires et qui devraient être portées à attention de la Commission sont présentées ci-après.

#### Recommandation 20 de la PR2

212. Le SCIC examine la recommandation 20 sur la nécessité d'établir un Bureau de la Commission composé du président du Comité scientifique, des présidents des comités permanents et des président et vice-président de la Commission. La recommandation propose un Bureau pour coordonner le programme de travail annuel de la Commission et du Comité scientifique et déterminer les besoins prioritaires du secrétariat et, le cas échéant, faciliter la prestation des services nécessaires.

213. L'Australie fait allusion au document CCAMLR-XXXVI/21 dans lequel, avec le Royaume-Uni, elle propose d'établir formellement un groupe de coordination, ou Bureau de la Commission, et, notant sa pertinence pour le SCIC, estime qu'il serait important d'y inclure le président du SCIC.

214. Le SCIC recommande, si la Commission créait un Bureau, d'y faire participer le président du SCIC. Le SCIC est entièrement d'avis que cette recommandation pourrait être mise en œuvre immédiatement.

#### Recommandation 23 de la PR2

215. Le SCIC examine la recommandation 23 sur la nécessité de mieux documenter le contexte des questions essentielles et l'historique de leur examen au sein de la Commission et du Comité scientifique et d'inclure ces informations dans toute nouvelle documentation d'accueil préparée pour les Membres.

216. Le Royaume-Uni et les États-Unis reconnaissent que les questions clés du SCIC peuvent être complexes et que si la Commission décidait d'élaborer une nouvelle documentation d'accueil, le SCIC devrait en discuter la méthodologie pour créer ces nouveaux documents. La Chine suggère d'utiliser le site web de la CCAMLR pour faciliter le partage du nouveau matériel d'accueil.

#### Recommandation 28 de la PR2

217. Le SCIC examine la recommandation 28 sur la nécessité que le secrétariat garantisse que le renforcement des capacités et le soutien correspondant en matière d'*outreach* sont consolidés dans la prochaine révision du plan stratégique du secrétariat.

218. Le SCIC recommande à la Commission de mettre en place des activités de renforcement des capacités et d'*outreach* pour aider le secrétariat à mettre en œuvre cette recommandation.

#### Site web de la CCAMLR

219. Le SCIC examine le document CCAMLR-XXXVI/BG/07 qui donne un aperçu des différents rôles d'utilisateurs du site web de la CCAMLR et qui présente les listes des contacts pour le site web de la CCAMLR et les e-groupes de la CCAMLR. Le SCIC constate que le document présente un résumé des listes de contacts pour les fonctions liées à la conformité et des mesures de conservation et des dates limites pertinentes.

220. Le SCIC note qu'un contact pour la conformité sera créé, lequel donnera à l'utilisateur l'accès au contenu lié à la conformité et que tout utilisateur sans ce rôle ne pourra accéder au contenu en question.

#### Projet de subvention du Fonds pour l'environnement mondial

221. Le SCIC examine le document présenté par l'Afrique du Sud, le Chili, l'Inde, la Namibie et l'Ukraine sur la proposition de financement par le fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le renforcement des capacités des membres de la CCAMLR qui pourraient prétendre au FEM (CCAMLR-XXXVI/02). Le SCIC prend note de l'approbation de la fiche d'identification du projet (FIP) par le conseil du FEM lors de sa réunion en mai 2017, et constate qu'on l'invite à s'engager et donner des conseils pour s'assurer que la proposition sera développée en tenant compte des priorités de la CCAMLR. Si le projet sur quatre ans est approuvé, il est prévu qu'il soit lancé début 2019.

222. Le SCIC note que le projet de renforcement des capacités pourrait s'étendre au domaine de la conformité et de la gestion, incluant le renforcement des capacités de SCS telles que les mesures du ressort de l'État du port, et incitant à participer au SISO.

223. L'Ukraine et l'Afrique du Sud se félicitent du financement potentiel de la part du FEM qui permettrait d'assurer un engagement durable envers la CCAMLR des pays pouvant prétendre au FEM et une plus grande participation aux objectifs de la Convention.

224. Le SCIC note que le SCAF a déjà examiné le document CCAMLR-XXXVI/02 et que la Commission l'examinera également.

#### Phase 2 du code polaire

225. Le SCIC remercie l'ASOC de son rapport d'avancement de la deuxième phase du code polaire à l'OMI (CCAMLR-XXXVI/BG/26). La deuxième phase du Code devrait concerner les navires qui ne sont pas couverts par la Convention SOLAS. L'ASOC indique que lors de la réunion du MSC en mai 2018, les membres de l'OMI seront de nouveau chargés de réfléchir au champ d'application de la seconde phase de travail. En conséquence, il est probable qu'une étude sérieuse des mesures concernant les navires non-SOLAS ne démarre qu'en 2019.

226. L'ASOC fait observer que les membres de la CCAMLR sont inquiets à l'égard de la sécurité des navires de pêche dans la zone de la Convention. Elle appelle donc vivement les membres de la CCAMLR à : accorder leur soutien à la mise en place de mesures contraignantes garantissant une bien meilleure sécurité des navires de pêche dans l'océan Austral ; offrir des avis d'experts à l'OMI en soutien de la deuxième phase du code polaire ; assister aux discussions sur la deuxième phase du code polaire de l'OMI, ou fournir des informations aux délégués nationaux à la réunion, sur les défis et les exigences en matière de sécurité des navires de pêche dans l'océan Austral ; et de toute urgence, ratifier l'accord du Cap de 2012.

227. L'ASOC se félicite du soutien du SCIC pour la recommandation de la PR2 selon laquelle la CCAMLR devrait suivre l'évolution du code polaire et du fait qu'il puisse être envisagé de mettre en œuvre d'autres mesures au sein de la CCAMLR avant que des mesures ne soient adoptées par l'OMI. L'ASOC recommande à la CCAMLR de mettre en place des mesures de conservation portant sur les normes minimales de classification pour les glaces et d'instaurer une formation à deux niveaux pour les capitaines et les équipages. La CCAMLR pourrait également revoir ses mesures existantes sur la sécurité des navires de pêche opérant dans l'océan Austral, identifier les failles, mettre à jour les mesures et adopter de nouvelles mesures de sécurité qui constitueraient une « norme de la CCAMLR » adaptée aux conditions uniques de l'océan Austral.

228. La Nouvelle-Zélande, qui est aussi d'avis que la sécurité en mer est une question d'une importance majeure, indique que le document présenté offre un complément d'information utile à la recommandation 10 du rapport de la PR2. Le Royaume-Uni rappelle les discussions concernant cette recommandation et qui proposaient d'établir une méthode pratique pour se tenir au fait des délibérations de l'OMI. La Nouvelle-Zélande se joint à l'ASOC pour inciter les membres de la CCAMLR à assister en mai 2018 à la réunion du Comité de la sécurité maritime de l'OMI et les encourage à fournir des informations sur la sécurité des navires dans l'océan Austral à l'OMI afin de l'aider dans ses réflexions. L'Australie fait également bon accueil au document de l'ASOC et indique que sa délégation continuera à travailler en concertation avec ses collègues qui assistent à la réunion de l'OMI pour que les questions pertinentes y soient examinées dans les débats.

## Clôture de la réunion

229. Le SCIC remercie chaleureusement sa présidente, J. Kim, des efforts exemplaires qu'elle a consentis et de ne pas avoir ménagé sa peine pour gérer une réunion qui s'est révélée l'une des plus difficiles du SCIC. Tous les Membres s'accordent à reconnaître que J. Kim a fait montre d'une bonne volonté infaillible, de professionnalisme et d'équité dans la façon dont elle a guidé le SCIC et se réjouissent de travailler de nouveau sous sa coupe en 2018.

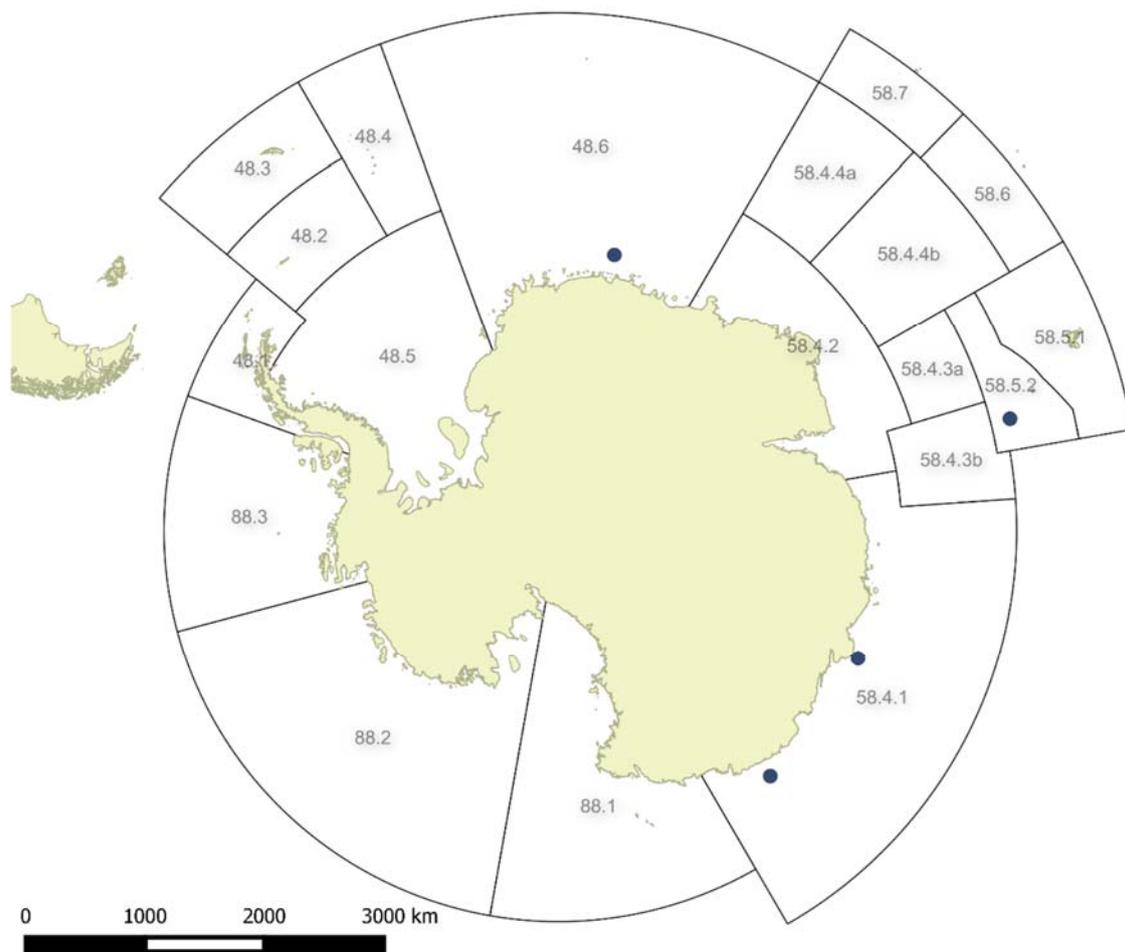


Figure 1 : Position des engins de pêche INN observés ou récupérés (en bleu).

### **Termes de référence pour le poste d'analyste des données commerciales**

1. Développer et mettre en œuvre un processus annuel de réconciliation des données commerciales avec les données du Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC). Il s'agira entre autres d'examiner la gestion des données commerciales parallèlement aux travaux de restructuration des systèmes de gestion des données de la CCAMLR.
2. Mettre en œuvre un processus d'évaluation de l'efficacité du SDC fondée en partie sur la réconciliation des données commerciales avec les données du SDC.
3. Soutenir la mise en œuvre et l'éventuelle expansion de la stratégie d'engagement des Parties non contractantes (PNC), ainsi que l'évaluation de 2018.
4. Présenter aux États concernés les contradictions identifiées entre les données du SDC et les données commerciales et au besoin, aider ces États à suivre l'évolution de ces questions.
5. Appliquer les stratégies voulues pour promouvoir l'application suivie des codes du système harmonisé (SH), notamment en ciblant la coopération et le renforcement des capacités, pour améliorer l'analyse des données commerciales.
6. Faire avancer l'analyse des chaînes d'approvisionnement, notamment à l'égard de la vente de produits de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (légine).
7. Gérer l'accord de collaboration avec GLOBEFISH.
8. Présenter une analyse des données commerciales aux XXXVII<sup>e</sup> et XXXVIII<sup>e</sup> réunions de la CCAMLR.

**Budget afférent au poste d'analyste des données commerciales**

1. Salaire 140 000 AUD  
(1,0 équivalent temps plein (ETP), grade 5, échelon 17 des services généraux)
  
2. GLOBEFISH (14 000 AUD)  
(Accès annuel aux données commerciales de GLOBEFISH et à leurs services-conseils)

**Total** **154 000 AUD**

**Termes de référence du groupe de travail technique sur le système  
de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)**

1. Afin de suivre les recommandations du Comité d'évaluation du Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) et compte tenu de la recommandation du Comité de la seconde évaluation de la performance relative à une transparence accrue au sein du SDC, en particulier à l'égard des transbordements et des débarquements multiples, et pour documenter plus clairement la capture totale, le comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) a approuvé la convocation du groupe de travail technique sur le SDC par le biais d'un e-groupe informel de la CCAMLR pour :

- i) explorer des approches favorisant la transparence en ce qui concerne le transbordement et plus spécifiquement la manière de le documenter dans le cadre du SDC, y compris par un examen plus approfondi des propositions visant à modifier la MC 10-05 pour établir la transparence relative à la capture totale, au transbordement et au débarquement
- ii) examiner comment faciliter la pleine transition entre l'utilisation de certificats de SDC sur papier et celle d'un SDC pleinement électronique, y compris la révision possible de la mesure de conservation (MC) 10-05 et du manuel de l'utilisateur de l'e-SDC qui s'ensuivra
- iii) examiner des approches visant à améliorer la transparence en matière de documentation des débarquements et acheteurs multiples dans le cadre du SDC, y compris la mise en œuvre et la faisabilité de ces approches
- iv) explorer diverses manières de relier les poids exportés aux types de produits cités dans la section sur les poids vérifiés du certificat de capture de *Dissostichus* (CCD) pour faciliter l'identification des erreurs
- v) examiner d'autres options ou questions relatives au SDC.

2. Le groupe de travail technique sur le SDC mènera ses travaux par le biais d'un e-groupe pendant la période d'intersession. Par ailleurs, d'autres débats et consultations peuvent avoir lieu entre les participants à l'atelier sur la Stratégie d'engagement des Parties non contractantes (PNC). Le groupe de travail technique sur le SDC préparera des recommandations qu'il soumettra au SCIC lors de sa réunion de 2018.

## Liste proposée des navires INN des Parties non contractantes 2017/18

Nom du navire	Pavillon	Numéro OMI	Indicatif d'appel	Nature et date des activités	1 <sup>e</sup> inscription	Propriétaires actuels et passés
<i>Aldabra</i>		7424891	5VAA2	• En pêche 58.4.4b (10 nov. 2006)	2007	• Cecibell Securities • Farway Shipping
<i>Amorinn</i>		7036345	5VAN9	• Observé 58.5.1 (11 oct. 2003) • Observé 58.4.2 (23 janv. 2004)	2003	• Infitco Ltd (Ocean Star Maritime Co.) • Seric Business S.A. • World Ocean Fishing SL
<i>Antony</i>		7236634	PQMG	• Soutien de navires de la liste INN	2016	• Atlanti Pez • Urgora S de RL • World Oceans Fishing SL
<i>Asian Warrior</i>	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7322897	3CAG	• Observé 58.5.2 (31 janv. 2004) • Observé 58.5.1 (10 mai 2006) • Observé 58.4.1 (21 janv. 2010) • Observé 58.4.1 (13 fév. 2011) • Remorquage du <i>Baiyangdian 57</i> (1 <sup>er</sup> avr. 2012) • Observé 58.6 (1 <sup>er</sup> juill. 2012) • Observé 58.4.2 (28 janv. 2013) • Observé 57 (10 mars 2013) • En pêche 58.5.1 (13 mai 2013) • Observé 57 (7 sept. 2013) • Observé 58.4.1 (30 mars 2014) • Observé 57 (14 avr. 2014) • Observé 57 (14 déc. 2014) • Virage 5841H (7 Jan 2015) • Observé 58.4.1 (11 janv. 2015) • Observé 57 (26 fév. 2015)	2003	• Navalmar S.A. • Meteora Development Inc • Vidal Armadores S.A. • Rajan Corporation • Rep Line Ventures S.A. • Stanley Management Inc

.../...

Nom du navire	Pavillon	Numéro OMI	Indicatif d'appel	Nature et date des activités	1 <sup>e</sup> inscription	Propriétaires actuels et passés
<i>Atlantic Wind</i>	Mauritanie	9042001	3CAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débarque sans certificat Malaisie (1<sup>er</sup> août 2004)</li> <li>• En pêche 58.4.3a (22 fév. 2005)</li> <li>• En pêche 58.4.3a (28 avr. 2005)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (16 déc. 2005)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (1<sup>er</sup> juil. 2009)</li> <li>• En pêche 58.4.2 (27 janv. 2010)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (4 avr. 2010)</li> <li>• En pêche 58.4.1 (13 fév. 2011)</li> <li>• Observé 57 (16 mai 2012)</li> <li>• Observé 57 (20 oct. 2012)</li> <li>• Observé 57 (28 mai 2013)</li> <li>• Observé 57 (1<sup>er</sup> juil. 2013)</li> <li>• Observé 57 (13 mai 2014)</li> <li>• Observé 57 (14 déc. 2014)</li> <li>• En pêche 5841H (12 janv. 2015)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viarsa Fishing Company/Navalmar S.A.</li> <li>• Global Intercontinental Services</li> <li>• Rajan Corporation</li> <li>• Redlines Ventures S.A.</li> <li>• High Mountain Overseas S.A.</li> </ul>
<i>Baroon</i>	Tanzanie, République unie de	9037537	5IM376	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En pêche 58.4.1 (19 mars 2007)</li> <li>• Observé 88.1 (15 janv. 2008)</li> <li>• Observé 57 (19 déc. 2010)</li> <li>• Observé 57 (5 oct. 2012)</li> <li>• Observé 57 (24 mars 2013)</li> <li>• Observé 57 (3 sept. 2013)</li> <li>• Observé 57 (19 nov. 2013)</li> <li>• Observé 57 (14 fév. 2014)</li> </ul>	2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Punta Brava Fishing S.A.</li> <li>• Vero Shipping Corporation</li> </ul>
<i>Challenge</i>		6622642	HO5381	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observé 58.4.3b (14 fév. 2006)</li> <li>• Observé 58.4.3b (22 mai 2006)</li> <li>• Observé 58.4.3b (10 déc. 2006)</li> <li>• Observé 58.4.3b (8 fév. 2008)</li> </ul>	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prion Ltd</li> <li>• Vidal Armadores S.A.</li> <li>• Mar de Neptuno S.A.</li> <li>• Advantage Company S.A.</li> <li>• Argibay Perez J.A.</li> </ul>
<i>Good Hope</i>	Nigeria	7020126	5NMU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avitaillement de navires INN 51 (9 fév. 2007)</li> </ul>	2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sharks Investments AVV</li> <li>• Port Plus Ltd</li> </ul>

.../...

Nom du navire	Pavillon	Numéro OMI	Indicatif d'appel	Nature et date des activités	1 <sup>e</sup> inscription	Propriétaires actuels et passés
<i>Heavy Sea</i>		7322926	3ENF8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observé 58.5.1 (3 fév. 2004)</li> <li>• En pêche 57 (29 juil. 2005)</li> </ul>	2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C &amp; S Fisheries S.A.</li> <li>• Muner S.A.</li> <li>• Meteroros Shipping</li> <li>• Meteora Shipping Inc.</li> <li>• Barroso Fish S.A.</li> </ul>
<i>Koosha 4</i>	Iran, République islamique d'	7905443	9BQK	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observé 58.4.1 (20 janv. 2011)</li> <li>• Observé 58.4.1 (15 fév. 2011)</li> </ul>	2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pars Paya Seyd Industrial Fish</li> </ul>
<i>Limpopo</i>		7388267		<ul style="list-style-type: none"> <li>• En pêche 58.5.2 (21 sept. 2003)</li> <li>• Observé 58.5.1 (3 déc. 2003)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (23 fév. 2005)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (14 déc. 2005)</li> <li>• Observé 58.4.3b (25 janv. 2007)</li> </ul>	2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grupo Oya Perez (Kang Brothers)</li> <li>• Lena Enterprises Ltd</li> <li>• Alos Company Ghana Ltd</li> </ul>
<i>Northern Warrior</i>		8808903	PJSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien de navires de la liste INN</li> </ul>	2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SIP</li> <li>• Areapesca SA</li> <li>• Snoek Wholesalers</li> <li>• Southern Trading Group</li> <li>• South Atlantic Fishing NV</li> <li>• World Ocean Fishing SL</li> <li>• Orkiz Agro-Pecuaria, Pescas, Tansportes E Comercio Geral, Ltda</li> </ul>
<i>Perlon</i>		5062479	5NNTV21	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observé 58.5.1 (3 déc. 2002)</li> <li>• Observé 58.5.1 (4 juin 2003)</li> <li>• Observé 58.4.2 (22 janv. 2004)</li> <li>• Observé 58.4.3b (11 déc. 2005)</li> <li>• En pêche 58.4.1 (26 janv. 2006)</li> <li>• Observé 58.4.3b (7 déc. 2006)</li> <li>• Observé 58.4.1 (30 déc. 2006)</li> <li>• Observé 58.4.1 (16 déc. 2008)</li> <li>• Engin observé (10 fév. 2009)</li> <li>• En pêche 58.5.1 (8 juin 2010)</li> <li>• Observé 51 (10 fév. 2012)</li> <li>• Observé 57 (20 juil. 2014)</li> <li>• Observé, arraisonné 57 (22 avr. 2015)</li> </ul>	2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vakin S.A.</li> <li>• Jose Lorenzo SL</li> <li>• Americagalaica S.A.</li> </ul>

.../...

Nom du navire	Pavillon	Numéro OMI	Indicatif d'appel	Nature et date des activités	1 <sup>e</sup> inscription	Propriétaires actuels et passés
<i>Ayda</i>		8514772		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débarquement de captures INN (25 mai 2016)</li> <li>• Observé 57 (6 avr. 2017)</li> </ul>	2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maruha Corporation</li> <li>• Taiyo Namibia</li> <li>• Taiyo Susan</li> <li>• Sun Tai International Fishing Corp</li> <li>• STD Fisheries Co. Ltd</li> <li>• Red Star Co. Ltd</li> <li>• Poseidon Co. Ltd</li> </ul>
<i>Yele</i>		6607666	V3RB2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En pêche 58.4.3b (23 mai 2006)</li> <li>• En pêche 58.4.2 (18 fév. 2007)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (24 mars 2007)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (12 janv. 2008)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (9 janv. 2009)</li> <li>• En pêche 58.4.3b (20 janv. 2009)</li> </ul>	2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arniston Fish Processors Pty Ltd</li> <li>• Vidal Armadores S.A.</li> <li>• Nalanza S.A.</li> <li>• Argibay Perez J.A.</li> <li>• Belfast Global S.A.</li> </ul>
<i>Zemour 1</i>	Mauritanie	9319856	9LU211	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien d'activités de navires INN 51 (16 mai 2008)</li> <li>• Observé 58.4.3b (22 avr. 2009)</li> <li>• Observé 57 (7 déc. 2009)</li> <li>• En pêche 58.4.1 (7 avr. 2010)</li> <li>• Observé 58.4.1 (29 janv. 2012)</li> <li>• Observé 58.4.1 (30 janv. 2012)</li> <li>• Observé 58.4.1 (31 janv. 2012)</li> <li>• Observé 57 (24 avr. 2012)</li> <li>• En pêche 58.6 (3 juil. 2012)</li> <li>• Observé 57 (28 mai 2013)</li> <li>• Observé 57 (4 juil. 2013)</li> <li>• Observé 58.4.1 (20 janv. 2014)</li> <li>• Observé 57 (13 mai 2014)</li> <li>• Observé 57 (8 déc. 2014)</li> <li>• Virage 5841H (6 janv. 2015)</li> </ul>	2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mabenal S.A.</li> <li>• Vidal Armadores S.A.</li> <li>• Omunkete Fishing Pty Ltd</li> <li>• Gongola Fishing JV (Pty) Ltd</li> <li>• Eastern Holdings</li> </ul>

## Recommandations du SCIC et actions spécifiques en réponse aux recommandations de la PR2

Numéro de la recommandation	Libellé de la recommandation	Recommandations du SCIC et actions spécifiques	Délais de mise en œuvre
9	Le cadre réglementaire de la CCAMLR applicable actuellement à la pêche gagnerait à faire figurer suffisamment d'informations dans toutes les mesures de conservation liées aux pêcheries (catégories 40, 50, 60) sur les limites de capture de précaution, les stratégies spatio-temporelles d'exploitation, les plans visant la collecte obligatoire des données nécessaires pour évaluer l'état des ressources marines vivantes de l'Antarctique, les données biologiques requises pour évaluer la composition des captures et la déclaration des activités. Des plans de recherche dans les pêcheries approuvées devraient être incorporés dans ces mesures de conservation. (paragraphe 39 à 42)	Reporté jusqu'à ce que le Comité scientifique ait examiné la question	
10	Des mesures doivent être prises pour traiter les questions concernant la sécurité des « navires non SOLAS » exploités dans les eaux polaires. (paragraphe 43 et 44)	Le secrétariat devrait suivre les progrès effectués par l'OMI sur la phase 2 du code polaire	Peut être mis en œuvre immédiatement
11	Le renforcement de la procédure d'évaluation de la conformité CCAMLR (CCEP) en exigeant un rapport détaillé sur les mesures prises à l'égard des infractions, notamment si une Partie contractante ne rend pas compte avant la réunion suivante du SCIC des suites données aux enquêtes et de la rectification de la non-conformité, et l'identification de ces manquements dans le rapport CCAMLR annuel de conformité en tant que « non-conformité grave, fréquente ou persistante ». (paragraphe 45 à 50)	Soutien du SCIC pour renforcer la CCEP et responsabiliser plus les Membres dans leurs réponses dans les cas de non-conformité	
12	Pour garantir la chaîne de contrôle, tous les transbordements de captures provenant de la zone de la Convention, qu'ils aient lieu dans la zone de la Convention ou dans un port, doivent : i) être vérifiés indépendamment ; ii) n'être autorisés que depuis des navires de Parties contractantes et vers des navires qui rendent compte au système centralisé de surveillance des navires (C-VMS) lorsqu'ils sont exploités dans la zone de la Convention ; iii) n'être autorisés vers des navires receveurs de Parties non contractantes (PNC) que s'ils sont enregistrés auprès de la CCAMLR ; et iv) pour les transbordements en dehors de la zone de la Convention de captures étant effectuées dans la zone de la Convention, il convient de fournir des informations détaillées à la CCAMLR, incluant le nom et le numéro OMI (Organisation maritime internationale) des navires concernés, les quantités transbordées de captures ou produits par espèces et la date et l'heure du transbordement. (paragraphe 51 à 55)	Améliorer la traçabilité, en mettant l'accent sur le renforcement du suivi et du contrôle des transbordements ; et motiver la collaboration des PNC à cet égard	
13	La CCAMLR doit renforcer ses procédures d'inscription sur les listes des navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN) afin de prévoir l'inscription des navires de pêche sans nationalité et la possibilité d'inscrire des navires appartenant au propriétaire d'autres navires inscrits sur les listes de navires INN. (paragraphe 56 à 60)	Renforcer le processus d'établissement des listes des navires INN, p. ex. en incluant les navires apatrides, et éventuellement ces mêmes navires si l'armateur possède déjà un navire inscrit sur la liste INN	Peut être mis en œuvre immédiatement. Australie : ébaucher une proposition concernant les navires apatrides

.../...

Numéro de la recommandation	Libellé de la recommandation	Recommandations du SCIC et actions spécifiques	Délais de mise en œuvre
14	Développer et opérationnaliser des accords avec les organisations régionales de pêche adjacentes pour garantir l'échange utile d'informations pertinentes et des données nécessaires pour établir des mesures de conservation et de gestion efficaces dans la zone de la CCAMLR. (paragraphe 62 à 66)	Renforcer la coopération avec les ORGP dans le but d'améliorer le système de documentation des captures de <i>Dissostichus</i> spp. (SDC) et de faire face à la pêche INN	
15	La mise en place d'une communication plus dynamique par la Commission et ses membres, notamment en ce qui concerne d'autres organisations internationales, organismes régionaux et processus internationaux, en vue de garantir que la CCAMLR est reconnue comme le premier forum pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique dans la région et qu'elle maintient ce statut. (paragraphe 67 et 68)	Améliorer la communication avec les ORGP afin de promouvoir les objectifs de la CCAMLR, à savoir la conservation et la gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique	
16	La CCAMLR doit inciter ses Membres, dans les limites de leur capacité et juridiction, à prendre toutes les mesures bilatérales et sous-régionales possibles pour que les non-Membres coopèrent efficacement en ce qui concerne les mesures de conservation de la CCAMLR. (paragraphe 69 à 71)	Encourager les Membres à collaborer avec les PNC afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation de la CCAMLR et à mettre en place un mécanisme par lequel les Membres peuvent partager les meilleures pratiques avec les PNC	
17	La CCAMLR doit inciter ses Membres, dans les limites de leur capacité et juridiction, à prendre toutes les mesures possibles pour dissuader les non-Membres d'agir de façon à affaiblir la portée des mesures de conservation adoptées par la CCAMLR, ou à les affecter, en renforçant les mesures portuaires et les mesures commerciales, ainsi que les mesures prises contre leurs ressortissants – tant les personnes physiques que morales – qui sont impliqués dans des activités de pêche INN dans la zone de la Convention. (paragraphe 69 à 71)	Encourager les Membres à prendre les mesures nécessaires pour dissuader les PNC de s'engager dans des activités portant atteinte aux objectifs de la CCAMLR	
18	La Commission doit tenir un registre des mesures prises par les Membres pour solliciter et encourager la coopération des non-Membres dans le domaine des mesures de conservation de la CCAMLR, et des mesures prises en réponse à la non-application par des non-Membres des mesures de conservation de la CCAMLR, ou à des actions de leur part qui affaibliraient la portée des mesures de conservation de la CCAMLR. (paragraphe 69 à 71)	Le SCIC utilisera le mécanisme ci-dessus pour partager ses expériences de meilleures pratiques dans la collaboration avec des PNC	
20	Établir un Bureau de la Commission composé du président du Comité scientifique, des présidents des comités permanents et du président et vice-président de la Commission, lequel, avec le Bureau du Comité scientifique nouvellement établi, peut aider à coordonner le programme de travail annuel de la Commission et du Comité scientifique et à déterminer les besoins prioritaires du secrétariat et, le cas échéant, à faciliter la prestation des services nécessaires. Il est proposé que le Bureau de la Commission se réunisse tous les matins pendant les deux semaines de la réunion annuelle de la Commission. (paragraphe 76 et 77)	Si la Commission crée un Bureau, il conviendra d'y faire participer le président du SCIC	Peut être mis en œuvre immédiatement

Numéro de la recommandation	Libellé de la recommandation	Recommandations du SCIC et actions spécifiques	Délais de mise en œuvre
23	Mieux documenter le contexte des questions essentielles et l'historique de l'examen de ces questions au sein de la Commission et du Comité scientifique et l'inclure dans la nouvelle documentation d'accueil préparée pour les Membres. (paragraphe 79)	Un contexte des questions essentielles et l'historique de leur examen au sein de la Commission aideraient les nouveaux participants au SCIC	
28	Le secrétariat doit garantir que le renforcement des capacités et le soutien correspondant en matière d'« outreach » sont consolidés dans la prochaine révision du plan stratégique du secrétariat. (paragraphe 85 à 88)	La Commission devrait mettre en place des activités de renforcement des capacités et des activités correspondantes d' <i>outreach</i>	

**Rapport du Comité permanent  
sur l'administration et les finances (SCAF)**

## Table des matières

	Page
<b>Ouverture de la réunion</b> .....	193
<b>États financiers annuels</b> .....	193
Examen des états financiers révisés de 2016 .....	193
<b>Nomination de l'auditeur</b> .....	193
<b>Questions liées au secrétariat</b> .....	193
Compte rendu du secrétaire exécutif .....	193
<b>Rapport du groupe de correspondance de la période d'intersession de la CCAMLR sur le financement durable (ICG-SF)</b> .....	195
Avancée des tâches en 2016/17 .....	196
Examen des formules de calcul des contributions utilisées dans d'autres organisations .....	196
Examen préliminaire de la formule de calcul des contributions de la CCAMLR ..	196
Possibilités de financement durable .....	197
Fonds de roulement .....	197
Financement des responsables .....	198
Informations requises en vertu de l'annexe 21-03/A de la MC 21-03 .....	198
Prochains travaux de l'ICG-SF .....	199
<b>Budgets</b> .....	199
Examen du budget 2017 .....	199
Projet de budget 2018 .....	199
Prévisions budgétaires pour 2019 .....	200
<b>Autres questions</b> .....	200
Projet lié au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) .....	200
Bureaux du siège .....	201
Évaluation de la performance .....	202
Placements en obligations adossées à des actifs .....	202
<b>Adoption du rapport</b> .....	202
<b>Clôture de la réunion</b> .....	202
Appendice I : Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 .....	203
Appendice II : Projet de budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	204
Appendice III : Prévisions budgétaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 .....	205
Appendice IV : Contributions des Membres pour 2017, 2018, 2019 .....	206

## **Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)**

### **Ouverture de la réunion**

1. Christopher Jones (États-Unis), président par intérim de la réunion 2017 du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), dirige les discussions sur le point 4 de l'ordre du jour de la Commission.

### **États financiers annuels**

Examen des états financiers révisés de 2016

2. Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un audit exhaustif des états financiers de 2016 a été réalisé début 2017 (voir COMM CIRC 17/37). La vérification des comptes n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales. Le SCAF accepte les états financiers présentés dans le document CCAMLR-XXXVI/03 et recommande à la Commission de les accepter.

### **Nomination de l'auditeur**

3. Le SCAF recommande de nommer le Bureau d'audit national australien (ANAO, pour *Australian National Audit Office*) en tant qu'auditeur des états financiers annuels de 2017 et 2018.

### **Questions liées au secrétariat**

Compte rendu du secrétaire exécutif

4. Le secrétaire exécutif présente le document CCAMLR-XXXVI/05 et indique que son compte rendu comporte :

- un rapport de mise en œuvre de la troisième année du plan stratégique du secrétariat (2015–2018)
- le rapport de mise en œuvre de la sixième année de la stratégie salariale et de dotation en personnel du secrétariat
- une base pour l'évaluation de la performance du secrétaire exécutif (CCAMLR-XXI, paragraphe 3.13)
- le compte rendu exigé des activités relatives aux données et des mesures prises pour maintenir l'intégrité des données de la CCAMLR (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 10.14).

5. Le SCAF note que le rapport de mise en œuvre du plan stratégique et les documents s'y rapportant sont une ressource précieuse qui permet de tenir les Membres informés des travaux du secrétariat depuis la réunion annuelle précédente. Le SCAF félicite le secrétariat des travaux réalisés au cours de la dernière période d'intersession en soutien à la Commission et au Comité scientifique.

6. Le secrétaire exécutif donne une vue d'ensemble du processus et des résultats d'une restructuration des services et des responsabilités des données et de la technologie de l'information qui a été effectuée en 2017. La restructuration a consisté à fusionner l'ancien service des données avec celui de la technologie de l'information et de la communication pour former un nouveau service informatique et des données (ISDS, pour *Information Systems and Data Services*) et à transférer un poste portant principalement sur le traitement des données liées aux pêcheries de (l'ancien) service des données au service de Suivi et conformité des pêcheries du secrétariat, et les tâches de suivi des pêcheries, qui relevaient auparavant du service des données, au service de Suivi et conformité des pêcheries. Le secrétaire exécutif indique que la réorganisation devrait permettre une meilleure utilisation des ressources du secrétariat, une collaboration technique accrue avec les utilisateurs relativement à l'ensemble des données et informations de la CCAMLR, une intégration accrue de toutes les données de la CCAMLR, une attribution claire des responsabilités relatives aux systèmes d'information et au service des données au sein du secrétariat et une rigueur renforcée dans la planification stratégique soutenant les processus d'information et des données, notamment en ce qui concerne la qualité des données, les produits de données, les services de données sur le web, la documentation des données et les exigences des utilisateurs.

7. Reconnaissant que les questions de personnel sont délicates, le SCAF prend note des explications du secrétaire exécutif et fait part de sa déception que la Commission n'ait pas été consultée avant la restructuration. Certains Membres trouvent préoccupant que la réorganisation modifie l'organigramme du personnel approuvé par la Commission dans le cadre de la stratégie salariale et de dotation en personnel sans l'approbation de la Commission. L'Australie indique qu'il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre le rôle de la Commission et la capacité du secrétaire exécutif d'administrer le secrétariat. La Fédération de Russie fait observer que l'administration du secrétariat ne devrait pas aller à l'encontre des décisions adoptées par la Commission.

8. Le SCAF recommande de profiter de la révision prévue du plan stratégique du secrétariat pour que le prochain secrétaire exécutif, en concertation avec la Commission, revoie le plan stratégique et les documents s'y rattachant, et lève toute ambiguïté dans le Statut du personnel. Le SCAF confirme que la structure et les fonctions du secrétariat doivent refléter le fait que la fiabilité des services des données et de l'information est au cœur des affaires de la CCAMLR et que la structure du secrétariat ne doit pas porter atteinte à l'expertise scientifique et aux services du secrétariat sur lesquels la Commission et le Comité scientifique s'appuient depuis 1982. Les États-Unis expriment des inquiétudes sur la perte d'expertise scientifique apparente à un niveau supérieur dans la section des systèmes d'information et de données due au remplacement du poste de cadre professionnel recruté à l'internationale par un nouveau poste de liaison des données à un niveau qui ne recueillera pas forcément l'expertise scientifique nécessaire pour la gestion des données de la CCAMLR.

9. Le secrétaire exécutif confirme que le poste intitulé auparavant « directeur des données » n'a plus d'appellation spécifique et qu'il peut être réaffecté au sein du secrétariat. Les budgets provisoires de 2018 et 2019 prévoient le financement d'un poste au sein du secrétariat,

de classification professionnelle internationale, sous réserve d'une évaluation de la dotation en personnel qui aura lieu en 2018 dans le cadre de l'évaluation du plan stratégique si cela est jugé nécessaire. En réponse à une question d'un Membre, le secrétaire exécutif indique que, si le poste n'était pas rempli, une économie annuelle d'environ 150 000 AUD serait réalisée. Certains Membres incitent la Commission à examiner avec soin les services de données et de l'information lors de la prochaine évaluation du plan stratégique, en envisageant entre autres la réaffectation du poste vacant de cadre professionnel recruté à l'international aux services des données et de l'information.

10. S'agissant de la stratégie salariale et de dotation en personnel (CCAMLR-XXXVI/05, supplément B), le secrétaire exécutif indique que le secrétariat n'a été informé d'aucun changement majeur dans la législation du travail en Australie depuis la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR qui mériterait d'être porté à l'attention de la Commission. Il précise que le secrétariat suit l'évolution des modalités et conditions de travail d'une agence identifiée comme comparable dans la fonction publique en Australie, l'AAD (*Australian Antarctic Division*), et indique que le statut du personnel de la CCAMLR et la stratégie salariale et de dotation en personnel ne sont pas en complète adéquation avec l'AAD, mais qu'ils sont largement fondés sur ceux de cette organisation. Il fait observer que le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, dont dépend l'AAD, a négocié un accord d'entreprise qui est entré en vigueur en 2016 et que la dernière révision de l'harmonisation des modalités et conditions de travail du personnel des services généraux du secrétariat de la CCAMLR et de celle de l'agence de référence a eu lieu en mai 2016. Il indique qu'une analyse est actuellement en cours sur les différences dans les modalités et les conditions de travail en fonction du dernier accord d'entreprise.

11. Le SCAF mentionne que des révisions ont été apportées récemment aux indemnités et autres prestations du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, dont fait mention le Statut du personnel à l'égard des postes internationaux du secrétariat. Il est demandé au secrétariat de présenter une évaluation des répercussions de ces changements aux Membres dans le cadre de la révision du plan stratégique. Le SCAF fait par ailleurs observer que l'évaluation stratégique serait l'occasion de revoir l'équilibre général des postes internationaux et locaux au sein du secrétariat.

12. Le SCAF réaffirme qu'il conviendrait de conserver à l'avenir le format et la portée actuels du rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique.

### **Rapport du groupe de correspondance de la période d'intersession de la CCAMLR sur le financement durable (ICG-SF)**

13. Le secrétariat, en tant que responsable du groupe informel à composition non limitée établi par la Commission (CCAMLR-XXXI, annexe 7, paragraphe 13), présente un rapport d'avancement (CCAMLR-XXXVI/11) sur les consultations de la période d'intersession visant à l'évaluation des possibilités de sources de revenus et de réduction des coûts (CCAMLR-XXXIII, annexe 7, paragraphes 14 et 15).

## Avancée des tâches en 2016/17

14. Pendant la période d'intersession 2016/17, l'utilisation de la fonction d'e-groupe a permis de faire avancer les tâches suivantes liées aux travaux approuvés lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXXV, paragraphe 4.1) :

- i) examen par le groupe de correspondance de la période d'intersession sur le financement durable (ICG-SF) des priorités pour la période d'intersession 2016/17 (<https://groups.ccamlr.org/icg-sf/node/775>, CCAMLR-XXXVI/11, supplément A)
- ii) examen des formules de calcul des contributions utilisées dans d'autres organisations (CCAMLR-XXXVI/11, supplément B).
- iii) examen préliminaire de la formule de calcul des contributions de la CCAMLR (CCAMLR-XXXVI/11, supplément C)
- iv) possibilités de financement durable (CCAMLR-XXXVI/11, supplément D)
- v) considérations relatives à un fonds de roulement (CCAMLR-XXXVI/11, supplément E)
- vi) financement des responsables (CCAMLR-XXXVI/11, supplément F).

### Examen des formules de calcul des contributions utilisées dans d'autres organisations

15. Le SCAF prend note de l'évaluation des formules de calcul des contributions utilisées dans 10 organisations de conservation et de gestion des pêches et remercie le secrétariat du travail effectué. La CCAMLR n'étant pas une organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP), le SCAF propose d'orienter les prochains travaux sur une évaluation des dispositions relatives aux contributions évaluées, qui sont appliquées dans d'autres organisations non-pêche, et, à cet égard, il est fait référence à la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et à la Commission baleinière internationale (CBI).

### Examen préliminaire de la formule de calcul des contributions de la CCAMLR

16. Le SCAF rappelle que la possibilité d'une révision de la formule de calcul des contributions des Membres avait déjà été envisagée en 2013 et qu'elle avait provisoirement été prévue pour la période d'intersession 2016/17 (voir CCAMLR-XXXII/24 et CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 10). Le SCAF remercie le secrétariat du travail considérable effectué en 2016/17 pour présenter aux Membres les informations détaillées qui leur seront nécessaires pour réexaminer la formule de calcul des contributions évaluées, dont les résultats auront potentiellement des répercussions importantes pour chacun d'eux.

17. Le SCAF note que l'analyse est axée sur la composante de la formule liée à la pêche, laquelle, en moyenne, sur les sept dernières années (2011–2016), correspond à 4,5% du total des contributions au fonds général, pour une moyenne de 15 Membres pêcheurs. Compte tenu

de l'analyse présentée à la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR l'année dernière (CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphes 6 à 9 et CCAMLR-XXXV/10) et des difficultés associées à l'obtention d'estimations précises de la valeur des ressources exploitées dans les pêcheries réglementées par la CCAMLR, cela correspond à 0,05% de la valeur annuelle brute estimée des produits issus des pêcheries CCAMLR de légine, de krill et de poisson des glaces.

18. Le SCAF est d'avis que la révision de la formule de calcul des contributions évaluées est une question complexe qui ne peut être résolue rapidement. Il indique que, malgré la quantité considérable de travail que l'ICG-SF a réalisé ces quatre dernières années pour évaluer diverses possibilités de réduction des coûts et de nouvelles sources de revenus, il convient d'approfondir l'étude de ces options et de la mener conjointement à la révision de la formule de calcul des contributions évaluées. Certains Membres expriment le point de vue que la formule de calcul des contributions évaluées ne devrait être modifiée qu'en dernier recours, notamment compte tenu de la situation financière actuelle.

#### Possibilités de financement durable

19. Notant la recommandation 29 du rapport du comité de la seconde évaluation de la performance, le SCAF remercie le secrétariat du travail considérable effectué pour étudier les possibilités de réduction des coûts organisationnels et envisager de nouvelles sources de revenus. Le SCAF partage l'avis du secrétariat selon lequel, si aucune mesure n'avait été prise au cours des six dernières années pour réduire les coûts, les Membres auraient dû envisager soit d'augmenter les contributions évaluées soit de réduire les services du secrétariat. À cet égard, il est reconnaissant pour le travail accompli et estime qu'il est nécessaire de le poursuivre.

#### Fonds de roulement

20. Lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, le SCAF avait recommandé, étant donné que l'excédent du fonds général servait de fond de réserve, de faire examiner par l'ICG-SF différentes possibilités d'établir un fonds de réserve approprié, tel qu'un fonds de roulement, pour la Commission. L'ICG-SF avait été chargé de fixer le niveau minimal de ce fonds de roulement, d'examiner les implications pour le Règlement financier, son administration et sa relation avec le fonds général, entre autres considérations (CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 35).

21. Le SCAF note que la Commission a établi un fonds de réserve en 2001, duquel il est possible d'effectuer des prélèvements sans, au préalable, avoir recours à une prise de décision par la Commission lors de sa réunion annuelle. En 2006, la Commission a confirmé que le solde du fonds de réserve serait maintenu à 110 000 AUD, ce qui représente moins de deux semaines de fonctionnement normal pour la CCAMLR. Le fonds de réserve est destiné à être utilisé pour des dépenses nécessaires qui n'ont pas encore été spécifiquement autorisées par la Commission.

22. Le SCAF reconnaît que le solde du fonds de réserve, dont les possibilités d'utilisation sont limitées, ne peut servir de fond de roulement pour la Commission. Depuis son établissement en 2001, aucune situation n'a nécessité d'utiliser le fonds de réserve pour des dépenses extraordinaires ou imprévues.

23. Prêt à envisager la création d'un fonds de roulement, le SCAF émet provisoirement des commentaires sur les termes de référence provisoires rattachés à ce fonds (CCAMLR-XXXVI/11, supplément E). Il reconnaît qu'un fonds de roulement rehausse la capacité d'une organisation à absorber ou à répondre à des changements temporaires de son environnement ou à des circonstances particulières. Selon lui, la création d'un fonds de roulement est un indicateur de bonne gestion financière, de bonne gouvernance et de bonne planification stratégique.

24. Le SCAF est entièrement d'avis qu'en principe, l'établissement d'un fonds de roulement est souhaitable, et accepte de poursuivre l'examen de la proposition actuelle. Il conviendrait de définir clairement l'objectif du fonds de roulement, en précisant entre autres dans quelles circonstances le secrétariat pourrait retirer des fonds sans le consentement de la Commission. Sur la suggestion d'un montant correspondant à un maximum huit mois de dépenses de fonctionnement du secrétariat, certains Membres indiquent que le solde de ce fonds devrait être bien inférieur. Le SCAF estime que la question devrait encore faire l'objet de travaux d'intersession, par l'intermédiaire de l'ICG.

#### Financement des responsables

25. Le SCAF examine la demande de financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail présentée par le Comité scientifique. Il approuve l'intention de la proposition, c.-à-d. de soutenir un plus grand nombre de Membres à accepter le rôle de responsable, mais fait observer que le coût significatif de la proposition est une question qui relève de l'ICG-SF. Le SCAF indique que diverses options pourraient être envisagées dans l'examen de cette demande, entre autres la possibilité d'un soutien financier partiel (uniquement les billets d'avion, p. ex.), envisager de soutenir certains États-membres de la CCAMLR ou établir un fonds spécial à cet effet, alimenté par des dons volontaires. Le SCAF fait observer que la question doit encore être examinée et que l'ICG-SF s'en chargera pendant la prochaine période d'intersession.

#### Informations requises en vertu de l'annexe 21-03/A de la MC 21-03

26. Le SCAF prend note du fait que les informations fournies par les Membres sur les quantités et la valeur de différents produits de la pêche au krill au moment de la notification (MC 21-03, annexe 21-03/A) ne sont pas très utiles pour l'évaluation de la valeur économique de la pêcherie de krill (CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 10 i). En effet, une notification de projet de pêche au krill :

- i) n'exige que le niveau de capture prévu, et
- ii) n'exige pas de préciser la valeur des différents types de produits décrits.

De plus, il n'existe pas actuellement de mécanisme permettant de collecter et de vérifier la valeur débarquée de chaque type de produit.

## Prochains travaux de l'ICG-SF

27. Le SCAF recommande à l'ICG-SF de continuer d'examiner les questions suivantes pendant la période d'intersession 2017/18 :

- i) le fonds de roulement
- ii) le financement des responsables des groupes de travail aux réunions de la Commission et du Comité scientifique
- iii) différentes solutions pour la réduction des coûts et d'autres manières de produire des revenus
- iv) une nouvelle évaluation des fonds spéciaux, en particulier à l'égard des fonds restés dormants depuis un certain temps
- v) la formule de contribution évaluée qui devra faire l'objet de futurs travaux.

## Budgets

### Examen du budget 2017

28. Le SCAF approuve le budget 2017 révisé (appendice I). Il indique que, malgré l'effet positif de l'introduction de frais de notification des pêcheries (CCAMLR-XXXIV, annexe 7, paragraphes 19 à 26), il est prévu un déficit de 104 500 AUD qui, s'il se réalise, réduira le solde prévu du fonds général au 31 décembre 2017 à 1 886 709 AUD.

29. Le secrétariat indique que depuis la distribution des documents financiers aux Membres le 16 août 2017, soit 60 jours avant la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR conformément au Règlement financier, l'Argentine, la Chine, la Suède et l'Uruguay se sont acquittés de leurs contributions évaluées de 2017. Depuis cette date, la Namibie s'est acquittée de sa contribution évaluée de 2016 mais celle de 2017 est toujours impayée. Le SCAF note que la somme de 7 578 AUD due par l'Ukraine est toujours impayée.

### Projet de budget 2018

30. Le SCAF rappelle que la Commission a pris la décision de maintenir les contributions des Membres aux niveaux de 2014 et 2015 jusqu'en 2017 (CCAMLR-XXXIV, paragraphe 4.7). Les prévisions budgétaires pour 2018 (appendice II) sont fondées sur l'application continue de la politique de la Commission de croissance réelle nulle pour le calcul de la part égale des contributions des Membres (CCAMLR-XXXV, appendice 7, paragraphe 30).

31. La Belgique et l'Allemagne indiquent que leur politique nationale dicte une croissance nominale nulle des budgets des organisations internationales. La Belgique ajoute qu'il conviendrait d'appliquer cette politique lors de la préparation du budget 2019 (appendice III) et des budgets suivants.

32. Le SCAF approuve une proposition présentée par le comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC), elle-même approuvée par le comité du SDC, sur l'allocation de 154 000 AUD sur deux ans, 2018–2019, à l'analyse des données commerciales.

33. Le SCAF examine une demande de 53 000 AUD avancée par le Comité scientifique pour financer une évaluation indépendante des évaluations CASAL en 2018. En approuvant la demande, le SCAF indique que le financement de cette initiative devrait être en partie couvert par le solde du fonds pluriannuel pour la science. Il indique que le solde du fonds pluriannuel pour la science sera transféré dans le fonds général, que le fonds pluriannuel pour la science sera clos et que le financement partiel de l'évaluation indépendante proviendra du fonds général.

34. Il est également noté que l'ICG-SF a envisagé de tenir toutes les réunions de milieu d'année à Hobart afin de réduire le coût du soutien des réunions du groupe de travail d'intersession par le secrétariat. Il est pourtant noté que le Comité scientifique a la conviction que le fait de faire tourner les réunions des groupes de travail de milieu d'année parmi les membres de la CCAMLR donne une occasion inestimable d'engagement et de sensibilisation à la CCAMLR et que cette solution devrait être maintenue. Le SCAF se rallie à cette opinion et décide de poursuivre le financement des déplacements du personnel du secrétariat aux réunions des groupes de travail de milieu d'année qui ne se tiendraient pas à Hobart.

35. Il est recommandé à la Commission d'adopter le projet de budget 2018 et la liste correspondante des contributions évaluées (appendice IV).

#### Prévisions budgétaires pour 2019

36. Le SCAF prend note des prévisions budgétaires révisées de 2019 présentées à l'appendice III. Le budget 2019 est présenté à titre indicatif uniquement.

#### **Autres questions**

##### Projet lié au Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

37. Le SCAF note que le Chili, l'Inde, la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Ukraine travaillent depuis 2010 avec le secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à la préparation d'une demande de financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue du renforcement des capacités de ces Membres au sein de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, annexe 6, paragraphes 6.1 à 6.3 ; SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 17.2 ; SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 10.30 ; SC-CAMLR-XXXIV, paragraphe 10.30 ; SC-CAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 7.4 ; SC-CAMLR-XXXV/BG/22 et SC-CAMLR-XXXV, paragraphes 14.9 à 14.11). Le projet a finalement été approuvé pour être inclus dans le programme de travail du FEM lors de la réunion de son Conseil en mai 2017. Le budget du projet sur quatre ans s'élève approximativement à 6 millions d'USD de fonds de subvention du FEM.

38. Notant que le FEM a mis à disposition la somme de 200 000 USD pour contribuer à la conception du projet, dénommée subvention de préparation de projet (SPP), et que les travaux de conception doivent être terminés dans les 18 mois à compter de l'approbation du Conseil du

FEM (c.-à-d. d'ici à novembre 2018), le SCAF estime que la proposition soulève de nombreuses questions et que des informations sont demandées en particulier sur : i) le calendrier proposé de la rédaction provisoire du document sur le Projet et les occasions qui seront données aux membres de la CCAMLR d'évaluer ce Document avant sa version finale, ii) le rôle, les conséquences financières et sur les ressources pour le secrétariat, iii) le rôle et les conséquences pour d'autres membres de la CCAMLR (en particulier, l'exigence de contributions en nature), le Comité scientifique et la Commission, iv) les conséquences institutionnelles pour le système du Traité sur l'Antarctique, et v) les relations avec d'autres organisations internationales.

39. Le SCAF souligne l'importance du renforcement des capacités et les résultats utiles que ce projet cherche à obtenir. Il note que, bien que des comptes rendus aient été présentés au Comité scientifique, c'est la première fois que le projet est soumis à la Commission et, en conséquence, de nombreuses questions doivent être résolues cette année à la réunion de la Commission. S'agissant des répercussions du projet sur le secrétariat de la CCAMLR, le secrétaire exécutif indique que le soutien administratif et technique fourni dans le cadre du Projet ne différerait pas grandement des services que tout secrétariat d'une organisation multilatérale telle que CCAMLR est censé fournir à ses Membres. Dans ce cas, certains services du secrétariat peuvent être considérés comme des contributions en nature et ainsi représenter une contribution appréciable au co-financement du projet, lequel est une considération décisive pour le FEM lorsqu'il doit décider d'apporter un soutien financier à un projet.

40. Le secrétaire exécutif considère que le co-financement demandé d'environ 50 millions d'USD sur quatre ans pourrait être identifié relativement facilement. Au moins 80% du budget annuel de la Commission et une proportion similaire du budget annuel des 25 membres de la CCAMLR qui est assignée aux travaux liés à la CCAMLR, y compris les fonds alloués à des institutions académiques de membres de la CCAMLR en rapport avec l'atteinte des objectifs de la Convention, pourraient être admissibles.

41. Le secrétaire exécutif note que le coût de certains services administratifs peut être recouvrable auprès du projet. En outre, sous réserve de concertation et d'accord entre les cinq pays participant, il pourrait être envisagé de prévoir qu'un coordinateur du projet puisse en grande partie prendre la responsabilité de l'administration et de la coordination du projet, sans frais pour la CCAMLR.

42. Le SCAF note que la Commission devrait encore étudier la proposition la semaine prochaine.

#### Bureaux du siège

43. Le secrétaire exécutif annonce que le gouvernement fédéral de l'Australie et le gouvernement de l'État de Tasmanie ont pu négocier un nouveau bail de cinq ans renouvelable une fois pour faire suite au bail actuel des locaux situés 181 Macquarie Street. Le SCAF fait part de sa gratitude aux gouvernements de la Tasmanie et de l'Australie pour ces accords garantissant des locaux au secrétariat une fois que le bail actuel aura expiré en juin 2020.

## Évaluation de la performance

44. À l'invitation du président de la Commission, le SCAF a effectué une évaluation préliminaire des recommandations du rapport de la seconde évaluation de performance en rapport direct avec le SCAF. Le SCAF approuve la recommandation 29. En ce qui concerne la recommandation 28, le SCAF indique que c'est la Commission, en concertation avec le nouveau secrétaire exécutif, qui s'attachera à lui donner effet dans l'évaluation prévue du plan stratégique du secrétariat en 2018. Il attend avec intérêt de recevoir un compte rendu, à sa prochaine réunion, sur l'évaluation de nouvelles réductions des coûts et des possibilités de générer des revenus pour aider au financement durable de l'organisation.

## Placements en obligations adossées à des actifs

45. Le secrétaire exécutif avise que les efforts de récupération de fonds supplémentaires sur les placements en obligations adossées à des actifs qui ont échoué, et qui avaient été effectués avant 2010, se poursuivent et que les négociations en cours sont axées sur les agences de notation (voir CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 39).

## Adoption du rapport

46. Le rapport du SCAF, avec des recommandations et des avis à l'intention de la Commission, est adopté.

## Clôture de la réunion

47. Le SCAF note avec inquiétude qu'il n'y a pas de président pour la réunion 2018. La Commission est encouragée à examiner cette question au plus tôt.

48. Le SCAF remercie le président d'avoir su diriger et gérer la réunion avec autant d'efficacité.

49. Le président exprime toute sa gratitude aux Membres pour leur coopération et leur participation productive et remercie le secrétariat de son soutien professionnel.

50. Le président déclare la réunion close.

**Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique**  
**Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

	Fonds général adopté 2016	Fonds général révisé	Fonds propres					Fonds spéciaux										Total	
			Remplacement des biens	Pêcheries et explor.	Remplacement du personnel	Contribution de la Corée	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Confor-mité	AMP	Pluri-annuel pour la science	Application des règles	Capacité scient. générale	CEMP	2 <sup>e</sup> éval. performance		
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	
<b>Revenus</b>																			
Contrib. des Membres : fonds général	3 272 000	3 272 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 272 000
Contrib. spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	170 000	155 000	0	0	0	0	0	3 300	400	34 000	800	400	0	400	2 000	24 000	0	0	220 300
Imposition du personnel	540 000	520 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	520 000
Transferts entre les fonds	90 000	220 000	0	0	0	(12 320)	(220 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 320	0
Ventes (marquage)	30 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	394 000	426 000	25 000	393 000	0	0	215 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 977	1 114 977
<b>Total des revenus</b>	<b>4 496 000</b>	<b>4 623 000</b>	<b>25 000</b>	<b>393 000</b>	<b>0</b>	<b>(12 320)</b>	<b>(5 000)</b>	<b>3 300</b>	<b>400</b>	<b>34 000</b>	<b>800</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>2 000</b>	<b>24 000</b>	<b>0</b>	<b>68 297</b>	<b>5 157 277</b>
<b>Dépenses</b>																			
Salaires et indemnités	3 176 000	3 157 000	0	393 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 550 000
Équipement	200 000	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Assurance et maintenance	230 000	230 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	230 000
Formation	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Services et équipt de réunion	345 000	345 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349 444
Déplacements	180 000	160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	0	0	0	205 000
Impression et photocopie	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Communication	44 000	42 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 000
Divers	140 000	140 000	0	0	0	100 000	0	0	0	101 000	0	0	0	0	0	80 000	44 000	0	465 000
Location/CMV	423 500	423 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	423 500
<b>Dépenses totales</b>	<b>4 768 500</b>	<b>4 727 500</b>	<b>4 444</b>	<b>393 000</b>	<b>0</b>	<b>(100 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>101 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>	<b>80 000</b>	<b>44 000</b>	<b>0</b>	<b>5 494 944</b>
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>(272 500)</b>	<b>(104 500)</b>	<b>20 556</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(112 320)</b>	<b>(5 000)</b>	<b>3 300</b>	<b>400</b>	<b>(67 000)</b>	<b>800</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>(43 000)</b>	<b>(56 000)</b>	<b>24 297</b>	<b>0</b>	<b>(337 667)</b>
Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2017	1 666 281	1 991 209	318 903	363 920	135 846	402 340	315 000	134 207	16 862	1 745 005	31 306	68 586	25 219	14 280	223 363	757 468	0	0	6 543 514
Solde au 31 déc. 2017	1 393 781	1 886 709	339 459	363 920	135 846	290 020	310 000	137 507	17 262	1 678 005	32 106	68 986	25 219	14 680	180 363	701 468	24 297	0	6 205 847

**Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique**  
**Projet de budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

	Fonds général	Fonds propres					Fonds spéciaux								Total	
		Rempla- cement des biens	Pêcher- ies nelles et explor.	Rempla- cement du per- sonnel	Contribu- tion de la Corée	Réserve	Observa- -teur	VMS	SDC	Confor- mité	AMP	Pluri- annuel pour la science	Applica- tion des règles	Capacité scient. générale		CEMP
<b>Revenus</b>																
Contrib. des Membres : fonds général	3 349 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 349 500
Contrib. spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	160 000	0	0	0	0	2 750	345	32 560	642	1 380	0	294	2 607	10 529	211 108	
Imposition du personnel	530 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	530 000	
Transferts entre les fonds	240 219	0	0	0	0	(215 000)	0	0	0	0	(25 219)	0	0	0	0	
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	
Revenus divers	405 000	25 000	374 000	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 004 000	
<b>Total des revenus</b>	<b>4 714 719</b>	<b>25 000</b>	<b>374 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(15 000)</b>	<b>2 750</b>	<b>345</b>	<b>32 560</b>	<b>642</b>	<b>1 380</b>	<b>(25 219)</b>	<b>294</b>	<b>2 607</b>	<b>10 529</b>	<b>5 124 608</b>
<b>Dépenses</b>																
Salaires et indemnités – révisés	3 303 500	0	374 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 677 500
Équipement	210 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000	
Assurance et maintenance	240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000	
Formation	17 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 000	
Services et équipt de réunion	350 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	354 444	
Déplacements	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	230 000	
Impression et photocopie	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	
Communication	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	
Divers	143 000	0	0	71 000	100 000	0	0	258 500	0	0	0	0	0	180 000	752 500	
Location/CMV	433 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	433 500	
<b>Dépenses totales</b>	<b>4 937 000</b>	<b>4 444</b>	<b>374 000</b>	<b>71 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>258 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>180 000</b>	<b>5 974 944</b>	
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>(222 281)</b>	<b>20 556</b>	<b>0</b>	<b>(71 000)</b>	<b>(100 000)</b>	<b>(15 000)</b>	<b>2 750</b>	<b>345</b>	<b>(225 940)</b>	<b>642</b>	<b>1 380</b>	<b>(25 219)</b>	<b>294</b>	<b>(47 393)</b>	<b>(169 471)</b>	<b>(850 336)</b>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 886 709	339 459	363 920	135 846	290 020	310 000	137 507	17 262	1 678 005	32 106	68 986	25 219	14 680	180 363	701 468	6 181 550
Solde au 31 décembre 2018	1 664 428	360 015	363 920	64 846	190 020	295 000	140 257	17 607	1 452 065	32 748	70 366	0	14 974	132 970	531 997	5 141 194

**Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique**  
**Prévisions budgétaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

	Fonds général	Fonds propres					Fonds spéciaux								Total	
		Rempla- cement des biens	Pêcher- ies et explor.	Rempla- cement du per- sonnel	Contribu- tion de la Corée	Réserve	Obser- vateur	VMS	SDC	Confor- mité	AMP	Pluri- annuel pour la science	Appli- cation des règles	Capacité scient. générale		CEMP
<b>Revenus</b>																
Contrib. des Membres : fonds général	3 428 405	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 428 405
Contrib. spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	150 000	0	0	0	0	0	2 805	352	29 041	655	1 407	0	299	2 659	10 640	197 860
Imposition du personnel	540 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	540 000
Transferts entre les fonds	200 000	0	0	0	0	(200 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	412 000	25 000	374 000	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 011 000
<b>Total des revenus</b>	<b>4 760 405</b>	<b>25 000</b>	<b>374 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 805</b>	<b>352</b>	<b>29 041</b>	<b>655</b>	<b>1 407</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>2 659</b>	<b>10 640</b>	<b>5 207 265</b>
<b>Dépenses</b>																
Salaires et indemnités	3 410 500	0	374 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 784 500
Équipement	210 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000
Assurance et maintenance	245 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	245 000
Formation	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000
Services et équipt de réunion	355 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	359 444
Déplacements	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	210 000
Impression et photocopie	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Communication	46 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 000
Divers	90 000	0	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 000
Location/CMV	444 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	444 500
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 014 000</b>	<b>4 444</b>	<b>374 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>5 472 444</b>
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>(253 595)</b>	<b>20 556</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(50 000)</b>	<b>0</b>	<b>2 805</b>	<b>352</b>	<b>29 041</b>	<b>655</b>	<b>1 407</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>(27 341)</b>	<b>10 640</b>	<b>(265 179)</b>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 664 428	360 015	363 920	64 846	190 020	295 000	140 257	17 607	1 452 065	32 748	70 366	0	14 974	132 970	531 997	5 331 214
Solde au 31 décembre 2019	1 410 833	380 571	363 920	64 846	140 020	295 000	143 062	17 959	1 481 106	33 403	71 773	0	15 273	105 630	542 637	4 926 014

**Contributions des Membres pour 2017, 2018 et 2019**  
Contributions au fonds général – payables avant le 31 mai  
(tous les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contributions 2017	Contributions arriérées 16 août 2017	Contributions prévues pour 2018	Contributions estimatives pour 2019
Afrique du Sud	125 254		128 081	131 393
Allemagne	123 942		126 628	129 812
Argentine	123 942	124 154.00	126 628	129 812
Australie	138 730		141 923	145 369
Belgique	123 942		126 628	129 812
Brésil	123 942	248 529.00	126 628	129 812
Chili	128 859		131 110	133 514
Chine	141 196	141 196.00	149 091	154 397
Corée, Rép. de	145 613		145 106	143 701
Espagne	125 521		128 209	131 427
États-Unis	123 942		126 628	129 812
France	150 246		154 088	158 091
Inde	123 942	123 942.00	126 628	129 812
Italie	123 942		126 628	129 812
Japon	124 942		127 628	130 812
Namibie	123 942	248 443.00	126 628	129 812
Norvège	187 951		196 361	200 003
Nouvelle-Zélande	129 227		131 626	134 881
Pologne	123 942		126 628	129 812
Royaume-Uni	131 770		134 315	137 449
Russie	126 187		129 486	132 880
Suède	123 942	124 194.00	126 628	129 812
Ukraine	128 200	290 810.24	131 843	135 322
Union européenne	123 942		126 628	129 812
Uruguay	124 942	104 995.00	127 725	131 234
<b>Total</b>	<b>3 272 000</b>	<b>1 406 263.24</b>	<b>3 349 500</b>	<b>3 428 405</b>

**Rapport CCAMLR de conformité**



## Rapport CCAMLR de conformité

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 10-04</b>					
Chine	n/a	<p>La Chine n'a pas fourni au secrétariat le nom, les adresses postale et électronique et le numéro de téléphone des autorités responsables (contacts officiels pour le VMS) de leur Centre de surveillance des pêches (CSP) conformément au paragraphe 5 de la MC 10-04.</p> <p>Le secrétariat a demandé ces informations le 18 août 2016 dans la COMM CIRC 16/60, puis de nouveau par e-mail les 17 novembre 2016, 12 décembre 2016, 1<sup>er</sup> mai 2017 et 26 mai 2017.</p>	<p>Veillez trouver ci-après les informations demandées :</p> <p>Nom : Mr Liming LIU            Autorité : Bureau des pêches, ministère de l'Agriculture            Adresse : 11 Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District, Beijing, Chine            E-mail : <a href="mailto:bofdwf@agri.gov.cn">bofdwf@agri.gov.cn</a>            Téléphone : +86 10 59192923</p> <p>Au cours de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, la Chine considère que le paragraphe 5 de la MC 10-04 ne donne pas de date limite pour la présentation des informations sur le contact officiel VMS.</p> <p>La Chine a soumis ces informations au secrétariat le 2 août 2017.</p> <p>Mesures supplémentaires : Aucune mesure n'est nécessaire</p> <p>Statut préliminaire : En conformité</p>		
France	n/a	<p>La France n'a pas fourni au secrétariat le nom, les adresses postale et électronique et le numéro de téléphone des autorités responsables (contacts officiels pour le VMS) de leur Centre de surveillance des pêches (CSP) conformément au paragraphe 5 de la MC 10-04.</p> <p>Le secrétariat a demandé ces informations le 18 août 2016 dans la COMM CIRC 16/60, puis de nouveau par e-mail les 17 novembre 2016, 12 décembre 2016, 1<sup>er</sup> mai 2017 et 26 mai 2017.</p>	<p>La France souhaite tout d'abord présenter ses excuses pour ne pas avoir répondu à temps aux demandes de la CCAMLR, mais en deuxième lieu, elle tient aussi à confirmer qu'aucun des contacts habituels français pour la CCAMLR n'a reçu les demandes adressées par la CCAMLR par e-mail l'année dernière.</p> <p>Quoi qu'il en soit, la liste des autorités compétentes françaises (contacts officiels VMS) est la suivante :</p> <p>Dominique Person (Directeur) :  <a href="mailto:dominique.person@developpement-durable.gouv.fr">dominique.person@developpement-durable.gouv.fr</a>            Numéro de téléphone : +33 2 62 71 15 89</p> <p>Serge Chiarovano (Directeur adjoint) :  <a href="mailto:Serge.Chiarovano@developpement-durable.gouv.fr">Serge.Chiarovano@developpement-durable.gouv.fr</a>            Numéro de téléphone : +33 2 62 71 15 83</p> <p>Yannick Blanc (Directeur du Centre de surveillance des pêches) :  <a href="mailto:yannick.blanc@developpement-durable.gouv.fr">yannick.blanc@developpement-durable.gouv.fr</a>            Numéro de téléphone : +33 2 62 43 43 43</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

.../...

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 10-04 (suite)</b>					
France (suite)	n/a (suite)		<p>Pour éviter ce type de problème à l'avenir, la France demande au secrétariat de la CCAMLR de bien vouloir prendre note de l'adresse e-mail du bureau de contrôle français qui gère ce type de demandes : Adresse e-mail : <a href="mailto:bcp.sdrh.dpma@developpement-durable.gouv.fr">bcp.sdrh.dpma@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Pauline Potier (Directrice de l'unité de contrôle des pêches) Numéro de téléphone : +33 1 40 81 89 46 <a href="mailto:pauline.potier@developpement-durable.gouv.fr">pauline.potier@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Berengere Lorans (Directrice adjointe de l'unité de contrôle des pêches) Numéro de téléphone : +33 1 40 81 97 76 <a href="mailto:berengere.lorans@developpement-durable.gouv.fr">berengere.lorans@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Statut préliminaire : En conformité</p>		
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru No. 11</i>	<p>Le 17 novembre 2016, le secrétariat a informé l'Afrique du Sud qu'au cours de 2016, il avait commencé à réconcilier les lieux de capture et d'effort de pêche déclarés par les navires et les données VMS. Lors de cette réconciliation, il a été constaté que le navire pourrait ne pas avoir transmis les données VMS toutes les heures lorsqu'il opérait dans la zone de la Convention. Le secrétariat lui a ensuite indiqué que l'intervalle entre les points consécutifs de données VMS transmises par le navire était, pour nombre d'entre eux, de plus d'une heure. L'analyse a été transmise à l'Afrique du Sud à qui il a été demandé de donner suite au problème. Le secrétariat a de nouveau soulevé le problème par e-mail le 25 janvier 2017 puis face-à-face en février 2017.</p>	<p>L'Afrique du Sud reconnaît avoir reçu le rapport provisoire de conformité et admet par ailleurs le non-respect de la mesure de conservation 10-04 (2015). Elle souhaite répondre comme suit :</p> <p>L'unité VMS fonctionnait pendant cette période, mais elle transmettait à 6 heures d'intervalle non pas toutes les heures comme cela est exigé dans la zone de la Convention. Le navire est entré dans la sous-zone 48.6 le 9 janvier 2017 et en est sorti le 14 mars 2017.</p> <p>Le responsable concerné du CSP a oublié d'accroître le taux de déclaration à des rapports toutes les heures avant l'entrée du navire dans la zone de la Convention et pendant qu'il était présent dans cette zone.</p> <p>Il s'agit d'un oubli dû au fait que l'opérateur du CSP n'a pas augmenté le taux de déclaration de l'unité VMS. L'unité VMS n'a pas envoyé de rapport toutes les heures car l'opérateur du CSP n'a pas augmenté le taux de déclaration via le logiciel VMS.</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

.../...

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 10-04 (suite)</b>					
South Africa (suite)	<i>Koryo Maru No. 11</i> (suite)	<p>Le navire est entré dans la sous-zone 48.6 le 9 janvier 2017. Le 10 janvier 2017, le secrétariat, ayant constaté que le navire ne transmettait pas de données VMS, en a informé l'Afrique du Sud en lui demandant de confirmer les détails de l'ALC qu'elle lui avait communiqués le 5 décembre 2016.</p> <p>Le navire a quitté la zone le 14 mars 2017 et, le 15 mars 2017, le secrétariat informait l'Afrique du Sud que les données VMS n'avaient pas été transmises au secrétariat. L'Afrique du Sud a fourni les données VMS le 30 mars 2017 lesquelles ont été traitées par le secrétariat.</p> <p>Lors de l'évaluation des données VMS, le secrétariat a constaté que les données VMS fournies par l'Afrique du Sud l'avaient été à 6 heures d'intervalle, non pas toutes les heures comme cela est exigé. Le 20 mai 2017, le secrétariat a informé l'Afrique du Sud du problème et l'Afrique du Sud a fourni les informations suivantes :</p> <p><i>Lorsque le navire est au port, nous réduisons l'intervalle de déclaration à six heures. Le navire est parti le 21 avril 2017, mais nous avons oublié d'accroître l'intervalle de déclaration à une heure à ce moment-là, cela n'a été fait que le 19 mai 2017. Les entrées VMS sont jointes à compter de la date de départ du navire du Cap jusqu'à aujourd'hui. Conformément au graphe VMS, la première position VMS dans la ZEE était le 26 avril 2017 à 15h56 UTC, et la première entrée dans la sous-zone 58.7, le 17 mai 2017 à 15h56 UTC.</i></p> <p><i>Nous recevons actuellement des données VMS de deux émetteurs-récepteurs à bord émettant depuis la région de l'océan Indien et depuis l'est de la région de l'océan Atlantique.</i></p>	<p>Des mesures administratives ont été mises en œuvre pour le voyage du <i>Koryo Maru No. 11</i> vers la sous-zone 48.6 du 9 janvier au 14 mars 2017, le taux de déclaration des unités VMS n'a pas été passé à 1 heure en raison d'une omission de ces bureaux qui manquent de personnel, et pour cela nous présentons nos excuses. L'unité VMS émettait toutefois à intervalles de 6 heures et ces entrées VMS ont été transmises à la CCAMLR. Le navire n'a opéré que dans cette sous-zone pendant toute la durée de la campagne.</p> <p>Lors d'un autre voyage en mai, le navire est entré dans la sous-zone 58.7 le 17 mai 2017, mais le taux de déclaration VMS n'a été ajusté à une heure que le 19 mai 2017 (deux jours après l'entrée dans la sous-zone). Ces entrées VMS ont également été transmises à la CCAMLR. Nous nous efforcerons d'éviter de répéter cette omission à l'avenir.</p> <p>Mesures supplémentaires : L'Afrique du Sud explore des moyens d'améliorer les difficultés opérationnelles actuelles.</p> <p>Statut préliminaire : En conformité</p>		

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 10-05</b>					
Fédération de Russie	<i>Palmer</i>	<p>Le navire a fait délivrer deux certificats de capture de <i>Dissostichus</i> (CCD) pour un transbordement en mer (RU-16-0003-E).</p> <p>Le CCD RU-16-0003-E concerne un transbordement en mer, cependant, le poids débarqué vérifié (section 6), la description du poisson vendu (section 7), le certificat de transbordement (section 9A1) et le certificat de débarquement (section 10) n'ont pas été renseignés et il semblerait d'après le CCD que la capture n'ait pas été débarquée.</p> <p>Le secrétariat a porté la question à l'attention de la Russie par e-mail le 20 janvier 2017, puis le 30 janvier 2017 et le 14 février 2017. La Russie a répondu le 15 février 2017 que le navire effectue un transbordement avec le navire marchand <i>Kanon</i> battant pavillon de la Sierra Leone (numéro OMI : 8910665, indicatif d'appel : 9LU2251) et a transmis une copie scannée d'un CCD incomplet portant le tampon du navire.</p> <p>Le secrétariat a demandé un complément d'information sur les parties non renseignées du CCD le 15 février 2017, le 16 février 2017, le 19 mai 2017 et le 21 juillet 2017.</p>	<p>Le CCD RU-16-0003-E a été délivré pour le transbordement du navire de pêche Palmer vers le navire marchand <i>Kanon</i> battant pavillon de la Sierra Leone (numéro OMI : 8910665, indicatif d'appel : 9LU2251). Étant donné que l'armateur du navire marchand <i>Kanon</i> a par la suite informé l'armateur du <i>Palmer</i> de la perte de légine au cours du processus de livraison en raison d'un incident en mer, il n'a pas été possible de continuer à renseigner les sections du CCD sur le déchargement. De plus, la MC 10-05 ne prévoit pas de procédure pour relever des informations complémentaires dans le cas de perte de légine en mer. De ce fait, nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles le secrétariat de la CCAMLR en a fait cas dans le rapport CCAMLR de conformité.</p> <p>Mesures supplémentaires : Aucune mesure n'est nécessaire Statut préliminaire : En conformité</p>	En conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

.../...

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 23-07</b>					
Australie	<i>Isla Eden</i>	<p>En janvier 2017, le secrétariat, en procédant à une réconciliation des données de capture et d'effort de pêche et des données du SDC, a constaté des disparités entre les données de capture et d'effort de pêche et les données du SDC déclarées par l'<i>Isla Eden</i>.</p> <p>Le poids vérifié déclaré par l'<i>Isla Eden</i> sur le certificat de capture de <i>Dissostichus</i> (CCD) AU-15-0003-E était plus élevé, de 37 tonnes, que ne l'indique les données de capture et d'effort de pêche du navire pour la même période.</p> <p>Le secrétariat a soulevé la question avec l'Australie par e-mail le 24 janvier 2017 et l'Australie a soumis les données de capture et d'effort de pêche modifiées le 30 janvier 2017. Les données de capture et d'effort de pêche modifiées correspondaient aux données déclarées sur le CCD AU-15-0003-E et comprenaient d'autres poses ainsi que des quantités de capture modifiées à l'égard de plusieurs poses.</p> <p>L'Australie a transmis au secrétariat, le 26 juillet 2017, une lettre détaillant la présentation des données de capture et d'effort de pêche modifiées.</p> <p>Le paragraphe 2 i) de la MC 23-07 exige d'un navire la déclaration du poids vif total du poisson capturé.</p> <p>Le paragraphe 3 de la MC 23-04 exige également d'un navire la déclaration de la capture totale de l'espèce visée.</p>	<p>1. Le navire battant pavillon australien, l'<i>Isla Eden</i>, était autorisé à pêcher de la légine dans la division statistique 58.5.2 en 2015 lorsque l'écart de mise en œuvre signalé s'est produit. La mesure de conservation applicable pour la déclaration des données de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division statistique 58.5.2 est la MC 41-08 (paragraphe 7-10 et annexe 41-08/A). Ainsi, l'Australie considère que les obligations de déclaration de la MC 23-07 ne sont pas pertinentes.</p> <p>2. L'Australie a fourni des données mensuelles de capture et d'effort de pêche conformément à la MC 41-08, à l'égard de la campagne de pêche menée par l'<i>Isla Eden</i> mi-2015. Néanmoins, peu après la transmission des données, l'Australie a constaté, par ses processus de réconciliation, que certaines données soumises n'étaient pas correctes. Les données corrigées ont été préparées immédiatement mais, en raison d'une omission administrative, l'Australie ne les a pas soumises tout de suite au secrétariat. L'Australie s'en est rendue compte lorsque le secrétariat l'a informé de ses travaux de réconciliation des données et c'est alors que les données corrigées n'ont été rapidement envoyées au secrétariat.</p> <p>3. Il convient de noter que :</p> <p>a) Les données corrigées comptaient 37 tonnes de plus que les données d'origine.</p> <p>b) Les données corrigées correspondent au CCD de la campagne.</p> <p>c) Tant l'Australie que le secrétariat ont utilisé les données corrigées pour calculer le total des captures de la saison.</p> <p>d) Les données corrigées n'incluaient pas de pose supplémentaire, uniquement des quantités modifiées pour les captures de certaines poses.</p> <p>4. L'Australie indique que l'erreur de déclaration s'est produite mi-2015, soit en dehors de la période de déclaration actuelle de la CCEP définie dans la MC 10-10, paragraphe 1 i).</p> <p>5. En réponse à cet écart, l'Australie a revu ses procédures administratives pour s'assurer de la communication opportune avec le secrétariat.</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 23-07 (suite)</b>					
Corée, République de	<i>Hong Jin No. 707</i>	<p>En janvier 2017, le secrétariat, en procédant à une réconciliation des données de capture et d'effort de pêche et des données du SDC, a constaté des disparités entre les données de capture et d'effort de pêche et les données du SDC déclarées par le <i>Hong Jin No. 707</i>.</p> <p>Le poids vérifié déclaré par le <i>Hong Jin No. 707</i> sur le certificat de capture de <i>Dissostichus</i> (CCD) KR-14-0004-E était plus élevé, de 31 tonnes, que le poids estimé indiqué sur le CCD et déclaré dans les données de capture et d'effort de pêche du navire pour la même période.</p> <p>Le secrétariat a porté la question à l'attention de la Corée par e-mail le 24 janvier 2017, puis le 30 janvier 2017, le 14 février 2017 et le 19 mai 2017.</p> <p>Le 31 mai 2017, la Corée a indiqué qu'en novembre 2015, le ministère des Océans &amp; des pêches a étudié le cas concernant le certificat KR-14-0004-E et décidé de ne pas autoriser le navire à pêcher dans la zone de la Convention pendant les saisons de pêche 2015/16, 2016/17 et 2017/18. Par la suite, Hongjin Corp. a intenté un procès administratif contre le ministère et le tribunal a rendu son jugement définitif en avril 2017 comme suit :</p> <p><i>Les pièces à conviction présentées par le défendeur (le ministère) ne sont pas suffisantes pour appuyer l'allégation du défendeur selon laquelle les 30,5 tonnes de différence résultent de la surpêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR ou de la déclaration erronée par le plaignant (Hongjin Corp.). En revanche, le tribunal estime que la différence entre les captures déclarées et débarquées résulte de l'imprécision de la pesée du poisson à bord ; de la pratique consistant à arrondir le poids des captures à l'unité inférieure au moment de la pesée à bord ; et du poids supplémentaire de la glace dû au givrage.</i></p>	<p>Sur les conseils du secrétariat, le gouvernement coréen soumettra sous peu les données journalières de capture et d'effort de pêche du <i>Hong Jin No. 707</i> associées au CCD KR-14-0004-E, qui ont été modifiées compte tenu des poids débarqués vérifiés</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 23-07 (suite)</b>					
Corée, République de (suite)	<i>Hong Jin No. 707</i> (suite)	<p>La Corée a également indiqué, s'agissant du KR-14-0004-E, qu'elle acceptait le jugement définitif du tribunal.</p> <p>Le 8 juin 2017, le secrétariat a informé la Corée que la première analyse et la correspondance suivante indiquaient que les données journalières de capture et d'effort de pêche déclarées par le navire étaient incorrectes (sous-déclarées) et que le paragraphe 2 i) de la MC 23-07 exige qu'un navire déclare le poids vif total du poisson capturé. Le secrétariat a ensuite informé la Corée qu'elle pourrait envisager de soumettre les données de capture et d'effort de pêche modifiées en expliquant ses raisons par voie écrite.</p> <p>Le paragraphe 3 de la MC 23-04 exige également d'un navire la déclaration de la capture totale de l'espèce visée.</p>			
Corée, République de	<i>Hong Jin No. 701</i>	<p>En janvier, le secrétariat, en procédant à une réconciliation des données de capture et d'effort de pêche et des données du SDC, a constaté des disparités entre les données de capture et d'effort de pêche et les données du SDC déclarées par le <i>Hong Jin No. 701</i>.</p> <p>Le poids vérifié déclaré par le <i>Hong Jin No. 701</i> sur le CCD KR-14-0005-E était plus élevé, de 18 tonnes, que le poids estimé indiqué sur le CCD et déclaré dans les données de capture et d'effort de pêche du navire pour la même période.</p> <p>Le poids vérifié déclaré par le <i>Hong Jin No. 701</i> sur le CCD KR-15-0004-E était plus élevé, de 12 tonnes, que le poids estimé indiqué sur le CCD et déclaré dans les données de capture et d'effort de pêche du navire pour la même période.</p> <p>Le secrétariat a porté la question à l'attention de la Corée par e-mail le 24 janvier 2017, puis le 30 janvier 2017, le 14 février 2017 et le 19 mai 2017.</p>	<p>Sur les conseils du secrétariat, le gouvernement coréen soumettra sous peu les données journalières de capture et d'effort de pêche du <i>Hong Jin No. 701</i> associées aux CCD KR-14-0005-E et KR-15-0004-E, qui ont été modifiées compte tenu des poids débarqués vérifiés</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

.../...

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 23-07 (suite)</b>					
Corée, République de (suite)	<i>Hong Jin No. 701</i> (suite)	<p>Le 31 mai 2017, la Corée a indiqué que, suite à une décision de justice concernant un autre navire, le <i>Hong Jin No. 707</i> (CCD KR-14-0004-E), elle acceptait, à l'égard des KR-14-0005-E et KR-15-0004-E, le jugement définitif du tribunal et qu'il n'y avait pas eu de surpêche.</p> <p>Le 8 juin 2017, le secrétariat a informé la Corée que la première analyse et la correspondance suivante indiquaient que les données journalières de capture et d'effort de pêche déclarées par le navire étaient incorrectes (sous-déclarées) et que le paragraphe 2 i) de la MC 23-07 exige qu'un navire déclare le poids vif total du poisson capturé. Le secrétariat a ensuite informé la Corée qu'elle pourrait envisager de soumettre les données de capture et d'effort de pêche modifiées en expliquant ses raisons par voie écrite.</p> <p>Le paragraphe 3 de la MC 23-04 exige également d'un navire la déclaration de la capture totale visée.</p>			
<b>Mesure de conservation 25-03</b>					
Norvège	<i>Antarctic Sea</i>	<p>Lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, le SCIC a examiné deux écarts concernant l'application de la MC 25-03 par le navire (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 24).</p> <p>Des données d'observateurs ont été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique pour une pêche au krill menée dans la sous-zone 48.2 du 24 novembre 2016 au 20 janvier 2017. L'observateur a déclaré :</p> <p><i>Une petite quantité de krill se trouvant dans le cul de chalut à chaque prise était relâchée avant la remontée alors que le cul de chalut était encore partiellement submergé.</i></p> <p>S'agissant du système de décrochage rapide du cul de chalut et des rejets à la mer de krill résiduel qu'il induit, l'observateur a conseillé de remonter le cul de chalut à bord et de placer le krill résiduel dans les citernes d'eau de mer réfrigérée du navire.</p>	<p>L'armateur a confirmé que de petites quantités de krill étaient rejetées à la mer en raison de problèmes liés au système de pompage en continu.</p> <p>Conformément aux procédures établies à bord du navire, le chalut doit être vidé en pompant tout le krill avant d'être remonté sur le pont. Néanmoins, il arrive qu'il reste du krill dans le fond du chalut lorsqu'il ne peut atteindre l'ouverture du tuyau ; de petites quantités de krill sont alors rejetées à la mer.</p> <p>L'armateur est déterminé à respecter cette mesure et plusieurs solutions ont été testées pour résoudre ce problème. Un nouvel aménagement pour connecter la pompe d'aspiration au cul de chalut avant qu'il ne soit remonté à bord sera installé avant le début de la saison 2017/18.</p> <p>Statut préliminaire : Non-conformité</p>	Non-conformité	Des mesures supplémentaires sont nécessaires

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 25-03 (suite)</b>					
Norvège (suite)	<i>Antarctic Sea</i> (suite)	<p>Des données d'observateurs ont également été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique pour une pêche au krill menée dans les sous-zones 48.1 et 48.2 du 7 février 2017 au 31 mai 2017. L'observateur a déclaré que :</p> <p><i>Dans certains cas, lors de la remontée des filets, une quantité variable de krill était perdue en mer de chaque cul de chalut si le cordage du cul de chalut était relâché et que le cul de chalut s'ouvrait avant la remontée totale de l'engin à bord. Occasionnellement le cul de chalut était remonté à bord encore fermé. L'estimation de la quantité remise à l'eau du cul de chalut se situait chaque fois entre 0 kg et 350 kg. Sur 22 traits déclarés, une perte moyenne de 128 kg était estimée chaque fois, à savoir un total de 2 820 kg perdus pour l'ensemble de la campagne.</i></p> <p>Le paragraphe 3 interdit le rejet de déchets d'usine et les rejets de la pêche, au lancer et au virage du chalut.</p>			
<b>Mesure de conservation 26-01</b>					
Corée, République de	<i>Sejong</i>	<p>Lors de la XXXV<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, le SCIC a examiné la mise en œuvre de la MC 26-01 par le navire qui aurait rejeté des captures de krill à la mer (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphes 25 à 27). Le SCIC a demandé d'être tenu au courant pendant la période d'intersession des suites de l'enquête de police (CCAMLR-XXXV, annexe 6, paragraphe 28).</p> <p>Des données d'observateurs ont été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique pour une pêche au krill menée dans les sous-zones 48.1 et 48.3 du 18 mars 2016 au 8 août 2016.</p>	<p>L'observateur scientifique a déclaré dans le compte rendu de campagne que 25 kg à 45 kg de krill ont été déversés durant le traitement en usine dans la sous-zone 48.1 malgré les diverses mesures prises par le <i>Sejong</i> pour empêcher le déversement de krill.</p> <p>La série de mesures prises par le <i>Sejong</i> avant ses opérations dans la zone de la CCAMLR inclut : i) fermer un drain qui connecte un réservoir de poisson à un plan de transformation en farine ; ii) installer un convoyeur secondaire qui empêche le krill de tomber par terre ; iii) utiliser une bâche autour des convoyeurs et placer des paniers en-dessous ; et iv) fixer un filtre sur le conduit d'évacuation.</p> <p>Cependant, le sol de l'usine était souvent sale et glissant car la glace provenant du traitement et d'autres résidus bouchaient le conduit d'évacuation. Comme certains membres de l'équipage travaillant dans l'usine tombaient facilement, il fallait enlever le filtre de temps en temps pour évacuer l'eau par mesure de sécurité pour l'équipage et d'hygiène à bord.</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Corée, République de (suite)	<i>Sejong</i> (suite)	<p>L'observateur a indiqué avoir observé des oiseaux se nourrissant à la poupe, à bâbord et à tribord lorsque le krill qui avait débordé était rejeté à la mer par les déversoirs à tribord et à bâbord de l'usine.</p> <p>L'observateur a indiqué que la majorité des collisions avec des oiseaux déclarées a eu lieu pendant les 30 à 40 minutes de traitement en usine au cours desquelles il a été estimé que 25 à 30 kg de krill ont été déversés, sur un trait moyen d'environ 14 tonnes (0,18 à 0,2 %).</p> <p>Le paragraphe 6 ii) de la MC 26-01 interdit le rejet à la mer des rejets de la pêche.</p> <p>L'observateur a indiqué que des efforts visant à réduire le déversement involontaire étaient déjà déployés, à savoir un convoyeur secondaire qui récupère le krill entier du premier convoyeur d'empaquetage en plateaux. Au cours de la campagne, le responsable de l'usine a mis en œuvre d'autres efforts pour limiter le débordement de krill en plaçant des bâches en plastique pour faire barrage près des zones susceptibles de débordement, ce qui dirigeait l'excès vers le deuxième convoyeur ou vers des paniers placés stratégiquement pour collecter le krill et qui, après le traitement, étaient vidés dans le réservoir.</p>	<p>Le ministère des Pêches considère que le débordement de krill s'est produit au moment où le filtre était retiré et par ailleurs, dans le rapport de l'observateur, la situation était décrite comme « débordement involontaire de krill ».</p>		
Nouvelle- Zélande	<i>Janas</i>	<p>Des données d'observateurs ont été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique pour une pêche palangrière menée dans les sous-zones 88.1 et 88.2 du 20 novembre 2016 au 7 février 2017. L'observateur a déclaré :</p> <p><i>Deux gadomurènes (Muraenolepis spp.), un grenadier (Macrourus spp.), un cordage de 30–40cm de longueur et environ 10 morceaux d'appât sont partis à la mer par le conduit d'évacuation du poste de virage. Le responsable de l'usine a été prévenu et l'incident a été noté.</i></p>	<p>Contexte</p> <p>Le navire de pêche <i>Janas</i> (ZMTW) battant pavillon néo-zélandais opérait dans les sous-zones 88.1 et 88.2 du 25 novembre 2016 au 12 janvier 2017.</p> <p>Les observateurs embarqués ont fait deux observations concernant des infractions potentielles à la MC 26-01, notamment le rejet de déchets d'usine, de détritrus, d'huile et de poissons.</p> <p>Dès réception du rapport CCAMLR de conformité de la Nouvelle-Zélande le 8 août 2017, le ministère des Industries primaires a lancé une enquête.</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Nouvelle-Zélande (suite)	<i>Janas</i> (suite)	<p>L'observateur a ajouté :</p> <p><i>Le 28 décembre 2016, une fuite d'huile dans l'océan a été observée. Deux équipes de mécaniciens se sont relayées pour tenter d'identifier la fuite, et ils ont finalement découvert qu'elle provenait de la tuyauterie au poste de virage. Une fois les tuyaux réparés, la fuite a cessé.</i></p> <p>Le paragraphe 5 i) de la MC 26-01 interdit le rejet en mer d'huile ou de carburant.</p>	<p>L'enquête a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser les informations de positionnement du système de surveillance des navires (VMS) pour toute la durée de la campagne, et placer sur un graphe les positions de chaque infraction potentielle</li> <li>Obtenir les informations relevées par l'observateur dans son compte rendu et son journal, y compris tout retour d'information</li> <li>Interroger l'observateur à l'égard des infractions présumées en particulier</li> <li>Obtenir un rapport de l'armateur du navire</li> <li>Interroger les représentants de l'armateur</li> <li>Examiner toute la législation pertinente</li> <li>Réexaminer les infractions précédentes à la MC 26-01 et les sanctions imposées.</li> </ul> <p>Conclusions</p> <p>Le paragraphe 6 ii) de la MC 26-01 interdit le rejet à la mer des rejets de la pêche.</p> <p>L'enquête a conclu à un déversement accidentel du <i>Janas</i> le 24 décembre 2016 dans la zone de la Convention.</p> <p>Un membre de l'équipage a remarqué une accumulation d'eau sous les grilles du poste de virage, ce qui a été considéré comme un problème de sécurité à régler immédiatement. Pour ce faire, le membre de l'équipage a soulevé les grilles du pont et retiré le bac à filtre (pour la collecte d'écumes) et l'a remplacé avec un autre bac que l'on avait placé en stand-by à côté du premier. Lors du processus d'échange des bacs, l'excédent d'eau a été projeté dans la salle et, avec l'élan du navire, il a emporté trois poissons de la capture accessoire, une petite quantité d'appâts de calmar et un petit morceau de corde (d'environ 20–30cm de long) dans le puisard puis, par le dalot, dans l'eau.</p> <p>L'équipage a tenté sans succès de récupérer les poissons et la corde et il n'a pas semblé y avoir d'interaction avec des oiseaux ou des mammifères marins suite aux rejets en mer.</p>		

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Nouvelle-Zélande (suite)	<i>Janas</i> (suite)		<p>L'équipage a immédiatement pris une mesure corrective, et l'armement rappelle qu'il convient de procéder systématiquement au changement des bacs à filtre.</p> <p>L'observateur n'a pas signalé de rejets de poissons, et lorsqu'on l'a questionné, il a déclaré qu'il s'agissait d'un déversement accidentel non pas d'un rejet de la pêche.</p> <p>La Nouvelle-Zélande considère qu'il s'agit d'une infraction au paragraphe 6 de la CM 26-01 qui prévoit :</p> <p>Interdiction de rejeter des déchets dans les pêcheries de hautes latitudes</p> <p>6. Il est interdit aux navires menant des opérations de pêche au sud de 60°S de rejeter en bloc ou en continu :</p> <p>i) des déchets d'usine</p> <p>ii) des rejets.</p> <p>Le paragraphe 5 i) de la MC 26-01 interdit le rejet en mer d'huile ou de carburant.</p> <p>L'enquête a conclu à un déversement accidentel d'huile hydraulique du <i>Janas</i> le 28 décembre 2016 dans la zone de la Convention.</p> <p>Le capitaine du navire de pêche <i>Janas</i> a constaté une légère brillance à la surface de l'eau autour de la salle de virage lors des opérations de virage. Le chef mécanicien a immédiatement été chargé d'enquêter et d'informer l'observateur de la CCAMLR de la situation.</p> <p>Le chef mécanicien a inspecté la tuyauterie hydraulique dans la salle de virage, a vérifié et serré tous les joints qui retenaient son attention, mais n'a pas constaté de fuite d'huile.</p> <p>Lors du virage suivant, la légère brillance ayant de nouveau été constatée, le capitaine a ordonné un nettoyage à fond de la salle et une inspection complète. Les mécaniciens n'ont remarqué aucune fuite d'huile.</p> <p>Une autre ligne a été virée, ce qui a duré environ 4 heures. Cette fois, la brillance n'était plus à la surface de l'eau.</p>		

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Nouvelle-Zélande (suite)	<i>Janas</i> (suite)		<p>Au virage suivant, lorsqu'elle est de nouveau apparue, on a effectué un nouveau contrôle de la salle et soulevé toutes les plaques du pont. Sous ces plaques le chef mécanicien a remarqué que l'un des raccords hydrauliques était desserré et qu'une légère fuite d'huile hydraulique se formait au joint. Ils ont estimé qu'il s'agissait d'une goutte par heure. Le chef a tout de suite resserré le joint. Aucune autre brillance n'ayant plus été constatée par la suite, on a donc considéré que ce joint était à l'origine de cette brillance.</p> <p>Après avoir interrogé l'observateur et l'armateur, on a considéré l'incident sans gravité en raison de la très faible quantité d'huile déversée, estimée à moins d'une petite cuillère.</p> <p>Dès que l'équipage a pris conscience du problème, il a immédiatement pris des mesures correctives, et a décidé d'accroître le nombre de vérifications afin d'atténuer la possibilité que le problème se reproduise.</p> <p>Il s'agit d'une infraction au paragraphe 5 i) de la MC 26-01, selon lequel :</p> <p>5. Il est interdit à tout navire menant des opérations de pêche au sud de 60°S de rejeter en mer ou d'éliminer :</p> <p>i) des huiles, carburants ou résidus huileux, s'il n'y est autorisé en vertu de l'Annexe I de MARPOL 73/78.</p> <p>Mesures supplémentaires : Compte tenu d'une évaluation d'infractions similaires à la MC 26-01 et des réponses fournies, la Nouvelle-Zélande enverra une lettre officielle d'avertissement à l'armateur du <i>Janas</i> soulignant qu'il importe de protéger l'environnement lorsque l'on pêche. S'il est prouvé que l'armateur a commis d'autres incidents similaires, il sera alors envisagé d'engager des poursuites.</p> <p>Statut préliminaire : Non-conformité mineure</p>		
Norvège	<i>Antarctic Sea</i>	Le 27 mai 2017, le capitaine du navire a rendu compte d'un déversement accidentel de farine de krill dans la sous-zone 48.1. Il a signalé qu'une panne totale d'électricité s'est produite au cours du processus de production dans l'usine et que les deux séchoirs à farine à bord se sont arrêtés. Le capitaine du navire indique que lorsque l'alimentation d'un séchoir est rétablie, il convient de toute urgence de le mettre en route pour éviter qu'il ne prenne feu.	Le 12 mai 2017, à la position 63°10'S 058°43'W, il y a eu une panne totale d'électricité à bord du navire alors que l'usine était en pleine production. Dans ce cas, il faut absolument faire redémarrer les séchoirs à farine de krill le plus vite possible dès que l'électricité est rétablie, car la farine dans les séchoirs présente un risque élevé d'inflammabilité.	Pas de statut de conformité assigné	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Norvège (suite)	<i>Antarctic Sea</i> (suite)	<p>Lorsque l'électricité a été rétablie, le deuxième séchoir à farine n'a pas redémarré. On a alors ouvert la trappe de contrôle et aspergé le séchoir d'eau de mer. Cinq tonnes de farine de krill sont ensuite passées dans les pompes de cale de l'usine puis par-dessus bord.</p> <p>Cet incident est également signalé dans les données d'observateurs reçues pour ce navire dans le cadre du système international d'observation scientifique.</p> <p>La Norvège a présenté un compte rendu de l'incident le 7 juin 2017. La Norvège a indiqué que conformément au paragraphe 6 de la MC 26-01, le rejet en mer ou le déversement de déchets d'usine ou de rejets de la pêche est interdit au sud de 60°S. La Norvège a ajouté que la MC 26-01 ne prévoyait pas la déclaration des déversements accidentels.</p>	<p>Deux séchoirs à farine fonctionnaient au moment de la panne d'électricité. L'équipage a réussi à en remettre un en marche mais pas le second. Pour éviter le risque d'incendie, il a été décidé d'ouvrir les trappes de contrôle du séchoir, soit celle du bas et celles se trouvant au-dessus, et d'asperger le séchoir d'eau de mer. L'eau et la farine ont été expulsées du séchoir, sont passées dans les pompes de cale de l'usine puis pompées par-dessus bord. Cette opération a perdu environ 5 tonnes de farine de krill.</p> <p>Statut préliminaire : Non-conformité</p>		
Norvège	<i>Antarctic Sea</i>	<p>Des données d'observateurs ont été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique pour une pêche au krill menée dans la sous-zone 48.2 du 24 novembre 2016 au 20 janvier 2017. L'observateur a déclaré :</p> <p><i>Du krill entier ou haché tombé du convoyeur à bande partait occasionnellement à la mer par les dalots lors du nettoyage de l'usine.</i></p> <p>L'observateur a conseillé d'installer des unités de macération pour faire face au krill déversé lors du traitement en usine et du nettoyage et de détourner du pont de chalutage les rejets de l'unité d'égouttage du krill, car ces déchets sont emportés dans la mer.</p> <p>Des données d'observateurs ont également été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique pour une pêche au krill menée dans les sous-zones 48.1 et 48.2 du 7 février 2017 au 31 mai 2017.</p>	<p>L'armateur a confirmé que de petites quantités de krill entier ou haché étaient rejeté de l'usine en raison de petites ouvertures dans les structures de la chaîne d'approvisionnement comme l'indique le compte rendu de l'observateur.</p> <p>Pour résoudre le problème, on a fixé des dispositifs de captage de déchets sur les dalots pour empêcher le krill d'être rejeté à la mer depuis l'usine. Une fois ces dispositifs installés, on n'a pratiquement plus observé de krill rejeté à la mer.</p> <p>Les photos ci-jointes montrent la conception du dispositif de captage des déchets. L'une d'elles montre la quantité de krill collectée après sept heures de production.</p> <p>Statut préliminaire : Non-conformité</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Norvège (suite)	Antarctic Sea (suite)	<p>L'observateur a déclaré :</p> <p><i>Un problème a persisté pendant pratiquement toute la campagne, à savoir le rejet à la mer de krill entier depuis l'usine et l'installation pour l'égouttage. Par temps calme, on voyait clairement derrière le navire, une traînée de krill entier sortant des conduits d'évacuation de l'usine. Elle était aussi visible quelquefois depuis la passerelle. Il est difficile de déterminer la quantité de krill ainsi perdue. La cause de cette perte a finalement été associée à de petites ouvertures dans les structures de la chaîne d'approvisionnement en usine. La vitesse/pression de l'eau à laquelle le krill arrive dans l'usine est quelquefois considérable. Il arrive que du krill passe par de petites ouvertures de la chaîne d'approvisionnement et s'échappe de ces structures pour atterrir par terre. Il est alors emporté dans les conduits d'évacuation de l'usine directement vers la mer. Au départ, ces conduits n'étaient pas couverts.</i></p> <p><i>Le 26 février 2017, ce problème a été porté à l'attention du responsable de l'usine qui a déclaré que le krill était trop petit. Les conduits d'évacuation ont ensuite été partiellement recouvert d'une maille en acier pour tenter de filtrer les spécimens de krill entier tout en permettant l'évacuation de l'eau, quelquefois en très grande quantité. Cette solution n'était pas idéale car le conduit principal qui n'était pas entièrement recouvert laissait passer du krill entier qui tombait dans la mer. L'usine est par ailleurs de plus en plus inondée, l'eau passe au-dessus des filtres en acier et des processeurs et quelquefois soulève tout simplement ces filtres et tout ce qu'ils avaient collecté se retrouve évacué à la mer.</i></p>			

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Norvège (suite)	Antarctic Sea (suite)	<p><i>Le 12 mars 2017, la traînée de krill sortant des conduits d'évacuation du navire était clairement visible par temps calme. On a alors fermé et soudé toutes les ouvertures que l'on a pu trouver pendant que le navire était encore en mer. D'autres travaux de prévention ont été tentés le 20 mars 2017, lors de l'interruption de la production pour changement d'équipage. Lors d'une opération de transbordement le 13 mai 2017, d'autres travaux de soudage ont été effectués qui ont semblé régler le problème. On n'a pratiquement plus observé de krill entier par la suite.</i></p> <p>Le paragraphe 6 ii) de la MC 26-01 interdit le rejet à la mer des rejets de la pêche.</p>			
Espagne	Tronio	<p>Le navire a été contrôlé par la Nouvelle-Zélande le 2 décembre 2016 dans la sous-zone 88.1. Il a été signalé que des courroies d'emballage en plastique étaient utilisées à bord.</p> <p>Le paragraphe 1 interdit l'utilisation de courroies d'emballage en plastique pour sceller les caisses d'appâts.</p>	<p>Contexte :</p> <p>Les contrôleurs néo-zélandais de la CCAMLR sont montés à bord du <i>Tronio</i> le 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans la sous-zone 88.1 pour le contrôler.</p> <p>Au cours du contrôle, les contrôleurs ont trouvé dans l'une des cales, en morceaux, 3 courroies d'emballage en plastique de caisses d'appâts.</p> <p>Le sous-directeur général du contrôle et de l'inspection (secrétariat général des pêches) a mené une enquête sur la question, dans laquelle figurait une déclaration du capitaine du navire.</p> <p>Conclusion :</p> <p>Le capitaine du navire a immédiatement pris toutes les mesures nécessaires pour retirer les courroies pour que toutes les dispositions de la MC 26-01 soient respectées.</p> <p>L'enquête a conclu à un écart de conformité avec la MC 26-01.</p> <p>En conséquence, l'armateur et le capitaine du navire ont reçu un avertissement officiel à l'égard du non-respect de la MC 26-01, dans lequel on leur demandait d'une façon générale de se montrer plus vigilants en ce qui concerne le respect des mesures de conservation. Ils ont également été avertis que si ce même cas de non-conformité devait se reproduire à l'avenir, des sanctions seraient imposées.</p> <p>Statut préliminaire : Non-conformité</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 26-01 (suite)</b>					
Ukraine	<i>Marigolds</i>	<p>Le navire a été contrôlé par la Nouvelle-Zélande le 4 décembre 2016 dans la sous-zone 88.1. Il a été signalé que les caisses d'appâts étaient entourées de courroies d'emballage en plastique.</p> <p>Le paragraphe 1 interdit l'utilisation de courroies d'emballage en plastique pour sceller les caisses d'appâts.</p>	<p>Le <i>Marigolds</i> a été contrôlé le 4 décembre 2016 par le patrouilleur de surveillance PSS <i>WELLINGTON</i> battant pavillon néo-zélandais. Au cours de cette visite de contrôle, les contrôleurs internationaux ont remarqué une petite portion d'appâts de pêche empaquetée et attachée avec des courroies en plastique qui auraient dû être détruites rapidement en application du paragraphe 3 de la MC 26-01 (2015). Cette infraction à la MC 26-01 (2015) a été notée dans le rapport des contrôleurs sur le contrôle du navire <i>Marigolds</i> battant pavillon ukrainien.</p> <p>Pour remédier à l'infraction susmentionnée, l'équipage du <i>Marigolds</i> a placé les courroies en plastique dans l'incinérateur du navire de type fermé, a rédigé un rapport et a noté les faits dans le carnet de pêche.</p> <p>Par ailleurs, l'armateur du navire <i>Marigolds</i> battant pavillon ukrainien de LLC <i>Suziria Pivdenna Korona</i> a mené une enquête interne sur l'incident, à la suite de laquelle le capitaine du navire, Oleksandr Krasyl'nykov, a été réprimandé pour non-respect des dispositions de la MC 26-01 (2015).</p> <p>Mesures supplémentaires : Veiller à un contrôle approprié du respect des mesures de conservation de la CCAMLR, prendre des mesures supplémentaires pour expliquer les règles sur la pêche dans la zone de la Convention et avertir l'équipage des sanctions appliquées dans le cas d'infractions répétées aux mesures de conservation de la CCAMLR.</p> <p>Statut préliminaire : En conformité</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire
<b>Mesure de conservation 41-01</b>					
Norvège	<i>Argos Georgia</i>	<p>Des données d'observateurs ont été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique relativement à une pêche à la palangre menée dans la sous-zone 88.1 du 19 novembre 2016 au 12 janvier 2017.</p> <p>L'observateur a signalé que l'équipage utilisait une gaffe manuelle pour remonter les légines à bord pour le marquage et qu'il ne pouvait ainsi remonter les poissons de grande taille. L'observateur a ajouté :</p>	<p>L'armateur a confirmé que l'équipage n'utilisait pas d'épuisette pour les poissons de grande taille alors que cela est exigé par le protocole de marquage de la CCAMLR pour la remontée des poissons pour le marquage.</p> <p>Selon l'équipage, les épuisettes causent des blessures aux poissons en leur cassant les rayons épineux et les nageoires. Pour éviter les blessures inutiles aux poissons, l'équipage de l'<i>Argos Georgia</i> a utilisé une gaffe manuelle pour remonter le poisson à bord avec soin. Dans le compte rendu de l'observateur, il est indiqué que chaque poisson était méticuleusement examiné et que si des blessures étaient détectées sur le poisson sélectionné, le prochain poisson se prêtant au marquage était choisi.</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 41-01 (suite)</b>					
Norvège (suite)	Argos Georgia (suite)	<p><i>Si un poisson de grande taille était choisi pour le marquage, le dispositif de virage était interrompu avant que le poisson n'arrive à la surface. Une fine gaffe manuelle était utilisée en insérant le crochet dans la mâchoire inférieure (depuis l'intérieur vers l'extérieur) et le poisson était remonté vers le rail au moyen tant du dispositif de virage que d'une gaffe. L'avançon était sectionné et le poisson était mis à bord dans la salle de virage. Pour les poissons de très grande taille, on a utilisé une gaffe plus longue avec un crochet émoussé. Le crochet était placé soigneusement sous l'opercule (à l'intérieur de la mâchoire inférieure), l'avançon était sectionné et le poisson gaffé était remonté. Le personnel de la salle de virage a également aidé à soulever ces poissons. Il a été constaté qu'une grande partie de ces poissons était envoyé à l'usine car cette méthode pour les soulever et les amener sur le pont provoquait des saignements de la partie antérieure des branchies. Ces blessures et l'impossibilité de mettre à bord les poissons de grande taille pour le marquage sont manifestes sur le graphe du chevauchement du marquage (appendice I). Il montre que les poissons de petite taille marqués sont plus nombreux par rapport au taux de capture et que les poissons de grande taille sont moins nombreux.</i></p> <p>Le paragraphe 2 i) de l'annexe 41-01/C exige que les légines soient marquées et remises à l'eau conformément au protocole de marquage de la CCAMLR. Le protocole de marquage de la CCAMLR indique que les gaffes ne devraient pas être utilisées pour la mise à bord des poissons devant être marqués.</p>	<p>Seuls les poissons de grande taille sont gaffés. Pour les poissons de petite taille, la ligne était remontée lentement jusqu'au rouleau où l'avançon était sectionné et le poisson soigneusement remonté sur le rail.</p> <p>La Norvège reconnaît que le protocole de marquage de la CCAMLR donne des indications claires sur la manière dont le poisson devrait être manipulé avant d'être marqué. Il sera donc demandé à l'armateur et à l'équipage de respecter à l'avenir les dispositions sur le marquage contenues dans les mesures de conservation et les documents s'y rattachant.</p> <p>Statut préliminaire : Non-conformité</p>		

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 41-01 (suite)</b>					
Royaume-Uni	<i>Tronio</i>	<p>Des données d'observateurs ont été reçues dans le cadre du système international d'observation scientifique relativement à une pêche palangrière menée dans les sous-zones 48.3 et 48.4 du 31 mars au 17 août 2016. L'observateur a signalé plusieurs problèmes concernant le marquage :</p> <p><i>Le poste de marquage sur le navire était situé à l'extérieur à ciel ouvert, ce qui rendait l'opération très difficile en cas de mauvais temps ou lorsque le pont était couvert de glace. La raison principale était manifestement le risque d'accident combiné à la taille du poisson qui était marqué, principalement dans la sous-zone 48.4.</i></p> <p><i>Il n'y avait pas de fixation solide à laquelle l'observateur aurait pu attacher son harnais.</i></p> <p><i>L'observateur a envisagé la possibilité de déplacer le poste de marquage à l'intérieur de l'usine, le long de son poste de travail, mais la zone de remise à l'eau était trop éloignée et il y avait trop d'obstacles entre les deux. Le conduit d'évacuation de l'usine n'était pas assez grand pour relâcher des poissons de cette taille. Il convient de rappeler que la plupart des poissons sont de taille assez grande et qu'il faut souvent pas moins de deux personnes pour les manipuler, les marquer et les remettre à l'eau, même par beau temps.</i></p> <p><i>Il était par ailleurs très difficile de sortir les poissons de grande taille de l'eau pour le marquage sans les abîmer. Le poste de marquage se trouvait à un niveau au-dessus de la salle de virage. Tous les poissons marqués devaient être remis à l'eau depuis une hauteur de 4,5 mètres. La force de l'impact lorsque le poisson relâché heurte la surface de l'eau pourrait lui causer des blessures graves.</i></p>	<p>En réponse aux informations fournies dans le compte-rendu de l'observateur, le Royaume-Uni a mené une enquête sur la conduite du navire de pêche <i>Tronio</i> au cours de ses opérations dans la sous-zone 48.4 pendant la saison 2016. Cette enquête a conclu que le <i>Tronio</i> n'avait pas respecté le protocole de marquage de la CCAMLR, que ce soit en ce qui concerne la manipulation des poissons, ou l'utilisation inadéquate de gaffes pour remonter à bord les poissons de grande taille. L'armateur a reçu une amende de 40 000 £ qu'il a acceptée et payée.</p> <p>Pour éviter que cette situation de non-respect ne se reproduise pendant la saison 2017, un observateur supplémentaire a été embarqué aux frais de l'armateur. L'observateur supplémentaire a eu accès à toutes les activités liées à la pêche, en s'attardant notamment sur le marquage/la remise à l'eau, la déclaration des données sur la légine et les captures accessoires, la gestion des hameçons, l'atténuation de la capture aviaire et la gestion des déchets. De plus, l'armement a embarqué un responsable de la conformité ; réexaminé les pratiques opérationnelles de l'équipage et à bord ; et mis en œuvre de nouveaux contrôles internes et des procédures pour garantir la pleine conformité à l'avenir.</p> <p>Mesures supplémentaires : Aucune</p> <p>Statut préliminaire : Non-conformité</p>	Non-conformité	Aucune autre mesure n'est nécessaire

Partie	Navire	Résumé de mise en œuvre – secrétariat	Réponse – Partie contractante	Statut	Réponse du SCIC
<b>Mesure de conservation 41-01 (suite)</b>					
Royaume-Uni (suite)	Tronio (suite)	<p><i>Certains poissons de grande taille semblaient étourdis et il leur fallait un moment avant de récupérer et de s'éloigner. Malgré la présence à bord d'une épuisette pour retirer les poissons de l'eau, son diamètre et la taille du filet étaient trop petits pour tous les poissons de grande taille. Les poissons de grande taille étaient remontés vers le poste de marquage à l'aide d'une gaffe.</i></p> <p><i>L'équipage gaffait les poissons dans la partie inférieure de la gueule et les remontait au poste de marquage, ce qui leur causait des blessures inutiles.</i></p> <p><i>En raison des conditions de froid extrême, dès que certains poissons étaient sortis du réservoir de stockage/récupération, leurs yeux devenaient vitreux et gelaient presque. Même les marques devenaient quelquefois fragiles et se cassaient en raison du froid.</i></p> <p>Le paragraphe 2 i) de l'annexe 41-01/C exige que les légines soient marquées et remises à l'eau conformément au protocole de marquage de la CCAMLR. Le protocole de marquage indique que les gaffes ne devraient pas être utilisées pour la mise à bord des poissons devant être marqués.</p>			